

Département de la Mayenne

**VILLE DE LAVAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**



**PROCÈS-VERBAL**

**DE LA**

**SÉANCE DU 9 MAI 2016**

**N° 469**

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 9 MAI 2016

**Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire**

Le lundi neuf mai deux mille seize, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le deux mai deux mille seize, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

**Étaient présents :**

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT et Pascale CUPIF, conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

- Gwendoline GALOU, adjointe, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS, conseillère municipale, par Sophie DIRSON, conseillère municipale,
- Véronique BAUDRY, conseillère municipale, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal.

Didier PILLON, adjoint, quitte la séance à 20 h 40 et est ensuite représenté par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe.

Sophie DIRSON et Catherine ROMAGNÉ sont élus secrétaires.

La séance est ouverte à 19 h 00.

**M. Le Maire :** *Je vais procéder à l'appel.*

*Je vous donne une information, pour vous dire que l'ensemble des séances du conseil municipal est désormais dématérialisé. Les élus ayant fait le choix de recevoir les séances de façon dématérialisée, ils ne recevront donc plus de dossier papier. Nous sommes d'accord là-dessus ?*

**Jean-Christophe Gruau :** *Sauf exception. Je n'ai pas voulu la tablette.*

**M. Le Maire :** *Il n'y a aucun problème, M. Gruau. Vous recevrez votre dossier papier. Je vous propose d'élire 2 secrétaires : Sophie DIRSON et Mme ROMAGNÉ. Avant d'aborder l'ordre du jour tel qu'il a été prévu dans le courrier que vous avez reçu, je vais suspendre la séance, si vous n'y voyez pas d'objection, pour permettre à un représentant du collège Fernand Puech de s'exprimer. La séance est suspendue.*

La séance du conseil municipal a été interrompue de 19h07 à 19h10 (intervention d'un représentant du collège Fernand Puech)

**M. Le Maire :** *Je reprends le cours du conseil municipal et je réouvre la séance. Tous les conseillers municipaux qui le souhaitent vont pouvoir s'exprimer. Je précise que je réouvre la séance, car à ce moment-là, seuls les conseillers municipaux peuvent reprendre la parole. C'est la raison pour laquelle j'avais suspendu, pour vous permettre de vous exprimer. M. Boyer.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Monsieur Zocchetto, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, certes, la décision de fermer ou pas le collège Fernand Puech n'est pas prise dans cette enceinte. En revanche, en tant qu'élus municipaux ou communautaires, nous avons la possibilité, et c'est le sens de la mobilisation que les parents, enseignants et élèves manifestent, de nous opposer à la décision pour l'instant unique d'Olivier Richefou, président du conseil départemental. Car je veux rappeler à l'ensemble des présents dans cette salle que la décision n'est pas prise, puisqu'elle n'a pas été votée par le conseil départemental en session plénière. Nous, élus de l'opposition municipale, dénonçons la brutalité de l'annonce de cette décision. Brutalité puisqu'à peine connue, cette décision était déjà qualifiée d'irrévocable. Nous dénonçons également le gâchis des investissements qui ont été réalisés dans ce collège jusqu'il y a peu de temps. Collège qui, je le rappelle, était soutenu par le candidat Olivier Richefou, président du conseil départemental, en février 2015. Nous ne comprenons pas l'inversion de sa position depuis un an. Nous demandons donc que le conseil municipal vous mandate, M. Zocchetto, pour aller voir M. Richefou et lui demander de revenir sur cette décision. Nous défendons, en tant qu'élus municipaux, la diversité des enseignements, de leur localisation et nous ne pouvons pas accepter une brutale décision sous des dehors de sécurité ou d'économie. L'éducation est plus importante que les voies routières, les ronds-points ou autres dépenses inutiles. Ensemble, nous pouvons aller voir le conseil départemental et défendre le maintien du collège Fernand Puech.*

**M. Le Maire :** *Merci. M. Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Je soutiens totalement la lutte des parents d'élèves, des enseignants, de tout le personnel du collège Fernand Puech. Ce dossier montre une nouvelle fois qu'il y a un vrai problème démocratique dans notre pays, qu'on n'écoute pas la population, que ce soit au niveau gouvernemental quand on veut passer en force sur la loi travail ou au niveau local, avec cette décision prise sans aucune consultation. L'Amicale des anciens élèves fait la demande que le conseil municipal se positionne ce soir. Je sais que nous ne votons jamais de vœu, mais ce serait bien parfois de changer. Les Lavallois ont le droit de savoir qui est pour quoi. Je demande donc que le conseil municipal se prononce ce soir contre cette fermeture et donne un avis très clair au président du conseil départemental.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *J'ai comme tout le monde, M. Le Maire, appris la fermeture de Fernand Puech et déplore que cette nouvelle survienne après 400 000 € de travaux de rénovation. L'argent public, décidément, nous en avons la preuve chaque jour, ne coûte pas cher à ceux qui le dépensent. Je déplore également la manière dont le personnel de cette école a appris la nouvelle : ce n'est pas glorieux d'apprendre à du personnel que son lieu de travail va être fermé. Mais ce genre d'inélégance reflète l'époque actuelle et je compte de nombreux amis qui ont appris des nouvelles plus fâcheuses par un mail ou un SMS. Et avec votre tablette, vous confirmez ce que je dis.*

*Maintenant, il faut raison garder et éviter de tomber dans certains excès.*

*D'abord il faut rappeler que, contrairement aux attaques politiciennes de gauche entendues depuis le début de cette crise, la mairie de Laval n'y est pour rien, bien qu'elle soit propriétaire des bâtiments. Je pense qu'il faut le dire parce que manifestement, le débat est un peu tronqué à ce niveau-là. Ensuite, il faut signaler que le personnel, pour déçu qu'il soit, ne sera pas condamné à hanter les couloirs de Pôle Emploi. Tout le monde va garder son travail, un travail à vie, rappelons-le. Car de nombreux chômeurs, et je sais ce que c'est, aimeraient être à la place du personnel de Fernand Puech et se tiennent prêts à prendre le relais dans les mêmes conditions, au cas où certains Puechiens voudraient démissionner.*

*Autre point à aborder : une école coûte cher, très cher, et il est indispensable qu'elle ait un certain nombre d'enfants à la fréquenter. J'ai cru comprendre que Fernand Puech compte moins de 300 élèves, ce qui est très faible, trop faible, et que d'autres collèges de Laval, qui sont également en sous-effectifs, peuvent les accueillir sans risquer la surcharge. Ces choses dites, et alors que les Français qui travaillent dur n'en peuvent plus de devoir payer des taxes et des impôts de plus en plus élevés, il ne me semble pas idiot que les collectivités locales réfléchissent à une meilleure gestion des services publics. Sur ce sujet, bien sûr, on aimerait que les socialistes ici présents ne la ramènent pas trop, surtout en ce moment où les Français ont appris que l'ancien président du conseil régional d'Ile-de-France, le très moyen Jean-Paul Huchon, 70 piges, venait d'être recasé par le fait du prince aux cheveux teints à la présidence de l'Autorité de Régulation des Activités ferroviaires et routières, un poste bidon qui va lui rapporter plus de 148 000 euros par an pendant six ans ! Oui, je sais, certains ici ont envie de vomir, mais, si possible, attendez de rentrer chez vous.*

*Maintenant je le redis, je comprends la déception, la tristesse, voire la rage des personnes qui sont attachées à Fernand Puech. Je comprends cette déception, mais il faut relativiser ce déménagement, car la France, déjà gangrenée par une immigration extra-européenne inassimilable, est en cours d'invasion migratoire par la volonté d'une clique de gouvernants aux ordres de l'Union européenne et des funestes élites cosmopolites. Mesdames, Messieurs, les temps sont durs et l'avenir sombre, alors élevons le débat et cessons de pleurer pour des décisions qui n'ont rien de si terrible quand on les examine au calme, cinq minutes.*

*Ce qui est terrible en revanche, en matière d'enseignement, et qui touche cette fois tous les collèges sans exception, c'est la réforme des programmes scolaires mis en place par la Franco-Marocaine Najat Belkacem, réforme qui bouleverse totalement le contenu de l'enseignement de toutes les matières et dans toutes les classes. Pour avoir pu les consulter, je vous garantis que les livres de français et d'histoire vont constituer, dès la rentrée prochaine, de parfaits manuels d'endoctrinement des petits Français en même temps qu'un outil au service du grand effacement de notre mémoire, lequel marche main dans la main, tout le monde le voit en sortant dans la rue, avec le grand remplacement de population. À lire ces programmes, c'est simple : notre pays, caractérisé par la haine de soi et le culte de la culpabilité, est associé à tous les maux de l'humanité. Ce qui est faux, bien sûr car si c'était vrai, il n'y aurait pas tant d'étrangers à vouloir vivre chez nous, le plus souvent pour des raisons inavouables, il est vrai, à savoir profiter au maximum des allocations et indemnités de toutes sortes. Enfin, j'arrête là ma description de cette catastrophique et honteuse dégradation des programmes scolaires, car elle ne relève pas, hélas, de notre ordre du jour. Mais je tiens à signaler qu'elle constitue un sujet infiniment plus important que le déménagement d'une école, aussi agréable soit-elle.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Je suis désolé, je ne peux pas parler très fort ce soir. J'attendais que vous fassiez un peu de police. Je ne vais pas paraphraser ce qu'ont pu dire Jean-Christophe Boyer et Aurélien Guillot. Je m'aperçois que quand on parle de la baisse de l'offre des soins à Laval ou dans le département, quand on parle de la baisse de l'offre commerciale, tout le monde est là, prompt à les regretter. Mais quand il s'agit de la baisse de l'offre d'éducation, qui doit être notre priorité — ce sont nos jeunes, notre avenir, c'est eux qui vont payer nos retraites et sans doute nos soins palliatifs —, ce n'est plus le même discours. C'est même un silence complice. Il y a eu déjà par le passé des tentatives, des tentations de fermeture de collèges, notamment ruraux. À chaque fois, les conseillers généraux se sont élevés avec véhémence contre ces projets, qui ont tous avorté. Quand je parle des conseillers généraux, ce sont les conseillers généraux qui appartenaient à la majorité, notamment de Jean Arthuis. Sauf erreur de ma part, les conseillers départementaux du canton de Laval 2, récemment élus, n'ont pas émis d'avis ni donné leur position pour défendre les intérêts des familles lavalloises et de celles de l'agglomération. Nous attendons donc une position ferme de votre part et de vos adjoints conseillers départementaux. Nous attendons que vous mettiez tout en œuvre pour sauver ce collège à taille humaine, notamment auprès du président du conseil départemental, dont vous êtes proche. Enfin, tous les arguments sont possibles pour justifier la fermeture. À l'inverse, tous les arguments sont possibles pour justifier le maintien et la mise en valeur de ce collège, qui mériterait un autre avenir. Nous pourrions penser que justement, sa taille modeste permettrait d'ouvrir d'autres filières, adaptées à des enfants en difficulté. Je pense par exemple à une 3<sup>e</sup> d'adaptation. Tous les possibles sont ouverts pour que ce collège vive sa vie, au bénéfice des élèves, donc de Laval et de l'agglomération.*

**M. Le Maire :** *Merci. Philippe Habault.*

**Philippe Habault :** *Merci, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs les conseillers et les élus, Mesdames, Messieurs du public, je souhaite ce soir vous dire que je comprends votre inquiétude légitime sur ce qui va se passer concernant Fernand Puech. Je comprends que des élèves se demandent où ils vont aller finir leur cycle.*

*Je comprends également que des parents se demandent quels moyens ils vont devoir déployer pour continuer à scolariser leurs enfants.*

*Enfin, je comprends aussi les enseignants qui se demandent comment et où ils vont aller porter l'enseignement dans les deux ans qui viennent. Il n'est jamais facile de faire face à la fermeture d'un établissement scolaire et c'est un sujet sur lequel je pense que tout le monde sera d'accord, où la concertation doit être de mise.*

*Je voudrais vous dire en mon nom, et je le pense, au nom de l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité, que rien n'est plus important à nos yeux que l'éducation que nous donnons aux plus jeunes d'entre nous. C'est en effet l'éducation qui véhicule les valeurs républicaines. C'est encore l'éducation qui permet d'éduquer les jeunes à vivre ensemble, et qui forme la société de demain. C'est l'éducation qui permet à nos jeunes de s'intégrer dans notre société.*

*Enfin, c'est par l'éducation et par ceux qui la font que chaque individu peut viser son épanouissement personnel. Vous l'avez compris, c'est un sujet qui est tellement important à nos yeux que nous souhaitons un débat serein et que nous pensons que tout ce qui touche à l'éducation ne doit pas être un enjeu de débat politicien, qui n'a au final comme but et finalité que de gratter quelques voix pour les élections qui vont suivre. De la sérénité donc, et nous devons parler sans querelle politicienne. Nous en avons entendu quelques-unes, des querelles politiciennes.*

*À ce propos, il y en a une à laquelle je souhaiterais tordre le cou définitivement. C'est la querelle politicienne du complot immobilier. Oui, Mesdames, Messieurs, figurez-vous que ce complot nous dit que le maire, les adjoints seraient tous des personnes qui n'auraient pour seul objectif que de faire des coups en douce pour pouvoir fermer un collège et vendre des bâtiments de ce collège. Bien entendu, ce n'est absolument pas la finalité des adjoints et du maire. Je peux vous dire que dans l'équipe municipale, je suis celui qui s'occupe des cessions. Je n'ai pas l'habitude de mentir. Jamais, en aucune façon, il n'y a eu de contact pour vendre les locaux du collège Fernand Puech. Jamais, en aucune façon, la volonté de vendre les locaux de Fernand Puech n'a pu présider à la prise de décision. Tout cela est faux et nuit à la qualité du débat que nous devons tous avoir, encore une fois, dans ce sujet qui est transpartisan et qui doit tous nous réunir à propos de l'avenir de nos jeunes et de notre société.*

*Pour conclure sur ces querelles politiciennes, je voudrais dire que, bien que n'étant pas un politicien de carrière, j'ai appris quelque chose en quelques années de travail pour la collectivité : tout simplement, lorsque l'on accuse les autres de turpitude, c'est sa propre laideur que l'on donne à voir au grand jour.*

**M. Le Maire :** *Danielle Jacoviac.*

**Danielle Jacoviac :** *Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais faire une intervention très courte, dont la légitimité éventuelle est liée au fait que dans mon expérience professionnelle passée, j'ai été amenée à diriger un collège. Cette expérience me fait dire que la fermeture éventuelle du collège Fernand Puech n'entraînerait pas la dégradation des conditions d'accueil et d'enseignement des collégiens. Parce que ce qui m'anime dans mon intervention, c'est les collégiens et leurs parents, principalement. En effet, comme cela vous a été dit, les six autres collèges publics ont des effectifs inférieurs à leur capacité normale d'accueil. Ce qui fait que les collégiens de Fernand Puech pourraient être répartis de manière harmonieuse dans ces autres collèges sans qu'il y ait de difficultés d'intégration et d'accueil. D'autre part, je sais par expérience que des collégiens qui se trouvent dans une structure beaucoup plus grosse se voient offrir davantage de projets et peuvent bénéficier aussi d'enseignements qui sont plus diversifiés dans les méthodes. C'est juste ce que je voulais dire au sujet des collégiens et de leurs parents sur cette éventuelle fermeture.*

**M. Le Maire :** *Merci. Jean-Pierre Fouquet.*

**Jean-Pierre Fouquet :** *Philippe Habault a très heureusement dit ce que je voulais à peu près dire. Mais je vais préciser les choses et mettre les points sur les i : en tant que conseiller municipal, j'ai découvert cette affaire Fernand Puech à la lecture de l'excellent Ouest-France daté du 30 avril 2016. Je n'en avais jamais entendu parler avant. Je l'atteste. Je ne crois pas être le seul au sein du conseil.*

*Concernant les vilénies politiciennes dénoncées par mon ami Philippe, il faut dire les choses comme elles sont. Cela figure en haut, sous la signature de M. Boyer, qui déclare « à moins que cette décision soit motivée par la volonté de la ville, propriétaire des lieux, de récupérer son bien immobilier — c'est un premier mensonge : dire des choses pareilles relève du mensonge pur et simple parce qu'il n'y a pas le début du quart d'un indice sur le sujet —, qu'elle pourrait ensuite brader aux promoteurs. » M. Boyer adore le verbe « brader ». Il confond d'ailleurs la braderie et le bradage, qui sont deux choses différentes. Là encore, il n'a jamais été question, à ma connaissance, et je suis quand même chargé de l'habitat-logement, de céder aux promoteurs dans la mesure où cette décision ne nous appartient pas et appartient uniquement au département, à l'inspection académique, la décision finale relevant du préfet. Je trouve qu'en une seule phrase, M. Boyer, dans cet article du 30 avril, a réussi à placer deux mensonges. Il fallait quand même le justifier. En matière de bradage, excusez-moi, mais nous n'avons aucune accointance avec Urbis Park et nous n'avons bradé aucun service public.*

**M. Le Maire :** *Samia Sultani-Vigneron.*

**Samia Sultani-Vigneron :** *Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je souhaiterais juste commencer cette intervention en disant tout d'abord que je suis dans l'enseignement public, que j'enseigne dans le supérieur et que je comprends le désarroi qui peut être celui des enseignants, notamment, d'apprendre cette fermeture. Je ne vais pas aller plus loin dans cette intervention parce que j'estime que ce qui relève du département doit être débattu au sein du département, et que ce qui relève des compétences de la ville doit être débattu au sein du conseil municipal.*

*M. Boyer, je pense qu'en tant que responsable politique, il faut de la cohérence, de la constance, de l'honnêteté. Cohérence et constance, que l'on soit dans l'opposition ou dans la majorité. Lorsque vous vous autoproclamez ardent défenseur de l'enseignement public et de l'équilibre entre le public et le privé, je veux bien vous croire. Sauf que ce que vous avez fait quand vous avez été maire est tout le contraire de ce que vous êtes en train de nous dire ce soir. Ce que vous avez fait en 2010, c'est annoncer la fermeture d'une école publique, de Bootz, suite à une fermeture d'une crèche municipale, suite à la suppression de transports en commun dans le quartier de la Pillerie. C'est ce que vous avez fait. C'est un bilan que vous devez assumer. Aujourd'hui, vous êtes en fait en train de reprocher au président du département ce que vous avez fait vous-même, de manière brutale, unilatérale. Ce que je souhaite juste dire, c'est que lorsqu'il s'agit d'intérêts d'enfants, il faut de la responsabilité de la part des hommes et des femmes politiques que nous sommes. Il ne faut pas diviser. Il faut prendre le temps de la concertation. Il faut le faire, mais il faut aussi être exemplaire quand on est dans la majorité, quand on prend des décisions. Ce que vous êtes en train de faire aujourd'hui, c'est juste que vous oubliez, M. Boyer, la parabole de la paille et de la poutre, tout simplement. Lorsque vous avez décidé cette fermeture en 2010, fermeture qui était annoncée en 2010 pour une fusion en 2013, il y a eu une perte d'effectifs assez importante, qu'on n'a jamais rattrapée, récupérée dans l'école Germaine Tillion.*

*C'est une conséquence d'une décision unilatérale et brutale que vous avez prise vous-même en 2010. Honnêtement, M. Boyer, parce que faire croire aux parents qui s'inquiètent légitimement pour la scolarisation de leurs enfants que le conseil municipal décide des fermetures et ouvertures des collèges, c'est leur mentir et les manipuler pour des motivations bassement politiciennes. C'est ce que vous avez fait ce soir. Le conseil municipal n'a pas vocation à devenir le service après-vente du conseil départemental. Le faire croire est irrespectueux non seulement de cette assemblée, mais aussi de l'ensemble des élus ici présents. Je vous appelle juste à un peu plus de responsabilité, surtout de la cohérence et de la constance par rapport à des décisions que vous avez prises vous-même en supprimant des services publics dans le quartier de la Pillerie.*

**M. Le Maire :** *Merci. Marie-Cécile Clavreul.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Je crois qu'il est utile de rappeler, dans cette instance même, le rôle de la ville de Laval en termes d'éducation. Nous avons eu l'occasion, lors de l'adoption de notre projet éducatif local, en février dernier, de balayer nos objectifs et nos actions en termes d'accueil des enfants. Pour ce qui nous concerne, collectivité, notamment sur le primaire et le souhait d'être un partenaire essentiel des écoles, c'est une constante. Puisqu'au quotidien, nos interventions dans nos écoles sont à la fois des interventions sur le temps scolaire, des équipements numériques, du personnel municipal dans chacune des classes maternelles. Notre investissement sur le domaine éducatif est une préoccupation de tous les instants. À chaque moment où l'Éducation nationale doit prendre des décisions qui ont des impacts sur nos écoles primaires, et je parle bien des écoles primaires car ce sont celles-ci dont nous avons la charge ; il est toujours très inquiétant de voir quel sort sera réservé aux écoles lavalloises. Nos 15 groupes scolaires, nous les regardons avec une attention très particulière. C'est vrai que cette année, les prévisions annoncées pour septembre nous sont plutôt favorables. Cela n'a pas toujours été le cas et nous avons dû aussi discuter longuement avec les familles et l'Éducation nationale de certaines fermetures de classes. Nous avons et constatons une possible ouverture de classe sur Prévert et sur Pagnol. Pour nous, ce sont des éléments d'attractivité, puisqu'une ouverture de classe veut dire des enfants, des familles accueillies sur Laval. L'action municipale, c'est aussi de donner une attractivité à notre ville pour permettre aux familles de venir s'installer, dans des écoles dont les équipements sont tout au moins regardés avec attention en termes d'investissement. Parce que nous avons repris un état immobilier qui est assez compliqué à gérer. Nous avons aussi décidé que deux écoles comme La Senelle et Hilard feraient l'objet d'investissements plus lourds en termes de rénovation dans le cadre de ce mandat. C'est vraiment une préoccupation de tous les instants et c'est vrai que les répartitions de compétences sont telles que nous sommes beaucoup plus focalisés, puisqu'en termes d'investissement, c'est notre obligation, sur le primaire. Mais bien évidemment, toute l'attractivité que nous pourrons donner aux écoles primaires lavalloises, c'est aussi l'attractivité des collèges et des lycées lavallois.*

**M. Le Maire :** *Merci. Béatrice Mottier.*

**Béatrice Mottier :** *Je prends la parole ce soir au titre de conseillère départementale. Il est vrai que ce n'est pas l'enceinte pour le faire et donc, je ne développerai pas l'argumentation plus avant ce soir. Puisqu'il y a des lieux pour cela.*



*Simplement, en tant qu'adjointe au maire et conseillère départementale du canton de Laval 2, et j'associe Alexandre Lanoë pour ce faire, nous voulions dire en substance ceci : nous avons des excuses à présenter aux parents, aux professeurs, au corps qui travaille avec les enfants au jour le jour dans le collège. La méthode et la forme n'y ont pas été. Nous vous le concédons bien volontiers et nous comprenons de ce fait la colère, l'aspect subi de cette décision et le fait que vous manifestiez avec autant de véhémence légitime votre désaccord. Cependant, je vous l'ai dit, ce n'est pas le lieu où nous débattons des raisons pour lesquelles il y a le département qui prend ses responsabilités. Il y aura une réunion avec les parents d'élèves très prochainement et nous aurons l'occasion d'en discuter plus avant. Je regrette simplement qu'en tant qu'élus municipaux, nous n'ayons pas entendu en son temps l'équipe municipale en place, lorsque l'école Val de Bootz a été fermée. Je regrette cela fortement puisqu'aujourd'hui, vous portez haut et fort le courroux, la colère. Mais qu'aviez-vous fait à ce moment-là ? Comme l'a très justement dit Samia Soultani-Vigneron, c'est la paille et la poutre. Vous avez délibérément aussi fait le choix, ou oserais-je dire, sérieusement fait le choix de fermer une école, dont le manque d'effectif se répercute aujourd'hui immanquablement sur les effectifs de Puech. Nous sommes en responsabilité. Nous devons le respect aux parents, aux enfants et à leur avenir. Il s'agit de la qualité de l'enseignement qui leur sera délivré et la qualité des lieux d'enseignement dans lesquels ils pourront s'inscrire. Je pense que le débat politicien qui a été démarré sous votre tweet caudin, M. Boyer, n'était pas à propos au regard de la sérénité et de la responsabilité qu'appelait la situation. Nous en discuterons plus à même plus tard.*

**M. Le Maire :** *Merci. Bruno de Lavenère-Lussan.*

**Bruno de Lavenère-Lussan :** *Je voulais juste apporter quelques précisions suite à l'intervention de Marie-Cécile. Le collège Puech appartient effectivement à la ville de Laval. Mais nous ne l'avons appris que très récemment, il y a deux ou trois mois. Nous ne savions pas qu'il nous appartenait. Nous pensions qu'il appartenait au département. Au niveau des bâtiments scolaires de la ville de Laval, nous consacrons un budget d'environ 180 000 € par an à leur entretien. Ce sont des bâtiments qui étaient relativement dégradés et nous avons le souci d'établir un programme sur les six années de ce mandat, de façon à redonner, au bout de ce mandat, des écoles qui seront en état et parfaitement remises à niveau. Nous allons effectivement porter notre souci plus sur les écoles de La Senelle et d'Hilard, qui vont être rénovées totalement. Les autres écoles vont avoir des travaux de restructuration, de peinture. Rien que sur les six ans de notre mandat, nous consacrons à peu près 40 à 50 000 € de peinture par an au niveau des classes, au niveau des bâtiments scolaires.*

**M. Le Maire :** *Merci. La question n'était pas inscrite à l'ordre du jour. J'ai pris la décision, dans le contexte et la préoccupation que nous partageons tous, de permettre à chacun de s'exprimer. Nous n'allons pas engager un débat ou autre. Ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Vous vous exprimerez à l'extérieur. Je vais maintenant donner mon point de vue comme maire. M. Boyer, vous avez choisi de parler en premier. Vous pouviez attendre, si vous le souhaitiez. Chacun s'est exprimé une fois et c'est déjà bien. Certains ont fait le choix de ne pas s'exprimer. Maintenant, je voudrais dire quelques mots sur cette situation, qui mérite qu'on y passe un peu de temps.*

*D'abord, je voudrais dire aux parents que je partage le trouble, pour ne pas dire le désarroi, et même la colère, dans lesquels ils se trouvent placés. Parce que moi-même, j'ai vécu, dans un contexte un peu différent, la même chose en tant que parent il y a quelques années. L'école dans laquelle étaient certains de mes enfants a fermé. C'était à Laval. Je me vois encore, le soir, dans l'école, apprenant cette nouvelle que, comme vous, nous avons prise comme une violence, une brutalité, avec tout de suite la préoccupation, légitime pour des parents, de nous dire « quel va être l'avenir immédiat de nos enfants ? ».*

*C'est-à-dire lundi prochain, quand ils vont retourner à l'école, quand ils vont avoir appris inévitablement que leur école va fermer, ce n'est pas possible que cela n'ait pas d'incidence sur leur scolarité. Puis nous nous sommes demandé aussi où ils iraient l'année suivante et s'ils ne traineraient finalement pas cela encore pendant un moment. Pour avoir vécu cette phase douloureuse, je dois dire aux parents ici présents que je me mets sans aucune difficulté à leur place.*

*Ce qui me permet de dire, et cela a déjà été dit par plusieurs d'entre nous ici, que notre préoccupation numéro un dans l'action municipale est tout ce qui tourne autour des questions d'éducation et d'enseignement. Le pouvoir des élus locaux, ou intercommunaux, est assez encadré par la loi. Il n'empêche que dans quasiment toutes les actions que nous menons, nous avons en tête de faire en sorte que les jeunes Lavallois, depuis l'école maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur, s'ils le souhaitent ou le peuvent, reçoivent la meilleure formation possible. C'est ma seule préoccupation. C'est la principale idée que nous devons garder de ce débat.*

*Nous ne pouvons pas ignorer le contexte dans lequel nous discutons. Un contexte juridique d'abord, qui fait que, comme tout le monde le reconnaît ici, mais je le dis parce qu'il y a des confusions qui ont été entretenues, la ville, le maire, président de l'agglomération, les élus municipaux, les élus intercommunaux n'ont pas de pouvoir décisionnel dans la gestion des collèges. Il s'agit d'une gestion qui est partagée entre l'Éducation nationale, avec son représentant ici, qui est l'inspecteur d'Académie, et le conseil départemental. Nous sommes exactement dans la même situation pour les lycées. La situation est totalement différente pour ce qui concerne les écoles primaires. Marie-Cécile Clavreul l'a rappelé tout à l'heure, où là, les élus municipaux, le maire prennent les décisions et assument les décisions de fermeture.*

*C'est ainsi qu'en effet, en 2010, Messieurs Garot et Boyer ont annoncé ici la fermeture de l'école du Val de Bootz. Nous pourrions ressortir tous les dossiers de l'époque. C'était une violence également qui avait été faite aux Lavallois. Nous n'en avons d'ailleurs pas mesuré toutes les conséquences parce qu'aujourd'hui, la situation du collège Fernand Puech est en partie impactée par cette décision de fermeture prise à l'époque.*

*Il n'est pas question non plus d'ignorer le contexte démographique de population de notre ville. Ce n'est pas propre à la ville de Laval. D'ailleurs, quasiment toutes les villes centres se retrouvent confrontées au même problème. Nous avons une baisse, depuis des années, du nombre d'enfants dans les écoles primaires, maternelles et donc dans les collèges, et peut-être dans les lycées. Je ne le souhaite pas, mais en tout cas, la démographie, nous pouvons l'anticiper. C'est une science relativement exacte dans l'anticipation, une fois que les enfants sont nés. Ceux qui ont donc à gérer les collèges, en l'espèce, l'Éducation nationale et le conseil départemental, ne peuvent pas faire l'économie d'une réflexion sur l'affectation des moyens disponibles par rapport aux effectifs à prendre en charge.*

*Il ne nous appartient pas ici de nous prononcer sur les critères et l'opportunité. Nous pouvons avoir une opinion personnelle, mais je me garderais bien qu'elle soit définitive. J'avoue que j'ai été un peu troublé quand, ayant pris la tâche des services de l'État au plus haut de niveau dans le département, j'ai compris que le choix de l'Éducation nationale, de l'administration centrale, se portait plutôt sur des collèges de 450 à 500 élèves et que malheureusement, le collège Fernand Puech n'est pas dans cette situation.*

*Là où nous en sommes, en tant que maire de Laval, mais aussi en tant que président du conseil d'agglomération, et j'aurai l'occasion de le redire si je dois m'exprimer lors d'une réunion du conseil, je veux attirer l'attention assez solennellement des décideurs, c'est-à-dire du conseil départemental de la Mayenne et de l'inspecteur d'Académie, et aussi du préfet... car peut-être que tout le monde ne le sait pas, mais la décision d'arrêter est prise par le préfet. Vous voyez que nous sommes très loin des prérogatives du maire de Laval. C'est le préfet de la Mayenne qui prend la décision de fermer un établissement de type collège. J'ai trois préoccupations, que j'exprimerai. C'est d'abord la nécessité d'une concertation extrêmement élargie. Cela veut dire qu'il faut prendre du temps, écouter les arguments des uns et des autres avant de décider.*

*La deuxième considération est de demander solennellement au conseil départemental de réaffirmer son soutien aux collèges publics lavallois. Ma troisième demande est que les parents et les familles soient accompagnés individuellement dès lors qu'une décision serait prise. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.*

*Je vais vous lire la copie du courrier que je vais envoyer au président du conseil départemental. Je saisirai également les services de l'État.*

*« M. Le Président, lors du conseil d'administration du 3 mai dernier, vous avez indiqué que le conseil départemental envisageait la fermeture du collège Fernand Puech. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence de la ville et que ce type de décision relève à la fois du conseil départemental et de l'Éducation nationale, il m'apparaît important de rappeler le point suivant : les élus de la ville de Laval sont particulièrement soucieux de l'avenir des jeunes lavallois, et des bonnes conditions d'enseignement sont une priorité pour nous. Selon les informations qui nous ont été communiquées, il existe près de 910 places libres dans les cinq autres collèges publics présents à Laval. S'il est légitime pour le département et pour l'Éducation nationale d'engager une réflexion, et quelle que soit la décision que vous prendrez, je souhaite que vous puissiez tenir compte des demandes légitimes de la ville de Laval.*

*Premièrement, toute décision devrait être précédée d'une vaste concertation avec les parents, les enseignants, les élus des communes concernées et toutes les parties prenantes.*

*Deuxièmement, le conseil départemental doit réaffirmer son soutien aux collèges publics lavallois, avec la définition d'un programme d'investissements, notamment sur les équipements, à la hauteur des enjeux. Si une fermeture devait intervenir, les crédits à venir ou futurs du dit établissement devraient être réorientés vers les autres établissements, la ville ne devant pas être pénalisée par cette situation.*

*Troisièmement, les parents et les familles doivent être accompagnés individuellement s'agissant d'une décision de cette nature. Je réitère donc ma demande de mise en place d'une médiation, d'une large concertation avant de prendre une décision. Par ailleurs, en ma qualité de président de Laval Agglomération, je souhaite également que mes collègues d'Argentré et de La Chapelle-Anthenaise soient associés et concertés. Par avance, je vous remercie. »*

*Je vous remercie. Nous allons maintenant pouvoir passer à l'ordre du jour qui était prévu.*

*M. Boyer, il y aura d'autres moments où vous pourrez vous exprimer, notamment sur les collèges.*

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 FÉVRIER 2016.

**M. Le Maire :** *Vous avez tous reçu le procès-verbal de la séance du 8 février 2016. Quelqu'un a-t-il des observations ? Non, le procès-verbal est adopté.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE).

**M. Le Maire :** *Vous avez eu aussi le compte-rendu des décisions municipales. Elles sont numérotées de 15.16 à 27.16. Y a-t-il des observations ?*

**Jean-Christophe Boyer :** *Oui, il y en a. Mais avant, je rappelle que j'ai été mis en cause trois fois nommément et que la règle des séances est qu'on puisse répondre. Je vais quand même vous répondre, M. Zocchetto. Je vais notamment répondre sur le reproche qui nous est fait concernant l'école Val de Bootz. Mme Sultani a elle-même énoncé les conditions dans lesquelles nous avons organisé cette fusion, et pas cette fermeture : trois ans de travail avec les équipes pédagogiques et les parents. Nous dénonçons ce soir la brutalité avec laquelle vous l'avez fait : le parallélisme avec l'école Val de Bootz n'a pas lieu d'être, sauf à essayer de faire un écran de fumée entre une décision brutale d'un de vos amis et le passé de la gestion de l'éducation à Laval. Concernant les décisions, je voudrais simplement une précision sur les raisons qui amènent la ville de Laval à reprendre la gestion directe de l'immobilier quai Jehan Fouquet, alors que celui-ci a été transféré à l'EPFL. C'est une décision qui mérite explication.*

**M. Le Maire :** *Pour que l'on soit clair, vous visez la décision numéro 20.16, c'est cela ? D'accord.*

**Xavier Dubourg :** *Il n'y a pas d'incohérence dans cette décision. Le rôle de l'EPFL est d'assurer un portage financier de la propriété des biens, en attente de leur réaffectation ou vente, etc. Or, il se trouve que parmi les biens dont l'EPFL a fait l'acquisition, une partie de ces biens est encore occupée. Il n'est pas dans la responsabilité et dans les missions de l'EPFL d'assurer la gestion locative de ses biens. Il y a donc une convention qui est établie pour que la ville, ancien propriétaire qui assurait la gestion de ces biens, poursuive cette gestion en attente de leur revente à la suite de l'acquisition par l'EPFL, dont, je le rappelle, la mission est de faire du portage financier, pas de la gestion de biens.*

**M. Le Maire :** *Merci.*

**Samia Sultani-Vigneron :** *Je me permets de répondre à M. Boyer, puisque vous avez relancé le débat. Vous voulez des preuves ? Je vais vous les donner. Puisque tout le monde ne sait pas ce que vous avez fait, le désastre que vous avez causé dans ce quartier-là, excusez-moi de donner les informations avec des chiffres et des éléments concrets, pour que vous puissiez l'accepter. Le choix que vous avez fait en 2010 a été désastreux pour le quartier de la Pillerie et pour l'école fusionnée. En 2010, date à laquelle vous avez annoncé la fermeture, il y avait 70 élèves à l'école des Pommeraies, 56 à l'école Val de Bootz. En 2013, date à laquelle la fusion a eu lieu : 80 élèves aux Pommeraies, 26 à Val de Bootz, soit plus de 50 % de baisse des effectifs de l'école Val de Bootz, que nous n'avons jamais retrouvé par la suite. Je vous donne les chiffres suite à la fusion. Nous sommes restés à un total des maternelles, après la fusion, d'entre 82 et 89 élèves. Alors que nous étions initialement, en 2010, à 133 élèves en maternelles. Élémentaire, total : en 2010, 180, lors de la fusion, 117. Nous sommes restés à 117 élèves jusqu'aujourd'hui. Nous ne sommes jamais parvenus à rattraper les élèves qui sont partis ailleurs.*

*Si vous n'aviez pas pris une décision de manière brutale, vous auriez accompagné cette fusion. Vous ne l'avez jamais accompagnée. Qu'avez-vous fait concrètement, M. Boyer, pour accompagner les familles, pour écouter les élus de l'opposition qui s'étaient mobilisés à l'époque, avec les parents ? Les avez-vous écoutés ? Non. J'étais là. C'est pour cela que je vous donne des arguments documentés, chiffrés. Vous ne pouvez pas démentir ces chiffres-là. Nous n'allons pas y passer toute la soirée, mais c'est une réalité. Vous avez pris une décision unilatérale, brutale. À ce moment-là, vous devez l'assumer et nous vous le rappellerons à chaque fois.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Boyer.*

**Jean-Christophe Boyer :** *C'est bien que cela soit la première adjointe qui ait relancé le débat.*

**M. Le Maire :** *Non, c'est vous qui avez relancé le débat, alors que nous parlions des décisions municipales.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Je pense que vous avez quand même réussi un tour de force avec l'ensemble de vos prises de position. C'est que personne ne sait ce que vous pensez de la fermeture du collège. Sauf que nous en connaissons une, de position : celle de Xavier Dubourg, qui a voté ce matin, en commission, pour la fermeture du collège Fernand Puech. C'est aussi important de le dire. Au moins un membre de la majorité municipale s'est clairement exprimé et soutient la fermeture du collège Fernand Puech. Allons au fond des choses. Le préfet vient à l'instant de communiquer qu'aucune décision programmée par les autorités académiques de fermeture n'a été prise. En témoigne la prévision d'ouverture d'une troisième classe de 6<sup>e</sup> en septembre 2016. Il rappelle qu'une concertation est nécessaire avant de prendre des décisions. Car je le redis : la décision n'est pas prise. Ce qui a été avant tout mis en avant — Mme Soultani, vous n'écoutez pas ce que je dis, mais ce n'est pas la première fois —, c'est que trois ans de concertation ont été mis en place pour organiser une fusion d'écoles. 1,9 M€ a été investi dans la fusion dans les classes des Pommeraies. Vous essayez d'agiter le drapeau de la discorde, voire même de discréditer la précédente majorité au regard d'une décision brutale prise par le conseil départemental. L'analogie ne tient pas dans la mesure où la méthode... c'est bien un problème de méthode. D'ailleurs, Mme Mottier l'a souligné. Nous sommes face à une grave erreur de méthode, qui amène à prendre une décision brutale avant d'avoir lancé quelque concertation que ce soit. J'entends même, dans certains lieux, des personnes me reprocher d'avoir posé publiquement la question au président du conseil départemental. Dans quel monde vivons-nous, où un élu municipal qui interpelle le président du conseil départemental pour demander si l'information selon laquelle le collège Fernand Puech fermerait est valable et où ce serait un reproche qu'on pourrait lui faire ? Enfin, restons, là aussi, sereins. Dans le cadre d'une réunion publique, l'élu municipal que je suis, invité par le conseil départemental, a posé la question au président du conseil départemental. Et ce président du conseil départemental de me répondre « vous verrez avec la conférence de presse que je ferai dans quelques jours ». Voilà donc où nous en sommes. Vous l'avez rappelé, M. Zocchetto : la décision n'est pas prise. Vous êtes en capacité d'influencer la décision du président du conseil départemental et nous vous soutenons dans cette capacité. Vous avez donc, et c'est rare, le mandat des élus que nous représentons dans la minorité de gauche, pour soutenir la non-fermeture du collège Fernand Puech.*

**M. Le Maire : Xavier Dubourg.**

**Xavier Dubourg :** *Monsieur Boyer, quand on vous rapporte des débats qui ont eu lieu en commission départementale, vous devriez veiller à ce qu'on vous rapporte la totalité des débats et l'exactitude des débats. Votre propos est pour le moins confus. Vous ne cessez de dire, dans vos propos, que la décision n'est pas prise, mais qu'une commission aurait voté une décision, mais que la décision n'est pas prise par les services de l'Éducation nationale, qu'elle n'est pas prise par les services du département, mais que cela a quand même été décidé par certains. Il faudrait savoir ce que vous voulez. Actez le fait que la décision est prise ou qu'elle n'est pas prise, mais ne dites pas les deux en même temps.*  
*Quant à la commission éducation qui s'est réunie effectivement ce matin, il n'a pas été décidé d'acter la fermeture du collège. Parce que ce n'est pas dans la compétence de cette commission. C'est l'assemblée départementale qui délibèrera sur ce point. Ce qui a été décidé ce matin, et j'ai le texte du rapport sous les yeux, c'est qu'au vu d'un certain nombre d'éléments techniques qui seront débattus au conseil départemental, d'acter notamment un calendrier qui vise le 17 mai à une rencontre avec les parents d'élèves, courant, mai-juin 2016, à établir des réunions préparatoires avec les chefs d'établissement et les maires des communes concernées, en juillet 2016, à finaliser un scénario de sectorisation avec les services du département, de la direction de l'Éducation nationale et Laval Agglomération, en septembre-octobre 2016, de faire une nouvelle réunion avec les parents d'élèves dans les communes et quartiers concernés, etc. Ce calendrier s'étale jusqu'à une grande partie de l'année 2017. Ce qui a été décidé ce matin en commission, au département, c'est d'acter un calendrier d'action, de concertation et d'accompagnement de l'état du collège Fernand Puech, de refournir l'ensemble des travaux réalisés pendant les cinq dernières années et l'ensemble des travaux à venir, si toutefois on souhaitait maintenir le collège en fonctionnement d'activité. Vous ne pouvez donc pas à la fois vous plaindre de l'absence de concertation et, quand une décision est prise en commission de travail pour acter un calendrier de discussion et de concertation, vous en plaindre. Là encore, vous n'êtes pas cohérent, M. Boyer.*

**M. Le Maire : Merci. M Gruau.**

**Jean-Christophe Gruau :** *Juste une chose, quand même rappeler qu'il ne s'agit pas de licenciements. Je l'ai dit tout à l'heure. Il s'agit de déménagement. Il faut quand même penser à ceux qui ont vécu cette semaine un licenciement. C'est quand même autre chose. C'est un métier à vie, j'insiste là-dessus, quoi qu'on fasse. Et si on est dépressif, on est payé quand même. Quant à M. Boyer, qui se transforme maintenant en nataliste, je dirai, en pétainiste, quasiment, que je pense que l'avenir sera sombre avec le mariage pour tous. Parce que je ne vois quand même pas comment la France va se redresser démographiquement en préconisant systématiquement la culture de mort. Vous ne saisissez pas ce que je dis parce que vous ne voyez pas assez loin. Vous regardez vos chaussures. Je regarde plus loin et je vois que la France a une pénurie d'enfants. Il faut qu'il y ait une politique familiale, car on nous parle d'enfants qui vont quitter une école. Mais quand les parents divorcent, c'est bien pire. J'ai changé d'école plusieurs fois. Je n'en suis pas mort. Mais papa et maman étaient ensemble, c'est vrai. Il faudrait alors, de temps en temps, arrêter un peu ce pathos, car la situation est grave. Je vois que personne ne veut insister sur les programmes, sur ce qu'on transmet aux enfants. Je dis quand même que les enfants n'apprennent pas qui est Louis XIV, qui est Napoléon.*

*Ce n'est pas le sujet, mais il n'empêche quand même qu'un élu digne de ce nom se doit de prendre une hauteur. Il doit regarder l'horizon et donner des principes et des directives qui s'élèvent au-dessus d'un simple déménagement, aussi désagréable soit-il. Et je répète que la méthode a été lamentable. Maintenant, Mme Mottier vient s'excuser. C'est très bien, mais comment se fait-il qu'aujourd'hui, on puisse faire des choses pareilles ? C'est un mystère. Mais vous me direz que je ne suis pas plus surpris de cela que de l'argent que M. Huchon va toucher à ne rien foutre pendant six ans, à 70 piges. Merci.*

**M. Le Maire :** *Bien. M Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Je vous donne mon avis parce que ce que j'ai entendu ne me plaît vraiment pas. Je pense que pratiquer le Boyer bashing ne suffit pas à asseoir un avis. Renvoyer la responsabilité aux autres, le préfet, le département, ne suffit pas à asseoir une position claire, à formuler de façon indéniable un avis motivé, politique qu'attendent les familles, les élèves et les personnels. Vous avez passé votre temps, pendant ce débat, à noyer le poisson, à sortir les avirons pour finalement éviter de dire votre avis, un avis politique. C'est ce que nous attendons de vous.*

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 21 MARS 2016.

**M. Le Maire :** *Vous avez reçu le compte-rendu des marchés accords-cadres. Y a-t-il des questions ? Non, merci.*

<b>QUESTION DU MAIRE</b>
--------------------------

## **RAPPORT**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ABROGATION ET CONSTITUTION

Rapporteur : Le maire

Par délibérations en date du 23 avril 2014 et du 6 octobre 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Aux termes des dispositions des articles 22, 23 et 25 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de plus de 3 500 habitants, du maire ou son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Depuis, l'un des membres a été désigné par le maire comme président de la commission d'appel d'offres. L'actuelle commission d'appel d'offres n'est donc plus au complet, puisqu'elle est composée de cinq titulaires et quatre suppléants.

Il convient, en conséquence, de procéder à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres, dont les membres composent également les jurys de concours.

**M. Le Maire :** *Je dois vous présenter une petite délibération concernant la commission d'appel d'offres. Il se trouve en effet que cette commission est incomplète. Il y a un suppléant qui est à nommer. Mais lorsque la situation se présente, nous devons renommer toute la commission d'appel d'offres. Je vous propose de redésigner et de désigner comme membres titulaires Jean-Paul Goussin, Patrice Aubry, Philippe Habault, Jean-Pierre Fouquet et Aurélien Guillot, comme suppléants, Didier Pillon, Damiano Macaluso, Martine Chalot, Alexandre Lanoë et Jean-Christophe Boyer. L'un d'entre vous souhaite-t-il qu'il y ait un scrutin secret ? Non. Y a-t-il des voix contre ? Une voix contre. Des abstentions ? C'est adopté. Pascal Huon, dépôt-vente de livres auprès de la librairie Corneille.*

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ABROGATION ET CONSTITUTION

N° S 469 - I

Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22, L. 1414-2 et L. 1411-5,

Vu l'article 89 du décret 2016-360 du 27 mars 2016 portant réglementation des marchés publics,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23 avril 2014 et du 6 octobre 2014 portant désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que l'actuelle commission d'appel d'offres n'est pas au complet,

Qu'il convient, en conséquence, de procéder à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres, dont les membres composent également les jurys de concours,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Les délibérations n° S 453 du 23 avril 2014 et S 457 du 6 octobre 2014 sont abrogées.

Article 2

La commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Cinq membres titulaires :

- Jean-Paul GOUSSIN
- Patrice AUBRY
- Philippe HABAULT
- Jean-Pierre FOUQUET
- Aurélien GUILLOT

Cinq membres suppléants :

- Didier PILLON
- Damiano MACALUSO
- Martine CHALOT
- Alexandre LANOË
- Jean-Christophe BOYER

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).



**ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT**

DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DES LIBRAIRIES CORNEILLE, M'LIRE ET MISE EN VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE DU VIEUX-CHÂTEAU DU LIVRE « 1914 – 1918, LES HOMMES, LES MOTS, LA GUERRE » À L'OCCASION DE L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE ORGANISÉE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Rapporteur : Pascal Huon

Dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale, la ville de Laval met en place une exposition de photographies relative à cette guerre, du 3 au 26 juin 2016, au rez-de-chaussée de la Médiapôle.

Spécialiste de la colorisation de photos anciennes, Alain d'Amato a décidé de redonner de l'éclat à des clichés de la Grande Guerre et de les regrouper dans un livre.

L'exposition est prêtée à titre gracieux. En contrepartie, la ville de Laval s'engage à acheter un maximum de 100 exemplaires du livre « 1914-1918, les hommes, les mots, la guerre » aux éditions Aladacom, au prix unitaire de 40 € TTC.

Ce livre sera proposé à la vente, au prix de 40 €, dans les librairies lavalloises Corneille et M'Lire, ainsi qu'à la boutique du musée du Vieux-Château.

Il convient de passer, à cet effet, des conventions de partenariat avec, d'une part, Alain d'Amato pour la mise à disposition de l'exposition et l'acquisition des exemplaires du livre précité et, d'autre part, avec les librairies Corneille et M'Lire afin de déterminer les conditions du dépôt-vente de ce même livre.

Il vous est donc proposé d'approuver l'exposition photographique organisée du 3 au 26 juin 2016 dans le cadre des festivités du centenaire de la Première Guerre mondiale, l'acquisition des exemplaires du livres d'Alain d'Amato et le principe d'un dépôt-vente auprès des librairies Corneille et M'Lire, ainsi que la mise en vente à la boutique du musée du Vieux-Château.

Aussi, convient-il d'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes avec Alain d'Amato et les librairies Corneille et M'Lire, ainsi que tout autre document nécessaire à cet effet.

**Pascal Huon:** *Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale, je rappelle que nous allons faire une exposition du 3 au 26 juin 2016, au rez-de-chaussée de la Médiapôle. Gracieusement, l'auteur Alain d'Amato a colorisé un certain nombre de photographies. En contrepartie, nous allons lui acheter 100 livres d'une valeur de 40 € TTC. Il est convenu ici de pouvoir signer une convention avec la librairie Corneille, avec M'Lire et avec la boutique du musée du Vieux-Château, pour pouvoir mettre ces livres en vente dans ces trois lieux. Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer cette convention de partenariat.*

**M. Le Maire :** *Merci. Pas de question ? M. Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *J'avais demandé, lors d'un précédent conseil, si vous accepteriez que M. Huon se déguise en poilu et je n'avais pas eu de réponse.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Si c'est cela, prendre de la hauteur, excusez-moi.*

**M. Le Maire :** *Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.  
Didier Pillon, programme d'action culturelle des musées.*

DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DES LIBRAIRIES CORNEILLE, M'LIRE ET MISE EN VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE DU VIEUX-CHÂTEAU DU LIVRE « 1914 – 1918, LES HOMMES, LES MOTS, LA GUERRE » À L'OCCASION DE L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE ORGANISÉE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

N° S 469 - AD - 1

Rapporteur : Pascal Huon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre des manifestations relatives au centenaire de la Première Guerre mondiale,

Que la ville de Laval a décidé de mettre en place une exposition de photographies relative à cette guerre, du 3 au 26 juin 2016, au rez-de-chaussée de la Médiapôle à Laval,

Qu'Alain d'Amato, spécialiste de la colorisation de photos anciennes ayant décidé de redonner de l'éclat à des clichés de la Grande Guerre et de les regrouper dans un livre, accepte le prêt, à titre gratuit, de cette exposition, à la ville de Laval,

Que la ville de Laval s'engage, en contrepartie, à lui acheter un maximum de 100 exemplaires de son livre intitulé « 1914-1918, les hommes, les mots, la guerre »,

Que ce livre sera proposé à la vente, au prix de 40 €, dans les librairies lavalloises Corneille et M'Lire, ainsi qu'à la boutique du musée du Vieux-Château,

Qu'il convient d'établir, à cet effet, des conventions de partenariat avec Alain d'Amato pour la mise à disposition de l'exposition et l'acquisition des exemplaires de son livre, mais également avec les librairies Corneille et M'Lire afin de déterminer les conditions de dépôt-vente de ce livre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en place d'une exposition de photographies relative à la Première Guerre mondiale, du 3 au 26 juin 2016, au rez-de-chaussée de la Médiapôle à Laval, est approuvée.

Le prêt des photographies est consenti à titre gratuit par Alain d'Amato.

Article 2

L'acquisition, par la ville de Laval, d'un maximum de 100 exemplaires du livre d'Alain d'Amato intitulé « 1914-1918, les hommes, les mots, la guerre », pour un montant de 40 € TTC l'unité, est approuvée.

#### Article 3

La ville décide la mise en vente du livre intitulé « 1914-1918, les hommes, les mots, la guerre », à compter du 6 juin 2016, dans les lieux suivants :

- 30 exemplaires du livre seront mis en dépôt-vente dans les librairies Corneille et M'Lire,
- 5 exemplaires du livre seront mis en vente à la boutique du musée du Vieux-Château, au prix unitaire de 40 € TTC.

#### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat correspondantes avec Alain d'Amato pour la mise à disposition de l'exposition et l'acquisition des exemplaires de son livre, mais également avec les librairies Corneille et M'Lire afin de déterminer les conditions de dépôt-vente du livre d'Alain d'Amato, ainsi que tout autre document ou tout avenant nécessaire à ce projet.

#### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES DE JUILLET À DÉCEMBRE 2016

Rapporteur : Didier Pillon

Le programme des musées a pour objet de mettre en valeur les collections permanentes, d'organiser des expositions temporaires et de prévoir des actions de médiation. Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions,
- conférences ou rencontres,
- ateliers plastiques,
- concerts ou spectacles tous publics,
- publications,
- participation aux manifestations locales ou nationales.

La programmation d'action culturelle des musées, présentée en annexe, comprend les actions prévues du 1er juillet au 31 décembre 2016, mais reprend également certaines actions déjà en cours et d'autres qui s'achèveront sur l'année 2017.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements.

Il vous est donc proposé d'approuver ce programme d'action culturelle et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec celui-ci.

**Didier Pillon** : *Monsieur le Maire, il s'agit de valider ce qui nous est proposé par les services des musées en tant qu'expositions, conférences, publications et autres. Il vous est proposé ce calendrier, qui a déjà débuté et qui va se terminer à la fin de l'année 2016.*

*Je voudrais insister sur la qualité des deux expositions qui ont lieu actuellement. J'incite vraiment un maximum de personnes à visiter, puisque je rappelle que nous avons décidé la gratuité de l'entrée des musées. Une très belle exposition se terminera le 30 septembre, autour de toutes les réserves et richesses variées qui existent dans un musée qui s'appelle le Cabinet des merveilles. Je voudrais rappeler également qu'en ce moment, dans la salle du MAN, il y a une très belle exposition qui s'appelle de bric et de broc et qui présente un certain nombre de personnalités et d'artistes venus du monde singulier. Je voudrais rappeler qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'au 31 décembre, nous consacrerons une exposition à une artiste tout à fait importante, qui a été dans les principaux donateurs du musée de Laval, à savoir Éva Lallement. Je voudrais également insister sur les travaux que nous allons faire, qui n'appartiennent pas à ce rapport. Mais je voudrais quand même dire que le musée est une préoccupation constante de la municipalité. Nous allons donc refaire la totalité des éclairages du musée, refaire également la peinture des plafonds des salles d'exposition afin de rendre le musée encore plus attractif. Je rappelle simplement que nous avons la joie de constater que la fréquentation a considérablement augmenté puisque nous dépassons cette année plus de 30 000 visiteurs. Je rappelle qu'il y a des rendez-vous importants. En particulier, je vous donne rendez-vous pour la fameuse Nuit européenne des musées, qui aura lieu le 21 mai prochain. Le musée, comme tous les autres services de la ville, s'associe à des grandes opérations par exemple les trois éléphants ou le jour le plus fou. Grâce à un partenariat de certaines librairies, comme M'Lire, il y a régulièrement des lectures pour les enfants d'œuvres en lien avec les musées. Je voudrais donc dire que le musée est quelque chose de très vivant et qu'il est nécessaire d'aller le voir régulièrement.*

**M. Le Maire :** *Merci. M. Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Puisque l'on parle des musées, je souhaiterais dire un mot à propos du musée vivant de l'école publique de Laval. Encore une fois, la culture souffre de l'austérité. Même si les restrictions budgétaires sont réelles, et je note d'ailleurs que vous ne les combattez pas, je vois qu'on sait trouver de l'argent à Laval ou dans l'agglomération quand il s'agit de financer des caméras inutiles ou liberticides (plus de 100 000 €), le presbytère (près de 300 000 €), des multinationales du CAC 40 qui versent des dividendes à leurs actionnaires (95 000 € pour Téléperformance) ou l'enseignement privé, massivement. Mais pour l'école publique, on coupe, on supprime un emploi à temps partiel, nécessaire à la pérennité du musée. J'ai lu attentivement votre interview, M. Pillon, dans le Courrier de la Mayenne, où vous dites que la ville n'a aucune obligation et que si elle finance un poste au musée de l'école publique, elle devrait également le faire pour le Lactopôle. La comparaison me paraît indécente. Comment comparer ce musée en grande partie animé par des bénévoles, avec le Lactopôle, musée intéressant, certes, mais qui est un musée d'entreprises et pas de n'importe quelle entreprise, l'un des géants mondiaux de l'agroalimentaire, dont le patron est la onzième fortune de France, avec plus de 6,5 Md€ de patrimoine ? Il a tout de même largement les moyens de financer son musée. Il faut revenir sur votre décision et maintenir cet emploi au musée vivant de l'école publique. Il faut renoncer également à tout projet de déménagement. Ne cassons pas ce musée au patrimoine culturel inestimable et rare, dont la fréquentation, avec chaque année environ 3 500 visiteurs, dont plus de 2 500 élèves, n'est pas négligeable. En tout cas, ce n'est pas un argument recevable, le manque de fréquentation, qui est faux, pour justifier votre décision.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Boyer.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Je m'associe à la remarque d'Aurélien Guillot. Ce qui m'a choqué, c'est qu'au fond, il faudrait avoir un musée qui ne soit intéressant que pour les gens de l'extérieur, pour la notion d'attractivité de la ville. Sous prétexte qu'un musée de l'école ne serait pas le plus grand musée de l'école de France, il ne pourrait pas exister. Je trouve que c'est choquant pour tous ceux qui se battent pour ce musée depuis longtemps. On ne méconnaît pas les difficultés, notamment du CLEP, pour s'organiser dans l'immobilier dont il dispose. C'est la raison pour laquelle, sans relancer le débat, nous avions à l'époque proposé le transfert du musée de l'école à l'école Val de Bootz.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Je me permets de revenir sur le musée de l'école publique puisque je savais que nous y aurions droit, puisque c'est l'actualité et que nous n'avons pas le droit de nous exprimer directement sur les sujets d'actualité. Il faut poser la question et avoir la réponse écrite sans débat, après. Je dois reconnaître moi aussi que c'est un lieu, ce musée de l'école publique, qu'il m'est arrivé de fréquenter plusieurs fois, avec beaucoup d'excitation. Car il porte témoignage d'une époque où l'instruction publique, et non l'Éducation nationale, faisait l'objet de la plus vive attention de la part des régimes en place. Certes, les francs-maçons étaient déjà à la manœuvre contre l'Église catholique et l'ancien régime. Mais enfin, les petits Français y apprenaient au moins à lire, écrire et compter. Tout le monde ne passait pas systématiquement en classe supérieure et le baccalauréat était un diplôme qui voulait dire quelque chose. Ils y apprenaient aussi, nos aïeux, que la France de Jules Ferry était un grand pays : oui, un grand pays destiné à apporter le savoir et la connaissance aux quatre coins du globe. Tout le monde connaît le « racisme républicain » du Tonkinois à la barbe taillée, un peu comme Serge Rillié dans le temps, qui souhaitait ouvertement son discours du 28 juillet 1885 en témoigne, « que les races supérieures aient le devoir de civiliser les races inférieures ». Ce n'est pas moi qui le dis, je n'oserais jamais. Bref, comme nombre de nostalgiques des IIIe et IVe Républiques, j'admire le passé en matière d'enseignement quand les méthodes pratiquées ont été aussi efficaces. Mais contrairement à nombre d'entre eux, je souhaite moi que ces méthodes soient utilisées dans l'enseignement d'aujourd'hui. Or, ce n'est pas le cas de mes petits camarades socialistes ici présents, qui veulent bien défendre ces méthodes, mais à la condition de les laisser au musée. C'est assez étonnant. Il y a une incohérence qui, je m'excuse de le dire, apporte de l'eau au moulin de tous ceux qui se moquent comme d'une guigne de ce musée et, partant, souhaitent sa fermeture. Car à quoi bon le défendre si c'est pour utiliser et préconiser en 2016 des méthodes d'apprentissage du savoir radicalement différentes et, avouons-le, particulièrement néfastes dans le domaine ô combien essentiel de l'apprentissage de la lecture ? N'est-ce pas signifier au plus grand nombre que ces méthodes du passé n'ont aucune valeur, et à ce titre, nul besoin d'être mises en avant dans un musée qui coûtera toujours trop cher au contribuable ? En clair, on défend la méthode syllabique au musée de l'école publique, mais on veut la méthode globale et semi-globale pour ses enfants. C'est incohérent. Bref, je trouve dommage que ce musée disparaisse. Mais là encore, comme pour Fernand Puech, je relativise, car le plus grave est la nocivité des méthodes de lecture actuelles préconisées par tous ceux qui se pâment devant les méthodes d'antan quand elles se trouvent dans un musée. Là encore, vous y penserez ce soir et demain : c'est infiniment plus profond que les plafonds qui ont été repeints, même si évidemment il faut repeindre les plafonds.*

**M. Le Maire :** *Didier Pillon.*

**Didier Pillon :** *Je vais être très bref parce que je ne voudrais pas non plus que nous entamions un débat, dont il me semble que l'argumentaire est un peu faussé. Il n'est évidemment pas concevable de comparer d'un côté un musée d'une entreprise florissante comme Lactalis et d'autre part, une collection sur laquelle les bénévoles se sont largement penchés. Je redis simplement une chose. Puisque nous sommes sur nos compétences, la ville de Laval n'est pas propriétaire des collections, qui appartiennent à une association. Les collections, en particulier, ne sont pas reconnues par la direction des musées de France. Ce n'est donc pas un musée au sens où nous l'entendons. C'est une collection de documents anciens qui est présentée. Par conséquent, la ville de Laval, dans le cadre de ses missions principales, à la fois de défense du patrimoine et de la mise en valeur de tout ce qui est éducatif, doit redéployer ses moyens. Autrement dit, le poste n'est pas supprimé, puisque c'est quelqu'un qui était jeune et qui avait ce poste. Il est simplement redéployé vers les collections de la ville de Laval, comme cela paraît très logique. Je regrette en effet que nous devons peut-être faire des choix. Mais ces choix m'apparaissent extrêmement cohérents, eu égard au fait principal qu'il s'agit d'une collection privée qui n'est pas reconnue par la direction des musées de France. Je reconnais le travail des bénévoles, mais je dis qu'aujourd'hui, la ville de Laval doit d'abord mettre en valeur ses propres collections et être au service des citoyens.*

**M. Le Maire :** *Merci. Je mets aux voix la délibération. Elle est adoptée.  
Bruno de Lavenère-Lussan, sur le dispositif pour les ravalements de façades et la restauration des maisons à pans de bois.*

## PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES DE JUILLET À DÉCEMBRE 2016

N° S 469 - AD - 2

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des musées de Laval,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le programme des musées de Laval, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016, est approuvé.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF).

## **RAPPORT**

### ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS RELATIFS AU RAVALEMENT DES FAÇADES ET À LA RESTAURATION DES MAISONS À PANS DE BOIS

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Par délibérations en date du 29 mars 1996 puis du 19 décembre 1997, le conseil municipal a instauré un dispositif d'aides au ravalement de façades pour les propriétaires désireux d'engager des travaux sur des bâtiments situés dans un périmètre donné.

Ce dispositif a progressivement évolué et a été complété par un dispositif général le 24 mars 1995 pour travaux d'intérêt architectural hors du périmètre du centre historique, puis successivement le 31 mars 2000 et le 4 mai 2001 pour le plafonner à 20 % du coût des travaux éligibles.

Ces dispositifs ont permis une réelle évolution du bâti en hypercentre et sur ses abords dans le cadre des projets liés à la revitalisation générale du cœur de ville.

Par ailleurs, une première délibération a été prise le 20 novembre 1998 pour fixer un périmètre d'intervention spécifique pour le pan de bois lavallois.

Ce dispositif a été renforcé pour accélérer les restaurations dans le centre ancien à partir d'une nouvelle délibération en date du 30 juin 2000 portant l'aide de 30 % à 50 % pour les propriétaires ne bénéficiant pas de l'aide de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), sous réserve de traitement qualitatif des façades.

Ce dispositif complémentaire des aides générales a connu un réel succès et a permis en 20 ans, de faire redécouvrir aux Lavallois et aux visiteurs, un Laval jusqu'ici en déprise au regard des efforts consentis avec des dispositifs identiques par les villes voisines de Vitré, Château-Gontier, Rennes ou Le Mans.

Cependant, ce dispositif d'aides doit évoluer et cela pour deux raisons majeures :

- 1 - les grands objectifs fixés à ces aides très incitatives ont été globalement atteints et, désormais, les travaux envisagés sont à inscrire dans le nouveau cadre d'agglomération fixé tant par les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et AVAP) que par les priorités du moment (lutte contre l'habitat indigne et action auprès des copropriétés) ;
- 2 - des dispositifs complémentaires sont apparus (aides à la défiscalisation par la fondation du patrimoine, aides pour l'habitat à Laval Agglomération) et nécessitent une mise en cohérence des politiques en faveur du bâti et des patrimoines, une meilleure sélectivité des aides et un reprofilage des taux pour assurer pleinement les engagements de la collectivité.

Il est donc proposé d'abroger l'ensemble des délibérations concernant les aides aux travaux sur le bâti en dehors du pan de bois afin de permettre à Laval Agglomération d'assurer seule le pilotage de la compétence opérationnelle dans le domaine.

Il vous est également demandé d'approuver la modification de la délibération du 30 juin 2000 spécifique au pans de bois, pour ramener le taux de subvention accordé à 20 % du montant HT des travaux, plafonnée à 5 000 euros par dossier, à raison de deux dossiers par an, soit une prise en charge sur la base de 25 000 euros de travaux subventionnables par dossier, cumulable avec les aides de la Fondation du patrimoine et les aides générales accordées par les collectivités territoriales et l'État.

**Bruno de Lavenère-Lussan:** *Merci, Monsieur le Maire. Plusieurs délibérations se sont succédées dans les années passées, à savoir le 29 mars 1996 et le 19 décembre 1997, pour des aides au ravalement de façades du bâti ancien financé à 30 % du montant des travaux, le 20 novembre 1998, limitant cette aide aux seules maisons à pans de bois, le 31 mars 2000 et le 4 mai 2001 pour la plafonner à 20 % du montant des travaux, et le 30 juin 2000 pour porter l'aide à 50 % du montant des travaux quand le propriétaire ne bénéficiait pas des aides ANAH. Ce dispositif a donc connu un brillant succès, mais nous devons le faire évoluer du fait des aides existantes déjà à Laval Agglo pour la lutte contre l'habitat indigne et des aides à l'habitat, ainsi que des aides de la Fondation du patrimoine dans le cas des aides à la défiscalisation. Il s'agit, par cette délibération, d'abroger l'ensemble de ces délibérations énumérées ci-avant, à l'exception de celle du 30 juin 2000, spécifique aux maisons à pans de bois, tout en ramenant le taux de subvention de cette dernière à 20 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 € HT par dossier. Cette aide est cumulable avec les aides de la Fondation du patrimoine et les aides générales accordées par les collectivités territoriales et l'État.*

**M. Le Maire :** *Merci. Pas de question ? Pas de voix contre ? Pas d'abstention ? Merci.  
Didier Pillon, harmonisation des tarifs du conservatoire et de l'école d'art.*

## ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS RELATIFS AU RAVALEMENT DES FAÇADES ET À LA RESTAURATION DES MAISONS À PANS DE BOIS

N° S 469 - AD - 3

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 19 décembre 1997 relative à la campagne de ravalement obligatoire et l'aide complémentaire à l'amélioration des façades des maisons à pans de bois,

Vu la délibération en date du 20 novembre 1998 relative à la définition d'un périmètre opérationnel concernant la campagne de ravalement obligatoire des façades des maisons à pans de bois,

Vu la délibération en date du 30 juin 2000 relative aux subventions municipales pour le ravalement des façades et la restauration des maisons à pans de bois,

Vu la délibération en date du 4 mai 2001 relative à la modification des conditions d'octroi des aides municipales pour les travaux d'intérêt architectural,

Vu la délibération en date du 2 février 2009 relative à la modification du règlement pour le ravalement des façades des immeubles d'angle de la rue de la Paix,

Considérant que ces différents dispositifs sont appelés à évoluer pour répondre aux nouvelles attentes liées aux nouvelles politiques urbaines et patrimoniales,



Qu'il convient, pour ce faire, d'abroger les délibérations liées aux ravalements de façade et qu'il convient également de modifier les délibérations liées aux aides spécifiques sur le pan de bois,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Les délibérations S 328-LS-1 du 19 décembre 1997 « Campagne de ravalement obligatoire - Aide complémentaire à l'amélioration des façades - Maisons à pans de bois », S 356-CV-36 du 4 mai 2001 « Travaux d'intérêt architectural - Aide aux façades - modification des conditions d'octroi des subventions » et S 414-CVEU-1 du 2 février 2009 « Ravalement des façades – Immeubles d'angle rue de la Paix - Subventions municipales - Modification du règlement suivantes sont abrogées.

### Article 2

La délibération S 349-UTE-7 du 30 juin 2000 « Ravalement des façades - Restauration des maisons à pans de bois - Subventions municipales » est modifiée.

L'article 2 fixant les conditions générales de subventionnement est modifié comme il suit : le bénéficiaire et le calcul d'une subvention pour les travaux de restauration à pan de bois sont soumis aux conditions fixées au règlement annexé. Le taux de subventionnement général est porté pour le pan de bois à 20 % du coût HT des travaux dans la limite d'une aide de 5 000 euros par dossier, à raison de deux dossiers maximum par an.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

HARMONISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE ET DE L'ÉCOLE D'ART À COMPTER DE LA SAISON 2016 - 2017

Rapporteur : Didier Pillon

Dans le but de simplifier et de faire converger la grille des tarifs du conservatoire et de l'école d'Art, il est proposé des modifications qui permettent l'harmonisation des activités du conservatoire, des activités ex-maisons de quartier et des activités de l'école d'Art.

Des modifications ont été apportées sur la grille des tarifs des deux structures :

- fusion des lignes A (activités danse moins de 16 ans) et D (forfaits collectifs pour la formation musicale, les pratiques collectives, l'éveil et l'initiation, le groupe chorégraphique, la danse et le théâtre ; les classes à horaires aménagés de primaire ; le 2e cycle de danse et la guitare en maison de quartier), en conservant les tarifs de la ligne D :

- x tarif unique pour les élèves inscrits en danse, soit au conservatoire ou soit en maison de quartier ;

x légère augmentation des tarifs pour les élèves inscrits en danse qui ont la possibilité de s'inscrire à un 2e cours depuis la rentrée 2015 sans supplément de tarifs ;

x tarifs B (danse adultes et guitare pour les cours en binôme des moins de 16 ans) : codes 3, 4 et 5 : tarifs revus à la hausse pour une meilleure cohérence entre les tarifs A et B.

- ajout d'un tarif 9 pour les hors Laval ;

- simplification des tarifs de l'école d'Art afin de proposer un parcours harmonisé avec le conservatoire :

x tarifs B appliqués pour les enfants de 8 à 20 ans inclus, ce qui conduit à une baisse du coût actuel par élève. Il s'agit de favoriser les pratiques artistiques auprès du public jeune et particulièrement sur les coefficients familiaux les plus faibles ;

x tarifs C pour les adultes (guitare / clavier pour les adultes en binôme, trinôme ou en cours collectif au sein des maisons de quartier et cours adultes à l'école d'Art), ce qui conduit à une actualisation à la hausse des tarifs de l'école d'Art afin de s'aligner sur les pratiques du conservatoire, notamment pour les coefficients familiaux les plus forts ; par ailleurs, il s'agit de privilégier la pratique de parcours en renforçant le coût pour l'inscription à une seule activité ;

x les tarifs (2 cours, 3 cours et 4 cours) sont supprimés ; en contrepartie, si un élève adulte s'inscrit à plusieurs cours, sont appliqués les 20 % de l'activité supplémentaire à ajouter à l'activité principale. Cette simplification n'aura pas d'effet tarifaire sensible et permet, par ailleurs, une baisse des tarifs sur les coefficients les plus faibles ; en contrepartie, la réduction demandeur d'emploi est supprimée.

Cette modification et cette simplification de la grille des tarifs de l'école d'Art permettent de mieux répondre aux objectifs fixés pour l'école d'Art :

- renforcer la cohérence et la lisibilité pour le public des parcours artistiques municipaux,
- privilégier fortement l'activité artistique auprès du jeune public,
- rééquilibrer les populations visées par l'école d'Art (jeunes et personnes éloignées de la culture),
- consolider l'équilibre financier de la structure par l'augmentation raisonnable du coût des activités du code 4 au code 8. Ces modifications devraient, en effet, permettre une augmentation des recettes de l'école d'Art.

Pour le conservatoire, des modifications ont été apportées concernant les modalités générales sur les points suivants :

- x location instruments : la durée au-delà de la 4e année n'est possible qu'en fonction de la disponibilité du parc instrumental (cette mention sera apportée au contrat de location transmis à chaque location d'instruments aux familles).

Le paragraphe est ainsi stipulé :

*♦Location instruments (forfait annuel payable en une seule fois) : 30 € années 1 et 2 et 70 € années 3 et 4. À partir de la 5e année, en fonction des disponibilités du parc : 70 €.*

*Pour les CHAM(primaire/collège) : tarif unique à 30 €.*

*À partir de la 5e année, en fonction des disponibilités du parc : 30 €.*

- x mode de règlement : la dernière échéance du règlement par prélèvement est repoussée au 31 mai 2017 (au lieu du 31 mars).

x les modalités générales s'appliquent à la grille des tarifs de l'école d'Art. Les usagers bénéficient ainsi :

- de la possibilité de régler leur cotisation en 3 échéances (contre une seule actuellement),
- de la réduction familles nombreuses,
- des cours à l'essai jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Il vous est donc proposé d'approuver les tarifs des prestations proposées par le conservatoire à rayonnement départemental de musique, danse et théâtre et l'école d'Art, ainsi que les modalités générales de paiement, conformément au tableau annexé.

**Didier Pillon :** *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit justement de montrer que nous poursuivons notre effort en faveur des familles et des enfants qui suivent des enseignements artistiques, qu'il s'agisse de théâtre, de musique, de danse ou d'arts plastiques. Afin de simplifier les parcours, il vous est demandé de voter cette nouvelle grille de tarifs, qui permet encore une fois d'avoir une simplification dans les parcours. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais vous expliquez que nous avons aligné les tarifs, qui sont très bas, de l'enseignement musical pour permettre à l'école d'art plastique d'avoir également les mêmes prestations avec les mêmes tarifs. C'est bien une simplification qui vous est demandée à travers le tableau qui se trouve à la page 4. Je voudrais insister sur le fait que nous avons tenu compte de différents parcours, enfants, adultes. Nous avons tenu compte également des spécificités des classes à horaires aménagés. Je me réjouis de vous annoncer qu'avec l'Éducation nationale, nous allons participer à l'ouverture d'une classe à horaires aménagés théâtre, au collège Alain Gerbault, pour bien montrer, là encore, que nous continuons notre effort en faveur de la culture vivante et simplement vous expliquer qu'il y a quelques modifications à la marge sur la location des instruments. Je vous demande de bien vouloir adopter cette nouvelle grille qui tient compte bien évidemment des coefficients fiscaux et familiaux, comme d'habitude. Vous noterez simplement que là encore, pour qu'il y ait une clarification des compétences et des responsabilités des uns et des autres, il y a une catégorie 9 qui a été créée et qui montre que ce sont des tarifs légèrement supérieurs pour les enfants qui viennent de l'agglomération, et non pas de la ville de Laval. Puisque je rappelle que le fonctionnement de l'école d'art plastique, comme celui du conservatoire, est assuré quasi à 100 % par la ville de Laval.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Boyer.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Didier Pillon s'est beaucoup engagé pour nous faire penser que cette délibération est anodine. Pourtant, elle ne l'est pas du tout puisque derrière cette apparente simplification, il y a une hausse démesurée des tarifs pour les personnes qui jusque-là bénéficiaient notamment de la danse dans les maisons de quartier. Je comprendrais que Chantal Grandière soit un peu surprise de cette hausse, puisque pour les moins de 16 ans, cela se traduira par une hausse de 27 % des tarifs pour le code 1, 26 % pour le code 2, 38 % des tarifs pour le code 3, 36 % pour le code 4, et comme un emblème de votre politique municipale, 0 % pour le code 8. C'est une politique juste : 36 % pour le code 4 et 0 % pour le code 8. C'est bien là que nous reconnaissons une nouvelle majorité municipale. Quant aux adultes, il y aura une hausse de 16 % pour le code 3, 0 % pour les codes 6, 7 et 8. Comme nous l'avions prédit depuis deux ans, la hausse des tarifs municipaux est en marche. Ce que nous n'avions pas osé prévoir, c'est que vous réserveriez cette hausse aux bas ou aux moyens salaires et revenus de notre ville.*

**M. Le Maire :** *Didier Pillon.*

**Didier Pillon :** *Je trouve que les chiffres, vraiment, on leur fait dire ce qu'on veut. Parler de pourcentages quand je vous parle du coût... parce que je voudrais quand même dire que suivre une initiation de pratiques collectives pour les catégories les plus faibles, c'est 22 € par mois.*

*Vous m'excuserez, mais même si nous l'avons peut-être augmenté de 3 ou 4 €, cela reste extrêmement facile. Justement, le but est de favoriser à la fois les réductions pour les familles nombreuses, la pratique d'une activité supplémentaire. Parce que si vous regardez bien la totalité du tableau, vous verrez justement que pour permettre à des familles avec plusieurs enfants de suivre plusieurs enseignements, il y a des réductions énormes. Je vous en prie, parce que vous m'obligez presque à lire les tableaux. Je vais vous dire que pour le parcours danse adulte, c'est 24 €. Pour la guitare clavier adulte, en maison de quartier, c'est 48 €. On arrête là, donc.*

**Jean-Christophe Boyer :** *C'est 0 € d'augmentation pour le code 8 et 17 € pour le code 3. C'est implacable. C'est dans vos tableaux. Donc c'est 17 € pour le code 3 et 0 € pour le code 8.*

**Didier Pillon :** *Je dirais simplement que l'éventail a été peut-être resserré. Mais ce n'était pas le but, qui était évidemment de permettre à tout le monde de suivre les enseignements artistiques. J'indique que pour cela, Laval est particulièrement remarquée, y compris par la direction régionale des affaires culturelles, pour être considérée comme une école pratiquant des tarifs bas. Vous m'excuserez, mais nous sommes dans les plus bas de tous les Pays de la Loire. Arrêtons, je vous en prie. Quand l'éventail va de 22 € à 95 €, il me semble qu'il y a quand même un réel éventail et que les familles les plus humbles ne sont pas touchées.*

**M. Le Maire :** *Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.*  
*Josiane Derouet, accueil d'une délégation de Gandia.*

HARMONISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE ET DE L'ÉCOLE D'ART À COMPTER DE LA SAISON 2016 - 2017

N° S 469 - AD - 4

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 23 avril 2014 relative aux tarifs du conservatoire à rayonnement départemental,

Vu la délibération en date du 18 mai 2015 fixant les tarifs annuels de l'école d'Art de la Perrine,

Considérant qu'il convient de réactualiser la grille des tarifs et les modalités générales concernant les tarifs des prestations proposées par le conservatoire à rayonnement départemental de musique, danse et théâtre et l'école d'Art,

Qu'il convient d'harmoniser les tarifs du conservatoire et de l'école d'Art proposés à compter de la saison 2016 – 2017,

Qu'il convient d'ajouter une tranche 9 pour les hors Laval,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Les délibérations n° S 453-XIII du 23 avril 2014 relative aux tarifs du conservatoire à rayonnement départemental et n° S 462-AD-4 du 18 mai 2015 fixant les tarifs annuels de l'école d'Art de la Perrine sont abrogées.

### Article 2

À compter de la rentrée scolaire 2016 - 2017, les tarifs des prestations, ainsi que les modalités générales de paiement proposées par le Conservatoire à rayonnement départemental et l'école d'Art sont fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF).

**TARIFS 2016 2017**  
**Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique-Danse-Théâtre et Ecole d'Art**

Quotient familial		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Parcours proposés		0 à 497	498 à 625	626 à 872	873 à 1122	1123 à 1369	1370 à 1620	1621 à 2056	> à 2056	hors Laval
A	•Eveil/Initiation •Pratiques Collectives •Formation Musicale •Ateliers Collectifs •Parcours Danse jusqu'à 16 ans inclus •Parcours Théâtre •Classe Horaire Aménagé Primaire	22€	27€	45€	56€	69€	76€	81€	90€	95€
B	•Parcours Danse Adultes •Guitare/Clavier en maison de quartier jusqu'à 16 ans inclus (en binôme 1/2h ou trinôme 1h – atelier collectif compris) •Cours Enfants Ecole d'Art (8 à 20 ans inclus)	24€	30€	50€	60€	75€	90€	110€	130€	137€
C	•Guitare/Clavier Adultes en maison de quartier (binôme 1/2h ou trinôme 1h – atelier collectif compris) •Cours Adultes Ecole d'Art	48€	60€	84€	108€	140€	180€	220€	260€	275€
D	•Parcours Complet •Parcours Adultes •Aménagement horaire lycée •Cycle spécialisé	79€	104€	128€	173€	237€	317€	332€	365€	385€
E	•Classe Horaire Aménagé Collège	45€	54€	67€	81€	105€	130€	168€	175€	185€

**MODALITÉS GÉNÉRALES DE PAIEMENT**

**Le tarif et quotient familial appliqués au moment de l'inscription ne seront pas révisables en cours d'année**

<p>♦<b>Mode de règlement</b> : Tout élève inscrit est redevable de la cotisation annuelle entière soit :</p> <p>- <b>AU COMPTANT</b> : une seule facture, pour l'ensemble de l'année, à régler pour le 30/11/2016 à la trésorerie du Pays de Laval après réception de la facture (chèques, numéraires, chèques vacances, tickets caf, msa, chèque "pass culturel régional", chèque jeune collégien, chèques culture acceptés)</p> <p>- <b>PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE</b> : en 3 échéances (30/11/2016 – 31/01/2017 et 31/05/2016)</p> <p>♦<b>Tout élève inscrit après le 1/01/2017</b> est redevable d'une cotisation égale au 2/3 du montant annuel.</p> <p>♦<b>Tarif dégressif en fonction du quotient familial</b> : à faire calculer au Centre Administratif (place du 11 novembre) muni de votre dernier avis d'imposition et l'attestation CAF. <b>Il vous sera remis une attestation de quotient familial à joindre au dossier d'inscription. Peuvent bénéficier de ce tarif dégressif, les élèves non lavallois :</b></p> <p>- en classe à horaires aménagés ou aménagement horaire lycée                      - en 3ème cycle spécialisé                      - de l'orchestre d'harmonie de Laval                      -de l'agglomération lavalloise en 3ème cycle</p>	<p>♦<b>Réduction familles nombreuses</b> : -5% pour le 2ème enfant/-10% pour le 3ème et -15% pour le 4ème et les suivants. Cet abattement sera défini pour l'année.</p> <p>♦<b>Pratique d'une activité supplémentaire</b> : 20% de l'activité supplémentaire à ajouter à l'activité principale.</p> <p><i>Ex. : Pratique d'un parcours D et d'un parcours A = au tarif D s'ajoute 20% du tarif A</i>  <i>Ex. : Ecole d'Art : si 2 parcours enfants ou adultes = 20% du tarif appliqué à ajouter au tarif initial</i></p> <p>♦<b>Location instruments</b> : (forfait annuel payable en une seule fois) : <b>30€</b> année 1 et 2 et <b>70€</b> année 3 et 4. A partir de la 5ème année, en fonction des disponibilités du parc : 70€                      Pour les CHAM(Primaire/Collège) : tarif unique à 30€                      A partir de la 5ème année, en fonction des disponibilités du parc : 30€</p> <p>♦<b>Partenariat Laval/St Berthevin</b> : Se rapprocher des administrations au moment de l'inscription. (Convention du 19 avril 2006)</p> <p>♦<b>Démission</b> : Toute démission devra être signalée au conservatoire <b>avant le 19/10/2016</b>. (courrier de démission pré-rempli fourni avec le dossier d'inscription). <b>Au-delà de cette date et en dehors de cette procédure, la cotisation sera due en totalité pour toute l'année.</b> Les seules dérogations à cette règle concerneront les déménagements hors commune et les incapacités pour raisons médicales.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## RAPPORT

### ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION DE GANDIA (ESPAGNE) AU TITRE D'UN ÉCHANGE ENTRE SERVICES MUNICIPAUX DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Josiane Derouet

Gandia (Espagne), située à environ 70 km au Sud de Valence, est jumelée avec Laval depuis 1978. Divers projets ont pu être conduits depuis lors en partenariat avec la municipalité de Gandia et avec le soutien du Comité de jumelage Laval-Gandia, dont on peut citer quelques exemples : un échange avec de jeunes dans le cadre des activités des maisons de quartier du Pavement et de St Nicolas, la prestation d'une troupe de Gandia lors d'une édition du Carnaval de Laval, la participation de jeunes de Gandia à une rencontre de jeunes inter-jumelages, l'organisation d'une foire exposition et d'un Marché de Noël dont Gandia était la ville invitée d'honneur.

Compte tenu des difficultés budgétaires importantes rencontrées par la ville de Gandia, à l'instar des collectivités de la région depuis la crise de 2008, ainsi que des changements successifs de gouvernance au sein du comité de jumelage Laval-Gandia, les échanges se sont espacés ces dernières années.

La Ville de Laval a été sollicitée en 2015 par le directeur des bibliothèques et des services culturels de la ville de Gandia, qui souhaite organiser une rencontre avec des professionnels du secteur lecture publique de la Ville de Laval. Ce projet doit se concrétiser par la venue à Laval de trois professionnels de la bibliothèque de Gandia du mardi 31 mai au samedi 4 juin 2016 :

Cette délégation sera conduite par Madame le maire de Gandia et / ou l'Adjointe en charge des relations internationales.

L'objectif de cette visite est l'échange de connaissances et de savoir-faire professionnels, autour notamment des sujets suivants :

- projet et politique culturelle municipale en général, multiculturalisme, médias culturels, économie culturelle, infrastructures, budgets ;
- fonctionnement interne des services de bibliothèque (collections, catalogues, outils de gestion, organisation du personnel, médiation et promotion de la lecture, place des nouvelles technologies) ;
- les prestations jeune public et la relation avec les écoles.

L'organisation de ces quatre jours pourra donc être construite, selon un planning encore à préciser, autour de visites et d'échanges avec les professionnels du service lecture publique, de visites et d'échanges avec les responsables des autres services de la direction des affaires culturelles.

Cette rencontre pourrait trouver un prolongement par le déplacement en retour de professionnels de la Bibliothèque municipale de Laval à Gandia.

Il vous est proposé d'approuver ce projet, comprenant les frais de restauration et/ou d'hébergement des agents et/ou élus de la ville de Gandia, dans la limite de 2 650 € ; les frais de transport Laval-Gandia aller-retour restant à la charge de la ville jumelle et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Josiane Derouet :** *Merci, Monsieur le Maire. Je rappelle que la ville de Gandia, en Espagne, est jumelée avec Laval depuis 1978. Nous avons été sollicités en 2015 par le directeur des bibliothèques et des services culturels de la ville de Gandia, qui souhaite organiser une rencontre avec des professionnels du secteur ici, à Laval. Ce projet va se concrétiser par la venue à Laval de trois professionnels de la bibliothèque de Gandia du mardi 31 mai au samedi 4 juin 2016. Cette délégation ne sera pas conduite par des élus, comme il était indiqué, puisqu'ils viendront un peu plus tard dans l'année. Ces quatre jours ont été organisés selon un planning maintenant bien précisé. Cette rencontre pourra ensuite trouver un prolongement par le déplacement en retour de professionnels de la Bibliothèque municipale de Laval à Gandia. Il vous est proposé d'approuver ce projet, comprenant les frais de restauration et/ou d'hébergement des agents et/ou élus de la ville de Gandia, dans la limite de 1 000 €. Il faut bien noter que les frais de transport Laval-Gandia aller-retour restent à la charge de la ville jumelle. Je vous remercie d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

**M. Le Maire :** *Merci. M. Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Je voterai pour cette délibération, car je trouve que ce genre d'échanges peut être fructueux. Néanmoins, j'espère que vous n'allez pas apprendre à nos amis de Gandia comment fermer des bibliothèques de proximité. Parce que votre bilan dans le domaine des bibliothèques est aussi la fermeture de deux bibliothèques dans des quartiers populaires, les Pommeraies et Saint-Nicolas. Malgré les promesses que vous aviez faites alors pour calmer la contestation, rien n'a avancé. Le fameux « lieu » que vous aviez promis à la maison de quartier des Pommeraies n'avance pas et c'est aujourd'hui la désolation. Le Bibliobus dont vous nous vantiez les mérites est très largement insuffisant et, faute de moyens humains, ne passe pas pendant les vacances scolaires alors que c'est justement pendant cette période qu'il serait le plus utile. Quant au portage de livres à domicile dont vous nous vantiez les effets, il m'a été dit en commission que cela fonctionnait très peu. Mais peut-être avez-vous des chiffres nouveaux à nous communiquer sur ce sujet. Combien de personnes ont pu bénéficier de ce service ? Combien de livres ont été prêtés ? En conclusion, oui aux échanges d'expériences, mais je ne suis vraiment pas sûr que nous sommes un modèle à copier pour d'autres villes.*

**M. Le Maire :** *Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.  
Rendez-vous aux jardins 2016, Damiano Macaluso.*

## ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION DE GANDIA (ESPAGNE) AU TITRE D'UN ÉCHANGE ENTRE SERVICES MUNICIPAUX DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE

N° S 469 - AD - 5  
Rapporteur : Josiane Derouet

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 portant adoption du budget primitif 2016 de la Ville de Laval,

Considérant que la charte de jumelage signée par les maires de Laval et Gandia (Espagne) le 14 juillet 1978 à Laval, prévoit l'établissement de liens permanents entre les municipalités,



Qu'un intérêt existe de par et d'autre pour l'organisation d'une rencontre entre professionnels des services municipaux de lecture publique en vue d'un échange d'expériences et de pratiques, ceci afin de contribuer à l'amélioration du service rendu à l'utilisateur,

Qu'une délégation composée de professionnels de la lecture publique et d'élus de la ville de Gandia sera accueillie à Laval du 31 mai au 4 juin 2016,

Que la ville de Laval prévoit la prise en charge de la restauration et l'hébergement des agents et / ou élus de Gandia,

Que les dépenses afférentes doivent être inscrites au budget de la Ville,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

L'accueil d'une délégation de Gandia au titre d'un échange entre services municipaux dans le domaine de la lecture publique, ainsi que la prise en charge de la restauration et/ou l'hébergement des agents et/ou élus de Gandia, dans la limite de 2 650 €, sont approuvés.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### RENDEZ-VOUS AUX JARDINS 2016

Rapporteur : Damiano Macaluso

En concertation avec ses partenaires, la ville de Laval a décidé de reconduire la manifestation « rendez-vous aux jardins », les 11 et 12 juin 2016, afin de faire découvrir ou redécouvrir la richesse de jardins privés, publics ou encore familiaux autour d'ateliers et animations originales et pédagogiques.

Sont ainsi concernés : le jardin de la Perrine, le jardin des Cordeliers, les jardins familiaux de Saint-Nicolas et le rucher du Vieux-Château.

Il vous est proposé d'approuver cette manifestation et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de cette manifestation.

**Damiano Macaluso** : *Merci, Monsieur le Maire. D'un commun accord avec tous nos partenaires, nous proposerons aux Lavallois la deuxième édition de « rendez-vous aux jardins », les 11 et 12 juin prochain. En liaison avec la manifestation nationale qui, elle, se déroule le premier week-end de juin, qui aura comme thème cette année couleur, jardin. Dorénavant, cet événement aura lieu à Laval le deuxième week-end de juin, pour une meilleure visibilité. Une palette d'animations sera proposée aux jardins La Perrine, des Cordeliers, de Saint-Nicolas, au rucher du Vieux-Château.*

*Nous souhaitons que chaque année, nous soyons présents dans un quartier différent. Enfin, ce sont deux journées pleines, denses en animations et un programme surprenant, qui sont proposés. Vous êtes bien sûr tous invités et nous vous espérons nombreux. Il vous est proposé d'approuver cette manifestation et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à son organisation, et à la mise en œuvre des différents partenariats.*

**M. Le Maire :** *Merci. M. Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Cette délibération m'inspire trois réflexions.*

*La première : cela veut-il dire que vous abandonnez définitivement l'éco-événement que représentait Balade aux jardins, sous une forme modifiée ? C'est un événement éco-responsable qui, les dernières années, recueillait la visite d'environ 10 000 personnes sur le week-end, et qui permettrait à la ville de Laval de rayonner au-delà même du département.*

*Quoiqu'en dise Damiano Macaluso, et je veux bien le croire sur la richesse des animations, ce que vous nous donnez à lire dans la délibération montre finalement une minceur extrême de l'événement. Vous parlez de jardins privés, mais aucun n'est cité dans la délibération : uniquement des sites municipaux. Est-ce à dire que vous n'avez pas recherché, vous n'avez pas été capables de trouver des jardins privés dans la ville de Laval ? Et ils sont nombreux à être visitables, sous la réserve qu'on se mette d'accord avec les personnes à qui ils appartiennent ou qui les entretiennent.*

*La troisième réflexion me semble la plus importante. Vous citez le jardin des Cordeliers, jardin que vous souhaitiez vendre, au moins amputer dans sa majeure partie. Est-ce à dire que finalement, à mettre ce jardin en valeur tel que nous le souhaitions, vous abandonnez ce projet de cession ? Ou est-ce que vous continuez à vouloir le privatiser ? Dans ce cas-là, il s'agirait quand même d'un certain cynisme de le faire visiter aux différentes personnes intéressées par les jardins.*

**Xavier Dubourg :** *Oui, Monsieur Gourvil, je vais répondre à vos inquiétudes nouvelles sur l'avenir des jardins. Concernant le jardin des Cordeliers que vous mentionnez, il a toujours été indiqué que ce que nous souhaitions, c'était vendre le bâtiment, que pour ce faire, s'agissant d'une maison de ville, il faut effectivement que nous puissions vendre avec une parcelle de terrain. Les discussions sont toujours en cours avec l'association qui gère le reste du jardin, pour le découpage. Nous sommes en voie de trouver un compromis qui satisfasse tout le monde, permettant aux jardiniers de poursuivre leur activité et de vendre le bien qui n'a pas d'usage.*

**M. Le Maire :** *Je mets aux voix cette délibération. Damiano Macaluso.*

**Damiano Macaluso :** *Je voudrais apporter deux petites précisions à M. Gourvil. La précédente manifestation Balade au jardin était basée sur le principe des jardins éphémères. Quand j'ai pris la responsabilité de cette animation, de l'aveu même des partenaires, ils ne souhaitaient plus y participer parce que cela leur demandait beaucoup trop de travail. Ils ne trouvaient pas leur intérêt. Il ne restait plus qu'un seul partenaire. Je me vois mal maintenir une manifestation avec un seul partenaire, sur le principe de montrer la construction d'un jardin. Voilà c'est l'information que je voulais donner.*

**M. Le Maire :** *Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions, d'accord. Merci, c'est adopté.*

*Pascal Huon, Festivités du 14 juillet.*

## RENDEZ-VOUS AUX JARDINS 2016

N° S 469 - AD - 6

Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que, dans le cadre des actions visant à animer son territoire et à mettre en valeur son patrimoine naturel, la ville de Laval propose de reconduire la manifestation « rendez-vous aux jardins », les 11 et 12 juin 2016,

Que cette manifestation s'adresse à un large public,

Qu'elle nécessite l'établissement de conventions avec les différents intervenants,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

L'organisation d'actions s'inscrivant dans l'esprit de l'opération nationale « rendez-vous au jardin », programmée à Laval les 11 et 12 juin 2016, est approuvée.

#### Article 2

Les différents partenariats en lien avec cette manifestation sont approuvés.

#### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de « rendez-vous aux jardins » 2016.

#### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

## RAPPORT

### FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2016

Rapporteur : Pascal Huon

Comme chaque année, la ville de Laval souhaite célébrer la fête nationale par l'organisation d'un bal suivi d'un feu d'artifice en centre-ville.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il convient d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Il vous est également proposé de valider cette programmation et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'organisation des festivités du 14 juillet 2016 et notamment les conventions ou contrats avec les différents prestataires intervenant à cette occasion.

**Pascal Huon:** *Merci, Monsieur le Maire. Comme chaque année, nous renouvelons le bal suivi d'un feu d'artifice. Dans ce cadre, nous demandons au conseil municipal d'autoriser le maire à signer toute convention ou demande de subvention auprès des personnes intéressées. Merci.*

**M. Le Maire :** *Délibération classique. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.  
Didier Pillon, pour le partenariat avec l'association des Abeilles mayennaises.*

## FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2016

N° S 469 - AD - 7

Rapporteur : Pascal Huon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que, dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet, la ville de Laval met en place un programme des festivités pour 2016,

Qu'il convient d'établir des conventions ou contrats avec les différents prestataires,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La programmation, pour l'année 2016, d'un bal et d'un feu d'artifice en centre-ville, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, est approuvée.

### Article 2

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation des festivités du 14 juillet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ABEILLES MAYENNAISES » ET DÉPÔT-VENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAVAL POUR LA VENTE DE POTS DE MIEL

Rapporteur : Didier Pillon

La ville de Laval souhaite, en partenariat avec l'association « Abeilles Mayennaises » et à l'occasion de la manifestation « rendez-vous aux jardins » renouveler ses actions en faveur du respect de l'environnement en ville mais aussi du patrimoine et de l'identité du Vieux-Château.

Pour ce faire, il est envisagé de mettre en vente, un miel issu des ruches du Vieux-Château, ainsi que du site de Saint-Pierre-le-Potier, sous la dénomination générique de « Miel du château » pour un tarif de 5 € TTC le pot de 100 grammes.

Ce miel, issu des abeilles noires armoricaines, sera vendu sur le site du musée du Vieux-Château et à l'Office de tourisme du Pays de Laval, à raison de 100 pots au musée du Vieux-Château et de 75 pots à l'Office de Tourisme ; 25 pots sont réservés au titre de la communication de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'acquérir 200 pots de miel auprès de l'association « Abeilles Mayennaises » et d'autoriser le maire à signer les conventions avec l'association « Abeilles Mayennaises », d'une part et l'Office de Tourisme du Pays de Laval, d'autre part.

**Didier Pillon :** *Il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention avec l'association « Abeilles mayennaises » pour permettre le dépôt-vente de pots de miel à l'office de tourisme de Laval, et également au Vieux-Château, en précisant bien que ce miel est réellement fait au Vieux-Château puisqu'il y a des ruches qui ont été installées sur les remparts. Régulièrement, les abeilles produisent un très bon miel. On s'est rendu compte, pour avoir regardé ce qui se passait dans beaucoup d'autres musées, que les gens aimaient offrir des pots de miel venant de monuments historiques. Cela se fait à l'Opéra de Paris, au Palais des papes. Cela se fera donc également pour le château de Laval. Il vous est proposé d'autoriser la vente de ces pots de miel à 5 € le pot et donc de permettre également que 225 pots soient réservés pour la communication de la ville de Laval. 100 pots seront vendus au musée du Vieux-Château et 75 à l'office du tourisme.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Je suis d'accord, mais je suggérerais qu'il puisse y avoir la photo des candidats aux dernières municipales sur les pots de miel, pour qu'on puisse voir un peu quelles sont les opinions des uns et des autres. Après tout, ce serait marrant d'avoir le miel Zocchetto, le miel Boyer et le miel de votre serviteur. Je pense que cela mettrait un peu de fantaisie sur les pots de miel. Éventuellement, ceux qui ne les aiment pas pourraient briser les pots chez eux, une fois terminés.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Juste pour souligner notre satisfaction et puis voir que, finalement, la dynamique que nous avons initiée en permettant à l'association les Abeilles mayennaises d'installer des ruches sur les remparts de ce château soit continuée avec la vente du miel. C'est une très bonne initiative.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Monsieur Gourvil aussi sur le pot de miel, parce que manifestement, il est jaloux de ne pas avoir son visage.*

**M. Le Maire :** *Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.  
Nous passons maintenant aux questions d'urbanisme et de travaux, avec Xavier Dubourg.*

## CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ABEILLES MAYENNAISES » ET DÉPÔT-VENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAVAL POUR LA VENTE DE POTS DE MIEL

N° S 469 - AD - 8  
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que les actions menées par l'association « Abeilles Mayennaises » s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale pour la protection de l'environnement et de la biodiversité,

Considérant que la ville de Laval souhaite proposer différents produits à la vente sur les sites du Vieux-Château et de l'Office de tourisme du Pays de Laval,

Considérant que la ville souhaite avec ses partenaires renouveler son offre en proposant la vente de miel issu des ruches de l'association « Abeilles Mayennaises » sur les sites du Vieux-Château et de l'Office de tourisme du Pays de Laval,

Qu'il convient de préciser les modalités techniques et financières des différents partenariats par voie de conventions,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

La ville de Laval décide la mise en vente de pots de miel, à compter du 1er juin 2016, à raison de 5 € TTC le pot de 100 grammes.

100 pots de miel, acquis auprès de l'association « Abeilles Mayennaises », seront mis en vente au musée du Vieux-Château et 75 pots à l'Office de tourisme du Pays de Laval et 25 pots seront offerts par la ville.

#### Article 2

Les conditions du dépôt-vente à l'Office de tourisme du Pays de Laval, ainsi que le partenariat avec l'association « Abeilles Mayennaises », sont définies par la convention.

#### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec l'Office de tourisme du Pays de Laval et l'association « Abeilles Mayennaises ».

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**· URBANISME – TRAVAUX – ÉCOLOGIE URBAINE**

**RAPPORT**

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS PRÉALABLE À L'APPROBATION PORTANT SUR LES MODIFICATIONS APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTIONS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Rapporteur : Xavier Dubourg

La révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Laval a été décidée le 17 mai 2010 en conseil municipal.

**I- LES OBJECTIFS POURSUIVIS**

Ce projet permet une mise en compatibilité du PLU avec le SCOT des pays de Laval - Loiron approuvé le 14 février 2014, de mieux répondre aux Lois Grenelle et à ses objectifs de densification, de renouvellement urbain et une meilleure prise en compte des continuités écologiques.

Le PLU doit concourir à un développement durable du territoire en respectant les principes généraux du code de l'urbanisme et ainsi permettre d'assurer notamment :

**1. L'équilibre entre :**

1. Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
2. L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
3. La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

**2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.**

3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

À l'issue des études préalables, un diagnostic réalisé sur l'ensemble du territoire a permis de déterminer les enjeux pour le territoire communal ; renforcer l'attractivité de la ville pour affirmer son rôle de ville-centre au cœur de l'agglomération, au centre d'un territoire plus vaste; la Mayenne.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu en conseil municipal le 03 février 2014 s'articule autour des orientations suivantes :

- thème 1 : Le rayonnement d'une ville centre ;
- thème 2 : Une ville solidaire : habitat et mobilités pour tous ;
- thème 3 : Un site d'exception, architecture et ceinture verte.

## II - L'ARRET DU PROJET

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal le 30 mars 2015 qui a également arrêté le projet de plan local d'urbanisme et soumis celui-ci pour avis aux personnes publiques associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler un avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

## III - L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique unique diligentée par Monsieur Gérard Senaux pour les projets de Plan local d'urbanisme, d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, de modification de périmètres de patrimoine protégé et de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des usées s'est déroulée du 23 octobre au 26 novembre 2015 inclus. A l'issue de la durée d'enquête le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 18 janvier 2016. Le rapport et les conclusions d'enquête portant sur le plan local d'urbanisme concluent à un avis favorable assorti de six réserves. L'avis pour le PPM est favorable.

Avis favorable assorti d'une réserve pour le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

## IV - PROCEDURE D'APPROBATION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE

Les plans locaux d'urbanisme sont de la compétence de Laval Agglomération depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 qui a modifié les statuts en conséquence.

Par suite le conseil municipal de Laval a délibéré le 08 février 2016 pour demander la poursuite de la procédure de révision de son PLU par l'EPCI de Laval Agglomération et le conseil communautaire y a répondu favorablement le 14 mars 2016.

C'est le conseil communautaire qui est désormais compétent pour approuver le plan local d'urbanisme en application du code de l'urbanisme.

Toutefois, en application de l'article L 522-57 du CGCT : Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable.



Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Laval modifié pour tenir compte des avis formulés au cours de l'enquête publique.

*Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont consultables en mairie, au service assemblées, aux horaires d'ouverture du bureau pour une période de un an, du 18 janvier 2016 au 18 janvier 2017.*

*Les autres dossiers techniques sont également consultables en mairie, au service assemblées, aux heures d'ouverture du bureau.*

**Xavier Dubourg :** *Merci, Monsieur le Maire. Je crois que lors d'un précédent conseil municipal, j'avais évoqué une délibération sur le plan local d'urbanisme en disant que c'était la dernière fois qu'on en parlerait. Mais les services de l'État ont finalement jugé qu'il était opportun que malgré le transfert de compétences à l'agglomération, le conseil municipal délibère quand même avant le conseil d'agglomération sur cette question. Il vous est donc proposé plusieurs délibérations concernant la révision du PLU, pour acter la prise en compte des modifications suite à l'enquête publique qui a été menée concernant le PLU, la zone de protection des monuments historiques et, dans la délibération suivante, la transformation de la ZPPAUP en AVAP. Dans l'annexe au rapport qui vous a été communiqué, vous avez la liste des modifications qu'il vous est proposé de prendre acte aujourd'hui, suite aux remarques du commissaire-enquêteur et au registre formulé lors de l'enquête publique. Elles concernent certaines modifications mineures d'affectation de zones dans le PLU, notamment en ce qui concerne une zone agricole sur un terrain près de Bootz, et une zone agricole sur une parcelle à côté de la Tangourderie, des modifications sur certaines des OAP, notamment celle de Grenoux pour acter la modification de nouveaux accès aux lotissements et un certain nombre de modifications relativement mineures, dont vous avez le détail dans l'annexe. Il y a une trentaine de modifications qui sont listées dans ce rapport. Il est donc proposé d'arrêter le plan local d'urbanisme après l'enquête publique pour pouvoir transmettre ce résultat à l'agglomération.*

**M. Le Maire :** *Merci. Pour ceux qui sont conseillers communautaires, vous ne serez pas surpris de revoir cette délibération au conseil communautaire. M. Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Juste une petite explication de vote. C'est vrai que nous avons déjà pas mal discuté et débattu sur ce PLU, qui est un document très complexe. Nous avons émis quelques réserves déjà. Je voudrais citer quelques points nouveaux parmi les modifications apportées.*

*Le premier est qu'en commission, j'ai demandé les raisons de la modification de classement de la parcelle BR2038 à la Tangourderie. Je n'ai pas été convaincu par les explications.*

*Deuxièmement, dans l'OPA Ferrié, on acte l'accès, sous la RD900 à partir de la zone des Montrons, c'est-à-dire à partir de Changé, qui va forcément, à terme, apporter du transit sur le quartier Ferrié et même le quartier d'Hilard, voire peut-être Bel-Air. Nous sommes opposés à cette nouvelle voie, pour satisfaire finalement les habitants de Changé qui viendront traverser notre ville, au mépris de toutes les règles urbanistiques qui veulent qu'on inverse la tendance de la pénétration des voitures en ville. Nous ne sommes pas d'accord non plus sur la suppression du programme de logement pour permettre à l'espace Mayenne de s'étaler de façon exagérée.*

*Enfin, je note par exemple sur l'AOP Grenoux, « modification de l'évaluation environnementale pour permettre le passage d'une voie à travers une haie ». Là, c'est quand même un peu fort de café. Nous avons une évaluation environnementale qui dit qu'il faut protéger la haie. Et comme nous avons besoin de faire passer une voie pour les voitures, on modifie l'évaluation environnementale en disant que finalement, une parcelle de la haie n'a pas de valeur écologique. Je passe. Surtout que nous remarquons également, au point 12, qu'on rappelle l'interdiction de l'arrachage des haies. À la fois, cela me paraît incohérent et deuxièmement, pour cette haie, dire qu'elle n'a pas de valeur écologique, c'est vraiment méconnaître l'intérêt d'une haie. Même si elle ne présente pas des essences particulièrement riches.*

**M. Le Maire :** *Merci pour cette explication de vote. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.  
Délibération suivante, concernant l'AVAP.*

#### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS PRÉALABLE À L'APPROBATION PORTANT SUR LES MODIFICATIONS APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTIONS DES MONUMENTS HISTORIQUES

N° S 469 - UTEU - 1

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-2, et L. 5211-57,

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 17 mai 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune,

Vu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu en conseil municipal le 3 février 2014,

Vu la délibération du 30 mars 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude au cas par cas en date du 25 avril 2014,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 7 mai 2015,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale du 3 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Laval demandant la poursuite de la procédure auprès de Laval agglomération du 8 février 2016,

Vu la réponse favorable à la poursuite de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Laval dans une délibération du conseil communautaire du 14 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du 21 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur le périmètre modifié de protection de monuments historiques en date du 22 avril 2016,

Attendu que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur la modification de périmètres de protection de monuments historiques,

Vu que le commissaire- enquêteur a émis un avis favorable assorti de six réserves pour le plan local d'urbanisme,

Que le code de l'urbanisme prévoit que le plan local d'urbanisme peut être modifié à l'issue de l'enquête publique et avant son approbation,

Qu'il convient de procéder à des modifications exposées ci-après dans une note de synthèse annexée à la présente délibération pour tenir compte des avis formulés et lever les réserves du commissaire-enquêteur,

Considérant que l'avis du conseil municipal est requis au titre de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales s'agissant d'une décision qui ne concerne que la seule commune de Laval,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le projet de plan local d'urbanisme de Laval est modifié selon le descriptif ci-après annexé à la présente délibération pour tenir compte des avis formulés au cours de l'enquête publique.

### Article 2

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme de Laval selon et sur le dossier prêt à être approuvé tel qu'annexé à la présente délibération.

### Article 3

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification de périmètres de protection de monuments historiques tel qu'annexé à la présente délibération.

### Article 4

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la note méthodologique annexée à la présente délibération qui expose les modalités de la mise en place d'un observatoire portant sur ces indicateurs, et qui établit un état zéro des indicateurs de suivi qui permettra une évaluation de l'impact du plan local d'urbanisme à mi-parcours.

### Article 5

La présente délibération portant avis fera de l'avis du conseil municipal sera transmise au président de Laval Agglomération.

### Article 6

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF).

## **NOTE DE SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS APRÈS ENQUÊTE ANNEXÉE A LA DÉLIBÉRATION**

La note de synthèse développe dans le même ordre que le rapport du commissaire-enquêteur puis de ses conclusions les modifications demandées dans les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté ainsi que celles formulées au cours de l'enquête publique.

### **1. I- Observations formulées sur le registre d'enquête :**

Ne sont reportées ici que les modifications opérées suite à l'avis du commissaire enquêteur.

#### **1- Demande de classement de la parcelle BR238 sur le site de la Tangourderie en zonage A (agricole).**

Le zonage est modifié sur cette parcelle en Ap (extension limitée des bâtiments d'exploitation agricoles existants) pour tenir compte de l'usage agricole de ce terrain qui jouxte le siège d'exploitation repris par un jeune agriculteur.

Il est ainsi tenu compte de l'absence d'avis de la Chambre d'agriculture sur ce projet. Toutefois en raison de la proximité d'habitations de tiers et de l'absence d'information complémentaire sur le projet de reprise d'exploitation et les nouvelles constructions envisagées. Sans connaître formellement les besoins supplémentaires et alors que la constructibilité des parcelles déjà inscrites en zonage A n'est pas remise en cause, le zonage Ap (avec restriction d'usage) est donc retenu.

#### **2- OAP n°4 Grenoux: modification de l'OAP pour laisser constructibles les parcelles DV 318 et 322 et reporter la préservation d'un espace vert au sud-ouest permettant ainsi la construction de logements sociaux.**

**Déplacement de l'accès à l'opération après étude de faisabilité.**

**Révision de la densité attendue sur cette OAP, dans le respect de la densité moyenne par hectare fixée au SCOT à l'échelle communale.**

L'OAP est modifiée pour déplacer l'espace vert au sud-ouest et permettre de construire des logements sur les parcelles DV 318 et 322.

L'accès est déplacé plus à l'Est vers le rond-point d'accès à l'opération " Parc Victoria" et " Bretonnière".

La densité attendue sur cette OAP est de 30 logements/hectare.

#### **3- Ajout d'une annexe sur la pollution des sols, concernant les terrains d'emprise de l'ancienne société " la Rivière", zone commerciale carrefour.**

Une annexe est ajoutée pour informer sur l'application du décret du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L 125-6 du code de l'environnement. L'information comporte le dossier de cessation d'activité de l'établissement la Rivière, les conditions de dépollution du sol et le courrier du Préfet en date du 20 octobre 2015.

**II - Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur :**

**4- OAP Ferrié: intégration du projet "Espace Mayenne" du Conseil départemental :**

**Accès en dénivellement sous la RD 900 pour relier la zone des Montrons et le quartier Ferrié.**

L'OAP est modifiée sans remettre en cause l'économie générale du projet pour tenir compte de l'avancement des études et de l'emprise du projet Espace Mayenne.

Le programme de la ZAC est impacté, notamment sur la programmation de logements. Cette procédure est indépendante du PLU et les adaptations du programme à répercuter seront réalisées dans le cadre de cette procédure.

L'OAP indique une liaison à créer depuis la zone commerciale des Montrons pour relier le quartier Ferrié, conformément à la recommandation du commissaire-enquêteur.

**5- STECAL Croix Bataille, revoir le coefficient de pleine terre en cohérence avec l'emprise au sol maximale autorisée. Appliquer cette même logique sur les autres STECAL.**

Suivant l'avis du commissaire enquêteur , la règle est revue sur le STEACL Ncb et le coefficient de pleine terre est ramené de 90 à 85 %, pour les autres STECAL celui-ci est ramené à 70 %.

**III - Les questions du commissaire-enquêteur :**

**A/ Demandes liées à l'avis de l'Etat et de l'autorité environnementale :**

**6 - Justifier les zones non aedificandi dans le rapport de présentation :**

Conformément à l'avis du Préfet de la Mayenne et du commissaire-enquêteur, une rubrique est créée dans le tome 2 du rapport de présentation pour justifier des zones non aedificandi pour les secteurs de la Gandonnière, de la ZA du Bourny, Rue Félix Faure et de l'UTRU.

**7 - Améliorer la lisibilité de la carte de repérage des zones humides dans l'Etat initial de l'environnement (Tome 1bis du rapport de présentation).**

Une carte au format A3 est ajoutée à la fin du document et un renvoi à cette annexe est précisé à la page 41 pour améliorer la lecture de la carte.

**8 - Ajouter une information sur le risque lié au radon sur le territoire de la commune.**

Conformément à la recommandation du commissaire-enquêteur, une mention est portée sur le risque radon dans toutes les sections 1 ; protection-risques et nuisances du règlement écrit.

**9 - L'OAP n° Grenoux : la desserte interne ne doit pas être en contradiction avec l'évaluation environnementale qui note que la haie bocagère centrale est à conserver.**

L'évaluation environnementale est corrigée pour prendre en compte la valeur bocagère de la haie et autoriser un passage de voie sur une portion de celle-ci sans valeur écologique. L'évaluation environnementale tient compte d'un repérage plus précis du linéaire de la haie dans sa globalité et est donc complétée en ce sens.

**10 - OAP du Tertre ; le calcul de la densité maximale doit être en adéquation avec la surface à urbaniser et le mode de calcul indiqué par le SCOT.**

Selon l'avis des services de l'Etat, la densité maximale attendue sur le secteur du Tertre est adaptée à la surface restant urbanisable: la densité attendue est ramenée à 30 logements/hectare conforme à celle attendue en extension sur Grenoux.

**11- Adaptation du zonage 1AU sur le secteur du Tertre aux opérations réalisées pendant la procédure de révision :**

Suivant l'avis des services de l'Etat et l'avis conforme du commissaire-enquêteur sur l'urbanisation récente du secteur dit du " Gros Chêne" mais aussi " Jardins d'Helios", un zonage UC vient remplacer le 1AU qui avait été maintenu depuis le précédent PLU dans la mesure où ce secteur a fait l'objet d'un permis d'aménager en 2014.

**Incompatibilité du zonage 1AU sur le secteur de la Brochardière avec le SCOT en raison de l'exploitation agricole existante :**

Ce point fait l'objet d'une réserve n° 1 traitée dans le paragraphe répondant aux réserves émises par le commissaire enquêteur.

**12 - La rédaction du règlement pour la protection des haies, doit interdire explicitement l'arrachage sans compensation.**

**La haie protégée des Faluères qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral doit être classée en "Espace Boisé Classé" :**

Pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale suivi par le commissaire-enquêteur, il est ajouté au règlement l'interdiction d'arrachage des haies.

La haie des Faluères qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral est classée en espace boisé classé et est dès lors retirée du document annexe "patrimoine protégé" rubrique protection des éléments paysagers page 19 (annexe n°23).

**13 - erreurs matérielles.**

- Mention d'une zone UCc sur le secteur croix bataille : le rapport de présentation est corrigé pour supprimer cette référence (l'UCc est remplacé par un STECAL Ncb).

- L'ensemble du dossier du plan d'exposition au bruit doit être annexé : le dossier de l'annexe a été complété.

- Remplacer dans les articles 1 du règlement la mention de compatibilité avec le PPRMT par "conformité" : le règlement a été modifié pour reprendre le terme demandé.
- Demande de reporter la totalité de la zone inondable identifiée au barrage de Cumont : les documents graphiques ont été modifiés pour apporter l'information manquante sur la portion concernée, conformément à l'avis du commissaire-enquêteur et l'avis de l'Etat.
- Faire apparaître les 4 zones de bruit du PEB aérodrome : selon l'avis de l'Etat suivi par le commissaire-enquêteur.
- Le classement sonore des voies doit être complet et annexé au PLU : l'annexe a été complétée pour intégrer conformément à l'avis de l'État et du commissaire-enquêteur l'arrêté, le tableau et la carte.
- La liste des servitudes est à compléter par la servitude PM2 suivant l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 sur l'ancien site de l'unité de traitement des résidus urbains : cette servitude a été ajoutée conformément à l'avis de l'État et du commissaire-enquêteur.
- Faire figurer sur toute la longueur et de part et d'autre de la RD 900 en zone naturelle, la marge de recul de 75 m sur le document graphique : suivant l'avis du conseil départemental et du commissaire-enquêteur, le règlement graphique a été complété.

**14 - Patrimoine protégé, justifier et expliquer l'identification de ce patrimoine dans le rapport de présentation.**

Suivant l'avis de l'État suivi par le commissaire-enquêteur, un paragraphe 5.2 intitulé "protéger et mettre en valeur le patrimoine et les paysages" a été ajouté au tome 2 du rapport de présentation pour expliquer les choix.

**15 - Prendre en compte le nouvel arrêté du Préfet de Région modifiant la carte des entités archéologiques pris le 20 avril 2015.**

Suivant l'avis de l'État suivi par le commissaire-enquêteur, l'arrêté du 20 avril 2015 et la nouvelle carte de repérage ont été remplacés dans le dossier des annexes.

**16- Dans le règlement écrit, mentionner la relation de compatibilité des projets avec les OAP dans tous les articles 2 et le supprimer dans les articles 6 ;  
Intégrer en annexe prescriptive les règles de protection du patrimoine. La palette végétale mentionnée en UB13 ne doit pas être imposée.  
Supprimer les restrictions de l'article UE2 pour le site de la Gandonnière puisqu'il est en zone non aedificandi.**

Suite à l'avis de l'Etat et du commissaire-enquêteur, les articles 2 du règlement mentionnent la compatibilité des projets avec les OAP et cette référence est supprimée dans les articles 6. Le règlement comporte une annexe prescriptive extraite du document sur le patrimoine protégé qui reprend les règles de protection du patrimoine pour chaque bâtiment concerné. L'article UB 13 mentionne une liste de végétaux à privilégier mais non imposée. Les restrictions de l'article UE2 pour le site de la Gandonnière sont supprimées.

**17- Dans le règlement, clarifier la règle des hauteurs en UE10.**

Suite à l'avis de l'Etat suivi par le commissaire-enquêteur, la règle de hauteur de l'article UE10 est précisée dans le règlement.

**18- Pour le zonage 1AU préciser la règle autorisant l'implantation d'activité de commercialisation de produits issus de l'exploitation.**

Suite à l'avis de la chambre d'agriculture suivi par le commissaire-enquêteur, le zonage 1AU a été supprimé et remplacé par un zonage Ap. Cette demande de précision est donc devenue sans objet.

**19- les règles d'implantation de l'article 1AUe6 doivent être précisées et il faut justifier les reculs en se basant sur le dossier "loi Barnier".**

Selon l'avis de l'État suivi par le commissaire enquêteur, l'article 1AUe6 a été précisé concernant la référence aux marges de recul demandées.

L'annexe loi Barnier comprend bien le dossier loi Barnier pour la zone de Montrons mais aussi de la Beucherie et est ainsi complet pour expliquer les marges de recul.

**20- Supprimer la mention d'une annexe 3 qui n'existe pas à l'article AU13.**

Cette mention a été retirée suivant l'avis formulé par l'État.

**21- Retirer la notion d'autorisation de changement de destination dans l'article A2 puisqu'il n'est fait aucun repérage de bâti pouvant en faire l'objet.**

Suivant l'avis de l'État suivi par le commissaire enquêteur l'article a été modifié.

**22- Revoir la rédaction concernant les marges de recul imposées à l'article A6 pour coïncider avec les documents graphiques.**

L'article à été rectifié.

**23- L'article N2 limite la protection de l'environnement et des franges urbaines en ce qu'il autorise "les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole".**

Suivant l'avis de l'État suivi par le commissaire enquêteur et ayant l'objectif de garantir la préservation des espaces naturels (l'impact de cette mesure ne pouvant être évaluée), le règlement de l'article N2 est modifié pour supprimer l'autorisation des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Les besoins de protection de zones N sont justifiés par l'AVAP et par l'État initial de l'environnement du PLU.

**L'alinéa 5 de l'article N2 autorisant les constructions et abris dans la limite de 12m2, cette mesure ne peut être maintenue à moins de créer des STECAL.**

Suivant l'avis de l'État suivi par le commissaire enquêteur, l'alinéa 5 est supprimé. Les constructions de 12m2 maximum ne sont pas autorisées.

**L'alinéa 6 de l'article N2, il convient de préciser que les abris pour animaux sont liés à l'exploitation agricole.**

Suivant l'avis de l'Etat et du commissaire enquêteur le mot "exploitation" remplace "activité" agricole dans la rédaction du règlement.

**24- Il est demandé de préciser les marges de recul mentionnés dans l'article N6 et préciser la définition du point de calcul**

Suivant l'avis de l'État, l'article est modifié pour faire référence aux marges de recul portées aux documents graphiques et il est précisé que la marge de recul s'apprécie par rapport à l'axe des voies.



**25- Le titre 6 du règlement traitant des annexes doit préciser qu'il s'agit d'une annexe documentaire et non prescriptive**

Suivant l'avis de l'État la modification a été faite sur l'annexe documentaire.

**B/ Avis GRTgaz**

**26- Demande portant sur l'arrêté du 05 mars 2014 concernant l'extension et la construction d'équipements recevant du public à proximité de leurs ouvrages. Il est indiqué que de nouvelles distances seront à prendre en compte pour les zones de danger.**

La préfecture a fait parvenir les nouvelles distances qui avaient été portées à la connaissance dans l'avis sur le projet de PLU arrêté. Ces nouvelles distances sont prises en compte et reportées aux documents graphiques. Le règlement est corrigé en conséquence et reprend les restrictions dans les zones de danger.

**C/ Avis de la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne :**

**27- le bilan des surfaces qui mentionne une zone UEg n'existant pas doit être rectifié.**

Suivant l'avis de la CCI suivi par le commissaire enquêteur le tableau des surfaces a été rectifié

**D/ Avis du Département de la Mayenne :**

**28- Demande d'une marge de recul de 20 m par rapport à l'alignement de la RD 21.**

La marge de recul demandée en zone N est reportée sur les documents graphiques du secteur concerné. Les précisions introductives à l'article N6 du règlement deviennent sans objet.

**29- Demande pour préciser que les profils en travers illustrant les OAP soient mentionnés comme des éléments non opposables.**

Cette précision a été apportée dans le paragraphe introductif du document présentant les OAP.

**30- Demande de modification de l'OAP Ferrié pour être compatible avec le projet " Espace Mayenne" : indication d'une liaison en dénivelé depuis la zone de Montron sous la RD 900, suppression du programme de logements pour accroître l'emprise du projet, suppression de la voie principale d'accès prévue sur ce site et corrections du tracé des liaisons douces puis préciser que l'accès à l'Espace Mayenne depuis la RD900 se fera via l'aménagement d'un demi-échangeur.**

Suivant l'avis du département, l'avis favorable du commissaire-enquêteur l'OAP est modifiée. Il ressort de l'avancée du projet en parallèle de la procédure de révision du PLU qu'une emprise plus importante est nécessaire, que les études préalables ont proposé une nouvelle liaison qui n'avait pas été prise en compte au moment de l'arrêt du projet. Les modifications demandées ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du projet, aussi l'OAP est modifiée selon les demandes sur les plans graphiques mais aussi dans le texte pour prendre en compte à la fois l'emprise et la desserte souhaitée.

Quant au programme de logements supprimé, celui-ci relève de la procédure de la ZAC Ferrié et son programme pourra être modifié indépendamment du PLU.

**31- L'annexe des servitudes doit être corrigée pour prendre en compte le déclassement des RD 544 et 104.**

L'annexe des servitudes a été corrigée suivant l'avis du département.

**E/ Avis du Centre Régional de la propriété forestière :**

Aucune remarque.

**F/ Avis de la Chambre d'Agriculture :**

**32- Demande de supprimer la possibilité de construire des logements en zone UE et de porter en zone AUe l'emprise au sol maximale de 50 à 80 %.**

Suivant l'avis porté par la chambre d'agriculture pour lequel le commissaire-enquêteur s'est montré favorable, le règlement est modifié en zone UE et la construction de locaux à usage d'habitation n'est plus autorisée. L'emprise au sol en AUe est portée à 80 %. Le règlement est modifié sur cette zone.

**33- Demande de réduire de 10 à 5 mètres le recul minimum des constructions agricoles par rapport aux limites séparatives.**

Suivant l'avis de la Chambre d'agriculture suivi par le commissaire-enquêteur, le recul minimal est abaissé à 5 mètres des limites séparatives dans le règlement de la zone A.

**34- Demande de supprimer la zone 1AU au lieu-dit la Brochardière considérée comme incompatible avec le SCOT et classer l'exploitation en Ap (avec restrictions d'usage).**

Suivant l'avis de la chambre d'agriculture suivi par le commissaire-enquêteur, le plan de zonage est modifié et indique un zonage Ap couvrant l'exploitation agricole hors PPRi. Le zonage Ap reprend la proposition de la chambre d'agriculture et une règle permettant une extension limitée des bâtiments agricoles et la mise aux normes des installations est introduite.

La prairie située au sud est classée en N de sorte qu'il n'y a pas d'extension de l'urbanisation à moins de 200 mètres de l'exploitation existante. Il est toutefois précisé que s'agissant d'une installation classée, les bâtiments et leurs annexes concernés sont soumis à un recul de 100 mètres des habitations des tiers.

**IV- Prise en compte de l'avis de l'Etat, hors suggestion du commissaire-enquêteur**

- Les espaces boisés situés sur les parcelles CE 21,238 et 239, AX 441, AT 754 et AS 338 sont réduits à la marge. Ces modifications sont la conséquence de l'avis des services de l'État sur le PLU "Note annexe à l'avis de l'état sur le projet de PLU".

**V- Prise en compte et levée des réserves émises par le commissaire-enquêteur:**

*« Réserve n° 1 : Remplacer la zone 1AU de la Brochardière par une zone agricole avec des restrictions de construction de bâtiments agricoles. Les constructions nouvelles de bâtiments agricoles seront interdites. Il pourra être autorisé une extension limitée des installations agricoles en vue d'une mise aux normes ».*

Réponse : La totalité de la réserve est prise en compte ; un zonage Ap remplace le 1AU sur l'exploitation agricole sur le règlement graphique et le règlement écrit permet la mise aux normes des installations ainsi qu'une extension limitée à 30 %. Un zonage N couvre la prairie au sud en remplacement du 1 AU.

(cf modification détaillée au n° 34).

*« Réserve n° 2 : Étendre sur la parcelle BR 238 à la Tangourderie le zonage A du siège de l'exploitation agricole ».*

Réponse : Un zonage Ap remplace le zonage N, permettant l'extension limitée des bâtiments de l'exploitation agricole et leur mise aux normes. Cette restriction d'usage tient compte de la similitude de situation avec la présence d'habitations de tiers à 100 mètres sur le site de la Tangourderie avec le site de la Brochardière.

« Réserve n°3 : réexaminer et justifier le coefficient d'emprise au sol maximale autorisé des constructions en zone 1AUe ».

Réponse : L'emprise au sol maximale en zone 1AUe est portée à 80 % conformément à l'avis du commissaire-enquêteur.

« Réserve n°4 : Abaisser le coefficient de pleine terre sur le STECAL Croix Bataille à 85 % et à 70 % sur les autres STECAL ».

Réponse : Le règlement de la STECAL Ncb est porté à 85 % et à 70 % sur les autres STECAL en cohérence avec le coefficient de pleine terre indiqué sur ces secteurs (question n°4).

« Réserve n°5 : Il convient de réexaminer l'amorce de desserte indiquée sur l'OAP du secteur de Grenoux au regard des préconisations de l'évaluation environnementale pour cette OAP et de justifier les principes d'aménagements qui seront définitivement arrêtés pour l'OAP.

Réponse : L'inventaire de la haie bocagère en question est complété pour préciser que l'ensemble ne présente pas une continuité de même valeur écologique et que plusieurs portions de haies ne sont constitués que de ronces. Par la suite, sur ces portions sans intérêt de conservation il est possible de créer un accès unique qui permette le désenclavement nord-sud de la zone selon l'orientation souhaitée par l'OAP.

L'évaluation environnementale est précisée sur ce point précis pour justifier de la possibilité de créer un accès en perpendiculaire de la haie présente sur un linéaire Est-Ouest.

« Réserve n°6 : Un état zéro des indicateurs de suivi devra être défini au début de la mise en œuvre du PLU ».

Au stade de l'approbation, le bureau d'études Indiggo a réalisé un inventaire de l'état zéro de nombreux indicateurs. Les services de la Ville ont procédé en parallèle à une exploitation de la matrice cadastrale et du SIG pour compléter les données sur les espaces verts, le nombre d'arbres en attendant d'annexer la note méthodologique du cabinet Indiggo et le tableau de données «État zéro ». Un inventaire des autorisations d'urbanisme délivrées sur une période d'un an a permis d'établir le nombre de projets liés à une amélioration de la performance énergétique du bâti (mais les travaux liés au remplacement de chaudière, installation de poêle ou encore isolation par l'intérieur ne peuvent être observés car ils ne sont pas soumis au code de l'urbanisme).

Une note méthodologique vient exposer l'état zéro des indicateurs de suivi en précisant notamment les sources mobilisées.

Un tableau annexé ci-dessous indique les données recueillies. Celles-ci seront comparées lors d'un bilan à mi-parcours du PLU de Laval et feront l'objet de la mise en place d'un observatoire continu suivi annuellement et détaillé dans la note méthodologique.

## **Dossier PPM**

Aucune modification n'est intervenue sur le dossier PPM (modifications de périmètres de protection de monuments)

# LAVAL AGGLOMÉRATION

## **PLU de Laval**

### **Indicateurs d'évaluation environnementale**

Mars 2016

## SOMMAIRE

<a href="#"><u>La révision du PLU.....</u></a>	<a href="#"><u>2</u></a>
<a href="#"><u>L'évaluation environnementale.....</u></a>	<a href="#"><u>2</u></a>

## PREAMBULE

## LA REVISION DU PLU

La ville de Laval a engagé la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme en 2010. Pour cela, elle a lancé un appel d'offres pour l'accompagner à réaliser ces études.

Le groupement d'études suivant a été retenu :

- Architecture Action mandataire
- Inddigo, cotraitant sur les thématiques environnement
- Futurbain, cotraitant sur les thématiques économie/commerces
- Mosbach, cotraitant sur la thématiques paysage
- Répérage urbain, cotraitant sur les aspects concertation

La compétence urbanisme a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à Laval Agglomération qui reprend le dossier du PLU de Laval.

## L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PLU a été soumis à évaluation environnementale après décision de l'autorité environnementale dans le cas de la procédure au cas par cas.

Le Société INDDIGO a réalisé cette évaluation environnementale. Cette dernière comprend une série d'indicateurs permettant de réaliser des bilans à mi-parcours pendant la durée de mise en vigueur du document d'urbanisme. Ces indicateurs doivent permettre d'évaluer les effets du PLU sur l'environnement.

Le PLU a été arrêté en mars 2015 et l'enquête publique s'est déroulée de novembre à décembre 2015. Le rapport du commissaire enquêteur a été remis à la ville. L'approbation du PLU est prévue pour mai 2016.

Une remarque concerne les indicateurs environnementaux figurant dans l'évaluation environnementale.

Il est indiqué que les indicateurs doivent être renseignés afin d'établir un état zéro au moment de l'approbation du PLU.

L'évaluation environnementale a ainsi distingué des indicateurs pour l'ensemble des thématiques environnementales.

Les indicateurs retenus sont des indicateurs d'état, de pression et de réponse.

- **Les indicateurs d'état** décrivent la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain ;
- **Les indicateurs de pression** décrivent les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des

changements des conditions environnementales. On comptera également dans cette catégorie la pression exercée sur les populations par les conditions environnementales ;

- **Les indicateurs de réponse** se rapportent aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine. Lorsque ces indicateurs se rapportent à des mesures plus ou moins dédiées à l'environnement, ils peuvent être qualifiés d'indicateurs de "performance".

En rouge, figurent les indicateurs présents également dans le cadre du Scot.

## LES INDICATEURS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Élément mesuré	Indicateur	Source des données
<b>GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE</b>		
INDICATEURS D'ÉTAT		
Occupation du sol	Evolution de la nature de l'occupation du sol	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme Corinlandcover, BD Carto
Agriculture	Surface du territoire dédié à l'agriculture	Chambre d'agriculture /RGA
	Nombre d'exploitations agricoles	Chambre d'agriculture /RGA
INDICATEURS DE PRESSION (après approbation du PLU)		
Consommation foncière	Superficie foncière consommée en extension et en renouvellement	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme

	Superficie foncière consommée en extension	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme
	Proportion du foncier investi pour l'habitat, selon qu'il soit consommé en extension ou en renouvellement	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme
	Superficie foncière consommée par des opérations d'aménagement (de type ZAC, PUP, lotissement et permis de construire groupé)	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme
	Proportion du foncier investi pour l'activité économique, selon qu'il soit consommé en extension ou en renouvellement	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme
INDICATEURS REPOSE(après approbation du PLU)	DE	
Production de logements	Nombre de logements produits (en extension urbaine dans zone AU et en renouvellement)	SITADEL2
	Densité de logements à l'hectare pour les projets d'ensemble (ZAC, lotissement, PC groupés) – en extension urbaine et en renouvellement	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme
	Part des logements individuels et collectifs (en extension et en renouvellement)	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme
	Nombre de logements créés dans le périmètre gare	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme
Mixité fonctionnelle	% de projets mixtes (associant logement et activités) (projets faisant l'objet d'une demande PC)	Ville de LAVAL/ DU / service



		urbanisme
	% de surface d'activités créées en zone UE (et AUe)/total surfaces activités	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme
	Densification des espaces économiques existants Nombre de projets d'activités dans les zones Ue existantes (projets faisant l'objet de demandes d'autorisations d'urbanisme)	Ville de LAVAL/Laval Agglomération
<b>BIODIVERSITE / MILIEUX NATURELS</b>		
<b>INDICATEURS D'ETAT</b>		
Etat des zones humides	Superficie du territoire en zone humide fonctionnelle	Ville de Laval, DDT
Nature en ville	Part d'espaces verts (en pleine terre) sur l'espace public	Ville de Laval
	Nombre d'arbres sur rue ou espaces minéralisés publics	
Etat de la biodiversité	Nombre d'espèces présentes	Ville de Laval /Mayenne Nature Environnement
Etat de la trame verte et bleue	Linéaire de haies bocagères	Ville de Laval, CA53
	Linéaire de berges de cours d'eau avec une ripisylve	Ville de Laval
<b>INDICATEURS DE PRESSION (après approbation du PLU)</b>		
Dégradation des zones humides	Superficie de zone humide fonctionnelle détruite ou dégradée	Ville de Laval, DDT
Evolution la trame verte et bleue	Nombre et évolution du nombre de points de conflits entre la trame verte	Ville de Laval, DDT

	et bleue et les infrastructures humaines	
	Evolution du linéaire de haies bocagères	Ville de Laval, CA53
	Evolution du linéaire de berges de cours d'eau avec une ripisylves	Ville de Laval, CLE
	Evolution du nombre d'arbres plantés sur rue ou espaces minéralisés publics	Ville de Laval
<b>INDICATEURS DE REPOSE (après approbation du PLU)</b>		
Protection des zones humides	Nombre de mesures de protections des zones humides	Ville de Laval, DDT
Nature en ville	Surface d'espaces verts créée	Ville de Laval
	Nombre d'arbres plantés sur l'espace public	Ville de Laval
Actions en faveur de la trame verte et bleue	Evolution du bocage/ Linéaire de haie créé et restauré	Ville de Laval, CA53
	Nombre d'actions et de mesures de restauration mises en œuvre pour favoriser les continuités écologiques.	Ville de Laval, CG53, CLE
<b>EAU</b>		
<b>INDICATEURS D'ETAT</b>		
Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau potable sur le territoire	CLE, Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Qualité de l'eau	Qualité de l'eau sur le territoire	
Eaux pluviales	Part du réseau de collecte en séparatif	Ville de Laval
<b>INDICATEURS DE PRESSION (après approbation du PLU)</b>		
Traitement des eaux usées	Pourcentage utilisé de la capacité de traitement totale de la STEP	Ville de Laval

	Pourcentage d'installations d'assainissements non collectifs classés prioritaires selon leur localisation	
INDICATEURS DE REPONSE (après approbation du PLU)		
Réduction des risques de pollution	Linéaire de voirie et surfaces de stationnement pour lesquels les eaux pluviales sont récupérées et traitées avant rejet au milieu ou au réseau	Ville de Laval,
Gestion des eaux pluviales	Nombre d'opération (ZAC, lotissement, PC groupés) assurant le zéro rejet	Ville de Laval, aménageurs, promoteurs, bailleurs
<b>PAYSAGES ET PATRIMOINE</b>		
INDICATEURS D'ETAT		
Monuments historiques	Nombre de monuments historiques (classés et inscrits sur Laval)	
Bâtiments repérés dans l'AVAP	Nombre de bâtiments faisant l'objet d'une protection particulière dans le cadre de l'AVAP	
INDICATEURS DE PRESSION (après approbation du PLU)		
Pressions sur le patrimoine	Nombre de permis de démolir sur du bâtiment ancien (repéré ou non à l'AVAP)	Ville de Laval, ABF
	Nombre d'arbres supprimés (dans les alignements repérés dans l'AVAP)	
INDICATEURS DE REPONSE (après		

approbation du PLU)		
Rénovation du patrimoine	Nombre de bâtiments et d'édifices dans le périmètre AVAP ayant bénéficié d'un projet de rénovation avec évolution de l'aspect extérieur	Ville de Laval, ABF
Amélioration de la qualité d'espace public	Linéaire d'entrées de ville requalifiée	Ville de Laval, ABF
	M <sup>2</sup> d'espaces publics requalifiés	Ville de Laval, ABF
	Linéaire d'alignement d'arbres replantés (alignement repéré dans l'AVAP)	Ville de Laval, ABF
<b>ENERGIE – CLIMAT</b>		
INDICATEURS D'ETAT		
Consommations d'énergie	Energie consommée sur le territoire	Syndicat Mixte du SCoT / Laval Agglomération
Energies renouvelables	Production d'énergie renouvelable en pourcentage de la consommation énergétique sur le territoire	
Mobilité	Part modale de déplacements	Laval Agglomération
		Comptages-traffic routier sur principaux axes
INDICATEURS DE PRESSION (après approbation du PLU)		
Besoins en énergie	Evolution de la demande en énergie par habitant (Energie consommée)	Syndicat Mixte du SCoT / Laval Agglomération
Mobilités	Evolution du trafic automobile sur les principaux axes de circulation de la ville	Laval Agglomération

INDICATEURS DE REPOSE (après approbation du PLU)		
Bâtiments, énergies renouvelables et consommations énergétiques	Nombre de constructions ayant bénéficié d'une rénovation thermique (projets ayant fait l'objet d'une demande PC, autorisation, déclaration préalable)	Ville de Laval
	Nombre de constructions raccordés à un réseau de chaleur	Ville de Laval
	Nombres de constructions nouvelles alimentées par des énergies renouvelables (solaire thermique, solaire photovoltaïque, énergie bois, aérothermie, géothermie)	Ville de Laval
	Nombre de projets de constructions atteignant de très haut niveau de performance énergétique (Passif, BEPOS)	Ville de Laval
	Surface d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage ville ayant fait l'objet de projet de rénovation et d'installation de systèmes ENR	Ville de Laval
Mobilités	Nombre d'équipements publics équipés en stationnement vélo	Ville de Laval/Laval Agglomération
	Nombre de stationnement vélos sur l'espace public	Ville de Laval/Laval Agglomération
	Linéaire de liaisons douces créés	Ville de Laval/Laval Agglomération
	Nombre de projets bâtis ne proposant pas de places de stationnement dans le programme ou bien des places mutualisées	Ville de Laval

	Nombre de logements construits à moins de 300 mètres d'un arrêt de transport en commun	Ville de Laval
	Kilométrages d'axes routiers réaménagés/sécurisés	Ville
<b>QUALITE DE L'AIR</b>		
INDICATEURS D'ETAT		
Pollution atmosphérique	Mesure des indicateurs de qualité de l'air	Air Pays de la Loire, Ville de Laval
	Nombre de jours de dépassement des seuils d'information et d'alerte	
INDICATEURS DE PRESSION (après approbation du PLU)		
Exposition des populations aux nuisances	Evolution du nombre d'habitant exposés dans leur logement à des pollutions de proximité (logements en façade sur axe classé au classement sonore des voies)	Ville de Laval
INDICATEURS DE REPONSE (après approbation du PLU)		
Maîtrise des déplacements motorisés	Linéaire de voirie sur lequel la vitesse autorisée à été réduite	Ville de Laval
	Linéaire de voirie excluant ou limitant la circulation des voitures	

<b>BRUIT</b>		
INDICATEURS D'ETAT		
Classement sonore des voies	Linéaire de voirie inclus dans les infrastructures routières bruyantes (classes 1 et 2 du classement sonore des voies)	DDT
Exposition des populations nuisances	Nombre de logements/habitants exposés à des bruits routiers	DDT, Ville de Laval
INDICATEURS DE PRESSION (après approbation du PLU)		
Exposition des populations nuisances	Evolution du nombre de logements/habitants exposés à bruits routiers	DDT, Ville de Laval
INDICATEURS DE REPONSE (après approbation du PLU)		
Maîtrise de la diffusion du bruit	Linéaire de voirie requalifiée avec réduction du trafic et/ou diminution des vitesses de circulation	Ville de Laval
<b>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</b>		
INDICATEURS D'ETAT		
Exposition des populations risques	Nombre d'habitants exposés à des risques naturels et technologiques	DDT, Ville de Laval
INDICATEURS DE PRESSION (après approbation du PLU)		
Exposition à pollution du sol	Nombre de projets réalisés sur des sites potentiellement pollués	DDT, Ville de Laval

Exposition au risque inondation	Nombre de demandes d'autorisations dans les zones de risques d'inondation (qui répondent au règlement du PPRI)	DDT, Ville de Laval
INDICATEURS DE REPONSE (après approbation du PLU)		
Réduction de la pollution des sols	Nombre de projets de construction ou d'aménagements ayant fait l'objet de dépollution du sol ou mise en place de protection spécifique	DDT, Ville de Laval



## DESCRIPTION MÉTHODOLOGIQUE POUR L'ACQUISITION DES DONNÉES PAR THÉMATIQUE

La méthode d'acquisition des données permet de fixer les modalités opératoires en vue de créer un observatoire à l'échelle de la ville. Il s'agit en effet pour la ville de mettre en place des procédures lui permettant d'acquérir et de disposer de données réelles sur ces projets, suivre l'efficacité de sa politique d'urbanisme.

Cette méthodologie permettra de renseigner tout à la fois les indicateurs d'état, de pression et de réponse.

Il s'agira pour chacun des indicateurs de :

- **Préciser l'ensemble des sources possibles.** En effet, il peut-être intéressant de croiser plusieurs sources différentes selon différentes approches :
  - Données inventaires à l'échelle de la ville (outils à mettre en place au sein des services concernés : services ADS, service environnement, espace/vert ...)
  - Données externes à la ville à recueillir auprès d'autres acteurs et instances externes publiques ou associatives locales (données présentes dans les sites internet, ou demande particulière à faire en l'absence de données disponibles)
  - Données publiques SIG/géomatiques nationales (BD Carto, BD orto, corinlancover).
  - Données statistiques publiques (INSEE, SITADEL, FILOCOM, RGA...)
  
- **Les méthodologies d'acquisition de ces données dans les cas suivants :**
  - Outils de suivi internes à la collectivité
  - Téléchargement/Demande particulière
  - Fréquence d'actualisation
  - Données payantes ou non...
  
- **Détailler les outils permettant de recueillir, formaliser et organiser ces données d'observatoires :**
  - Outil SIG interne
  - Fichiers Excel

Cette méthodologie sera en quelque sorte un plan d'actions pour la ville qui devra mettre en place les outils proposés et les moyens humains pour permettre la collecte et la formalisation de l'ensemble des données.

L'ensemble des sources mentionnées dans les tableaux suivants sont disponibles pour la ville de Laval.

<b>GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE</b> - Occupation du sol et consommation foncière	
<b>Sources</b>	<b>Description de la donnée</b>

<p><b>Données ville</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dresser un tableau de bord (tableau de bord 1) des opérations d'urbanisme faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme avec indication des critères suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure (Permis de construire, Permis d'aménager, création ZAC, permis de démolir, déclaration préalable)</li> <li>• Vocation (résidentielle, activités, équipements, mixte)</li> <li>• Localisation (extension urbaine ou renouvellement)</li> <li>• Zonage urbain (UA, UB, UC, UD, UE, A, AU)</li> <li>• Programme (nombre de logements, surface de plancher,...)</li> <li>• Statuts (Accession libre, Accession sociale, Locatif social)</li> <li>• Surface parcelle (en m<sup>2</sup>) et densité résidentielle,</li> <li>• Nombre de logements</li> </ul> </li>   <li>- <b>Dresser un tableau de bord (tableau de bord 2) des projets aménagements d'espaces publics/voirie/infrastructures routières,</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces de projet ou linéaire de voirie,</li> <li>- Création ou requalification,</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Données externes</b> <b>Base de données locales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Recueillir les données d'observatoire de la CEREMA/DREAL Pays de La Loire sur les surfaces artificialisées (hors voirie):</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Observatoire réalisé sur la base des données MAGIC</li> <li>• Données disponibles : 2009, 2011, 2013</li> <li>• Indications de surface : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Surface artificialisée totale =somme des surfaces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- DCNT 07 « carrières »,</li> <li>- DCNT 09 « jardins »,</li> <li>- DCNT 10 « terrains à bâtir,</li> <li>- DCNT 11 « terrains d'agrément »,</li> <li>- DCNT 12 « chemin de fer »,</li> <li>- DCNT 13 « sol »</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li>   <li>- <b>Recueillir les données agricoles auprès de la Chambre d'Agriculture :</b></li> </ul>

<p><b>Données Publiques SIG national</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Télécharger la base de données Corinland cover :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surfaces artificialisées en hectares en 1990, 2000, 2006, 2012 (actualisable en 2018)</li> <li>• CORINE Land Cover est issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires, avec des données complémentaires d'appui.</li> <li>• Précision faible : échelle de production est le 1/100 000</li> </ul> </li>   <li>- <b>Télécharger la base de données topo :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indication des informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau routier/ferré</li> <li>- Bâtiments</li> <li>- Zones d'activités et administratifs</li> </ul> </li> <li>• Précision forte : 1,5 à 2,5 m</li> <li>• Dates de référence et année d'actualisation à venir</li> </ul> </li>   <li>- <b>Télécharger la base de données carto :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indication des informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réseau routier et franchissements</li> <li>- réseau ferré</li> <li>- hydrographie</li> <li>- unités administratives</li> <li>- habillage</li> <li>- toponymes</li> <li>- équipements</li> </ul> </li> <li>• Précision faible : échelle de production est le (1 : 50 000)</li> </ul> </li> </ul>
----------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>Base statistiques na tionales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Récupérer les données INSEE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations disponibles à l'échelle communale</li> <li>• Indication des informations suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part des logements individuels et collectifs</li> </ul> </li> <li>• Dates de référence (1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2007, 2012)</li> </ul> </li>   <li>- <b>Récupérer les données SITADEL :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations disponibles à l'échelle communale</li> <li>• Indication des informations suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et surface de locaux autorisés par type et par commune par année (2005-2014)</li> <li>- Nombre et surface de locaux commencés par type et par commune par année (2004-2013)</li> <li>- Nombre de permis (logements + locaux) par type et par commune (2005-2014)</li> </ul> </li> </ul> </li>   <li>- <b>Récupérer les données statistiques agricoles sur le site de l'Agreste (RGA- Recensement général Agricole) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations disponibles à l'échelle communale</li> <li>• Indication des informations suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'exploitations, travail (en unité de travail annuel),</li> <li>- superficie agricole utilisée (SAU),</li> <li>- superficie en terres labourables, en cultures permanentes, superficie toujours en herbe, données sur le cheptel, les cultures et la main-d'œuvre</li> </ul> </li> <li>• Données disponibles : 1998, 2000, 2010</li> </ul> </li> </ul>
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>BIODIVERSITE / MILIEUX NATURELS- zones humides</b>	
<b>Sources</b>	<b>Description de la donnée</b>
<b>Données ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réaliser un inventaire de zones humides fonctionnelles sur le territoire communal selon la méthode SAGE Mayenne</b> (avec traduction SIG et les transmettre au CLE)</li>   <li>- <b>Faire réaliser des inventaires de zones humides fonctionnelles dans le cadre d'études urbaines préalables sur des secteurs sensibles et dresser un tableau des zones humides recensées</b> (avec indication de surface initiale et préservée dans le cadre des projets urbains) (avec traduction SIG)</li>   <li>- <b>Compléter le tableau (tableau de bord 1) de bord des opérations d'urbanisme faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme avec indication des critères suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les surfaces zones humides fonctionnelles existantes,</li> <li>• Les surfaces zones humides fonctionnelles préservées sur site,</li> <li>• Les surfaces zones humides fonctionnelles détruites ou dégradées).</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les surfaces zones humides fonctionnelles compensées (restaurées ailleurs que sur l’emprise du projet).</li> </ul> <p>- <b>Compléter le tableau de bord (tableau de bord 2) des projets d’aménagements d’espaces publics/voirie/infrastructures routières,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les surfaces zones humides fonctionnelles existantes,</li> <li>• Les surfaces zones humides fonctionnelles préservées sur site,</li> <li>• Les surfaces zones humides fonctionnelles détruites ou dégradées).</li> <li>• Les surfaces zones humides fonctionnelles compensées (restaurées ailleurs que sur l’emprise du projet).</li> </ul> <p>- <b>Recenser les programmes de restauration des zones humides sur la commune.</b></p>
<p><b>Données externes</b> <b>Base de données locales</b></p>	<p>- <b>Récupérer les données SIG de la DREAL Pays de la Loire sur la prélocalisation des zones humides</b> (avec traduction SIG), (Ces données peuvent être demandées aussi auprès de la Commission Local de l’Eau - CLE)</p> <p>- <b>Récupérer les données du département de la Mayenne sur la classification des zones hydromorphes</b> (avec traduction SIG),</p>

<b>BIODIVERSITE / MILIEUX NATURELS- et nature en ville</b>	
<b>Sources</b>	<b>Description de la donnée</b>
<b>Données ville</b>	<p>- <b>Réaliser des inventaires sur la commune (avec traduction SIG) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire de haies bocagères (secteur agricole, rypisilves en bordure de cours d'eau),</li> <li>• Inventaires faune flore sur le territoire,</li> <li>• Inventaire « nature en ville », reprendre les données recueillies issues de l'atlas de biodiversité</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Recenser les évolutions de ces milieux naturels :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Les programmes de restauration (haies bocagères, cours d'eau en identifiant les surfaces et linéaires correspondants)</li></ul></li> <li>- <b>Compléter le tableau de bord (tableau de bord 1) des opérations d'urbanisme faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme avec indication des critères suivants :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Les linéaires de haies, espace en pleine terre, arbres existants recensés sur les emprises de ces projets,</li><li>- Le détail des éléments détruits/dégardés sur les emprises de ces projets,</li><li>- Le détail des éléments préservés sur les emprises de ces projets,</li><li>- Le détail des éléments créés ou renforcés sur les emprises de ces projets,</li><li>- Les compensations sur site ou en dehors, le détail des mesures prises dans les projets en faveur de la biodiversité.</li><li>- Inscription ou non dans la Trame verte et bleue.</li></ul></li> <li>- <b>Dresser un tableau de bord (tableau de bord 2) des projets d'aménagements d'espaces publics/voirie/infrastructures routières,</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Inscription dans la trame verte et bleue : oui/non</li><li>- Surfaces espaces verts en pleine terre existante, nombre et essences présentes,</li><li>- Surfaces espaces verts en pleine terre et essences supprimées,</li><li>- Surfaces espaces verts en pleine terre créés, nouvelles essences plantées,</li></ul></li></ul>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>Données externes</b> <b>Base de données locales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Intégrer les études supracommunales et reporter les espaces communaux concernés par les trames vertes et bleues sous SIG:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma Régional de cohérence écologique adopté le 16 octobre 2015</li> <li>.atlas cartographiques au 1/100 000ème (accès au site SIG SIGLOIRE+)</li> </ul> </li>   <li>- Trame Verte et Bleue du PLUi de Laval Agglomération (en cours)</li>   <li>- <b>Intégrer le travail de recensement des haies bocagères du Pôle Bocage pays de la Loire (récupération des données SIG)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Source : Fédération régionale des chasseurs des Pays de La Loire</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Base statistiques nationales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Télécharger la base de données topo</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indication des informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau hydrographique</li> <li>- Végétation</li> </ul> </li> <li>• Précision forte : 1,5 à 2,5 m</li> <li>• Dates de référence et année d'actualisation à venir</li> </ul> </li>   <li>- <b>Recueillir les bases de données IFN permettant de recenser les surfaces forestières :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Données statistiques et cartographiques</li> <li>• Indications : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations végétales</li> <li>- Précision communale</li> <li>- Données disponibles aux dates suivantes Septembre 2014 pour des inventaires réalisés de <i>2009 à 2013</i></li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

<b>EAU</b>	
<b>Sources</b>	<b>Description de la donnée</b>
<b>Données ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Compléter le tableau de bord (tableau de bord 1) des opérations d'urbanisme faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme avec indication des critères suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation : périmètre AEP</li> <li>• Eaux usées : raccordement au réseau public ou système autonome (assainissement non collectif).</li> <li>• Surfaces imperméabilisées avant et après projet,</li> <li>• Respect d'un débit de fuite à l'échelle de l'opération : ou/non, précision du débit de fuite (en l/s/ha)</li> <li>• Linéaires de réseaux créés dans les opérations privés (cas de projets d'aménagement)</li> <li>• Présence de dispositifs de traitement des eaux pluviales avant rejet,</li> </ul> </li> <li>- <b>Dresser un tableau de bord (tableau de bord 2) des projets aménagements d'espaces publics/voirie/infrastructures routières,</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation : périmètre AEP</li> <li>• Surfaces imperméabilisées avant et après projet,</li> <li>• Linéaires de réseaux créés en réseaux séparatifs,</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion aérienne des eaux pluviales</li> <li>• Présence de dispositifs de traitement des eaux pluviales avant rejet,</li> </ul> <p>- <b>Suivre la qualité de l'eau potable</b></p>
<p><b>Données externes</b> <b>Base de données locales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Suivre les volumes d'eaux usées traitées par la station d'épuration de Laval</b> (par année) et en déduire le Pourcentage utilisé de la capacité de traitement totale de la STEP</li> <li>- <b>Recueillir les données de qualité des eaux auprès de Eau Loire Bretagne.</b></li> </ul>

<b>PAYSAGES ET PATRIMOINE</b>	
<b>Sources</b>	<b>Description de la donnée</b>
<b>Données ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Compléter le tableau de bord (tableau de bord 1) des opérations d'urbanisme faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme avec indication des critères suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisation : AVAP ou hors AVAP</li> <li>• Classement : inscrit ou classé MH, Patrimoine repéré de l'AVAP (exceptionnel, remarquable ou accompagnement)</li> <li>• Impact paysager, visibilité lointaine</li> </ul> </li> <li>- <b>Compléter le tableau de bord des aménagements d'espaces publics/voirie (tableau de bord 2) à l'échelle de la ville :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisation : AVAP ou hors AVAP</li> <li>• Type de bien repéré : sol, arbre, alignements.</li> <li>• Impact paysager, visibilité lointaine</li> </ul> </li> </ul>

<p><b>Données externes</b> <b>Base de données locales</b></p>	<p>- <b>Suivre l'évolution des inscription/classement de monuments historiques.</b></p>
<p><b>ENERGIE – CLIMAT</b></p>	
<p><b>Sources</b></p>	<p><b>Description de la donnée</b></p>

Données ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Compléter le tableau de bord (tableau de bord 1) des opérations d'urbanisme faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme avec indication des critères suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Performance : réglementaire (RT 2012) ou plus ambitieuse,</li> <li>• Solutions individuelle ou collective,</li> <li>• Type d'énergie renouvelable utilisée (solaire, bois, aérothermie, géothermie, biogaz)</li> <li>• Linéaire de liaisons douces créées (chemins piétons et aménagements cyclables)</li> <li>• Linéaires de voirie en zone de circulation apaisée,</li> <li>• Localisation à moins de 300 mètres : Oui/non</li> </ul> </li>   <li>- <b>Faire un état des lieux exhaustif du réseau viaire existant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaires de voirie en circulation apaisée (traduction SIG)</li> </ul> </li>   <li>- <b>Compléter le tableau de bord des projets d'aménagements d'espaces publics/voirie (tableau de bord 2) à l'échelle de la ville :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaire de réseaux de chaleur existants/crées</li> <li>• Nombre de logements raccordés,</li> <li>• Linéaire de voirie concerné pas des dispositifs d'apaisement de la vitesse (requalification, aménagement, signalisation),</li> <li>• Nombre de stationnement vélo installés</li> <li>• Linéaire de liaisons douces créées (chemins piétons et aménagements cyclables)</li> </ul> </li>   <li>- <b>Elaborer une thermographie aérienne de manière fréquente</b> afin d'évaluer l'évolution des performances énergétiques globales</li> </ul>
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>Données externes</b></p> <p><b>Base de données locales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Recueillir la base de données BASEMIS fournie par Air Pays de La Loire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de GWh consommés sur le territoire</li> <li>• Production d'énergie renouvelable en pourcentage de la consommation.</li> <li>• Evolution de la demande en énergie par habitant</li> </ul> </li>   <li>- <b>Suivre l'évolution du trafic routier sur les principaux axes de circulation,</b></li>   <li>- <b>Recueillir des données de mobilité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parts modales de déplacements sur le territoire sur la base de l'enquête ménages déplacements</li> <li>• Linéaires d'aménagements cyclables</li> <li>• Offre de stationnement vélo (sur espaces publics, au niveau des équipements publics)</li> </ul> </li> </ul>
----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**QUALITE DE L'AIR**

Sources	Description de la donnée
---------	--------------------------



<p><b>Données externes</b> <b>Base de données locales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Recueillir la base de données BASEMIS fournie par Air Pays de La Loire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure des indicateurs de qualité de l'air</li> <li>• Nombre de jours de dépassement des seuils d'information et d'alerte</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>BRUIT</b></p>	
<p><b>Données ville</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Compléter le tableau de bord (tableau de bord 1) des opérations d'urbanisme faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme avec indication des critères suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation : distance de moins de 250 mètres d'une infrastructure classée 2</li> </ul> </li> </ul>

<p><b>Données externes</b> <b>Base de données locales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Actualiser les classements du réseau routier au titre des infrastructures sonores</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Linéaires de voies classées 1, 2, 3, 4, 5 (à traduire sous SIG)</li><li>• Nombre de logements/habitants concernés par des nuisances supérieurs</li></ul></li> <li>- <b>Croiser les données RIL</b> (Répertoire Informatisé des logements- source INSEE) permettant d'avoir une géolocalisation des logements et connaître ceux situés à proximité des grands axes (classées au titre des infrastructures sonores)</li></ul>
<p><b>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</b></p>	

<p><b>Données ville</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Compléter le tableau de bord (tableau de bord 1) des opérations d'urbanisme faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme avec indication des critères suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation dans une zone à risque naturel (inondation, mouvement de terrain) : oui/non</li> <li>• Situation dans une zone à risque technologique : oui/non</li> <li>• Situation dans un secteur potentiellement pollué : oui/non</li> <li>• Mesures de dépollution spécifique : oui/non</li> </ul> </li> <li>- <b>Compléter le tableau de bord des projets d'aménagements d'espaces publics/voirie (tableau de bord 2) à l'échelle de la ville :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation dans une zone à risque naturel (inondation, mouvement de terrain) : oui/non</li> <li>• Situation dans une zone à risque technologique : oui/non</li> <li>• Situation dans un secteur potentiellement pollué : oui/non</li> <li>• Mesures de dépollution spécifique : oui/non</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Données externes</b> <b>Base de données locales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Croiser les données RIL</b> (Répertoire Informatisé des logements- source INSEE) permettant d'avoir une géolocalisation des logements et connaître ceux situés dans les périmètres PPRI et PPRT</li>   <li>- <b>Connaître le nombre de logements présents dans les périmètres PPRI et PPRT</b></li> </ul>

## RENSEIGNEMENT DES INDICATEURS D'ÉTAT

<b>Élément mesuré</b>	<b>Indicateur</b>	
<b>GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE</b>		
INDICATEURS D'ÉTAT		
<b>Occupation du sol</b>	<b>Evolution de la nature de l'occupation du sol</b>	Observatoire des surfaces artificialisées hors voirie (DREAL Pays de la Loire) (2012): <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1490,5 hectares</li> </ul>
		CorinlandCover (2012): <ul style="list-style-type: none"> <li>• occupation humaine 1828 hectares</li> </ul>
<b>Agriculture</b>	<b>Surface du territoire dédié à l'agriculture</b>	Diagnostic agricole (chambre d'agriculture 2013): <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAU de 754 hectares (surface déclarée à la PAC en 2010).</li> </ul>
		CorinlandCover (2012) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture 1335 hectares</li> </ul>
		Recensement agricole (RGA 2010) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur face Agricole Utilisée : 607 hectares</li> </ul>
	<b>Nombre d'exploitations agricoles</b>	Diagnostic agricole (chambre d'agriculture 2013): <ul style="list-style-type: none"> <li>• 34 exploitations dont 8 ayant leur siège sur la commune.</li> </ul>
		Recensement agricole (RGA 2010) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 21 exploitations</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE / MILIEUX NATURELS</b>		
INDICATEURS D'ÉTAT		
<b>Etat des zones humides</b>	<b>Superficie du territoire en zone humide fonctionnelle</b>	Diagnostic des sols hydromorphes réalisés par le département de la Mayenne (2014) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 98 hectares de zones en classe d'hydromorphie 5 et 6.</li> </ul>

<b>Nature en ville</b>	<b>Part d'espaces verts (en pleine terre) sur l'espace public</b>	CorinlandCover (2012): <ul style="list-style-type: none"> <li>• surfaces forêt 276 hectares,</li> </ul>
		Rapport gestion différenciée des espaces verts de Laval (2014): <ul style="list-style-type: none"> <li>• 280 hectares d'espaces verts publics</li> </ul>
	<b>Nombre d'arbres sur rue ou espaces minéralisés publics</b>	Plan de gestion durable du patrimoine arboré de la ville de Laval (2012): <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12000 arbres</li> </ul>
<b>Etat de la biodiversité</b>	<b>Nombre d'espèces présentes</b>	Inventaire Faune/Flore réalisé par Mayenne Nature Environnement (2014): <p>espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 espèce protégée au niveau national : (« le Scandix étoilé »)</li> <li>• 1 espèce protégée au niveau régional : (« la Potentiel les des Marais ») –présente sur la Znieff de la Chesnais</li> <li>• 6 taxons sur liste rouge nationale</li> <li>• 31 taxons sur liste rouge du Massif Armoricaïn</li> <li>• 19 taxons sur liste rouge régionale</li> <li>• 61 taxons sur la liste des espèces déterminantes des Znieff en région Pays de Loire</li> </ul> <p>Espèces animales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 174 espèces d'oiseaux entre 1966 et 2013</li> <li>• 16 espèces de mammifères chiroptères entre 2004 et 2013,</li> <li>• 25 espèces de mammifères entre 1984 et 2013,</li> <li>• 11 espèces d'amphibiens entre 1979 et 2013,</li> <li>• 5 espèces de reptiles entre</li> </ul>

		1975 et 2013, <ul style="list-style-type: none"> <li>• 42 espèces de lépidoptères rhopalocères entre 1982 et 2013,</li> <li>• 22 espèces d'Odonates entre 2001 et 2013,</li> <li>• 17 espèces d'orthoptères entre 2010 et 2013,</li> <li>• 496 espèces de coléoptères (recensement ancien de plus de 50 ans )</li> </ul>
<b>Etat de la trame verte et bleue</b>	<b>Linéaire de haies bocagères</b>	Bocage Pays de la Loire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 132 kilomètres de haies bocagères</li> <li>• 38.7ml/ha</li> </ul>
	<b>Linéaire de berges de cours d'eau avec une ripisylve</b>	
<b>EAU</b>		
INDICATEURS D'ETAT		
<b>Qualité de l'eau potable</b>	<b>Qualité de l'eau potable</b>	bonne à très bonne selon les indicateurs
<b>Qualité de l'eau</b>	<b>Qualité de l'eau sur le territoire</b>	Agence de l'eau Loire Bretagne <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité physico-chimique du cours d'eau de la Mayenne (2014):Bonne</li> <li>• Qualité biologique du cours d'eau de la Mayenne (2014):très bonne</li> </ul>
<b>Eaux pluviales</b>	<b>Part du réseau de collecte en séparatif</b>	Source ville 2016 : 50.3 % du réseau est séparatif
<b>Assainissement eaux usées</b>	<b>Pourcentage utilisé de la capacité de traitement totale de la STEP</b>	Capacité totale= 250 000eq/habitant 59 % en organique et 79% en hydraulique
<b>PAYSAGES ET PATRIMOINE</b>		
INDICATEURS D'ETAT		
Monuments	<b>Nombre de</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de monuments inscrits MH : 28</li> </ul>

historiques	<b>monuments historiques (classés et inscrits sur Laval)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de monuments classés MH : 12</li> </ul>
Bâtiments repérés dans l'AVAP	<b>Nombre de bâtiments faisant l'objet d'une protection particulière dans le cadre de l'AVAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bâtiments repérés exceptionnels dans l'AVAP : 32</li> <li>• Nombre de bâtiments repérés remarquables dans l'AVAP : 621</li> <li>• Nombre de bâtiments repérés d'accompagnement dans l'AVAP : 1338</li> </ul>
<b>ENERGIE-CLIMAT</b>		
<b>INDICATEURS D'ETAT</b>		
Consommations d'énergie	<b>Nombre de GWh consommés sur le territoire</b>	Basemis : Consommation d'énergie en 2012 : 93 506 tep/an
Energies renouvelables	<b>Production d'énergie renouvelable :</b>	Basemis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Biogaz : 158 tep/an</li> <li>• Bois : 5 674 tep/an</li> <li>• Solaire thermique : 38 tep/an</li> <li>• Solaire photovoltaïque : 378 tep/an</li> <li>• PAC (géothermie/aérothermie) : 3670 tep/an</li> <li>• Hydraulique : 33 tep/an</li> </ul>
Mobilité	<b>Part modale de déplacements</b>	Enquête ménage déplacements (2011) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marche à pied : 27%</li> <li>• Voiture conducteur : 50%</li> <li>• Voiture passager : 10%</li> <li>• TCU : 6%</li> <li>• Vélo : 3%</li> <li>• 2 roues motorisés : 1%</li> </ul>
	<b>Stationnement vélo</b>	Ville de Laval <ul style="list-style-type: none"> <li>• environ 30 équipements publics ( bibliothèque, maisons de quartier, écoles, gymnases, ...) installation de barrières extérieures</li> </ul>
	<b>Linéaires de voirie en</b>	Plan Global de Déplacements Laval Agglomération (2012)

	<b>circulation apaisée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 km à l'échelle de Laval Agglomération</li> </ul>
	<b>Linéaires d'aménagements cyclables</b>	Plan Global de Déplacements Laval Agglomération (2012) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 75 km à l'échelle de Laval Agglomération sur axes structurants (déplacements quotidiens)</li> <li>• 170 km à l'échelle de Laval Agglomération sur chemins (déplacements loisirs)</li> </ul>
<b>QUALITE DE L'AIR</b>		
<b>INDICATEURS D'ETAT</b>		
Pollution atmosphérique	<b>Mesure des indicateurs de qualité de l'air</b>	Basemis Indice global en 2014 (rapport d'activité 2014): <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice très bon à bon pour 86% des mesures</li> <li>• Indice moyen à médiocre pour 12 % des mesures</li> <li>• Indices mauvais à très mauvais pour 2%des mesures</li> </ul> Détail par polluants <ul style="list-style-type: none"> <li>• So2 : 22 957 kg/an</li> <li>• NOx : 364 715 kg/an</li> <li>• CO : 885 808 kg/an</li> <li>• COVNM : 900 872 kg/an</li> <li>• Benzène : 9 805 kg/an</li> <li>• NH3 : 18 864 kg/an</li> <li>• PM10 :75 450 kg/an</li> <li>• PM 2.5 : 44 372 kg/an</li> </ul>
	<b>Nombre de jours de dépassement des seuils</b>	Basemis (rapports d'activités 2014) <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Laval : 6 journées</li> </ul>
	<b>Linéaire de voirie apaisée</b>	Plan Global de Déplacements Laval Agglomération (2012) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 km à l'échelle de Laval Agglomération</li> </ul>
<b>BRUIT</b>		



INDICATEURS D'ETAT		
Classement sonore des voies	<b>Linéaire de voirie inclus dans les infrastructures routières bruyantes</b> (classes 1/2 du classement sonore)	A faire par service SIG
Exposition des populations nuisances	<b>Nombre de logements/habitants exposés à des bruits routiers</b>	DDT de la Mayenne <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3600 personnes concernées par des nuisances sonores supérieures à 50/55 dBa</li> </ul>
RISQUES ET NUISANCES		
INDICATEURS D'ETAT		
Exposition des populations risques	<b>Nombre d'habitants exposés à des risques naturels et technologiques</b>	plan de sauvegarde

## complément des données : observatoire sur la période de janvier 2015 à décembre 2015 :

INDICATEURS DE PRESSION			
Consommation foncière	Superficie foncière consommée depuis 2015 en extension et en renouvellement	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	909 ha de 2009-2012( source RP du PLU): 572 ha pour le logement individuel, 179 pour le collectif et 158 pour le mixte
	supp		
	Proportion du foncier investi pour l'habitat, selon qu'il soit consommé en extension ou en renouvellement	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	32 ha pour le logement et l'activité en AU entre 2000-2013
	Superficie foncière consommée par des opérations d'aménagement (de type ZAC, PUP, lotissement et permis de construire groupé) en 2015	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	ZAC 0 PUP 0 lotissement: permis groupés:
	Proportion du foncier investi pour l'activité économique, selon qu'il soit consommé en extension ou en renouvellement	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	2000 m2 en renouvellement et 4300 m2 en extension
INDICATEURS DE REPONSE			
Production de logements	Nombre de logements produits (en extension urbaine dans zone AU et en renouvellement)	SITADEL2/ geoPC	168 logements dont 135 en renouvellement et 33 en extension

	Densité de logements à l'hectare pour les projets d'ensemble (ZAC, lotissement, PC groupés) – en extension urbaine et en renouvellement-2015	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	28 logements/hectare
	Part des logements individuels et collectifs (en extension et en renouvellement)-2015	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	56.55% en collectif et 43.45% en individuel sur 2015: 73 individuels 95collectifs
	Nombre de logements créés dans le périmètre gare	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	0
Mixité fonctionnelle	% de projets mixtes (associant logement et activités) (projets faisant l'objet d'une demande PC) en 2015	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	3
	% de surface d'activités créées en zone UE (et AUe)/total surfaces activités	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	2000 m2 en renouvellement 4300 m2 en extension
	Densification des espaces économiques existants Nombre de projets d'activités dans les zones Ue existantes (projets faisant l'objet de demandes d'autorisations d'urbanisme)	Ville de LAVAL/Laval Agglomération	2
<b>BIODIVERSITE / MILIEUX NATURELS</b>			
<b>INDICATEURS D'ETAT</b>			
Etat des zones humides	Superficie du territoire en zone humide fonctionnelle	Ville de Laval, DDT	vakaleurs 4 à 6 : 1 047 500 m2
Nature en ville	Part d'espaces verts (en pleine terre) sur l'espace public	Ville de Laval	167 hectares sur 345 d'espaces libres: 48%
	Nombre d'arbres sur		12000

	Densité de logements à l'hectare pour les projets d'ensemble (ZAC, lotissement, PC groupés) – en extension urbaine et en renouvellement-2015	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	28 logements/hectare
	Part des logements individuels et collectifs (en extension et en renouvellement)-2015	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	56.55% en collectif et 43.45% en individuel sur 2015: 73 individuels 95collectifs
	Nombre de logements créés dans le périmètre gare	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	0
Mixité fonctionnelle	% de projets mixtes (associant logement et activités) (projets faisant l'objet d'une demande PC) en 2015	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	3
	% de surface d'activités créés en zone UE (et AUe)/total surfaces activités	Ville de LAVAL/ DU / service urbanisme	2000 m2 en renouvellement 4300 m2 en extension
	Densification des espaces économiques existants Nombre de projets d'activités dans les zones Ue existantes (projets faisant l'objet de demandes d'autorisations d'urbanisme)	Ville de LAVAL/Laval Agglomération	2
<b>BIODIVERSITE / MILIEUX NATURELS</b>			
<b>INDICATEURS D'ETAT</b>			
Etat des zones humides	Superficie du territoire en zone humide fonctionnelle	Ville de Laval, DDT	valeurs 4 à 6 : 1 047 500 m2
Nature en ville	Part d'espaces verts (en pleine terre) sur l'espace public	Ville de Laval	167 hectares sur 345 d'espaces libres: 48%
	Nombre d'arbres sur		12000

INDICATEURS DE REPONSE			
Bâtiments, énergies renouvelables et consommations énergétiques	Nombre de constructions ayant bénéficié d'une rénovation thermique (projets ayant fait l'objet d'une demande PC, autorisation,	Ville de Laval	PC 2015: 8 DP 2015: 29

	dans l'AVAP)		
INDICATEURS DE REPONSE			
Rénovation du patrimoine	Nombre de bâtiments et d'édifices dans le périmètre AVAP ayant bénéficié d'un projet de rénovation avec évolution de l'aspect extérieur	Ville de Laval, ABF	en zone UA: 31
Amélioration de la qualité d'espace public	Linéaire d'entrées de ville requalifiée	Ville de Laval, ABF	1 km en 2015 (aménagement de pistes cyclables)
	M <sup>2</sup> d'espaces publics requalifiés	Ville de Laval, ABF	en 2015: square foch, fourches, 4000m2
	Linéaire d'alignement d'arbres replantés (alignement repéré dans l'AVAP)	Ville de Laval, ABF	st tugal en 2015: 0.5 km

	déclaration préalable)		
	Nombre de constructions raccordés à un réseau de chaleur	Ville de Laval	46 bâtiments
	Nombres de constructions nouvelles alimentées par des énergies renouvelables (solaire thermique, solaire photovoltaïque, énergie bois, aérothermie, géothermie)	Ville de Laval	PC qui précisent l'installation d'ENR en 2015 en construction neuve:
	Nombre de projets de constructions atteignant de très haut niveau de performance énergétique (Passif, BEPOS)	Ville de Laval	en 2015: 0
	Surface d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage ville ayant fait l'objet de projet de rénovation et d'installation de systèmes ENR	Ville de Laval	en 2015: 0 1 installation de chaudière à condensation
Mobilités	Nombre d'équipements publics équipés en stationnement vélo	Ville de Laval/Laval Agglomération	environ 30 ( bibliothèque, maisons de quartier, écoles, gymnases, ...) installation de barrières extérieures
	Nombre de stationnement vélos sur l'espace public	Ville de Laval/Laval Agglomération	selon l'étude laval agglo ( V Brisset):
	Linéaire de liaisons douces créés dans les zones U ou AU (chemins piétons et aménagements cyclables)	Ville de Laval/Laval Agglomération	ville : 100 ml de pistes cyclables matérialisées en ville laval agglo: 75 ml de cheminements et 0 de pistes cyclables
	Nombre de projets bâtis ne proposant pas de places de stationnement dans le programme ou bien des places	Ville de Laval	1

	mutualisées		
	Nombre de logements construits à moins de 300 mètres d'un arrêt de transport en commun	Ville de Laval	en fonction du plan de localisation des arrêts: 26514 au total soit 93.87% de l'existant
	Kilométrages d'axes routiers réaménagés/sécurisés	Ville	rue Charles Toutain : 1.2 km en 2015

## RAPPORT

### RÉVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - AVIS PRÉALABLE SUR LE PROJET DE CRÉATION DE L'AVAP

Rapporteur : Xavier Dubourg

#### I - LES OBJECTIFS POURSUIVIS

La révision de la ZPPAUP en AVAP a été décidée par le conseil municipal le 10 septembre 2012.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

L'AVAP, à partir du dossier de la ZPPAUP, a permis de :

- réviser, préciser et mettre à jour les analyses (historiques, morphologiques...) présentes dans le dossier ZPPAUP,
- développer l'approche paysagère et y d'ajouter un volet environnemental,
- définir le périmètre de protection de l'AVAP, réviser le règlement (orientations réglementaires, simplification du zonage, création d'un titre spécifique sur les hauteurs, intégration du volet développement durable).

#### II - L'ARRÊT DU PROJET

Le conseil municipal a arrêté le projet d'AVAP et tiré le bilan de la concertation le 30 mars 2015. Le dossier ainsi arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et fait l'objet d'un examen conjoint. Le projet a également été soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) le 9 avril 2015. Pour tenir compte des remarques de la CRPS, le projet a été modifié par délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2015. Il a reçu un avis favorable lors de la séance de la CRPS du 8 octobre 2015. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

#### III - L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique, diligentée par Monsieur Gérard Senaux pour les projets de plan local d'urbanisme, d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, de modification de périmètres de protection de monuments historiques et de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, s'est déroulée du 23 octobre au 26 novembre 2015 inclus.

À l'issue de la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 18 janvier 2016. Le rapport et les conclusions d'enquête portant sur le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine concluent à un avis favorable assorti d'une réserve :

*"Les trois catégories de patrimoine architectural, exceptionnel, remarquable, d'accompagnement ont fait l'objet d'un nouveau classement après analyse de la valeur patrimoniale du bâti. Aussi, le dossier doit être complété par la liste des bâtiments qui font l'objet d'un nouveau classement et par la justification de ces nouveaux classements".*

#### IV - PROCÉDURE D'APPROBATION SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Le transfert de compétence du plan local d'urbanisme et de tout document en tenant lieu à Laval Agglomération est applicable depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015.

Le conseil municipal de Laval a ensuite délibéré le 8 février 2016, pour demander la poursuite des procédures de révision du PLU et de l'AVAP par l'établissement public de coopération intercommunale de Laval Agglomération. Le conseil communautaire y a répondu favorablement le 14 mars 2016.

Le 14 mars 2016, le conseil communautaire a également délibéré sur la composition et la désignation des membres de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP).

La CLAVAP en séance du 1er avril 2016 a examiné chaque point entraînant une modification de l'AVAP résultant soit d'une demande formulée par les personnes publiques associées (PPA), soit d'une demande formulée par des particuliers ou associations et ou reprise par le commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique. Elle a également admis que la réserve émise par le commissaire-enquêteur au stade du projet n'avait aucune base juridique et, qu'en conséquence, le complément d'explications, accompagné de plans et d'exemples sur les classements et déclassements proposés dans le dossier modifié, était suffisant.

Les modifications retenues ont été intégrées au projet du dossier d'approbation de l'AVAP soumis pour avis au conseil municipal. Le dossier a également été adressé au préfet du département pour accord.

Les modifications retenues par la commission locale de l'AVAP sont exposées dans une note de synthèse annexée à la délibération. Elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Le préfet a émis un avis favorable sur la création de l'AVAP par courrier en date du 28 avril 2016.

Après l'avis du conseil municipal sur le projet de création de l'AVAP, il reviendra au conseil communautaire, qui est désormais compétent, d'approuver l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier d'approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Laval modifié après enquête publique.

*Les dossiers techniques sont consultables en mairie, au service assemblées, aux heures d'ouverture du bureau.*

**Xavier Dubourg :** *Même type de délibération, concernant la transformation de la ZPPAUP en AVAP, pour les mêmes raisons : la prise en compte des remarques suite à l'enquête publique, après l'arrêt du projet par ce même conseil municipal. Nous avons là une liste de modification qui porte sur des modifications cartographiques pour améliorer la visibilité. La principale remarque du commissaire-enquêteur concernait la justification du classement de l'ensemble des bâtiments répertoriés dans la ZPPAUP avant et demain, en AVAP, des bâtiments dits exceptionnels, remarquables et d'accompagnement. Le Commissaire-enquêteur demandait à ce qu'on liste pour chaque bâtiment les motifs du classement. Ce qui apparaît démesuré, compte tenu du fait que ce classement est le fruit d'un travail mené depuis de très longues années par la commune de Laval dans le cadre de la ZPPAUP pour protéger plus que la réglementation le patrimoine. Les modifications de ce classement n'ont pas fait l'objet de remarques ni de la DRAC, ni de l'ABF, ni des services patrimoine de la ville de Laval. Ils ont été validés dans leur globalité par la CLAVAP municipale lorsqu'elle était compétente et la CLAVAP intercommunale qui est compétente depuis le transfert de la compétence urbanisme à l'agglomération. Est rappelée dans le rapport la définition du patrimoine architectural exceptionnel, remarquable et d'accompagnement. S'ensuit, comme pour le rapport précédent, un certain nombre de remarques, de modifications factuelles. On retrouve notamment l'impact du classement de la zone agricole près de la voie de Bootz.*

**M. Le Maire :** *Merci. Y a-t-il des questions ? M. Gourvil.*



**Claude Gourvil :** *Cela ne va pas être une question, mais encore une petite explication de vote. La dernière fois que nous avons discuté de l'AVAP, je crois que nous avons voté et nous nous étions abstenus, notamment à cause de l'interdiction proposée dans cette AVAP d'apposer des dispositifs solaires de production d'énergie, même non visibles, sur les catégories de patrimoine remarquable et d'accompagnement. Il nous semble que c'est également incohérent avec les démarches d'économie d'énergie et d'allègement de ponctions sur les ressources. Deuxièmement, nous allons trouver, dans le même ordre d'idée, page 31, le refus de l'architecte des Bâtiments de France, qui a été pris en compte, de pouvoir isoler par l'extérieur des bâtiments qui seraient antérieurs à la deuxième moitié du XXe siècle. Ce qui va finalement conduire à geler la ville, également à l'encontre de l'allègement de notre empreinte écologique. On aurait pu choisir par exemple une autre formulation, qui aurait été une étude au cas par cas pour ces bâtiments antérieurs à la deuxième moitié du XXe siècle, et le cas par cas selon la qualité architecturale du projet. Je vous donne gain de cause sur les isolations par l'extérieur. Elles transforment souvent des maisons en bunkers, mais pas toujours.*

**M. Le Maire :** *Merci pour cette explication. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.  
Convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC quartier Ferrié.*

#### RÉVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - AVIS PRÉALABLE SUR LE PROJET DE CRÉATION DE L'AVAP

N° S 469 - UTEU - 2  
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-57,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE, dite « loi Grenelle II »),

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 et D. 642-1 à D. 643-1,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 162,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2010 décidant la mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2012 décidant la mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), constituant la composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) et fixant les modalités de concertation,

Vu la décision de l'autorité environnementale, en date du 18 avril 2014, ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet d'AVAP,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 désignant la nouvelle composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) suite au renouvellement du conseil municipal,

Vu l'avis favorable en date du 6 février 2015 de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) sur le projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2015 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) sur le projet, consultées par courrier en date du 1er avril 2015,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques du 21 avril 2015,

Vu les avis du 9 avril 2015 et du 8 octobre 2015 de la commission régionale du patrimoine et des sites et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet d'AVAP arrêté,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2015 approuvant le dossier modifié de l'AVAP suite aux avis de la commission régionale du patrimoine et des sites et des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal, en date du 5 octobre 2015, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision du plan local d'urbanisme, à la révision du zonage d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, à la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à la modification des périmètres de protection des monuments historiques,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre 2015 au 26 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2016 portant accord sur la reprise des procédures et sur la composition et la désignation des membres de la commission locale de l'AVAP suite au transfert de compétence du plan local d'urbanisme et de tout document en tenant lieu à Laval Agglomération, pris suite à l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015,

Vu le mémoire en réponse de la ville de Laval en date du 4 décembre 2015,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2016,

Vu l'avis favorable en date du 1er avril 2016 de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) sur les évolutions du projet de l'aire suite à l'enquête publique notamment après avoir examiné chaque point entraînant une modification de l'AVAP résultant soit d'une demande formulée par les personnes publiques associées, soit d'une demande formulée par des particuliers ou associations et ou reprise par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique,

Vu la proposition de la CLAVAP de ne pas suivre la réserve formulée par le commissaire-enquêteur dans sa globalité en ce qu'elle n'est fondée ni sur un texte législatif ou réglementaire, ni par la circulaire d'application relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, mais de compléter le rapport de présentation et le diagnostic,

Vu l'avis favorable du préfet de la Mayenne sur la création de l'AVAP, par courrier du 28 avril 2016,

Considérant que le dossier peut être modifié à l'issue de l'enquête publique,

Qu'il convient de suivre les propositions de modification de la CLAVAP telles qu'elles sont exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et reprise dans le projet d'AVAP ainsi modifié,

Que les modifications proposées au projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

Que l'avis du conseil municipal est requis au titre de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales avant que le dossier de création de l'AVAP soit soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le dossier d'approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Laval modifié après enquête publique tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage durant un mois en mairie ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2221-10 du code général des collectivités territoriales ;
- transmission de l'avis du conseil municipal auprès du président de Laval Agglomération.

La délibération sera exécutoire dès l'exécution de la dernière formalité de publicité.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF).

## **NOTE ANNEXE :**

### **Après l'arrêt du projet, avis des PPA et de la CRPS :**

Les personnes publiques associées sur le projet ont été consultées par courrier en date du 1er avril 2015. Elles disposaient d'un délai de 2 mois pour émettre un avis. Le 21 avril 2015, une réunion d'examen conjoint sur le projet a été organisée. Seul le Conseil départemental a émis, par courrier, 2 observations : l'une concernant le déclassement "jardins et espaces à dominante naturelle" des parcelles CZ13 et CZ14 pour partie et l'autre la prise en compte du classement de l'Hôtel du Département. La demande de déclassement n'a pas été retenue lors de l'arrêt modificatif du projet du 5 octobre 2015.

La commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), qui avait examiné le 9 avril 2015 le projet, avait émis un avis réservé au projet arrêté. Elle a réexaminé le projet le 8 octobre 2015. La commission a alors constaté que l'ensemble des modifications demandées avaient été apporté, hormis la question de la surélévation des bâtiments remarquables, qui restait un souhait des élus. La commission a voté favorablement, à l'unanimité moins 3 voix (abstention des nouveaux membres), le projet modifié.

### **L'enquête publique unique :**

Elle s'est déroulée du 23 octobre 2015 au 26 novembre 2015.

Le commissaire-enquêteur a tenu 6 permanences. 30 personnes s'y sont présentées, 8 observations ont été reportées sur le registre d'enquête unique, 6 observations concernant l'AVAP ont été portées sur le registre. Le commissaire a également reçu 8 lettres concernant le projet d'AVAP.

Sur la qualité du projet présenté à l'enquête, le commissaire a considéré que le dossier soumis à l'enquête publique était complet ; qu'il comprenait l'ensemble des documents demandés par la réglementation et que le contenu des documents demandés comprenait les éléments prescrits par le code du patrimoine ; que le dossier dans son ensemble permettait au public de prendre connaissance des projets et de la conséquence que ces projets pourraient avoir pour l'environnement, pour la ville et pour ce qui le concerne.

Comme l'indique le commissaire-enquêteur : *"il ressort de l'analyse des interventions les éléments suivants :*

- *une intervention ne concerne pas réellement le projet d'AVAP, il s'agit d'une suggestion concernant l'emplacement d'une fontaine,*
- *deux interventions approuvent le projet,*
- *deux interventions concernent des demandes de renseignements,*
- *trois interventions concernent des demandes ponctuelles de modification du projet,*
- *quatre interventions contestent des dispositions du projet,*
- *une intervention conteste le classement de parcelles agricoles d'une exploitation dans le périmètre de l'AVAP."*

Suite à la demande du commissaire-enquêteur, un mémoire en réponse de la ville de Laval été remis au commissaire le 4 décembre 2015.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

Dans son rapport en date du 16 janvier 2016, en conclusion de l'enquête, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur le projet d'AVAP, sous la réserve suivante :

*"Les trois catégories de patrimoine architectural, exceptionnel, remarquable, d'accompagnement ont fait l'objet d'un nouveau classement après analyse de la valeur patrimoniale du bâti. Aussi, le dossier doit être complété par la liste des bâtiments qui font l'objet d'un nouveau classement et par la justification de ces nouveaux classements".*

#### **La réserve du commissaire enquêteur :**

La ville n'entend pas lever cette réserve en justifiant, bâtiment par bâtiment, les classements opérés sur le bâti. Elle propose de compléter les explications des classements dans le dossier. Les justifications pour ne pas lever cette réserve sont les suivantes :

Dans le mémoire en réponse au commissaire enquêteur a été rappelé la définition des critères et le mode opératoire de leur application en ces termes :

*"Les critères qui justifient ces déclassements ou reclassements sont issus directement de la propre définition des bâtiments repérés. Ces définitions se trouvent écrites en chapeau du règlement pour chaque catégorie de bâtiment.*

*Pour Laval :*

**Le patrimoine architectural exceptionnel** correspond au patrimoine d'intérêt patrimonial majeur ou caractéristique de l'histoire qui justifie sa conservation impérative.

*Le patrimoine architectural exceptionnel a été recensé et touche les immeubles qui constituent les édifices majeurs ou caractéristiques de l'histoire de la ville et illustrent la richesse du bâti. Cela concerne des immeubles du XVIème au XIXème siècle, répartis sur l'ensemble du périmètre de l'AVAP.*

**Le patrimoine architectural remarquable** correspond au patrimoine d'intérêt reconnu (jugé d'intérêt local) :

*La protection couvre les constructions qui, par leurs façades, volumes et leur aspect architectural participent à l'ensemble patrimonial de la cité.*

*Les constructions sont localisées sur l'ensemble du périmètre et touchent l'ensemble des différents types architecturaux constituant le patrimoine bâti de la commune : maisons de ville ordonnancées, maisons des faubourgs, hôtels particuliers, édifices publics, maisons bourgeoises, édifices ruraux, et édifices remarquables du patrimoine 20° (Petit Carmel, chœur de l'église Saint-Pierre, maison par HP Maillard, etc.).*

**Le patrimoine d'accompagnement :**

*La protection couvre les constructions qui, par leurs volumes et leur aspect architectural participent à la qualité architecturale de la ville. Les constructions sont localisées sur l'ensemble du périmètre et touchent l'ensemble des différents types architecturaux constituant le patrimoine bâti de la commune : immeubles, maisons ordinaires ordonnancées ou non, dont le volume est intéressant, bâtiments annexes... La protection couvre le patrimoine typique de la commune qui, sans présenter une architecture exceptionnelle, constitue une unité bâtie de qualité, ou s'inscrit avec attention et discrétion dans le contexte urbain.*

*Les classements ou déclassements opérés dans le cadre de la réalisation de l'AVAP ont été le fruit de constatations d'erreurs pendant les 10 ans d'application de la ZPPAUP, des nouvelles connaissances de la direction du patrimoine en matière historique et archéologique, de la prise en compte de quelques bâtiments du patrimoine XXe représentatifs de l'expertise des architectes du cabinet en charge de l'étude, de l'architecte des bâtiments de France, du directeur du CAUE, de l'architecte de la ville de la direction de l'urbanisme, du service des espaces verts...*

*L'analyse terrain, complétée par les photos aériennes, les cadastres anciens et actuel, le plan de 1753, l'inventaire Mérimée, a révélé plusieurs types d'erreurs. Il s'agit d'erreurs de délimitation dues sans doute :*

- à la non mise à jour de bâtiments démolis ou construits ou à des imperfections des relevés graphiques sur le cadastre lors de la réalisation des plans,
- à la complexité des découpages du bâti et des toitures qui a conduit à des erreurs d'interprétation des limites de propriété ou du bâti,
- à la qualité des photos aériennes pas assez précises dans leur définition pour positionner les limites de protection,
- à des erreurs humaines lors des reports sur les documents graphiques,
- à des erreurs d'appréciation sur les classements, etc.

*Les analyses et choix opérés à l'issue de ce travail ont été soumis à l'avis de la CLAVAP.*

*Pour mémoire, la surface de l'AVAP est de 861 ha et le nombre de bâtiments dans le périmètre est d'environ 7 700".*

1- Il s'agit de critères généraux, il n'est pas matériellement possible de justifier maintenant, au cas par cas, de leur application en raison de la quantité des bâtiments. Le classement résulte d'une appréciation globale et collégiale portée par les spécialistes dont s'est entourée la ville pour les besoins de l'élaboration de ce document. La liste des bâtiments de la catégorie "exceptionnel" de l'AVAP figure dans le diagnostic et est accompagnée d'un descriptif, d'un plan et d'une photographie. Les bâtiments des trois catégories "exceptionnel", "remarquable" et "d'accompagnement" de l'AVAP sont localisés sur le plan réglementaire.

2- Il s'agit d'un nouveau document d'urbanisme "création d'une AVAP" qui a été l'occasion de la mise en œuvre au niveau du diagnostic d'une nouvelle approche réalisée par un collègue d'experts différents de celui qui avait travaillé à l'élaboration de la ZPPAUP. Dans les deux cas, ZPPAUP et AVAP, l'application des critères de classement des bâtiments est un exercice qui comprend une part de subjectivité irréductible que la collégialité tente de minimiser. De sorte que la production de justifications détaillées à l'échelle de chaque bâtiment nous paraît être un exercice qui n'a pas grand sens et qui nécessite la mobilisation de moyens conséquents.

3- Dans le cas de la ZPPAUP, l'application des critères n'avait pas fait l'objet d'un examen poussé dans le détail à l'échelle de chaque bâtiment et susceptible de produire un référentiel de justification qui aurait été mémorisé. L'AVAP a été plus loin dans le détail, en poussant le diagnostic à l'échelle des îlots cadastraux, sans toutefois aller jusqu'à l'application d'une grille de critères détaillée pour chaque bâtiment avec une cotation précise et d'un relevé exhaustif mémorisé de cette cotation. Une approche de ce type existe pour les bâtiments classés exceptionnels en raison de leur nombre plus limité et de leur intérêt, elle figure dans l'une des annexes de l'AVAP.

4- La réserve émise par le commissaire-enquêteur n'est fondée ni sur un texte législatif ou réglementaire ni par la circulaire d'application relatifs aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Toutefois, s'il n'est pas souhaité lever la réserve, il est proposé de compléter les explications. Pour cela, les parties traitant déjà du sujet dans le rapport de présentation et dans le diagnostic-annexe seront complétées. Les annexes du diagnostic comprendront une nouvelle annexe où figureront un texte explicatif, un plan de repérage des changements opérés entre la ZPPAUP et l'AVAP et des exemples de changements.

De plus, pour tenir compte d'observations des services de l'État sur le PLU qui ont également une répercussion sur l'AVAP, des remarques du public et de l'Association l'APAJ, les modifications suivantes sont opérées au dossier :

Pour rappel le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

- d'un rapport de présentation,
- d'un diagnostic et ses annexes,
- d'un règlement,
- de plans réglementaires.

## **LES ÉVOLUTIONS PROPOSÉES SONT LES SUIVANTES :**

### **POUR LE RÈGLEMENT :**

#### **Modifications des articles cités dans le règlement qui ont fait l'objet d'une nouvelle codification dans le code de l'urbanisme :**

Page 6

d) adaptations mineures, prescription générale : L'article L. 152 -1-9 est remplacé par l'article L. 152-3.

f) Effet sur l'installation de caravanes et camping : L'article R. 111-42 est remplacé par les articles R. 111-33 et R. 111-48.

#### **Observation de l'Architecte des bâtiments de France**

Page 31

Demande de l'ABF

Il est ajouté à la fin de la phrase « La mise en place de doublage extérieur permet de renforcer l'isolation thermique et favorise ainsi les économies d'énergie les mots suivants sur les édifices à partir de la 2e moitié du XXe ».

**Observations du public :**

Page 60

Amélioration du rendu des codes couleurs entre le règlement et le plan réglementaire.

Page 61

Le titre "Toitures et coupes de principes - Zone PA - Autres Zones" correspondant à l'article 5.1 est modifié pour ne conserver que le titre "Toitures et coupes de principes".

Cette modification vise à supprimer l'incohérence entre le règlement du secteur PA-titre IV et le titre V.

**POUR LES PLANS RÉGLEMENTAIRES :**

**Prise en compte d'observations du public, de l'association APAJ et de l'État :**

- la couche sur les hauteurs est placée sur le dessus pour une meilleure visibilité ;
- le mur en pierre est repéré "mur protégé" sur sa portion impasse Saint-Vénérand ;
- sur la propriété du 28, rue de Paradis, la protection "jardin préservé" est réduite pour tenir compte de la destination actuelle en aire de stationnement ;
- déclassement sur une partie du bâtiment situé 2 et 4, place du Gast. Il est proposé de supprimer le repérage remarquable sur la partie de l'aile constituant les communs à l'exception de la façade sur cour ; le mur sur le jardin de l'hôtel ne présente pas d'ouvertures méritant une protection et se trouve en mauvais état ;
- 36, rue Hoche, réduction de la protection de reculement à l'arrière du mur de la propriété à l'angle de la rue Hoche et de la rue Villebois Mareuil ;
- hôtel Coustard, 30, rue de Paradis, il est proposé d'ajouter un classement remarquable aux 2 ailes de l'hôtel et au petit pavillon du 17e siècle à usage de bûcher, à pan de bois et sur pilotis ;
- le tronçon coté pair de la rue Ambroise Paré, entre la rue du Pont de Mayenne et la rue Mazagran est ramené à 9 m+r(4 m) pour tenir compte du gabarit des constructions repérées "remarquables" ;
- sur la propriété du 28, rue de Paradis, la protection "jardin préservé" est réduite pour tenir compte de la destination actuelle en aire de stationnement ;
- le zonage PB à la Brochardière est remplacé par un zonage PN1 sur l'exploitation et en PN sur la prairie ; cette modification intervient afin de mettre en cohérence l'AVAP et le PLU suite à l'observation du commissaire-enquêteur sur l'obligation du respect des objectifs du SCOT ;
- les espaces boisés situés sur les parcelles CE 21,238 et 239, AX 441, AT 754 et AS 338 sont réduits à la marge. Ces modifications sont prises pour tenir compte de l'avis des services de l'État sur le PLU "Note annexe à l'avis de l'état sur le projet de PLU".

**POUR LE RAPPORT DE PRÉSENTATION :**

- pages 11 et 32 complétées - référence à l'annexe 8 des annexes du diagnostic ;
- la carte du zonage page 14 est modifiée pour tenir compte du changement opéré à la Brochardière.

**POUR LE DIAGNOSTIC - ANNEXES :**

- création d'une annexe 8 - patrimoine bâti comparaison entre la ZPPAUP et l'AVAP, exemples de classements ou de déclassements ;
- page 59, changement de la carte, carte à jour des modifications ;
- pages 176 et 177, changement de cartes, cartes à jour des modifications, complétude des explications sur les changements patrimoniaux.

## RAPPORT

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL SPLA (SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION) ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LE PROJET « ESPACE MAYENNE »

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Quartier Ferrié » et le programme des équipements publics de la zone ont été approuvés par délibération du conseil municipal de Laval en date du 3 février 2014.

La SPL « LAVAL SPLA » s'est vue confier la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Quartier Ferrié », dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil municipal de Laval en date du 15 décembre 2014.

En matière de financement d'équipements publics, la ZAC présente la particularité de pouvoir substituer à la taxe d'aménagement, participation dont le fait générateur est le permis de construire, une participation dont le montant est calculé en fonction du coût de réalisation du programme d'équipements publics.

L'aménageur de la ZAC réalise le programme des équipements publics et en assure le financement. Il répercute le coût du programme d'équipements publics dans le prix des terrains équipés cédés aux constructeurs : il s'agit alors de charge foncière.

Dans le cas où un propriétaire n'a pas acquis son terrain auprès de l'aménageur et désire construire dans le périmètre de la ZAC, il y a lieu de mettre en place une convention pour que ce propriétaire-constructeur puisse participer au coût des équipements publics.

Conformément à l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, cette convention doit être conclue entre la commune et le constructeur et doit préciser les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipements de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Au regard des dispositions restrictives de cet article, l'aménageur n'est pas habilité à signer seul la convention de participation. Néanmoins, puisque la participation doit lui être versée directement, il est préférable que l'aménageur intervienne à la signature.

Le projet « Espace Mayenne » :

Dans le secteur Nord de la ZAC multi-sites « Quartier Ferrié », le Département souhaite faire édifier l'Espace Mayenne, complexe polyvalent permettant l'accueil de manifestations culturelles, sportives ou événementielles d'envergure départementale, régionale ou nationale.

L'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre est animée par l'agence d'architecture Isabel Hérault et Yves Arnod.

Les terrains d'assiette demeurent propriété de la ville de Laval qui envisage de les céder au département.

Dans le dossier de création de la ZAC, ces terrains relèvent des lots 1 et 56 qui avaient vocation à accueillir la cité de la réalité virtuelle (6 766 m<sup>2</sup> de surface de plancher), une Aréna (10 000 m<sup>2</sup>) et des laboratoires technologiques, de type incubateur (8 800 m<sup>2</sup>).



En application de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC doit être signée, en l'espèce, entre la ville de Laval, le Conseil départemental de la Mayenne (constructeur) et Laval SPLA (aménageur).

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, sur le secteur Nord, correspondant au lieu d'établissement de l'Espace Mayenne, estimé à titre prévisionnel à 2 564 900 € hors taxe, le montant de la participation due par le département a été fixée à 100 € hors taxe par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le programme des travaux ainsi financé par la SPL, à la réalisation duquel le département est amené à contribuer, à travers cette participation, comprend :

- la création d'un carrefour giratoire d'accès au secteur Nord de la ZAC à partir de la rue de Fougères,
- depuis ce futur giratoire, l'aménagement des voiries et réseaux divers permettant la desserte du secteur Nord et, en particulier, les équipements assurant la desserte de l'Espace Mayenne, la voirie à la charge de la SPL, à ce titre, s'arrêtant au mail de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du département ; il est précisé que l'accès à partir de la rocade (infrastructures d'échange et voiries de desserte) est à la charge du département,
- la réalisation des aménagements paysagers prévus au programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté.

Compte tenu de la destination de la construction et de la surface de plancher projetée (12 000 m<sup>2</sup>), le montant de la participation due par le département s'élève à un million deux cent mille euros hors taxe (1 200 000 € HT).

Cette participation pourra faire l'objet d'une révision :

- à l'issue des études complémentaires d'avant-projet (AVP) de la ZAC qui permettront de préciser le programme des équipements publics et le montant des travaux,
- à l'issue de l'élaboration du dossier de réalisation, dans le cas d'une évolution du programme des équipements publics et du coût des travaux de VRD (voirie et réseaux divers),
- dans le cas d'une modification, en cours de réalisation, du projet de l'Espace Mayenne, laquelle aurait des incidences sur le coût des équipements publics, tant à la hausse qu'à la baisse.

Des rencontres régulières ont lieu entre la SPL et le département pour s'informer des événements qui seraient susceptibles de modifier l'exécution normale de la présente convention afin d'étudier ensemble les adaptations nécessaires, notamment le montant de la participation, s'il y a lieu, et en particulier aux échéances suivantes :

- avant l'approbation de l'AVP du secteur concerné de la ZAC,
- avant l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

La participation au coût des équipements publics sera versée directement à Laval SPLA selon l'échéancier suivant :

- 30 % de la somme à l'obtention du permis de construire,
- 40 % de la somme au terme de l'année suivant la date d'obtention du permis de construire,
- 30 % de la somme à la livraison de l'ouvrage « Espace Mayenne ».

Il vous est proposé d'approuver la participation au financement des équipements publics de la ZAC « Quartier Ferrié » entre Laval SPLA et le département de la Mayenne et d'autoriser le maire à signer la convention de participation correspondante.

**Xavier Dubourg** : *Il s'agit de valider, comme c'est le cas dans les aménagements de ZAC, la contribution d'un opérateur au financement des équipements publics. En l'occurrence, le conseil départemental, dans le cadre de la réalisation de l'espace Mayenne, va donc construire un certain nombre de surfaces de planchers. L'objet de la délibération est d'acter en l'état actuel le montant de la participation du département, qui est fixé à 1,2 M€, proportionnel aux surfaces de planchers édifiés. Cette somme rentrera dans le bilan de la ZAC.*

**M. Le Maire** : *Merci, des observations ?*

**Claude Gourvil** : *J'aurais bien aimé vous dire une question, mais c'est une observation. Nous nous abstenons sur cette délibération parce que nous estimons notamment que le projet d'évolution de l'espace Mayenne aboutit à un sur-dimensionnement de l'emprise au sol, destructeur et consommateur d'espace. Je vous rappellerais également que si le conseil départemental investit, c'est les contribuables de Laval et de l'agglomération qui paieront le déficit chronique de fonctionnement de cet espace Mayenne surdimensionné.*

**M. Le Maire** : *Dans le cas particulier de cette délibération, sur un total de travaux de 2 564 000 €, nous avons obtenu une participation du conseil départemental de 1,2 M€. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Plan de financement modification de la passerelle de la gare.*

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL SPLA (SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION) ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LE PROJET « ESPACE MAYENNE »

N° S 469 - UTEU - 3

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-4,

Vu la délibération en date du 3 février 2014 approuvant la création de la ZAC "Quartier Ferrié",

Vu le contrat de concession de l'aménagement de la ZAC "Quartier Ferrié" à l'aménageur "Laval SPLA" en date du 2 février 2015,

Considérant que le Conseil départemental de la Mayenne a pour projet d'édifier dans le secteur Nord de la ZAC multi-sites "Quartier Ferrié", sur les lots repérés 1 et 56, un complexe polyvalent dénommé « Espace Mayenne » permettant l'accueil de manifestations culturelles, sportives ou événementielles d'envergure départementale, régionale ou nationale, d'une surface de plancher projeté de l'ordre de 12 000 m<sup>2</sup>,

Que le programme des équipements publics de la ZAC, sur le secteur Nord correspondant notamment au lieu d'établissement du projet "Espace Mayenne", est estimé à titre prévisionnel à 2 564 900 € hors taxe, comprenant :

- la création d'un carrefour giratoire d'accès au secteur nord de la ZAC à partir de la rue de Fougères,

- depuis ce futur giratoire, l'aménagement des voiries et réseaux divers permettant la desserte du secteur Nord et, en particulier, les équipements assurant la desserte du projet "Espace Mayenne", la voirie à la charge de la SPL à ce titre s'arrêtant au mail de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du département ; l'accès à partir de la rocade (infrastructures d'échange et voiries de desserte) à la charge du département,
- la réalisation des aménagements paysagers prévus au programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté,

Que compte tenu de la destination de la construction et de la surface de plancher projetée (12 000 m<sup>2</sup>), il y a lieu de fixer le montant de la participation au financement de ce programme de travaux due par le département à un million deux cent mille euros hors taxe (1 200 000 € HT), soit 100 € hors taxe par m<sup>2</sup> de surface de plancher,

Que lorsqu'une construction comprise dans un périmètre de ZAC est édifiée sur un terrain qui n'a pas fait l'objet d'une cession par l'aménageur de la zone au constructeur, une convention doit être conclue entre la commune et le constructeur,

Qu'en l'espèce, les terrains d'assiette demeurent propriété de la ville de Laval qui envisage de les céder au Conseil départemental de la Mayenne,

Que cette convention doit préciser les conditions dans lesquelles le Conseil départemental de la Mayenne doit participer au coût d'équipement de la zone,

Que cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire à intervenir,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La convention fixant la participation au financement des équipements publics de la ZAC "Quartier Ferrié" entre la ville de Laval, Laval SPLA et le Conseil départemental de la Mayenne est approuvée.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Samia SOULTANI-VIGNERON, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Philippe HABAULT et Jean-Christophe BOYER ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

Xavier DUBOURG, Béatrice MOTTIER, Chantal GRANDIÈRE et Alexandre LANOË ne prennent pas part au vote en tant que membre du Conseil départemental de la Mayenne.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIF).

## RAPPORT

### PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF DE LA PASSERELLE DE LA GARE

Rapporteur : Xavier Dubourg

En cette année 2016, et afin d'ouvrir aux collectivités territoriales une nouvelle perspective de financement, l'État a ouvert un nouveau fonds, appelé fonds d'aide à l'investissement public local, notamment pour le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le pôle d'échanges multimodal de la gare de Laval a été fléché comme prioritaire. Il a donc été demandé qu'un pré dossier soit monté concernant la construction de la passerelle.

Le plan de financement de l'opération de construction de la passerelle était, pour mémoire, le suivant, pour un coût d'opération fixé à 5 510 000 € HT :

- FEDER	1 000 000 €
- FNADT	1 494 299 €
- région Pays de la Loire - politique PEM	330 694 €
- région Pays de la Loire - nouveau contrat régional (montant initial + avenant)	850 000 €
- Laval Agglomération	405 346 €
- SNCF Réseau (ex RFF)	300 000 €
- ville de Laval	1 129 661 €

Un courrier de Monsieur le Préfet, en date du 31 mars 2016, a confirmé l'éligibilité de l'opération à ce fonds de l'État.

Afin de solliciter le fonds de soutien à l'investissement, comme l'opération est déjà financée à hauteur de 80 %, il y a lieu de substituer le fonds de soutien à des financements existants, selon le cheminement suivant :

• étape n° 1 :

- ajustement de la demande FEDER au taux d'intervention plancher de l'axe de subventionnement concerné (20 %), soit une demande de 102 k€ supplémentaires, et un montant porté à 1 102 000 € ;
- réduction du financement apporté par Laval Agglomération à due concurrence, soit 303 346 € (405 346 € – 102 000 €) ;

• étape n° 2 :

- substitution du fonds de soutien à l'investissement local au financement de la région concernant le nouveau contrat régional (850 000 €), ainsi qu'au solde de la participation de Laval Agglomération (303 346 €), donc à hauteur de 1 153 346 €, arrondi à 1 154 000 €.

Les participations « substituées » feront l'objet de demandes d'affectation à d'autres opérations.

Il convient maintenant de valider le plan de financement suivant, pour un coût d'opération inchangé :

- FEDER	1 102 000 €
- FNADT	1 494 299 €
- Fonds de soutien à l'investissement public local	1 154 000 €
- région - politique PEM	330 694 €
- Crédits AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France), via la DREAL, ce financement correspondant à la participation de SNCF Réseau	300 000 €
- ville de Laval	1 129 007 €

Il vous est demandé de valider ce nouveau plan de financement pour la réalisation de la passerelle de la gare.

**Xavier Dubourg :** *Là encore, Monsieur le Maire, cette délibération n'est pas entièrement nouvelle puisque nous avons déjà eu l'occasion de voter, je crois, à deux reprises déjà, la modification du plan de financement de cette passerelle, dont le montant ne change pas cette fois-ci. Il s'agit d'une répartition des fonds liée à la création par l'État d'un fonds de soutien à l'investissement public local, dont le préfet de région a souhaité flécher une priorisation sur le pôle d'échange multimodal de la gare. Compte tenu du calendrier exigible par l'opération pour l'État, le financement de ce fonds arrive sur la passerelle. Il y a également une modification du montant pris en charge par le FEDER, qui doit rester à hauteur de 20 % du montant global de l'opération. Pour permettre l'entrée dans le financement du fonds de soutien à l'investissement local public, ce sont les crédits prévus par l'agglomération qui seront fléchés sur d'autres parties du PEM et non pas spécifiquement sur la passerelle.*

**M. Le Maire :** *Merci. M. Boyer.*

**Jean-Christophe Boyer :** *J'ai cru que Xavier Dubourg allait remercier l'État. Pourtant, c'est bien le cas, avec un fonds de soutien à l'investissement. Et je rappelle que ce n'est pas le préfet de région, mais le gouvernement qui a fléché notamment les questions de mobilité. Dans votre énoncé, même si c'est présent dans la délibération, vous avez omis de signaler que la Région abandonnait son cofinancement de la passerelle, grâce à l'apport de l'État. J'attends que vous nous rassuriez immédiatement sur le fait que ces 850 000 € ne sont pas la décision prise du nouvel exécutif, qui serait un signe regrettable, mais bien un report sur d'autres éléments constitutifs du pôle d'échange multimodal.*

**Xavier Dubourg :** *J'ai du mal à croire, M. Boyer, que vous souhaitiez à nouveau polémiquer sur le financement de cette passerelle. Mais si vous insistez pour que nous revenions sur le montant... Bien évidemment, comme je l'ai expliqué, la décision qui nous a été annoncée, ne vous en déplaît, par le préfet de région, de financer 1 154 000 € sur cette passerelle, comme nous avons maîtrisé, voire baissé légèrement le prix de la passerelle par rapport à votre projet, cela supposait que d'autres financeurs flèchent leur action sur le pôle d'échange multimodal et non pas spécifiquement sur une partie du pôle d'échange multimodal, en l'occurrence la passerelle. De la même façon que le financement de l'agglomération ne s'évapore pas, le financement de la région, je vous rassure, ne s'évapore pas. Il sera affecté à d'autres opérations du pôle d'échange multimodal.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Puisque la passerelle revient pour la 10 000<sup>e</sup> fois au menu d'un conseil municipal, je me permets de signaler également pour la 10 000<sup>e</sup> fois que nouveau plan de financement ou non, le coût total de cette passerelle est scandaleusement élevé au vu de son importance dans notre cité. Car, que je sache, emprunter l'actuelle passerelle n'est ni un supplice pour les yeux, le Lavallois n'est point sensible à ce point à la beauté, ni un danger particulier. Jusqu'à présent, personne n'est tombé sur la voie ferrée. En quelque sorte, cette rénovation lancée par les socialistes s'apparente à un gadget de plus de 5 M€.*

*Je rappelle qu'un simple toilettage suffirait pour que la passerelle existante retrouve son lustre d'antan. Lequel, tôt ou tard, redeviendra à la mode et donnera lieu à des visites d'été orchestrées par les Didier Pillon et les Xavier Villebrun de l'an 2100 ou 2200. On ne va pas refaire le débat, mais vraiment, sur ce coup, l'ancienne équipe municipale a eu la folie des grandeurs et vous seriez bien inspiré, M. le Maire, d'arrêter les frais et de permettre à la ville d'économiser 1 129 000 €. Ce million, je vais être généreux pour une fois, vous auriez pu l'utiliser pour faire venir à Laval... vous savez qu'il y a en ce moment une exposition du Douanier-Rousseau au musée d'Orsay, qui a un succès énorme. Je pense qu'avec une somme comme celle-là, Laval aurait pu se faire connaître dans le monde entier. Je pense qu'avec 1 M€, on doit quand même ramener une cinquantaine de tableaux du Douanier-Rousseau et éventuellement les exposer de nuit autour de la gare, puisque vous allez organiser des marches exploratoires, dont nous allons parler tout à l'heure, qui permettraient de surveiller les tableaux du Douanier-Rousseau sans que cela coûte un kopeck aux Lavallois. Voilà une idée extrêmement subtile, qui vous fait rire, une fois de plus, mais qu'un jour vous comprendrez. Nous avons toutes les œuvres du Douanier-Rousseau au musée d'Orsay, à 300 bornes d'ici. Tout le monde en parle et y va et Laval, zéro. Alors que la passerelle à 5 M€, tout le monde s'en fout. Alors que là, on avait le Douanier-Rousseau, moi quand je vais à Paris les gens me disent qu'est-ce qui foutent les mecs à la mairie Laval, mais qu'est-ce qui font... Il y a le Douanier-Rousseau au musée d'Orsay.*

**M. Le Maire :** *J'avoue que le rapprochement entre le financement de la passerelle et l'exposition Douanier-Rousseau...*

**Jean-Christophe Gruau :** *C'est une somme d'argent perdue.*

**M. Le Maire :** *J'en profite pour vous dire que la ville de Laval est représentée dans cette exposition, à travers deux œuvres. Puisque le musée a prêté le tableau que nous avons. Nous en avons un, le Pont de Grenelle. Mais il y a aussi une autre œuvre qui est curieusement exposée là-bas, le Papotier d'Avesnières, comme ayant influencé le Douanier-Rousseau dans ses choix naïfs. Vous voyez donc que la ville de Laval est bien présente. Il y a même une magnifique reproduction de la porte Beucherresse dans le catalogue. M. Gruau, il ne faut pas que cela vous empêche de voter le fait que nous avons obtenu 1 154 000 € de l'État. Évidemment, ce n'est pas tombé du ciel. Qui est contre ce nouveau plan de financement ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie. Conventions avec le SDEGM et la SPLA.*

## PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF DE LA PASSERELLE DE LA GARE

N° S 469 - UTEU - 4

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'opération de réalisation de la passerelle dans le cadre du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Laval, cofinancée par les différents partenaires de ce PEM,

Vu la délibération du 22 juin 2015 approuvant le plan de financement de l'opération suite au comité technique du 12 mars 2015,

Vu l'éligibilité de cette opération au fonds d'aide à l'investissement public local de l'État, confirmée par un courrier de Monsieur le Préfet en date du 31 mars 2016,

Que cette éligibilité entraîne une modification du plan de financement de l'opération,

Que le coût global est fixé à 6 210 000 € HT, dont 700 000 € ont fait l'objet d'un premier dossier portant sur les études,

Que le solde à financer s'élève par conséquent à 5 510 000 € HT,

Qu'il convient d'approuver le nouveau plan de financement proposé,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le nouveau plan de financement relatif à la réalisation de la passerelle de la gare répartissant les 5 510 000 € de la manière suivante :

- FEDER	1 102 000 €
- FNADT	1 494 299 €
- Fonds de soutien à l'investissement local	1 154 000 €
- région Pays de la Loire - politique PEM	330 694 €
- Crédits AFITF via la DREAL (crédits SNCF Réseau)	300 000 €
- ville de Laval	1 129 007 €

est approuvé.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions auprès des partenaires pour l'ensemble des financements susmentionnés, et déposer toute pièce qui s'avérerait nécessaire.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

## RAPPORT

CONVENTIONS AVEC LE SDEGM ET LAVAL SPLA (SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION) RELATIVES À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM) exerce, dans le cadre de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne, dont la ville de Laval.

Au titre du programme 2016, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens de la rue des 3 régiments et de l'avenue Pierre de Coubertin, au niveau du giratoire tête Nord de la passerelle, préalablement aux travaux de rénovation des réseaux d'eau - assainissement et de la voirie.

Le coût des travaux d'électricité est estimé à 249 600 € HT, dont 9 600 € de frais de maîtrise d'œuvre : le SDEGM participe pour 35 % du coût HT hors maîtrise d'œuvre, soit à concurrence de 84 000 € HT, le solde de 165 600 € HT étant à la charge de la ville de Laval.

Le coût des travaux concernant le réseau de télécommunication est estimé à 72 800 € TTC.

Le montant financier prévisionnel à la charge de la ville de Laval, soit 238 400 €, au stade de l'avant-projet sommaire, se répartit donc comme suit :

- 165 600 € pour les travaux d'électricité,
- 72 800 € pour les travaux portant sur le génie civil du réseau de France Télécom (la participation de la ville sera versée TTC, la ville récupérant le FCTVA)

Pour ces opérations d'aménagement, imputables en section d'investissement, la participation concernant les travaux sur les réseaux électriques sera versée par fonds de concours, celle relative aux travaux sur les réseaux télécom fera l'objet d'une convention de mandat avec le SDEGM.

À l'issue du chantier, un décompte définitif sera établi par le SDEGM en fonction des travaux exécutés, ce qui déterminera la participation réelle de la ville de Laval.

Cette participation, intégrée au bilan de la ZAC, dans la mesure où ces rues se trouvent dans le périmètre de la ZAC LGV, sera remboursée à la ville par Laval SPLA, concessionnaire d'aménagement de la ZAC, selon les termes de la convention établie entre les deux parties, le SDEGM, de par ses statuts, ne pouvant traiter directement avec Laval SPLA.

Il vous est demandé d'approuver la participation de la ville de Laval aux travaux d'enfouissement des réseaux mentionnés et d'autoriser le maire à signer les conventions avec le SDEGM et Laval SPLA.

**Bruno de Lavenère-Lussan :** *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'enfouissement des réseaux électriques aériens se trouvant dans la ZAC LGV, préalablement à la rénovation des réseaux eau et assainissement, concernant l'avenue Pierre de Coubertin au niveau passerelle giratoire nord et la rue des Trois régiments. Le coût des travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques est de 249 600 €, dont 9 600 € de maîtrise d'œuvre. Le coût des travaux d'enfouissement des réseaux télécom étant de 72 800 €. Laval, comme les autres communes de la Mayenne, a délégué la gestion des réseaux électriques basse tension au SDEGM, qui assure donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et finance à ce titre 35 % du montant d'enfouissement des réseaux basse tension électriques hors maîtrise d'œuvre, soit 84 000 €. Reste à charge 165 600 € HT plus 72 800 € au réseau télécom, soit 238 400 €. Le SDEGM ne pouvant contracter avec la SPLA du fait qu'elle est aménageur et non commune délégataire, la ville de Laval se substitue à la SPLA et se fera rembourser par cette dernière de l'ensemble des coûts hors les 35 % (84 000 €) pris directement en charge par le SDEGM. Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer les conventions avec le SDEGM et Laval SPLA.*

**M. Le Maire :** *Merci.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Juste une précision pour justifier notre abstention : nous ne partageons pas l'avenir que vous dessinez pour la rue des Trois régiments. Nous aurons l'occasion d'en reparler au mois de juin.*



*Nous sommes pour enfuir les réseaux, mais vous savez très bien que nous ne sommes pas pour en faire une venue de plus de 15 m de large. Nous en parlerons au mois de juin, lorsque nous présenterons le compte-rendu aux collectivités, produit par la SPLA.*

**M. Le Maire :** *Bien. Vous vous abstenez. Je précise que de toute façon, vous ne pouviez pas participer au vote puisque vous êtes représentant de la ville au sein du conseil d'administration de Laval SPLA, comme Xavier Dubourg, Samia Soultani-Vigneron, Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Habault et moi-même. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.  
Contrat avec EDF pour la fourniture du service Dialège internet.*

## CONVENTIONS AVEC LE SDEGM ET LAVAL SPLA (SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION) RELATIVES À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

N° S 469 - UTEU - 5

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens,

Qu'il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens de la rue des Trois régiments et de l'avenue Pierre de Coubertin (au niveau du giratoire tête Nord de la passerelle), préalablement aux travaux de rénovation des réseaux d'eau - assainissement et de la voirie,

Que la ville est amenée à participer financièrement au financement de ces travaux,

Que ces opérations d'effacement des réseaux électriques et télécom relèvent d'opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Qu'elles sont réalisées dans le périmètre d'intervention de la ZAC LGV,

Que les dépenses afférentes doivent être inscrites au bilan de la ZAC dont le concessionnaire est la société Laval SPLA,

Que Laval SPLA remboursera à la ville ces dépenses, à due concurrence des montants versés au final, selon les termes d'une convention établie entre les deux parties,

Qu'il convient, pour ce faire de passer des conventions avec, d'une part, le SDEGM et, d'autre part, Laval SPLA,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Trois Régiments et de l'avenue Pierre de Coubertin (au niveau du giratoire tête Nord de la passerelle), pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 165 600 € HT pour le réseau d'électricité et de 72 800 € TTC pour le génie civil du réseau de France Télécom.

Article 2

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

Article 3

La ville de Laval donne mandat, par convention, au SDEGM pour la réalisation des travaux sur les réseaux télécom.

Article 4

La convention établie entre la ville de Laval et Laval SPLA, matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées est approuvée.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention ou document qui s'avérerait nécessaire et notamment les conventions avec le SDEGM et Laval SPLA.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN et Xavier DUBOURG ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein du Syndicat départemental de l'électricité et du gaz de la Mayenne (SDEGM).

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Samia SOULTANI-VIGNERON, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Philippe HABAULT et Jean-Christophe BOYER ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

## **RAPPORT**

### **CONTRAT AVEC EDF POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DIALÈGE INTERNET**

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

La ville de Laval, en vertu d'une convention avec EDF, bénéficiait d'un accès globalisé (tarifs bleus - tarifs jaunes - tarifs verts) au service Dialège Internet, pour 140 € HT par mois (soit 1 680 € HT par an).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de mise en œuvre du marché de fourniture d'électricité (45 tarifs jaunes et verts) sous coordination du SDEGM, les conditions d'accès à ce service ont été revues.

Le service, qui offre des fonctionnalités améliorées, est en effet fourni dans le cadre du marché portant sur les tarifs verts et jaunes.

Pour autant, l'accès par abonnement demeure pour obtenir Dialège Internet, concernant les 489 tarifs bleus (tarifs < 36 kVA), et doit faire l'objet d'une nouvelle convention proposée par EDF.

Le coût de l'abonnement au service Dialège Internet - tarifs bleus s'élève à 100 € HT par mois, il est facturé annuellement à terme à échoir.

Ce service a pour principal objectif de faciliter la gestion du budget énergie des collectivités, en particulier grâce à trois grandes fonctionnalités :

- le suivi en ligne, via l'espace client, sur le site EDF collectivités, des données de consommation et de facturation de la ville,
- l'accès à des outils d'analyse et de comparaison entre ses différents bâtiments,
- la possibilité d'exporter des données vers des outils budgétaires propres.

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion au service EDF Dialège Internet pour les tarifs bleus et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec EDF pour une durée de 3 ans, ainsi que tout autre document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

**Bruno de Lavenère-Lussan :** *Le service Dialège est un service EDF de gestion des données de consommation par compteur sur internet. C'est un détail par bâtiment, suivi en ligne des consommations, export des informations, etc. Le tarif vert et jaune, il y en a 45 %, a été renégocié après consultation, en janvier 2016, et comprend le coût de ce service Dialège. Restent les tarifs bleus, qui n'ont pas été renégociés. Avec cette renégociation, le coût du service étant de 140 € HT par mois, soit 1 680 € HT par mois pour l'ensemble des trois tarifs, nous demandons de signer une nouvelle convention pour le seul tarif bleu. Il y a exactement 489 compteurs. Le coût est donc de 100 € HT par mois pour les 489 compteurs. Il vous est proposé l'adhésion au service Dialège pour le seul tarif bleu et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec EDF, pour une durée de trois ans, ainsi que tout autre document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.*

**M. Le Maire :** *Merci. Pas de voix contre ? Pas d'abstention ? C'est adopté.  
Xavier Dubourg, cession à la Foncière logement rue Hébert aux Pommerais.*

## CONTRAT AVEC EDF POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DIALÈGE INTERNET

N° S 469 - UTEU - 6

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'EDF propose l'accès au service Dialège Internet tarifs bleus afin de faciliter la gestion du budget énergie de la collectivité,

Que la ville de Laval souhaite souscrire à ce service,

Que le coût du service est proposé au tarif de 100 € HT par mois,

Qu'il convient de signer un contrat à cet effet entre la ville de Laval et EDF,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

L'adhésion au service EDF Dialège Internet pour les tarifs bleus par la ville de Laval, pour un montant de 100 € HT par mois, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CESSION À LA FONCIÈRE LOGEMENT DE TERRAINS SIS RUE HÉBERT AUX POMMERAIES

Rapporteur : Xavier Dubourg

Sur le quartier des Pommeraies, pour attirer de nouvelles familles et faciliter les parcours résidentiels en soutenant l'accession sociale à la propriété, il a été décidé de donner une nouvelle affectation à un ensemble immobilier comprenant des anciens terrains à usage sportif et des délaissés de voirie.

Selon les dispositions prévues dans le cadre du projet de rénovation urbaine par la convention signée avec divers partenaires, dont l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), et en vertu des engagements pris par la ville de Laval, deux terrains d'une superficie de 1 964 m<sup>2</sup> pour le lot 3 et 2 094 m<sup>2</sup> pour le lot 4, soit une superficie totale de 4 058 m<sup>2</sup> doivent être cédés, à titre gratuit, à la Foncière Logement. Cette dernière doit y réaliser un ensemble de maisons.

Il est proposé d'approuver la cession de ces deux terrains sis rue Hébert aux Pommeraies à la Foncière Logement et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Xavier Dubourg** : *Oui, Monsieur le Maire, il s'agit de poursuivre les engagements pris par la ville de Laval dans le cadre de la convention ANRU d'aménagement de la zone des Pommeraies, qui prévoyait initialement la cession, à titre gratuit, à la Foncière de trois terrains. Après négociation avec la Foncière et au vu de ses projets, il vous est proposé d'acter, conformément à la convention, la cession, à titre gracieux, de deux terrains d'une superficie totale de 4 058 m<sup>2</sup> pour pouvoir procéder à l'édification de logements sociaux par cette dernière.*

**M. Le Maire** : *Voilà un dossier qui avance et qui va permettre de continuer les travaux des pommeraies. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.  
Avis sur la demande d'enregistrement de l'EARL du Grand Joigné à Changé.*

### CESSION À LA FONCIÈRE LOGEMENT DE TERRAINS SIS RUE HÉBERT AUX POMMERAIES

N° S 469 - UTEU - 7

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu la convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 6 novembre 2014,

Vu la délibération en date du 23 avril 2014 autorisant le dépôt d'un permis d'aménager autour de la nouvelle voie des Pommeraies,

Vu le permis d'aménager n° 15K3001 en date du 17 août 2015,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 février 2016,

Considérant que, selon les dispositions prévues dans le cadre du projet de rénovation urbaine par la convention signée avec divers partenaires, dont l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), et en vertu des engagements pris par la ville de Laval, deux terrains de 1 964 m<sup>2</sup> pour le lot 3 et 2 094 m<sup>2</sup> pour le lot 4, soit une superficie totale de 4 058 m<sup>2</sup>, doivent être cédés, à titre gratuit, à la Foncière Logement,

Que cette dernière doit y réaliser un ensemble de maisons,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La désaffectation et le déclassement par la ville de Laval des anciens terrains à usage sportif et de la desserte situés le long de la nouvelle rue Hébert, sont approuvés.

### Article 2

La ville de Laval cède à la Foncière Logement deux terrains d'une superficie de 1 964 m<sup>2</sup> pour le lot 3 et 2 094 m<sup>2</sup> pour le lot 4, soit une superficie totale de 4 058 m<sup>2</sup>, à titre gratuit.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces à cet effet, notamment celles relatives au permis d'aménager.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE L'EARL (ENTREPRISE AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE) DU GRAND JOIGNÉ À CHANGÉ RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE

Rapporteur : Xavier Dubourg

L'entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) du Grand Joigné, implantée au lieu-dit La place Foucaud à La Bigottière (53), a déposé un dossier de demande d'enregistrement en vue de permettre l'extension d'un élevage porcin au lieu-dit Le Grand Joigné à Changé, ainsi qu'une fosse à lisier à L'Audugerie à Saint-Jean-sur-Mayenne.

La ville de Laval est concernée par le plan d'épandage associé à ce dossier. Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Préfet a prescrit une consultation du public du 2 mai 2016 au 31 mai 2016 inclus dans les communes de Changé et Saint-Jean-sur-Mayenne.

La rubrique des Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) concernée par ce dossier est la rubrique 2102 (élevage de porcs).

#### Analyse du dossier

Un dossier d'enregistrement a été déposé à la préfecture de la Mayenne.

Les modifications apportées par le demandeur concernent une évolution de deux sites exploités par celui-ci :

L'élevage de porcs sur le site de Saint-Jean-sur-Mayenne est supprimé et celui de Changé augmenté.

N°	Site porcs	Situation avant-projet (autorisation)	Situation après projet	Observations
1	<b>Le Grand Joigné - CHANGE</b> AA du 23/12/1994	178 reproducteurs 546 places de post-sevrage 730 places d'engraissement	222 reproducteurs 640 places de post-sevrage 1800 places d'engraissement 16 cochettes	Extension du site
<b>Total du site</b>		<b>1373 animaux équivalents</b>	<b>2610 animaux équivalents</b>	
2	<b>L'Audugerie – ST JEAN SUR MAYENNE</b> RDS du 28/05/2009	220 places de post-sevrage 440 places d'engraissement	/	Site désaffecté – fosse à lisier conservée
<b>Total du site</b>		<b>484 animaux équivalents</b>	<b>0 animal équivalent</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>1857 animaux équivalents porcs</b>	<b>2610 animaux équivalents porcs</b>	<b>+753 animaux équivalents</b>

Le plan d'épandage est modifié compte tenu de l'augmentation des surfaces nécessaires.

Le dossier d'enregistrement a été réalisé par Cooperl Arc Atlantique de Vitré (35).

Les éléments essentiels sont repris ci-dessous.

#### Impact sur les plans et schémas d'aménagement du territoire

La compatibilité avec les plans tels que le SCOT et le PLU a été vérifiée.

#### Impact sur l'eau

La zone d'étude est comprise dans le périmètre du schéma directeur aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne.

Elle se situe également dans une zone classée vulnérable au titre de la directive « nitrates » décret n° 96-163 du 4 mars 1996 dont le programme d'actions est défini par arrêté régional n° 2014-132, en date du 1er octobre 2014, établissant le programme d'actions régional des Pays de la Loire en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Enfin, le site est également concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mayenne.

Les objectifs principaux de ces schémas en lien avec le dossier sont :

- reconquérir la qualité des eaux et les abords des rivières ;
- limiter et gérer les rejets polluants des élevages ;
- protéger les captages d'eau potable.

Les solutions mises en place par le demandeur sont :

- un plan d'épandage adapté à l'élevage projeté ;
- le maintien des bandes enherbées au droit des ruisseaux et les talus existants conservés et entretenus ;
- la réalisation systématique des analyses lisier ;
- la réalisation d'un plan prévisionnel de fertilisation et la tenue du cahier d'épandage ;
- la mise en place d'une alimentation bi-phase (croissance et finition) permettant de réduire les rejets d'azote, phosphore et potasse.

Concernant l'eau potable, l'élevage de Changé dispose d'un puits profond de 80 m. L'eau consommée est évaluée à 20 m<sup>3</sup>/j.

L'élevage est également raccordé au réseau public et un disconnecteur est installé.

### Impact sur les sols / plan d'épandage

Les sols sont couverts systématiquement en période hivernale (moutarde, phacélie, ...).

Les capacités de stockage du lisier seront, à terme, de 4 514 m<sup>3</sup> pour le site du Grand Joigné et de 400 m<sup>3</sup> pour celui de l'Audugerie, soit 9 mois de stockage (la réglementation impose 7,5 mois).

Dans ce cadre, les périodes d'interdiction réglementaire d'épandage pourront être respectées.

La pression azotée est de 117 unités (programme nitrates : < 170) et la pression en phosphore de 62 unités.

L'élevage porcin produira sur l'année 19 704 kg d'azote, 11 491 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> et 14 271 kg de potassium. L'étude précise que le plan d'épandage exposé est suffisamment dimensionné. La fertilisation des effluents est conforme aux textes en vigueur, c'est-à-dire que l'équilibre entre les apports et les exports par les plantes est respecté.

Pour l'ensemble de l'exploitation, la surface agricole utile (SAU) mobilisée pour le plan d'épandage est de 377,16 ha, avec une surface potentielle d'épandage (SPE) de 261,61 ha.

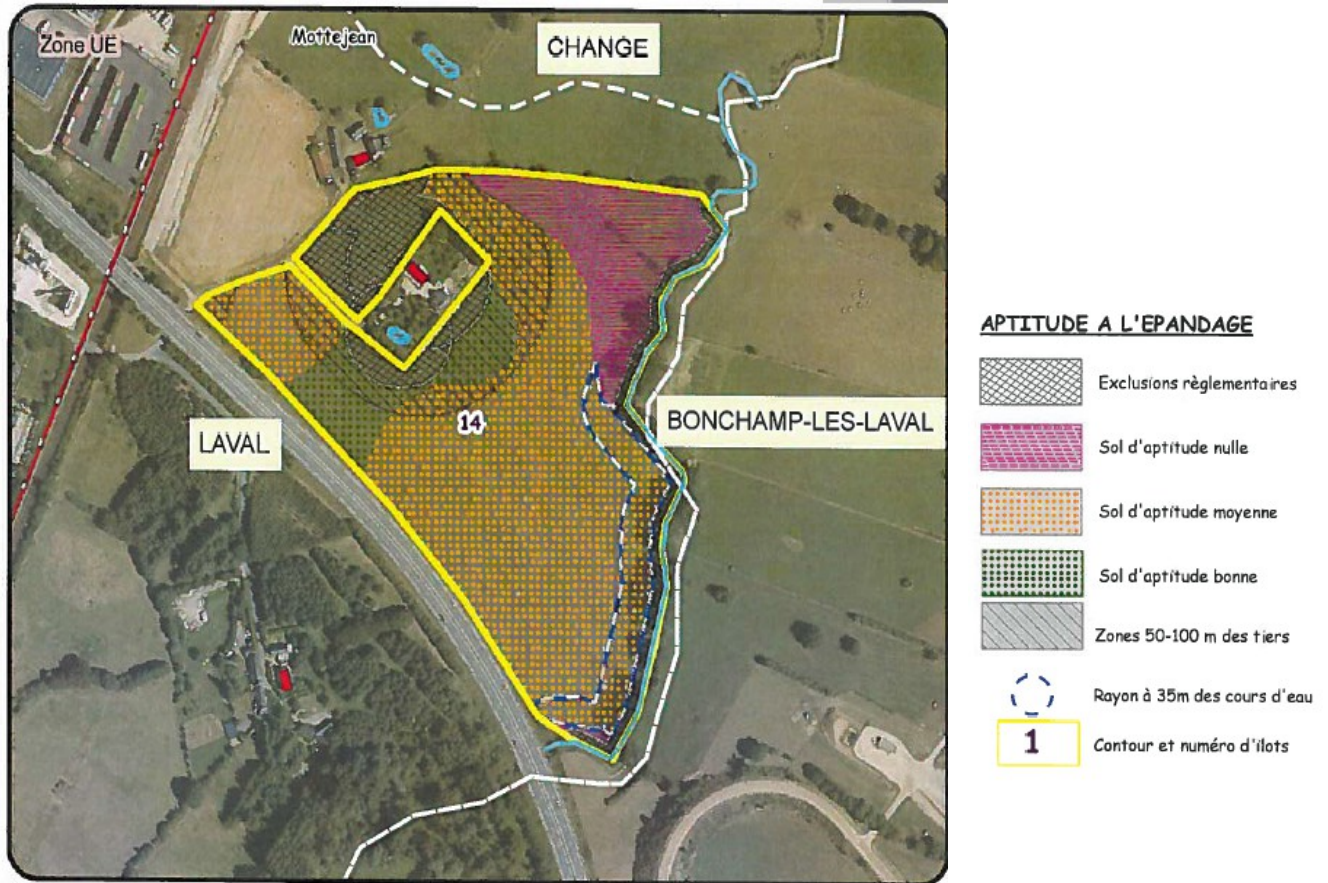
La répartition par commune des surfaces concernées par l'épandage est la suivante :

Département	Canton	Commune	Zonage	% des surfaces retenues au plan d'épandage
MAYENNE	LAVAL NORD EST	CHANGÉ	ZV	36 %
		SAINT JEAN SUR MAYENNE		5 %
	LAVAL	2 %		
	BONCHAMP-LES-LAVAL	LOUVERNE		30 %
	ERNEE	ANDOUILLE		7 %
		SAINT GERMAIN LE GUILLAUME		1 %
		LA BIGOTTIERE		20 %

\*ZV = zone vulnérable

La ville de Laval est concernée par une parcelle au Nord-Est de son territoire à Mottejean, le long du ruisseau du quartier. Ce ruisseau rejoint l'étang de Barbé et le ruisseau Saint-Nicolas.

La surface agricole utile (SAU) de cette parcelle est de 9,68 ha. Après étude des sols et de leur aptitude à l'épandage en prenant en compte également l'épandage à 100 m des tiers, conformément au règlement sanitaire départemental, la surface épandable est de 4,57 ha.



Pour cette zone les points de vigilance à noter sont :

- le respect des distances réglementaires de respect des tiers à 100 m ;
- la présence du ruisseau du Quartier et la bande de protection de 35 m ;
- la partie du terrain d'aptitude nulle.

Impact sur les captages d'eau

Sur Changé deux captages d'eau sont exploités :

- le plan d'eau de Changé,
- le captage du Chênot.

Le plan d'eau de Changé concerne la ville de Laval dont la prise d'eau potable est installée dans la Mayenne proche du plan d'eau et celui-ci doit permettre l'alimentation de l'usine d'eau potable de Laval en cas de pollution de la Mayenne.

Une surface de 42 ha du plan d'épandage est située dans le périmètre rapproché complémentaire de protection du captage d'eau. Le périmètre sensible est exclu.

Une vigilance sur le respect des apports de lisier sur les terres doit être observée par le demandeur.

Un plan prévisionnel annuel de fumure sera réalisé par le demandeur, ainsi que la mise à jour du cahier d'épandage et des bons de livraison aux prêteurs de terre conformément à la réglementation en vigueur.



### Impact sur les odeurs

L'épandage de lisier sera suivi d'un enfouissement dans les douze heures. De plus, la réglementation impose un retrait de 100 m par rapport aux habitations.

Le matériel d'épandage est adapté : tonne à lisier équipée d'une rampe d'épandage qui dépose l'effluent au plus près du sol.

### Impact au niveau de l'exploitation sur le site de Changé

Sur le site situé hors périmètre de Laval, le dossier expose les dispositions prises concernant les odeurs, le bruit, les déchets, l'impact visuel du nouveau bâtiment.

Au vu du dossier, ces éléments respectent les réglementations en vigueur.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement de l'entreprise agricole du Grand Joigné, sous réserve du respect des réglementations en vigueur et de la prise en compte des avis et prescriptions des services de l'État et du respect des contraintes exposées dans le dossier, en particulier concernant le plan d'épandage et la préservation du ruisseau du Quartier, ainsi que des périmètres de protection autour du plan d'eau de Changé

**Xavier Dubourg :** *Il s'agit de rendre un avis sur la modification, suite à l'agrandissement de l'EARL du Grand Joigné à Changé, relative à une installation classée. Cette installation, dont le plan d'épandage pour l'élevage de porcs vous est indiqué dans la délibération, prévoit que le territoire de la commune de Laval soit impacté à hauteur de 2 % du plan d'épandage. En cas de modification, il est normal que la commune soit contactée. L'ensemble des services municipaux a regardé ce dossier, notamment les impacts sur le captage, les odeurs et l'exploitation sur le site de Changé, et n'appelle pas de remarque particulière. Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette installation.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Je voterai contre cette extension de la porcherie. En effet, je considère qu'une porcherie de plus de 2 600 animaux est déraisonnable. Ce modèle d'élevage industriel sur lisier de taille toujours plus grande doit être abandonné. Nous connaissons tous les problèmes que pose l'élevage de porcs industriel en Bretagne et dans notre région. Nous savons aussi que le prix de ce porc n'est que peu rémunérateur pour les paysans. Ce type de projet sert surtout aux industriels de l'agroalimentaire, très peu aux paysans. Du point de vue du consommateur, comment peut-on parler de qualité de production dans de telles conditions d'élevage et de concentration ? Et je ne parle pas des riverains et des nuisances supplémentaires que cela va occasionner. D'autres modèles d'élevage porcin existent, de taille réduite, avec une alimentation locale, une conduite sur paille ou en plein air, qui permettent de créer de l'emploi paysan, qui permettent à des éleveurs de vivre dignement de leur travail, qui permettent d'avoir de bons produits pour les consommateurs et de réduire les impacts environnementaux.*

**M. Le Maire :** *Merci. Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Moi, je note, tout en partageant presque la totalité de ce qu'a dit M. Guillot, que même si on dit qu'il y a un petit pourcentage du plan d'épandage qui est sur la commune de Laval, une partie non négligeable de ce plan d'épandage se situe à proximité immédiate du ruisseau de quartier, dont on ne connaît pas le nom, mais qui se jette dans l'étang de Barbé, puis dans le petit Saint-Nicolas, puis dans la Mayenne. Le petit Saint-Nicolas a déjà connu de nombreuses fois des pollutions et a du mal à reconstituer son écosystème. Je note également dans cette partie, qu'à proximité du ruisseau, le sol est d'aptitude moyenne et que ce ne sont pas les 35 m de bande entre le plan d'épandage et le ruisseau qui vont garantir l'absence de pollution diffuse. Nous exigeons, dans ce cadre de demande de modification du plan d'épandage, une obligation de moyens de la part de l'exploitant. En revanche, il y a très peu de contrôles pour vérifier l'obligation de résultat.*

*Deuxièmement, tout le monde sait, et le SAGE l'a redit encore de façon très nette : notre ressource en eau est fragile. 42 ha du plan d'épandage se situent dans le périmètre approché complémentaire de la prise d'eau de Laval, qui se situe sur Changé, et à proximité également du plan d'eau de secours. Nous avons une grande responsabilité vis-à-vis de presque 100 000 personnes à qui nous fournissons de l'eau potable, qui est un produit alimentaire. C'est pour cette raison que personnellement, je voterai contre cette délibération, notamment pour la protection de l'eau.*

**M. Le Maire :** *Pas d'autre intervention ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

*Approbation des plans de prévention du bruit.*

#### AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE L'EARL (ENTREPRISE AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE) DU GRAND JOIGNÉ À CHANGÉ RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE

N° S 469 - UTEU - 8

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement, titre 1er du livre V, et en particulier les articles R. 512-46 et suivants,

Vu le décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 qui a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en introduisant un régime d'enregistrement pour les élevages de porcs et l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement,

Vu l'arrêté régional 2014-132, en date du 1er octobre 2014, établissant le programme d'actions régional des Pays de la Loire en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu le règlement sanitaire départemental défini par arrêté préfectoral du 10 janvier 1980, modifié par les arrêtés n° 82.381 du 19 novembre 1982, n° 83.569 du 6 janvier 1984 et n° 2004-D-408 du 3 janvier 2005,

Vu le dossier d'extension présenté par l'entreprise agricole à responsabilité limitée ou EARL du Grand Joigné, implantée au lieu-dit La place Foucaud à La Bigottière (53),

Vu la consultation du public du 2 mai 2016 au 31 mai 2016 inclus,

Considérant que, conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, la ville de Laval est amenée à émettre un avis sur ce projet,

Qu'elle est concernée sur une partie de son territoire par le plan d'épandage,

Qu'une note explicative a été transmise aux membres du conseil municipal lors de l'envoi du dossier de conseil,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'enregistrement de l'entreprise agricole EARL du Grand Joigné, sous réserve :

- du respect des réglementations en vigueur et de la prise en compte des avis et prescriptions des services de l'État ;
- du respect des contraintes exposées dans le dossier, en particulier concernant le plan d'épandage et la préservation du ruisseau du Quartier, ainsi que des périmètres de protection autour du plan d'eau de Changé.

### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN) et six conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUIF).

## RAPPORT

### APPROBATION DES PLANS DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Xavier Dubourg

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 a instauré l'obligation pour les gestionnaires d'infrastructures routières dépassant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules/an (1ère phase) et 3 millions de véhicules/an (2e phase) d'élaborer des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les projets de plans de prévention de bruit incombant à la ville de Laval ont été présentés au conseil municipal en date du 5 octobre 2015. Ils nécessitaient ensuite une mise à disposition du public avant approbation définitive.

#### Rappel du contexte

Les cartes de bruit ont été arrêtées par la préfecture de la Mayenne en 2009 et 2013 pour chacune des échéances. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement, ou PPBE, sont à réaliser par la collectivité gestionnaire des voies concernées. Ces plans identifient les points noirs bruit, ou PNB, et fixent les conditions dans lesquelles ils seront traités.

Un PNB est un bâtiment sensible (habitation, local d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale) pour lequel les indicateurs de gêne évalués en façade dépassent les valeurs limites fixées :

- valeur limite diurne de 68 dB(A),
- valeur limite nocturne de 62 dB(A).

Le plan de prévention du bruit recense les mesures réalisées et/ou envisagées pour réduire, voir faire disparaître, ces points noirs.

La ville de Laval est concernée pour les voies suivantes :

**Échéance 1** = trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules (16 400 véhicules/jour) :

- boulevard Duguesclin

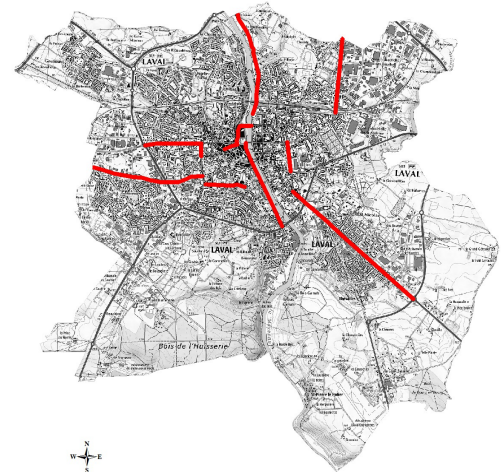
**Échéance 2** = trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules/jour) :

- la rue de la Filature
- l'avenue de Mayenne
- le boulevard Félix Grat
- quai Jehan Fouquet
- quai d'Avesnières
- pont de l'Europe
- cours de la Résistance
- la rue Souchu Servinière
- la rue de Bretagne
- la rue de Nantes
- la rue du Haut Rocher
- l'avenue Jean Jaurès
- la rue Vaufleury
- la rue Victor Boissel
- le boulevard Francis Le Basser
- l'avenue de Tours



[Carte de bruit de 2ème échéance](#)  
[Trafic compris entre 8200 et 16400 véhicules jours](#)

[Plan de localisation des infrastructures relevant de la ville de Laval](#)



Sources : IGN SCAN 25  
Réalisé par : DDT 53 SAU/PR  
Créé le : 30 juin 2015

### Plans de prévention du bruit

Pour réaliser un plan de prévention, il est nécessaire de déterminer les immeubles soumis à nuisances sonores supérieures à la réglementation en vigueur et définis alors comme points noirs bruit (PNB).

Ils correspondent aux constructions à usage d'habitation, aux établissements de santé ou d'enseignement construits avant le 6 octobre 1978 (critère d'antériorité) et dont les nuisances sonores de la voie les concernant sont supérieures à 68 décibels le jour et 62 décibels la nuit. Ces immeubles sont déterminés en croisant les isophones de cartes de bruit avec le cadastre.

#### . Première échéance

1 point noir bruit a été identifié boulevard Du Guesclin, ce qui correspond à environ 3 personnes exposées à des valeurs supérieures aux limites en journée.

Les mesures envisagées consistent à faire réaliser une mesure de bruit pour valider ce PNB (coût estimé 350 €).

Si des travaux d'isolation s'avèrent nécessaires, ils restent à la charge des propriétaires avec des financements possibles dans le cadre de la rénovation énergétique.

. Seconde échéance

9 points noirs bruit ont été identifiés. Des immeubles sont concernés, ce qui correspond, en première approche avec une valeur de 3 personnes par logement, à environ 165 personnes. Les trois rues concernées sont :

- quai d'Avesnières (5 PNB)
- rue de Bretagne (2 PNB)
- avenue de Tours (2 PNB).

Les mesures envisagées consistent également à réaliser, dans un premier temps, des mesures de bruit pour valider les PNB (coût estimé 350 €\* 9 = 3 150 €).

Ensuite, des aménagements comme une réduction des vitesses ou des améliorations des revêtements de voirie peuvent être étudiés. Les éventuels travaux sur les bâtiments restent à la charge des propriétaires avec des financements possibles dans le cadre de la rénovation énergétique.

Dans les deux cas, les propriétaires seront contactés en amont pour leur exposer la démarche.

Approbation des plans bruit

Conformément à l'article L. 572-8 et l'article R. 572-9 du code de l'environnement, ces projets ont fait l'objet d'une consultation du public du 5 janvier 2016 au 4 mars 2016.

Aucune observation n'a été enregistrée par courrier ou sur le registre prévu à cet effet. Aussi, les projets de PPBE sont proposés au conseil municipal de la ville de Laval pour approbation des plans définitifs.

Conformément à l'article R. 572-11, ils seront tenus à la disposition du public via le site Internet de la ville de Laval.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver ces plans de prévention du bruit dans l'environnement.

**Xavier Dubourg** : *Oui, plan de prévention du bruit dans l'environnement. C'est un dossier qui émane d'une directive européenne de 2002, avec une mise en application qui aurait dû être faite depuis 2009, qui prévoit la prise en compte de l'analyse du bruit sur les voies comportant, à l'échéance un, plus de 6 millions de véhicules par an, 1 640 véhicules/jour, pour l'échéance deux, 8 200 véhicules/jour, dont vous avez la cartographie dans le rapport qui vous est communiqué. Il s'agit de mettre en œuvre un certain nombre de mesures de bruit au droit de ces voies, pour pouvoir ensuite informer les habitants et les conseiller sur les travaux à mettre en œuvre pour limiter l'impact du bruit dans les habitations.*

**M. Le Maire** : *Merci. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé, merci.  
Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées.*

## APPROBATION DES PLANS DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

N° S 469 - UTEU - 9

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi que la circulaire ministérielle du 7 juin 2007,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 à R. 572-11,

Vu les cartes de bruit pour le département de la Mayenne approuvées par arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009 pour la première échéance et du 13 février 2013 pour la seconde,

Vu la délibération du 5 octobre 2015 présentant les projets de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la ville de Laval,

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 5 janvier au 4 mars 2016, après avis en dates des 10 et 17 décembre 2015 dans la rubrique annonces légales du Courrier de la Mayenne,

Considérant que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement, exige pour les gestionnaires d'infrastructures la réalisation de plans de prévention du bruit dans l'environnement sur leur territoire,

Que les plans de prévention visent à prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit et préserver les zones calmes,

Qu'au vu des types d'infrastructures concernées par la réglementation, celles dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an et celles dont le trafic est situé entre 3 et 6 millions de véhicules par an, la ville de Laval, gestionnaire de voirie, est concernée par deux plans de prévention,

Qu'aucune observation n'a été enregistrée pendant la période de mise à disposition du public ci-dessus précisée,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le conseil municipal approuve les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

#### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES GÉORÉFÉRENCÉES RELATIVES À LA REPRÉSENTATION À MOYENNE ÉCHELLE DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

Rapporteur : Xavier Dubourg

Dans le cadre de la mise en place du système d'informations géographiques (SIG), une convention de numérisation du cadastre avait été passée entre la ville de Laval, la Direction générale des impôts (DGI) et des partenaires dont Électricité de France (EDF) faisait partie. Dans cette convention, les partenaires s'étaient engagés à participer aux frais de numérisation du plan cadastral lavallois, à fournir les informations cartographiques numérisées en leur possession sur le territoire de la commune de Laval en échange des mises à jour du plan cadastral fourni par la DGI à la commune.

Cette convention étant obsolète, il convient de signer une nouvelle convention avec Électricité Réseau de France (ERDF) qui permettra à la ville de Laval de disposer d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire de la ville de Laval.

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques, objet de la convention, le service n'est pas facturé. Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la ville de Laval un montant de 356,61 € HT, auquel est ajouté 1 € HT par tranche de 10 km de réseaux.

Tableau des longueurs de réseaux (patrimoine au 01/02/2016) :

Réseau BT	Réseau HTA	Mise à disposition	TOTAL (HT)
344 km	203 km	356,61 €	411,31 €

La ville de Laval s'engage à respecter les termes de la convention en matière d'utilisation et de diffusion des données transmises par ERDF.

La convention est passée pour une durée de 3 ans et peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Il vous est proposé d'approuver cette nouvelle convention avec ERDF et d'autoriser le maire à la signer.

**Xavier Dubourg** : *Il s'agit d'acter un partenariat avec EDF pour la mise à disposition de données dans notre système d'information géolocalisé. Cette mise à disposition fait l'objet d'une tarification à hauteur de 356,61 € par ERDF, qui nous permettra de compléter notre système d'information géographique.*

**M. Le Maire** : *Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.  
Bruno Maurin, Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur.*

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES GÉORÉFÉRENCÉES RELATIVES À LA REPRÉSENTATION À MOYENNE ÉCHELLE DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

N° S 469 - UTEU - 10

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'obsolescence de la convention initialement passée entre la ville de Laval et ses partenaires dont Électricité de France (EDF) permettant de disposer de leurs données cartographiques à jour pour les besoins du système d'informations géographiques de la ville de Laval,

Qu'il est nécessaire de disposer d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire de la ville de Laval,

Qu'il convient, en conséquence, de passer une convention avec ERDF fixant les conditions de récupération de ces données,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

La convention avec ERDF, fixant les conditions de récupération et d'utilisation des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution, est approuvée.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec ERDF, ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Bruno Maurin

Par délibération en date du 10 juillet 2014, la ville de Laval a attribué au groupement momentané d'entreprises Coriance-Séché Éco Industries un contrat de délégation de service public du réseau de chaleur, d'une durée de 20 ans à partir du 2 septembre 2014.

L'avenant n° 1, rendu exécutoire le 5 août 2015, a substitué la société Laval Energie Nouvelle (LEN) au groupement d'entreprises et actualisé l'annexe 2 du contrat.



Afin d'acheminer l'énergie EnR entre son site de Changé et la chaufferie Ferrié, Séché Éco-Industries doit réaliser, à sa charge, une liaison hydraulique, avec un planning initial prévoyant un démarrage des travaux au plus tard le 1er septembre 2015 pour que la livraison d'EnR puisse intervenir dès le 1er septembre 2016, en coordination avec la phase définitive du contrat.

Depuis lors, après discussion avec les services de l'État, il s'est avéré que la réalisation de l'infrastructure de liaison par Séché Éco-Industries nécessitait, préalablement, la réalisation d'une étude d'impact et la tenue d'une enquête publique, décision qui a été notifiée le 7 mai 2015.

Le projet industriel proposé par le délégataire étant, par définition, lié à la mise en œuvre de la liaison entre Changé et Ferrié, les travaux structurants ne peuvent pas être lancés tant que l'enquête publique ordonnée par le préfet n'est pas terminée. La date de finalisation de l'enquête et de la rédaction du rapport est prévue au mois d'avril 2016.

En parallèle, il apparaît nécessaire de prolonger la phase de commercialisation du fait des délais de prise de décision de certains prospects.

Par ailleurs, la solution proposée par le délégataire pour le franchissement de la Mayenne n'a pas été acceptée par le propriétaire du pont d'Avesnières, en raison de contraintes techniques spécifiques, dont le délégataire n'avait pas eu connaissance. Un accord a toutefois été conclu avec le propriétaire du pont pour la mise en œuvre d'une solution technique alternative. Cette solution présente à ce jour un surcoût par rapport à la première solution proposée.

En outre, à la date du 14 décembre 2015, la collectivité a adopté un nouveau règlement de voirie imposant de nouvelles dispositions quant à la réalisation de travaux sous voirie. Ces dispositions doivent être prises en compte par le délégataire, alors que celles-ci ne pouvaient être anticipées par le délégataire.

De plus, le conseil d'administration de l'ADEME ayant désormais validé en date du 29 octobre 2015 le montant des subventions allouées aux travaux de premier établissement, il convient désormais de fixer le prix R24 en résultant. Le prix de vente de l'énergie EnR a par ailleurs, également, été fixé.

Enfin, en recherchant la meilleure application possible du contrat, les parties ont décidé d'y apporter d'un certain nombre d'ajustements mineurs.

Les principales modifications apportées par l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur sont les suivantes :

- prolongation d'un an de la durée du contrat de DSP, afin de tenir compte :
  - du décalage de la phase travaux présentée,
  - de la prolongation de la phase de commercialisation,
  - du décalage de perception des subventions sur le projet de fourniture de chaleur ;
- augmentation du terme R1EnR par rapport au tarif initialement prévu du fait d'un prix de vente de l'EnR fixé à 25,00 €HT/MWh, au lieu des 24,50 €HT/MWh\_livré en sous-station Ferrié initialement évalués ;
- baisse du terme R2 (part fixe du tarif), permise notamment par la perception de subventions plus élevées qu'initialement prévue, la prolongation d'un an du contrat de DSP, et un effort consenti par la ville sur sa redevance de contrôle ;
- au global, une légère baisse du coût moyen de la chaleur sur la durée du contrat de DSP (en € TTC) et pour les abonnés, légère baisse généralisée des factures estimées ;

- prise en compte d'une partie des surcoûts de travaux de franchissement de la Mayenne et ceux consécutifs au nouveau règlement de voirie et création d'un compte spécifique de suivi des surcoûts de franchissement de la Mayenne avec des clés de répartition pour traiter ces surcoûts après le bilan des travaux.

Les annexes de l'avenant 2 sont consultables au service assemblées ville/agglomération, place du onze novembre à Laval.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur urbain de la ville de Laval.

**Bruno Maurin :** *Merci, Monsieur le Maire. Il convient simplement de rappeler que comme vous le savez, nous avons déjà eu l'occasion de présenter ce contrat. Un contrat de délégation de service public a été conclu en septembre 2014 avec le groupement d'entreprises Coriance-Séché, baptisé depuis lors Laval Énergies Nouvelles, concernant la fourniture de nouveaux modes d'énergie pour le chauffage de différents quartiers de Laval. Un avenant avait été signé pour substituer la société LEN au groupement d'entreprises et ce soir, il vous est soumis un deuxième avenant à ce contrat de délégation de service public, pour prendre en compte les évolutions suivantes.*

*D'abord, la nécessité de prolonger la période de commercialisation, puisqu'il s'agit de signer des contrats avec des prospects. Par exemple des sociétés d'habitat collectif ou des copropriétés, afin de pouvoir les desservir avec ce réseau.*

*D'autre part, le préfet a exigé la tenue d'une enquête publique, qui entraîne effectivement un report de certains délais. Par ailleurs, l'ADEME a modifié, en les améliorant, les conditions de subvention qu'elle apporte à ce projet.*

*Puis il s'agit aussi de prendre en compte les conséquences techniques du nouveau règlement de voirie que la ville de Laval a adopté et qui amène certaines conséquences techniques sur les travaux qui vont être faits.*

*Enfin, dernier élément, c'est la prise en compte de nouvelles conditions pour le franchissement de la Mayenne. Puisqu'il a fallu adopter un mode technique différent de celui qui était envisagé initialement, pour franchir la Mayenne au pont d'Avesnières. Pour toutes ces raisons, il convient de proposer l'adoption d'un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public conclu avec la société LEN, qui va prolonger d'un an la DSP conclue en septembre 2014.*

**M. Le Maire :** *Merci. M. Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Je trouve tout de même surprenant que nous nous soyons empressés de voter cette DSP alors que les études d'impact de la solution proposée par Séché n'avait pas été faite. Ce qui, en l'occurrence, pouvait fausser complètement notre jugement quant à la pertinence de cette DSP. C'est soit la volonté que Séché obtienne à tout prix ce marché, soit, ce que je crois plutôt, une forme d'incompétence. Il faut absolument revoir cela pour les prochaines DSP, car nous avons voté sans avoir tous les éléments de connaissance en notre possession. Pour des contrats de vingt ans, nous sommes en droit que le conseil municipal dispose de tous les éléments. Par ailleurs, je ne suis pas favorable à la prolongation d'un an de cette DSP. Le contrat est déjà très long. Vingt ans, j'estime que c'est bien suffisant. Je voterai donc contre cet avenant.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Boyer.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Je ne vais pas répondre à Aurélien Guillot sur la question de la compétence, même si nous endossons 90 % de la responsabilité de ce dossier. Je voudrais juste dire, en essayant de le dire sérieusement, que sur les éléments qui nous sont fournis, n'ayant pas les moyens de les auditer, nous nous abstiendrons, nonobstant le projet que nous avons défendu.*

**Bruno Maurin :** *Une petite précision, si c'est possible, M. le Maire. Je ne vais pas redire ce que vient de dire M. Guillot, mais c'est en effet assez curieux de constater qu'il se trouve en opposition avec son colistier M. Boyer, qui avait en son temps initié ce dossier, premier élément.*

*Deuxième élément, il n'y a ni incompétence, ni précipitation. D'autant que la nécessité d'une enquête publique ne correspond absolument pas à une obligation légale ou réglementaire en ce domaine. Ce projet aurait pu se développer sans qu'il y ait le recours à une enquête publique. C'est une décision du préfet qui ne correspond pas à une obligation, mais à un choix de sa part. Il n'y a eu à l'époque ni précipitation, ni incompétence dans la mesure où il n'y avait pas nécessité d'envisager une enquête publique, ni aucune étude d'impact.*

**M. Le Maire :** *Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Toujours sur le même dossier, redevance d'occupation du domaine public relative aux canalisations d'alimentation d'eau chaude du réseau de chaleur.*

## AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR

N° S 469 - UTEU - 11

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2014 approuvant le contrat de délégation de service public du chauffage urbain,

Vu l'avenant n° 1 portant sur la constitution de la société dédiée en date du 5 août 2015,

Considérant que le démarrage des travaux structurants du réseau de chaleur n'a pu être engagé à ce jour,

Qu'une prolongation du contrat d'une année est proposée,

Que l'intégration du montant des subventions et du tarif de l'EnR nécessitent des ajustements de tarifs,

Qu'un avenant n° 2 au contrat de délégation, permettant de prendre en compte l'ensemble des ajustements, est nécessaire,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

L'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur urbain de la ville de Laval et ses annexes est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et toute pièce afférente.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien GUILLOT).

## RAPPORT

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX CANALISATIONS D'ALIMENTATION D'EAU CHAUDE DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA SOCIÉTÉ SÉCHÉ ÉCO-INDUSTRIE

Rapporteur : Bruno Maurin

La délégation de service public du réseau de chaleur prévoit la fourniture d'énergie (eau chaude) depuis le site de la société Séché à Changé.

Cela nécessite la création de canalisations jusqu'au quartier Ferrié. Une partie du linéaire emprunté chemine sous le domaine public routier de la ville de Laval, chemin du Champ de manœuvre, boulevard Monsallier, rue Madeleine Brès.

Conformément au code général de la propriété et notamment l'article L. 2125-1, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il est proposé d'établir cette redevance à 1,00 € HT le ml de tronçon de réseau, constitué de deux canalisations. Le linéaire concerné est de 1 250 m, soit une redevance annuelle de 1 250 € HT.

Il vous est demandé d'approuver cette redevance.

**Bruno Maurin** : *Il s'agit ici, dans le cadre du même dossier, puisqu'il va falloir, pour alimenter les quartiers Ferrié et Saint-Nicolas, creuser une tranchée importante sous l'espace public, de prévoir la redevance que LEN va devoir verser à la collectivité. Cette redevance est fixée selon les modalités qui sont prévues habituellement en ce domaine, à savoir une redevance de 1 € HT le mètre linéaire de tronçon de réseau, qui est constitué de deux canalisations. Le linéaire concerné est de 1 250 m, soit une redevance annuelle de 1 250 € HT.*

**M. Le Maire** : *Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Mise à jour de la convention passée avec le CRUEL et le SIAEP d'Argentré sud.*

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX CANALISATIONS D'ALIMENTATION D'EAU CHAUDE DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA SOCIÉTÉ SÉCHÉ ÉCO-INDUSTRIE

N° S 469 - UTEU - 12

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété et notamment l'article L. 2125-1,

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Que le réseau de chaleur de la société Séché Éco-Industrie emprunte 1 250 m de voie public du territoire de Laval,

Qu'il convient de définir le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à appliquer,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

La redevance annuelle d'occupation du domaine public par le réseau de chaleur de la société Séché Éco-Industrie est fixée à 1 250 € HT.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

**RAPPORT**

MISE À JOUR DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE CRUEL (COMMUNES RURALES UTILISATRICES DES EAUX DE LAVAL) ET LE SIAEP D'ARGENTRÉ SUD RELATIVE À LA PRODUCTION ET À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Bruno Maurin

Le SIAEP d'Argentré Sud fait partie du syndicat du CRUEL (communes rurales utilisatrices des eaux de Laval).

Les communes du CRUEL sont alimentées en eau potable par la ville de LAVAL.

Une convention a été établie à cet effet entre la ville de Laval et chacun des membres du CRUEL.

Le SIAEP d'Argentré Sud a renouvelé, pour une durée de 6 ans, son contrat de délégation de service public d'eau potable. Un nouvel exploitant a été retenu.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour la convention du 22 juillet 2003, signée conjointement par la ville de Laval, le syndicat du CRUEL et le SIAEP d'Argentré Sud.

Il convient d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention mise à jour.

**Bruno Maurin :** *Oui, Monsieur le Maire, merci. Il s'agit de rappeler ici, en préambule, que le SIAEP d'Argentré sud fait partie du CRUEL. L'acronyme peut sembler un peu fantaisiste. Il correspond à une réalité, qui est celle des communes rurales utilisatrices des eaux de Laval. Ces communes sont donc alimentées en eau potable par la ville de Laval, ceci dans le cadre d'une convention qui a été conclue à l'époque entre chacune des communes membres et la ville de Laval. Le SIAEP, qui regroupe les communes concernées, a de son côté renouvelé pour une durée de six ans son contrat de DSP d'eau potable. Un nouvel exploitant a été retenu. Il faut donc simplement prendre en compte ce changement d'exploitant dans le cadre de la convention conclue entre la ville de Laval, le syndicat du CRUEL et le SIAEP.*

**M. Le Maire :** *Merci. M. Boyer.*

**Jean-Christophe Boyer :** *On s'abstiendra sur cette délibération puisque, même si ce n'est pas directement en lien avec l'objet de la délibération, c'est en lien avec la démarche de mise en commun et d'unification de l'eau et de l'assainissement sur l'agglomération. Il y a quelques mois, je vous avais interpellé lors du conseil communautaire de décembre, je crois, en vous posant la question d'un risque d'augmentation du prix de l'eau à Laval, suite à l'inter-communalisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Cette augmentation est annoncée puisqu'actuellement, vous discutez avec vos collègues de l'agglomération d'un lissage éventuel de cette augmentation. Mais le fait même de l'augmentation est aujourd'hui quasiment acté. Ce que nous regrettons, c'est qu'alors qu'un séminaire de travail s'est tenu le 30 mars 2016 et que les documents nécessaires pour que nous puissions avoir un point de vue sur ce dossier nous avaient été promis, nous n'avons toujours pas reçu ces documents. Nous restons sur les informations que nous avons maintenant officiellement glanées lors de cette réunion, mais un mois et demi plus tard. Les élus municipaux et communautaires que nous sommes ne sont toujours pas en mesure de se faire une opinion sur la démarche d'inter-communalisation de l'eau et de l'assainissement. L'augmentation du prix de l'eau à Laval se confirme. Son rythme n'est pas encore décidé, mais en revanche, les documents qui permettraient à l'opposition de se faire un point de vue sur ce dossier sont cruellement manquants.*

**M. Le Maire :** *Bruno Maurin.*

**Bruno Maurin :** *Quelques précisions, d'abord pour rappeler que, comme vous l'avez dit d'ailleurs, M. Boyer, ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Là, il s'agit en l'occurrence de prendre acte d'un changement de délégataire entre le SIAEP d'Argentré, dans le cadre de la convention conclue avec le CRUEL, et la ville de Laval. Mais sur cette question de l'étude qui est en cours concernant le transfert des compétences eau et assainissement, et les eaux pluviales également, de Laval à Laval Agglomération, il convient de rappeler, contrairement à ce que vous avez indiqué, que le séminaire qui a eu lieu le 30 mars n'était pas destiné exclusivement aux élus communautaires ou lavallois.*

*C'était un séminaire d'information qui était ouvert aux représentants des différentes communes, y compris de certaines communes situées hors du périmètre de Laval Agglomération, puisqu'étant concernées par la distribution de l'eau ou les compétences de l'assainissement. Il s'agissait d'un séminaire d'information et d'échange. Il ne s'agit en aucun cas d'un séminaire au cours duquel des décisions auraient été prises ou simplement évoquées. Il n'y a pas de rapport officiel. Il y a eu simplement un relevé d'échanges, qui a été transmis, comme cela devait être le cas, aux membres du comité de pilotage, qui est constitué des représentants des différentes communes concernées au sein de Laval Agglomération, et par cette étude de transfert. Ce relevé d'échanges, qui n'a aucune autre valeur que celle-là, a bien été transmis aux membres du comité de pilotage qui accompagne l'étude de transfert actuellement en cours.*

*Quant à la question de l'évolution de la tarification, il est faux d'indiquer que c'est le transfert des compétences de Laval à Laval Agglomération qui, en quelque sorte, mécaniquement, entraînerait une hausse de la tarification des services de l'eau et de l'assainissement. Ce n'est absolument pas le cas. Les évolutions susceptibles d'intervenir sur ces questions sont liées, et là encore les décisions n'ont pas été prises, à des décisions en matière très technique pour assurer une meilleure gestion du patrimoine, notamment des canalisations, assurer le développement de l'usine des eaux, et représentent des investissements importants pour à la fois préparer l'avenir, entretenir et moderniser le réseau. Il n'y a donc pas de lien entre l'étude sur le transfert des compétences lui-même et l'éventuelle évolution de la facturation de ces services.*

**M. Le Maire :** *Merci.*

**Claude Gourvil :** *Je voulais rappeler que nous n'avons pas eu les documents, donc nous n'en savons rien. En revanche, il y a quand même un document que tout le monde a eu, c'est le schéma directeur d'alimentation en eau potable de l'agglo et de quelques autres communes autour, qui montre bien que certaines communes avaient leurs canalisations, notamment d'alimentation en eau potable, à 80 % en renouvellement prioritaire. Cela veut dire que dans quelques années, juste après la prise de compétence par l'agglo de l'alimentation en eau potable, il faudra bien financer les communes, partager les coûts d'investissement avec les communes qui n'ont pas entretenu correctement leur patrimoine enterré, et le plus souvent parce qu'elles avaient recours à une DSP gérée par une entreprise qui se moquait bien d'entretenir leurs canalisations.*

**M. Le Maire :** *Xavier Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *Deux choses. D'abord, pour répondre à M. Gourvil comme vous le savez très bien, il n'y a pas de lien entre le transfert d'une compétence et le mode d'exercice de cette compétence. Il est évident que nous garderons une régie publique pour gérer l'eau après le transfert de compétence.*

*D'autre part, je vous renvoie, M. Gourvil, à votre voisin, qui est en face de vous. Puisque je suis surpris d'entendre M. Boyer dire qu'il émet des réserves sur le transfert de la compétence eau-assainissement à l'agglomération. C'est simplement l'application d'un texte gouvernemental pour lequel M. Boyer travaillait. Aussi, nous appliquons la loi. Excusez-nous, M. Boyer.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Boyer.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Juste une précision, mais je rappelle que nous ne nous opposons pas au transfert de compétence à l'agglomération, y compris, car il est obligatoire, à partir de 2018 ou 2020. En revanche, je trouve regrettable que pour une décision aussi importante qu'une évolution du tarif de l'eau de Laval, tous les membres du comité de pilotage aujourd'hui sont convaincus, concernant le tarif de l'eau de Laval, qu'ils n'ont pas à disposition les documents qui leur permettraient de se faire un point de vue. Je sais que cette augmentation fait débat sur son lissage. Je sais aussi que vous ne la combattez pas pour l'instant. Mais entendez notre demande de pouvoir débattre au niveau lavallois de ce sujet. Car comme M. Maurin, contrairement à ce qui avait été annoncé lors de cette réunion du 30 mars, où il y avait eu engagement de fournir le PowerPoint diffusé et le compte-rendu de la réunion à tous les participants, cela n'a pas été fait.*

**M. Le Maire :** *Bruno Maurin vous a répondu. Le travail se poursuit sur le sujet. Je suis désolé pour vous, mais vous ne faites pas partie du Copil. Vous ne faites pas partie du bureau communautaire. C'est le résultat des élections qui l'a déterminé. Il faut accepter les règles du jeu de la démocratie. C'est la démocratie. Il y a une parfaite transparence.  
Je mets aux voix la délibération.  
Délibération suivante : mise à jour de la convention passée avec le SMACEL.*

#### MISE À JOUR DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE CRUEL (COMMUNES RURALES UTILISATRICES DES EAUX DE LAVAL) ET LE SIAEP D'ARGENTRÉ SUD RELATIVE À LA PRODUCTION ET À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

N° S 469 - UTEU - 13

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2224-7 et suivants,

Vu la délibération de la ville de Laval en date du 20 décembre 2002 relative à la convention passée avec le syndicat du CRUEL (communes rurales utilisatrices des eaux de Laval) concernant l'eau potable,

Vu la convention établie le 22 juillet 2003 entre la ville de Laval, le syndicat du CRUEL et le SIAEP d'Argentré Sud,

Vu la délibération du conseil syndical du SIAEP d'Argentré Sud en date du 13 mars 2016,

Considérant que le SIAEP d'Argentré Sud a renouvelé, pour une durée de 6 ans, son contrat de délégation de service public d'eau potable,

Qu'un nouvel exploitant a été retenu,

Qu'il convient, par conséquent, de mettre à jour la convention en date du 22 juillet 2003,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1er

La nouvelle convention avec le syndicat du CRUEL, le SIAEP d'Argentré Sud et le nouvel exploitant retenu, Véolia eau, est approuvée.



Article 2

Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

## RAPPORT

MISE À JOUR DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE SMACEL (SYNDICAT MIXTE DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ENVIRONNANTES DE LAVAL) ET LE SIAEP D'ARGENTRÉ SUD RELATIVE AU RACCORDEMENT ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Rapporteur : Bruno Maurin

Le SIAEP d'Argentré Sud fait partie du syndicat du SMACEL (Syndicat mixte de l'assainissement des communes environnantes de Laval).

Les communes du SMACEL déversent leurs eaux usées dans le réseau d'assainissement de Laval. Ces eaux usées sont ensuite traitées à la station d'épuration du Bas des Bois, à Laval.

Une convention a été établie, à cet effet, entre la ville de Laval et chacun des membres du SMACEL.

Le SIAEP d'Argentré Sud a renouvelé, pour une durée de 6 ans, son contrat de délégation de service public d'assainissement collectif. Un nouvel exploitant a été retenu.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour la convention du 16 mai 2001, signée conjointement par la ville de Laval, le syndicat du SMACEL et le SIAEP d'Argentré Sud.

Il convient d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention mise à jour.

**Bruno Maurin** : *Il s'agit d'une convention de même nature que la précédente. Je suppose qu'il y aura là aussi quelques abstentions. Elle concerne le SMACEL, c'est-à-dire le syndicat mixte de l'assainissement des communes environnantes de Laval, qui a recours aux services de Laval pour leur assainissement. Toujours le même motif : le SIAEP d'Argentré ayant changé de délégataire, il convient de prendre acte de ce changement de délégataire puisqu'il a un effet en termes de libellé sur la convention conclue entre la ville de Laval, le SMACEL et le SIAEP d'Argentré sud.*

**M. Le Maire** : *Merci. Même vote, je suppose ? Très bien.*

*Convention de déversement des eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement de la ville de Laval.*

MISE À JOUR DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE SMACEL (SYNDICAT MIXTE DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ENVIRONNANTES DE LAVAL) ET LE SIAEP D'ARGENTRÉ SUD RELATIVE AU RACCORDEMENT ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

N° S 469 - UTEU - 14

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2224-7 et suivants,

Vu la délibération de la ville de Laval en date du 17 novembre 2000 relative à la convention passée avec le SMACEL (syndicat mixte de l'assainissement des communes environnantes de Laval) concernant les eaux usées,

Vu la convention établie le 16 mars 2001 entre la ville de Laval, le SMACEL et le SIAEP d'Argentré Sud,

Vu la délibération du conseil syndical du SIAEP d'Argentré Sud en date du 13 mars 2016,

Considérant que le SIAEP d'Argentré Sud a renouvelé, pour une durée de 6 ans, son contrat de délégation de service public d'assainissement collectif,

Qu'un nouvel exploitant a été retenu,

Qu'il convient, par conséquent, de mettre à jour la convention en date du 16 mai 2001,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

La nouvelle convention avec le SMACEL, le SIAEP d'Argentré Sud et le nouvel exploitant retenu, Véolia eau, est approuvée.

Article 2

Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

**RAPPORT**

CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES DANS LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Bruno Maurin

Le modèle de convention pour le déversement d'eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement de Laval a été revu afin d'apporter des précisions supplémentaires et de prendre en compte un certain nombre de mise à jour.

Plusieurs articles ont été ajoutés :

- définitions
- caractéristiques de l'établissement
- provenance et usages de l'eau
- points de rejets
- conséquences du non-respect des conditions d'admission des effluents
- conditions de fermeture du branchement

L'article sur les pénalités financières a été modifié afin d'introduire une progressivité du coefficient de majoration de la redevance assainissement.

Le numéro de portable de l'astreinte de la station d'épuration a été ajoutée afin que l'établissement alerte la collectivité en cas de besoin.

Le nouveau modèle de convention avec les parties qui ont été complétées ou mises à jour est joint en annexe.

Il convient d'autoriser le maire à signer les conventions à venir qui seront basées sur le modèle mis à jour.

**Bruno Maurin :** *Nous avons différents types d'utilisateurs qui rejettent des eaux usées dans le réseau d'assainissement. Là, il s'agit d'adopter une modification qui concerne le rejet des industriels dans le réseau d'assainissement. C'est donc là aussi une modification technique qui concerne ce type de rejet, qu'il vous est demandé de pouvoir adopter.*

**M. Le Maire :** *Je mets aux voix. M. Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Juste une petite réflexion pour faire, pour une fois, si vous le permettez, un peu de politique rétroactive. Pendant six ans, vous nous avez régulièrement taclés sur les documents qui n'arrivaient pas à l'heure, qui n'étaient pas les mêmes que ceux que vous aviez reçus, etc., quelquefois à raison, mais le plus souvent à tort quand même. Je note, dans la délibération, que le nouveau modèle de convention avec les parties qui ont été complétées ou mises à jour est joint en annexe. Ce n'est pas la première fois que je demande que, quand il y a une modification de convention, on mette en couleur ce qui a été changé, de façon à pouvoir voir la différence et voter en toute connaissance de cause. Encore une fois, nous n'avons que du noir et blanc. Le modèle de convention fait 15 pages et nous sommes dans l'incapacité, sauf à prendre l'après-midi entier, de voir quelles sont les modifications et quelle est leur pertinence. Nous voulons bien vous faire confiance sur l'intérêt de ces modifications. Néanmoins, par principe, nous allons nous abstenir.*

**M. Le Maire :** *Je vois que vraiment tous les moyens sont bons pour s'abstenir.*

**Bruno Maurin :** *Juste une précision quand même : dans la délibération, il vous est indiqué quels sont les thèmes abordés et sur quoi portent les modifications ou les ajouts. Il s'agit de définitions, des caractéristiques de l'établissement, de la provenance et de l'usage de l'eau, des points de rejet, des conséquences du non-respect de conditions d'admission des effluents et des conditions de fermeture du branchement.*

**Claude Gourvil** : *Oui, mais si je vous dis que j'ai changé de tee-shirt et que vous ne voyez pas le tee-shirt, vous ne savez pas si j'ai vraiment changé de tee-shirt et sa couleur. Là, c'est pareil.*

**M. Le Maire** : *Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Jean-Jacques Perrin, délégation de service public pour la fourrière véhicule.*

## CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES DANS LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE LAVAL

N° S 469 - UTEU - 15

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2224-7 et suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-10 et L. 1331-15,

Considérant que la convention pour le déversement d'eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement de Laval doit être revue afin d'apporter des précisions supplémentaires et de prendre en compte un certain nombre de mise à jour,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

La nouvelle convention type pour le déversement d'eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement de Laval est approuvée.

#### Article 2

Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de déversement correspondantes à venir.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).



DGA Développement urbain  
Direction eau et assainissement

## **CONVENTION DE DEVERSEMENT**

fixant les modalités d'application de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'Établissement **XXX** dans le système d'assainissement de la commune de LAVAL

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - DEFINITIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>5</b>
Article 3.1 Nature de l'activité.....	5
Article 3.2 Produits utilisés par l'Etablissement.....	5
Article 3.3 Mise à jour.....	5
<b>ARTICLE 4 – PROVENANCE ET USAGES DE L'EAU</b> .....	<b>5</b>
Article 4.1 Alimentation en eau.....	5
Article 4.2 Utilisation de l'eau.....	6
<b>ARTICLE 5 – RESEAUX PRIVES D'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>6</b>
Article 5.1 Utilisation de l'eau.....	6
Article 5.2 Traitement préalable aux déversements.....	6
<b>ARTICLE 6 – POINTS DE REJET</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS</b> .....	<b>7</b>
Article 7.1 Eaux usées domestiques.....	7
Article 7.2 Eaux pluviales.....	7
Article 7.3 Eaux usées non domestiques.....	7
7.3.1 Conditions générales d'admission des eaux usées non domestiques.....	7
7.3.2 Conditions particulières d'admission des eaux usées non domestiques.....	7
7.3.3 Prescriptions particulières.....	8
<b>ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES REJETS</b> .....	<b>8</b>
Article 8.1 Autosurveillance.....	8
Article 8.2 Contrôles par la Collectivité.....	9
<b>ARTICLE 9 – DISPOSITIFS DE MESURES ET DE PRELEVEMENTS</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIERES</b> .....	<b>10</b>
Article 10.1 Tarification de la redevance assainissement.....	10
Article 10.2 Facturation et règlement.....	10
Article 10.3 Pénalités financières.....	10
10.3.1 Majoration de la redevance assainissement pour retard dans la transmission des données.....	10
10.3.2 Majoration de la redevance assainissement pour non conformité NC.....	10
<b>ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES</b> .....	<b>11</b>
Article 11.1 Obligations de la Collectivité.....	11
Article 11.2 Obligations de l'Etablissement.....	12
<b>ARTICLE 12 – CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS</b> .....	<b>13</b>
Article 12.1 Conséquences techniques.....	13
Article 12.2 Conséquences financières.....	13
<b>ARTICLE 13 – CHANGEMENTS DANS L'ACTIVITE OU LES REJETS DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>13</b>
Article 13.1 Situation générale.....	13
Article 13.2 Changements durables dans les rejets de l'Etablissement.....	13
<b>ARTICLE 14 – MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT ET DE LA PRESENTE CONVENTION</b> .....	<b>14</b>
<b>ARTICLE 15 – CESSATION DU SERVICE</b> .....	<b>14</b>
Article 15.1 Conditions de fermeture du branchement.....	14
Article 15.2 Résiliation de la convention.....	14
Article 15.3 Dispositions financières.....	15

<b>ARTICLE 16 – DUREE.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 17 – JUGEMENT DES CONSTESTATIONS.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 18 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX.....</b>	<b>15</b>

## **CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

### **ENTRE**

La **Commune de LAVAL**, propriétaire et exploitante des ouvrages d'assainissement, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

ci-après dénommée "**La Collectivité**",

d'une part,

### **ET**

XXXXX

ci-après dénommé "**L'Etablissement**",

d'autre part,

### **AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Considérant que la Collectivité est gestionnaire du réseau public d'assainissement et de l'usine d'épuration de LAVAL.

Considérant que l'Etablissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées non domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Considérant que la Collectivité autorise, par arrêté municipal, le rejet des eaux usées non domestiques de l'Etablissement dans son système d'assainissement, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques de l'Etablissement dans le système d'assainissement de la Collectivité.

Cette convention est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer la Collectivité.

Toute modification apportée par l'Etablissement de nature à entraîner un changement notable des conditions et des caractéristiques de rejet de ses effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la Collectivité.

Cette convention annule et remplace la convention du xxx signée entre la Collectivité et l'Etablissement.



## ARTICLE 2 - DEFINITIONS

### Eaux usées domestiques (EU) :

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées ménagères provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

### Eaux pluviales (EP) :

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales, les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe, etc.

### Eaux industrielles et assimilées :

Sont classées dans les eaux industrielles et assimilées tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales (ou expressément assimilées à ces dernières par la présente convention).

Les eaux industrielles ou assimilées sont dénommées ci-après eaux usées non domestiques.

## ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

### Article 3.1 Nature de l'activité

L'activité de l'Etablissement est la suivante : xxxx

Une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'Etablissement doit être transmise à la Collectivité. La Collectivité sera informée par l'Etablissement de toute modification qui y sera apportée.

### Article 3.2 Produits utilisés par l'Etablissement

L'Etablissement établit la liste des produits utilisés sur le site d'activité et la transmet à la Collectivité. A ce titre, les fiches de données de sécurité correspondantes et en vigueur sont fournies à la Collectivité.

L'Etablissement s'engage à signaler à la Collectivité, dans les meilleurs délais, l'utilisation de tous nouveaux produits susceptibles de se retrouver dans le réseau public d'assainissement.

Chaque stockage de produits dangereux ou polluants sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 3.3 Mise à jour

Les informations mentionnées au présent article sont mises à jour par l'Etablissement au moment de chaque réexamen de la convention.

## ARTICLE 4 – PROVENANCE ET USAGES DE L'EAU

### Article 4.1 Alimentation en eau

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Réseau public de distribution d'eau potable	N° compteur : xxxx

La consommation moyenne d'eau sur les 2 dernières années est de xxx. Le volume moyen rejeté au réseau public d'assainissement sur les 2 dernières années est de xxx par an.

#### Article 4.2 Utilisation de l'eau

Au sein de l'Etablissement, l'eau est utilisée à différentes étapes du procédé de production :

- xxx
- xxx
- xxx
- ...

### ARTICLE 5 – RESEAUX PRIVES D'ASSAINISSEMENT

#### Article 5.1 Utilisation de l'eau

Le réseau d'assainissement interne à l'Etablissement est de type séparatif.

Les schémas explicatifs du fonctionnement des installations de prétraitement et des réseaux privés d'évacuation des eaux usées de l'Etablissement, expurgés des éléments à caractère confidentiel, doivent être transmis à la Collectivité.

L'Etablissement prend toutes les dispositions nécessaires d'une part, pour s'assurer que l'état de son réseau privé est conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part, pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit à la sécurité du personnel du service d'assainissement, soit au bon état ou au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et des ouvrages de dépollution.

L'Etablissement entretient convenablement ses réseaux privés et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

La maintenance (curage, nettoyage...) des réseaux privés ne doit pas conduire à une dégradation de la qualité des effluents.

#### Article 5.2 Traitement préalable aux déversements

Les effluents de l'Etablissement subiront un prétraitement comprenant :

DESCRIPTION DU DISPOSITIF INSTALLE
XXXXXX

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'article 7 sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement et à ses frais. Ils sont conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température, de pH ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des prétraitements sont mesurés périodiquement et les résultats de ces mesures sont portés sur un registre tenu à la disposition de la Collectivité.

A la demande de la Collectivité, l'Etablissement devra fournir annuellement les informations ou les certificats attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement / récupération.

L'Etablissement signalera à la Collectivité dès qu'il en a connaissance, toute anomalie de fonctionnement ou incident aboutissant à un non-respect des valeurs maximales fixées par l'arrêté autorisant le raccordement et le déversement des eaux usées et susceptible d'entraîner un risque pour les agents ou les ouvrages et équipements de collecte ou de traitement des eaux usées.

Dans le cas où l'Etablissement souhaite mettre en place un prétraitement complémentaire, il en informe préalablement la Collectivité. Par ailleurs, l'Etablissement tiendra à disposition de la Collectivité les bordereaux d'enlèvement et destruction de tous les déchets liés à son activité.

#### **ARTICLE 6 – POINTS DE REJET**

Point de rejet	Lieu	Caractéristiques de l'effluent	Activités concernées	Réseau de raccordement
xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

Une copie des plans de ces branchements est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS**

##### **Article 7.1 Eaux usées domestiques**

Les eaux usées domestiques sont admissibles dans le réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

##### **Article 7.2 Eaux pluviales**

La présente convention ne dispense pas l'Etablissement de prendre les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions réglementaires en vigueur.

En particulier, les eaux de ruissellement des zones de stationnement et de circulation des véhicules devront être débourbées et déshuilées avant rejet. Les équipements (ex : débourbeur / déshuileur) devront être entretenus selon la réglementation en vigueur afin d'éviter tout rejet d'hydrocarbures vers l'extérieur du site de l'Etablissement.

##### **Article 7.3 Eaux usées non domestiques**

Les eaux usées non domestiques doivent respecter les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de déversement susvisé.

###### *7.3.1 Conditions générales d'admission des eaux usées non domestiques*

Les eaux usées non domestiques doivent répondre aux prescriptions générales mentionnées dans le règlement du service de l'assainissement et dans l'arrêté d'autorisation de déversement de l'Etablissement.

###### *7.3.2 Conditions particulières d'admission des eaux usées non domestiques*

##### Débits maxima autorisés

Le débit maximal autorisé est de : xxx

Flux maxima autorisés

Caractéristiques des eaux usées	Flux journalier maximal autorisé
XXXX	XXX
XXXX	XXX
XXXX	XXX
XXXX	XXX
XXXX	XXX
...	...

**7.3.3 Prescriptions particulières**

L'Etablissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales ou par tout autre procédé, tout en conservant la même charge polluante globale.

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles (nettoyages exceptionnels, vidanges de bassin, etc.) sont autorisés à condition d'en informer au préalable la Collectivité et d'en répartir les flux de pollution sur une durée suffisante afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement.

**ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES REJETS****Article 8.1 Autosurveillance**

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de son arrêté d'autorisation de déversement et de la présente convention.

Un programme de mesures est mis en place sur les eaux usées non domestiques. La nature et la fréquence de ces mesures sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Les analyses seront réalisées par un laboratoire agréé par le ministère compétent, selon les normes en vigueur, aux frais de l'Etablissement, sur un échantillon moyen de 24 h proportionnel au débit, conservé à basse température (environ 4°C) et prélevé avant le rejet au réseau d'assainissement en sortie des dispositifs de prétraitement.

Paramètre	Fréquence de mesures
XXXX	XXX
XXXX	XXX
XXXX	XXX
XXXX	XXX
XXXX	XXX
...	...

L'Etablissement est tenu de faire parvenir tous les xxx mois l'ensemble des résultats d'analyses à la Collectivité sur support informatique. Ainsi, les résultats du mois M devront être transmis à la Collectivité avant la fin du mois xxx. Tout retard injustifié pourra entraîner une majoration de la redevance assainissement décrite à l'article 10.4 de la présente convention.

Le présent programme de mesures pourra être modifié, notamment dans les cas où :

- les prescriptions relatives à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, définies dans l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de la Collectivité, seraient modifiées,
- le programme d'autosurveillance de l'arrêté d'autorisation d'exploitation de l'Etablissement évolue.

Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande et aux frais d'une des parties.

### **Article 8.2 Contrôles par la Collectivité**

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier si les effluents déversés dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à la présente convention.

Les résultats obtenus par la Collectivité seront communiqués à l'Etablissement après exploitation des mesures.

Les frais occasionnés par ces prestations seront à la charge financière :

- de la Collectivité si les résultats d'analyse respectent les normes de la présente convention
- de l'Etablissement si les résultats d'analyse ne respectent pas les normes de la présente convention

Dès le constat d'un rejet non-conforme au regard des obligations de l'Etablissement, il sera procédé à une pénalisation financière décrite à l'article 10.4 de la présente convention et ce, jusqu'à la mise en conformité de ces rejets constatée par la Collectivité.

## ARTICLE 9 – DISPOSITIFS DE MESURES ET DE PRELEVEMENTS

Les points de rejet des effluents de l'**Etablissement** au réseau public d'assainissement feront l'objet des équipements suivants :

XXXX
------

Ces équipements feront l'objet des contrôles suivants :  
XXX

## ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIERES

### Article 10.1 Tarification de la redevance assainissement

Les règles générales applicables pour le calcul de la redevance d'assainissement sont prescrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (Articles R 2224-121 à R 2224-132).

### Article 10.2 Facturation et règlement

La facturation de la redevance assainissement de l'**Etablissement** est établie par la Collectivité à travers la facture d'eau et conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 10.3 Pénalités financières

Tout non respect des termes du règlement du service de l'assainissement, de l'arrêté d'autorisation de déversement et de la présente convention peut engendrer une pénalité financière.

La pénalité se traduit par l'envoi d'un titre de recette calculé selon les modalités décrites ci-dessous.

#### *10.3.1 Majoration de la redevance assainissement pour retard dans la transmission des données*

En cas de retard injustifié dans la transmission des données à la Collectivité, l'**Etablissement** s'expose à une majoration de sa redevance assainissement. Cette majoration sera calculée de la manière suivante :

Redevance assainissement x coefficient de majoration M1
---------------------------------------------------------

Avec

$$M 1 = \frac{N}{60} + 1$$

N : nombre de jours de retard

#### *10.3.2 Majoration de la redevance assainissement pour non conformité NC*

Un paramètre est considéré non conforme lorsqu'au moins 10% de ses valeurs dépassent les flux maxima autorisés. Le coefficient de majoration est établi comme suit :

	Nombre de paramètres non conformes	% Valeurs non conformes	Coefficient de majoration M2
Cas 1	1	entre 10% et 40%	10%
		entre 40% et 70%	40%
		entre 70% et 100%	100%
Cas 2	2	entre 10% et 40%	20%
		entre 40% et 70%	50%
		entre 70% et 100%	100%
Cas 3	3	entre 10% et 40%	40%
		entre 40% et 70%	70%
		entre 70% et 100%	100%
Cas 4	4	entre 10% et 40%	70%
		plus de 40%	100%
Cas 5	5 ou plus	plus de 10%	100%

Pour les cas 2 et 3, si les valeurs des paramètres se situent dans des fourchettes de dépassement différentes, le coefficient de majoration M2 sera moyenné.

Exemple :

Les paramètres DCO et MES sont non conformes (cas 2) ;

Les valeurs non conformes pour le paramètre DCO se situent dans la fourchette 10% – 40% ;

Les valeurs non conformes pour le paramètre MES se situent dans la fourchette 40% – 70% ;

Le coefficient de majoration sera alors de 35% (moyenne entre 20% et 50%).

Pour le cas 4, le coefficient de majoration M2 retenu correspondra à la fourchette de dépassement la plus importante.

Exemple :

Les paramètres pH, DCO, MES et NTK sont non-conformes ;

Les valeurs non conformes pour les paramètres pH, DCO et MES se situent dans la fourchette 10% – 40% ;

Les valeurs non conformes pour le paramètre NTK se situent dans la fourchette plus de 40% ;

Le coefficient de majoration sera alors de 100%.

la majoration de la redevance assainissement sera calculée de la manière suivante :

Redevance assainissement x coefficient de majoration M2
---------------------------------------------------------

## ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES

### Article 11.1 Obligations de la Collectivité

La Collectivité, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant de la présente convention, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement ;
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière ;

- informer, dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service ;
- à transmettre à l'Etablissement, sur sa demande, les résultats du fonctionnement de la station d'épuration

Dans le cadre de l'exploitation du service public de l'assainissement, la Collectivité pourra être amenée de manière temporaire à devoir limiter les flux de pollution entrants dans les réseaux. Elle devra alors en informer au préalable l'Etablissement et étudier avec celui-ci les modalités de mise en œuvre compatibles avec les contraintes de production de l'Etablissement.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés au réseau par l'Etablissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

Une réduction notable d'activité imposée à l'Etablissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité de la Collectivité dans la mesure où le préjudice subi par l'Etablissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages du dit système. La Collectivité s'engage à indemniser l'Etablissement dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

#### **Article 11.2 Obligations de l'Etablissement**

L'Etablissement s'engage à réaliser à ses frais :

- les travaux relatifs aux ouvrages de prétraitement et aux équipements de contrôle de ses effluents ;
- l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc...).

L'établissement prend toutes les dispositions pour :

- rejeter des effluents conformes aux prescriptions de la présente convention ;
- effectuer ou faire effectuer à ses frais, les analyses prévues par la présente convention et à adresser les résultats de ces analyses tous les mois à la Collectivité

En cas d'évènement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, l'Etablissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Collectivité par téléphone en appelant au 02.43.59.06.30 durant les horaires de bureau ou au 06 08 95 92 48 en dehors des horaires de bureau avec un complément par écrit (mail : [christelle.beaudouin@laval.fr](mailto:christelle.beaudouin@laval.fr) ; [station.epuration@laval.fr](mailto:station.epuration@laval.fr)) indiquant :
  - la personne en charge du dossier dans l'Etablissement
  - le cas échéant, les caractéristiques qualitatives et quantitatives de l'effluent anormal qui a été rejeté dans le réseau d'assainissement
  - l'heure du début de l'anomalie
  - l'origine de l'anomalie et les moyens mis en place pour y remédier
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Collectivité pour une autre solution ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées non domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour les agents et le fonctionnement du service d'assainissement.



## **ARTICLE 12 – CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS**

### **Article 12.1 Conséquences techniques**

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer la Collectivité conformément aux dispositions de l'article 11.2, et à lui soumettre, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement.

Si nécessaire, la Collectivité se réserve le droit :

- de n'accepter dans le réseau public d'assainissement et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation de déversement ;
- de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue ci-dessus, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, l'environnement, ou pour le système d'assainissement.

Préalablement, la Collectivité informe l'Établissement de la (des) mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle elle(s) sera (seront) mise(s) en œuvre.

### **Article 12.2 Conséquences financières**

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Collectivité du fait du non respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce, dès lors que le lien de causalité entre la non conformité des dits rejets et les dommages subis par la Collectivité aura été démontré.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par la Collectivité et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générés par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui-ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la quantité, la qualité et la destination finale des sous-produits de curage et de décantation issus du réseau public d'assainissement.

## **ARTICLE 13 – CHANGEMENTS DANS L'ACTIVITE OU LES REJETS DE L'ETABLISSEMENT**

### **Article 13.1 Situation générale**

Toute évolution ou changement dans l'activité de l'Etablissement ayant des conséquences sur les caractéristiques des effluents rejetés est communiquée au préalable à la Collectivité.

Il appartient à la Collectivité d'apprécier la portée de ces modifications au regard de l'admission des effluents dans le réseau. Au besoin, cela pourra conduire à la révision de l'arrêté d'autorisation de déversement et/ou de la présente convention.

### **Article 13.2 Changements durables dans les rejets de l'Etablissement**

L'Etablissement peut demander, au plus tous les ans, une révision à la baisse des quantités autorisées sur la base des tendances des 12 derniers mois et de ses perspectives d'évolution, sous réserve d'une baisse d'au moins 15 % du paramètre considéré.

Si l'Etablissement prévoit un dépassement durable des quantités autorisées, il peut solliciter leur modification à la hausse dans l'arrêté d'autorisation et dans la présente convention. La Collectivité se réserve alors le droit de ne pas y donner suite, au regard des capacités des installations de collecte et de traitement.

#### **ARTICLE 14 – MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT ET DE LA PRESENTE CONVENTION**

En cas de modification de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'Etablissement, la présente convention sera, le cas échéant, adaptée à la nouvelle situation et fera l'objet d'un avenant.

Par ailleurs, la présente convention pourra être modifiée à l'initiative de chacune des parties, qui devra en informer l'autre par courrier avec accusé de réception. Pendant toute la période de mise à jour, les prescriptions de la présente convention continueront à s'appliquer, sauf dispositions contraires fixées d'un commun accord. En l'absence d'accord, il appartiendra à chaque partie de déterminer si elle souhaite poursuivre l'application des dispositions en vigueur ou si elle choisit de dénoncer la convention. Dans ce cas, les dispositions de l'article 15 s'appliqueront.

#### **ARTICLE 15 – CESSATION DU SERVICE**

##### **Article 15.1 Conditions de fermeture du branchement**

La Collectivité peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement dans les cas suivants :

- lorsque le non-respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation de déversement ou de la présente convention induit un risque avéré et important pour le service public de l'assainissement et/ou pour ses agents ;
- en cas de non installation des dispositifs de mesure et de prélèvement ;
- en cas de non respect des échéanciers de mise en conformité ;
- en cas d'impossibilité pour la Collectivité de procéder aux contrôles ;

et lorsque les solutions proposées par l'Etablissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la Collectivité à l'Etablissement, par lettre Recommandée avec Accusé de Réception (RAR), et à l'issue d'un préavis de quinze jours.

Toutefois, en cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la Collectivité se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement.

En cas de fermeture du branchement, l'Etablissement est responsable de l'élimination de ses effluents.

##### **Article 15.2 Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- par la Collectivité, dans les cas visés à l'article 15.1, trois mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Etablissement jugées insuffisantes par la Collectivité ;
- par l'Etablissement, dans un délai de trois mois après notification à la Collectivité et pour les cas suivants : changement d'activité de l'Etablissement modifiant la qualité et la quantité des effluents rejetés, cessation d'activité de l'Etablissement
- d'évolution de la réglementation en vigueur susceptible d'avoir une conséquence sur l'application de la présente convention

- de modification de l'autorisation préfectorale de rejet de l'usine d'épuration de la Collectivité

La résiliation autorise la Collectivité à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précitées à l'article 15.1.

### **Article 15.3 Dispositions financières**

En cas de résiliation de la présente convention par la Collectivité ou par l'Etablissement, les sommes dues par ce dernier au titre de la redevance d'assainissement prévues à l'article 10, jusqu'à la date de fermeture du branchement, deviennent immédiatement exigibles.

### **ARTICLE 16 – DUREE**

La présente convention est conclue pour la durée fixée dans l'arrêté d'autorisation de déversement à compter de sa date de signature.

Six mois avant l'expiration de l'arrêté d'autorisation de déversement, la Collectivité procédera en lien avec l'Etablissement au réexamen de la présente convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

### **ARTICLE 17 – JUGEMENT DES CONSTESTATIONS**

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

### **ARTICLE 18 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Fait à LAVAL, Le

**L'Etablissement**

**La Collectivité**

· PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE –  
· FINANCES - GESTION DE LA VILLE

## RAPPORT

### DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

La convention de délégation de service public de la fourrière véhicules, confiée à l'entreprise Dépannage Automobile Lavallois, arrive à échéance le 30 juin 2016.

Il convient d'établir une nouvelle convention d'une durée de 2 ans pour la délégation du service public de la fourrière.

Le service municipal de la fourrière véhicules a pour mission l'immobilisation, l'enlèvement, le stockage, la restitution, l'aliénation ou la destruction de tous les véhicules en infraction aux dispositions des articles du code de la route et des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement.

Le montant des recettes attendu sur la durée de la convention de délégation est inférieur à 106 000 € HT.

La convention est établie selon les modalités de publicité simplifiées prévues à l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Plusieurs communes de Laval Agglomération ont signé, ces dernières années, une convention avec la ville de Laval afin de pouvoir disposer des services de notre délégataire.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 28 avril 2016, a émis un avis favorable.

Il convient d'autoriser le maire à lancer une nouvelle consultation et à signer la convention de délégation avec l'entreprise qui sera retenue, ainsi que les conventions avec les différentes communes qui souhaitent disposer des services de notre délégataire.

**Jean-Jacques Perrin :** *Il s'agit simplement de faire une demande de renouvellement pour la DSP concernant les problèmes de fourrière de véhicules. Effectivement, les véhicules sont mis en fourrière lorsqu'ils nuisent à la bonne circulation ou aux dispositions du Code de la route. Il est convenable de renouveler cette DSP parce qu'elle arrive à échéance le 30 juin 2016. Comme il s'agit d'une petite DSP, puisque le montant des recettes est inférieur à 106 000 €, il est prévu d'organiser cela selon la procédure simplifiée de l'article 1411 du code général des collectivités territoriales. En fait, je vous suggère, en application de cet article-là, de refaire la délégation de service public pour une durée de deux ans et d'autoriser M. le Maire à la faire.*

**M. Le Maire :** *Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé. Jacques Phelippot, convention de partenariat pour le dispositif chéquier loisirs.*

## DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE VÉHICULES

N° S 469 - PAGFGV - 1

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-12 et L. 2121-29,

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 et suivants et R. 325-12,

Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant règlement du stationnement,

Vu l'article R. 325-19 du code de la route qui stipule que chaque fourrière relève d'une autorité publique unique,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 28 avril 2016,

Considérant que la convention de délégation de service public de la fourrière véhicules, en date du 27 juin 2014, arrive à échéance le 30 juin 2016,

Qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour la délégation du service public de la fourrière véhicules,

Que le montant des recettes attendu sur la durée de la convention de délégation est inférieur à 106 000 € HT,

Que cette convention a pu être établie selon les modalités de publicité simplifiées prévues à l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales,

Que plusieurs communes de l'agglomération ont signé une convention avec la ville de Laval afin de pouvoir disposer des services de son délégataire,

Qu'il convient d'autoriser le maire à lancer la consultation et à signer la convention de délégation avec l'entreprise retenue, ainsi que les conventions avec les différentes communes qui souhaitent disposer des services de son délégataire,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

En application de l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales, la délégation de service public sera confiée, pour une durée de deux ans, à compter du 1er juillet 2016 à l'entreprise retenue.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à lancer une nouvelle consultation et à signer la convention de délégation de service public et tout document afférent avec l'entreprise retenue et à signer les conventions et tout document afférent avec les communes de l'agglomération qui souhaitent disposer des services de notre délégataire.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF CHÉQUIER LOISIRS CAF DE LA MAYENNE - MODIFICATIF

Rapporteur : Jacques Phelippot

La ville de Laval est engagée dans le dispositif Tickets Caf, mis en place par la Caf de la Mayenne, depuis mai 1995. Les conventions de partenariat, établies depuis, changent.

La Caisse d'allocations familiales de la Mayenne met en place un dispositif destiné à promouvoir les loisirs, vacances et la culture pour les familles allocataires, les enfants et les jeunes, en apportant une aide financière, à certaines d'entre elles (conditions de ressources), sous forme de chèques loisirs Caf.

De ce fait, il vous est proposé d'approuver la nouvelle convention nommée « chéquier loisirs Caf » et d'autoriser le maire à la signer, ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à cette opération.

**Jacques Phelippot :** *Merci, Monsieur le Maire. La ville de Laval permet aux familles de régler diverses activités culturelles, sportives ou de loisirs à l'aide du chéquier loisirs de la CAF. La CAF ayant changé de prestataire, il convient d'approuver la nouvelle convention qui permettra à la ville d'obtenir le remboursement de ces chèques loisirs CAF par la société Applicam, et d'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à cette opération.*

**M. Le Maire :** *Merci.*

**Aurélien Guillot :** *Je voterai cette délibération sur les chèques loisirs, puisqu'ils sont utiles pour payer notamment les centres de loisirs pendant les vacances scolaires, par exemple l'été. Le problème est que tout est mis en place pour que les familles ne puissent pas les utiliser concrètement dans ce domaine. En effet, vous réduisez drastiquement l'offre de centres de loisirs pour cet été et tout est fait pour décourager les familles d'y inscrire leurs enfants, dans le but, une nouvelle fois, de faire des économies sur le dos des familles et des enfants. Il y a en effet une réduction drastique prévue pour cet été. Pourquoi par exemple n'ouvrir que trois centres de loisirs du 1<sup>er</sup> au 26 août ? Pourquoi n'en ouvrir qu'un seul au moment où les familles lavalloises en auront potentiellement le plus besoin ? Cette année, l'école s'arrête en milieu de semaine, le mardi 5 juillet. Il est fort probable que de nombreuses personnes ne prennent pas de vacances cette semaine-là, et auront donc besoin de l'accueil de loisirs pour la période du mercredi 6 au vendredi 8 juillet. C'est pourtant à cette période qu'il n'y aura qu'un seul accueil de loisirs ouvert, celui des Chemins. Même chose à la fin des vacances scolaires, où l'école reprend le jeudi 1<sup>er</sup> septembre, en milieu de semaine. Or, c'est dans cette semaine-là où il y aura beaucoup de besoins que vous décidez là encore de n'ouvrir qu'un seul accueil de loisirs, celui des Fourches, et encore, seulement le lundi et le mardi puisque tout sera fermé le mercredi 31 août. Par ailleurs, pour ces dates-là, l'accueil de loisirs est réservé aux enfants dont les deux parents travaillent et il faut présenter un justificatif. Je trouve cette disposition tout à fait discriminatoire. Les enfants de chômeurs auraient-ils moins de droits que les autres ?*

*Je rappelle également que l'accueil de loisirs n'est pas juste une garderie. Il permet aux enfants, notamment ceux qui ne partent pas en vacances, ce qui est le cas malheureusement de plus en plus de familles populaires chaque année, de pouvoir bénéficier d'activités diversifiées, de s'amuser, d'avoir le droit de s'évader. Que proposez-vous aux enfants de chômeurs ? De rester enfermés en plein été dans un appartement ou bien alors de traîner dans la rue ? C'est inacceptable. Autre point : j'aimerais savoir combien de postes en moins vous avez budgétés pour assurer le fonctionnement dans les centres de loisirs pour cet été. Je n'ai pas eu de réponse sur le portage de livres, mais je pose encore des questions. J'aurai peut-être une réponse. L'animation est souvent assurée par des jeunes salariés qui assurent les TAP le reste de l'année, et qui ont souvent pour revenus un SMIC à temps partiel. Savez-vous ce que veut dire de vivre avec un morceau de SMIC quand son loyer ne peut pas être payé partiellement, que la nourriture pour ses enfants ne peut être achetée que partiellement ? Ce sont des jeunes précaires qui travaillent toute l'année pour la ville qui vont être victimes de ces choix. Car ils ont grand besoin de ces journées de travail l'été. Les enfants et les salariés ne doivent pas faire les frais de votre politique d'austérité, surtout à un moment où notre pays regorge de richesses, du fait de la productivité croissante des travailleurs de notre pays. Ayons plutôt le courage d'aller chercher cet argent, par exemple dans cette partie de la grande bourgeoisie qui trahit notre pays en allant planquer son argent au Panama, et investissons dans la jeunesse, l'éducation et la culture.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Moi, je suis assez sidéré par les connaissances de M. Guillot. Moi, c'est ma femme qui s'occupe de cela. Jamais je ne parlerai de ce genre de choses en public. Je considérerais cela presque comme une insulte de parler de sujets aussi minimes. Je vais vous dire une chose, M. Guillot, je connais bien les enfants de chômeurs, si vous saviez ce qu'ils vous disent. Le mot de Cambronne, vous le connaissez ? J'en connais cinq et vous pouvez bien les voir. Vous allez leur vendre votre salade et sincèrement, c'est quoi, ces sujets ? C'est sérieux, M. Zocchetto ? M. Guillot a une femme bibliothécaire. Tout le monde a compris. Il veut la caser partout. Mettez des bibliothécaires partout, et M. Guillot sera tout le temps content. Ce n'est pas d'un niveau de conseil municipal. On est vraiment tombé si bas ?*

**Aurélien Guillot :** *Les attaques personnelles sont vraiment insupportables.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Guillot et Monsieur Gruau, je pense que vous vous êtes exprimés.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Ne nous mettez pas côte à côte, c'est insupportable. Cela ne va pas durer quatre ans comme cela.*

**M. Le Maire :** *Marie-Cécile Clavreul.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Je voudrais répondre à M. Guillot, qui a émis des approximations. Puisque concernant l'accueil en centres de loisirs pour les périodes de petites ou de grandes vacances, il est sollicité auprès des familles leur préinscription sur des temps qu'elles vont nous donner et déterminer. En fonction des retours que nous allons recevoir, nous prévoyons les équipes d'encadrement.*

*Ce sont les règles de base, qui n'ont pas forcément beaucoup évolué par rapport à la situation précédente. Sauf que nous regardons avec une certaine rigueur bien sûr les retours d'inscription, puisqu'il faut mettre en face les équipes d'encadrement. Cela est la première chose.*

*Pour les périodes estivales, du 1<sup>er</sup> au 23 août, il est clair que les propositions de fermeture et d'ouverture de trois centres seulement ont été faites sur la base de la fréquentation telle qu'elle est connue au cours des années précédentes. Il n'est pas apparu opportun de laisser des structures ouvertes avec des équipes d'encadrement qui n'accueillaient pas un nombre d'enfants suffisant, à la fois pour permettre des activités de qualité et éventuellement des déplacements (il y a souvent des déplacements sur ce type de semaine de loisir), et plutôt regrouper les enfants sur trois centres pour offrir des activités de qualité avec, bien sûr, l'encadrement qui convient. Pour le reste, fin de la classe le 5 juillet, début de la rentrée scolaire le 1<sup>er</sup> septembre, les deux en cours de semaine : je n'ai aucun pouvoir sur ces décisions de l'Éducation nationale. Croyez bien que je les regrette autant que vous puisqu'en termes d'organisation pour nous, et vous le savez puisque nous avons des centres de loisirs sur des écoles, il faut que nous laissions les temps nécessaires, soit pour que les enseignants et les écoles libèrent les classes nécessaires à l'accueil de loisirs et inversement, quand nous parlons de septembre, pour laisser le temps de remise en état des classes pour que les enseignants puissent investir pour la prérentrée scolaire. Il est donc bien évident que pour les deux jours, que ce soit en juillet ou en septembre, nous avons fait le choix d'ouvrir un centre de loisirs. Il est évident que si les sollicitations des familles sont telles qu'il faut ouvrir plus, nous ouvrirons plus. Mais ce sera forcément sur un centre de loisirs qui n'est pas dans une école. Mais tout est fait pour répondre aux besoins des familles. Bien évidemment, cela nécessite une organisation et que les familles nous disent quand elles ont besoin du service de la ville pour accueillir leurs enfants.*

**M. Le Maire :** *Merci pour ces explications. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

*Danielle Jacoviac va nous présenter cinq délibérations relatives à des conventions de mise à disposition entre la ville de Laval et Laval Agglomération.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF CHÉQUIER LOISIRS CAF DE LA MAYENNE - MODIFICATIF

N° S 469 - PAGFGV - 2

Rapporteur : Jacques Phelippot

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 1995 autorisant la passation d'une convention avec la Caf,

Considérant que le dispositif chéquier loisirs Caf de la Mayenne a pour objet d'apporter une aide financière à des familles allocataires (selon conditions de ressources) aux activités culturelles, vacances familiales, vacances collectives, activités sportives et accueil de loisirs,

Que ce dispositif permet à ces familles allocataires d'acquérir un chéquier loisirs Caf,

Que la ville de Laval est notamment concernée par l'offre en matière d'activités culturelles, de vacances collectives (camp), d'activités sportives et d'accueils de loisirs,



Que la Société APPLICAM agissant pour le compte de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne rembourse au prestataire l'ensemble des chèques loisirs Caf collectés,

Que le remboursement de ces chèques sera équivalent à la valeur faciale des chèques loisirs Caf,

Qu'il convient d'adopter une convention unique valable pour l'ensemble des thématiques et de porter la durée du partenariat par tacite reconduction,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La convention chéquier loisirs Caf 2016, dont l'objectif est de régir les relations contractuelles entre la société APPLICAM, agissant pour le compte de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne et la ville de Laval, est approuvée.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à cette opération.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DE PERSONNEL DE LA DIRECTION DE LA PLANIFICATION URBAINE SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU ET TOUT DOCUMENT EN TENANT LIEU » À LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Danielle Jacoviac

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 a acté le transfert de compétence "PLU et tout document en tenant lieu" à Laval Agglomération.

Pour tout transfert de compétence, les moyens nécessaires à son exercice sont automatiquement transférés à Laval Agglomération.

La particularité en la matière est que, sur le territoire de l'agglomération, aucun agent communal n'exerce en totalité des missions liées à cette compétence.

Aussi, a-t-il été décidé de laisser dans les communes tout agent intervenant pour moins d'1/4 ETP (emploi temps plein) sur cette compétence et de demander aux agents exerçant plus d'1/4 ETP des missions liées au PLU, de se positionner entre :

- rester dans leur commune et être mis à disposition de Laval Agglomération,
- ou être transférés à Laval Agglomération et être remis à disposition de leur commune pour l'exercice de leurs autres missions.

En pratique, cela concerne sept agents de la ville de Laval. Ces agents, de la direction de l'urbanisme, ont eu la possibilité de choisir entre deux possibilités :

- demeurer agent de la ville de Laval et donc être mis à disposition de droit à Laval Agglomération à hauteur de 40 % (2 agents concernés), selon l'article L. 5211-4-1 I alinéa 4 du CGCT
- devenir agent de Laval Agglomération et être mis à disposition de la ville de Laval à hauteur de 60 % (5 agents concernés), selon le dispositif statutaire prévu par l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans un cas comme dans l'autre, les mises à disposition doivent faire l'objet d'une convention entre les deux collectivités. Il vous est donc proposé de valider les conventions de mises à disposition individuelles jointes en annexe.

#### IMPACT FINANCIER :

Situation du personnel	Masse salariale supportée par l'employeur	Remboursement par la Ville de Laval	Remboursement par Laval agglomération
Agents de Laval Agglomération mis à disposition de la ville de Laval	203 057	121 834/	/
Agents de la ville de Laval mis à disposition de plein droit de Laval Agglomération	129 752	/	51 901

**Danielle Jacoviac :** *Merci, Monsieur le Maire. Je vais vous faire une présentation générale pour ces cinq délibérations, de manière à ce qu'ensuite ce soit plus simple et plus rapide.*

*En effet, il s'agit là de la conséquence sur les agents de la ville du transfert de compétence du PLU et de tout document y tenant lieu de la ville à Laval Agglomération. En effet, ce transfert a été acté par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. A priori, pour tout transfert de compétence, les moyens nécessaires à son exercice sont automatiquement transférés à Laval Agglomération. Par contre, il y a une particularité à la ville de Laval, qui est que les agents n'exercent pas en totalité les missions liées à cette compétence. Compte tenu du fait que chacun de ces agents exerce plus d'un quart d'équivalent temps plein dans ces missions, on leur a laissé la possibilité, soit de rester agent de la ville et d'être mis à disposition de droit à l'agglomération, soit de devenir agent de l'agglomération et d'être mis à disposition de la ville. Pour la ville de Laval, cela concerne sept agents. Cinq ont choisi de devenir agents de l'agglomération. La convention prévoit de les mettre à disposition de la ville à hauteur de 60 %. Deux agents ont choisi de rester agents de la ville. La convention concerne donc leur mise à disposition de droit à Laval Agglomération, à hauteur de 40 %. La première convention concerne trois assistantes administratives. La deuxième convention correspond au responsable du service urbanisme opérationnel et études urbaines. La troisième convention porte sur le responsable du bureau d'études. Ce sont les cinq personnels qui ont choisi de devenir agents de l'agglomération. Les conventions sont donc la mise à disposition de la ville à hauteur de 60 %.*

*La délibération suivante concerne le directeur de l'urbanisme, et la dernière, le dessinateur, qui sont des agents qui ont décidé de rester agents de la ville et qui seront donc mis par cette convention à disposition de droit à l'agglomération.*

**M. Le Maire :** *Merci. Je mets aux voix la première délibération, numérotée 3. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Même vote sur les suivantes ? D'accord, merci. Philippe Habault, cession de biens par le biais d'une vente aux enchères.*

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DES ASSISTANTES ADMINISTRATIVES DE LA DIRECTION DE LA PLANIFICATION URBAINE SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU ET TOUT DOCUMENT Y TENANT LIEU » À LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 469 - PAGFGV - 3

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la CAP compétente,

Considérant que Laval Agglomération met à disposition partielle de la ville de Laval trois assistantes administratives à raison de 60, % de leur temps de travail,

Qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition à cet effet entre Laval Agglomération et la ville de Laval pour chaque agent concerné (jointe en annexe),

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La mise à disposition partielle de trois assistantes administratives de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval à raison de 60 % de leur temps de travail est approuvée.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec la ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

## **Convention de mise à disposition individuelle de personnel pour la direction de l'urbanisme**

Entre

La Communauté d'agglomération de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, Président, habilité à cette fin par délibération du Conseil communautaire en date du XX, d'une part,

Et

La Ville de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, Sénateur-Maire, habilité à cette fin par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 61, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une direction de la planification urbaine est créée pour assurer l'ensemble des missions liées à la planification de l'aménagement urbain du territoire de l'agglomération. Le service commun autorisation du droit des sols est à présent rattaché à cette nouvelle direction qui est composée de 14 agents dont les postes sont répartis comme suit :

- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs en chef : le directeur agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération
- quatre assistantes administratives du cadre d'emplois des adjoints administratifs : 4 agents de Laval Agglomération dont 3 agents qui sont mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %
- un responsable du service commun autorisation du droit des sols du cadre d'emplois des rédacteurs à Laval Agglomération
- cinq instructeurs d'autorisation des sols des cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens agents de Laval Agglomération
- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs : le responsable du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des techniciens : le responsable du bureau d'études du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des agents de maîtrise : le dessinateur du service planification un agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération.

Les agents de Laval Agglomération exerçant partiellement leurs fonctions au sein de la direction de la planification urbaine doivent faire l'objet, après accord des intéressés, d'une mise à disposition individuelle entre Laval Agglomération et la Ville de Laval. Cette mise à disposition est officialisée par une convention entre les deux collectivités.

### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté d'agglomération de Laval met à disposition de la Ville de Laval, Madame Marie-Charlotte GÉRARD, agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à 60 % de son temps, pour exercer les fonctions d'assistante administrative, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Madame Marie-Charlotte GÉRARD assure les missions suivantes :

- \* *suivi et gestion des dossiers administratifs de la direction,*
- \* *accueil, renseignement et orientation du public,*
- \* *gestion de la pré-instruction,*
- \* *élaboration des certificats d'urbanisme informatifs.*

## **Article 2 : Conditions d'emploi**

Madame Marie-Charlotte GÉRARD reste hiérarchiquement rattachée à la Communauté d'agglomération de Laval qui exerce le pouvoir de discipline, gère les congés de maladie, les congés pour formation professionnelle ou syndicale, et décide des avancements de grade et d'échelon après un rapport sur la manière de servir établi par le maire de Laval pour ce qui le concerne.

Le cas échéant, le compte épargne temps de Madame Marie-Charlotte GÉRARD pourra être utilisé par l'agent à la Ville de Laval sur accord de la Ville de Laval et selon les nécessités de service.

## **Article 3 : Rémunération**

La Communauté d'agglomération de Laval verse à Madame Marie-Charlotte GÉRARD la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi ainsi que la prime de fin d'année*).

## **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

La Ville de Laval rembourse à la Communauté d'agglomération de Laval le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais annexes afférents à cet agent mis à disposition correspondant à la quotité de temps de travail effectué au sein de la direction de la planification urbaine.

## **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Marie-Charlotte GÉRARD peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Ville de Laval ou de la Communauté d'agglomération de Laval, moyennant un préavis de trois mois,

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Marie-Charlotte GÉRARD ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

## **Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention sera notifiée à l'intéressée et annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à ....., le

Fait à ....., le

Pour la communauté d'agglomération  
de Laval,

Pour la ville de Laval ,

**Le président de Laval Agglomération,**

**Le sénateur-maire de Laval,**

**Convention de mise à disposition individuelle de personnel  
pour la direction de l'urbanisme**

Entre

La Communauté d'agglomération de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, Président, habilité à cette fin par délibération du Conseil communautaire en date du XX, d'une part,

Et

La Ville de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, Sénateur-Maire, habilité à cette fin par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 61, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une direction de la planification urbaine est créée pour assurer l'ensemble des missions liées à la planification de l'aménagement urbain du territoire de l'agglomération. Le service commun autorisation du droit des sols est à présent rattaché à cette nouvelle direction qui est composée de 14 agents dont les postes sont répartis comme suit :

- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs en chef : le directeur agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération
- quatre assistantes administratives du cadre d'emplois des adjoints administratifs : 4 agents de Laval Agglomération dont 3 agents qui sont mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %
- un responsable du service commun autorisation du droit des sols du cadre d'emplois des rédacteurs à Laval Agglomération
- cinq instructeurs d'autorisation des sols des cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens agents de Laval Agglomération
- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs : le responsable du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des techniciens : le responsable du bureau d'études du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des agents de maîtrise : le dessinateur du service planification un agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération.

Les agents de Laval Agglomération exerçant partiellement leurs fonctions au sein de la direction de la planification urbaine doivent faire l'objet, après accord des intéressés, d'une mise à disposition individuelle entre Laval Agglomération et la Ville de Laval. Cette mise à disposition est officialisée par une convention entre les deux collectivités.

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté d'agglomération de Laval met à disposition de la Ville de Laval, Madame Nathalie ARTIGUES, agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à 60 % de son temps, pour exercer les fonctions d'assistante administrative, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Madame Nathalie ARTIGUES assure les missions suivantes :

- \* *suivi et gestion des dossiers administratifs de la direction,*
- \* *accueil, renseignement et orientation du public,*
- \* *gestion de la pré-instruction,*
- \* *élaboration des certificats d'urbanisme informatifs.*

## **Article 2 : Conditions d'emploi**

Madame Nathalie ARTIGUES reste hiérarchiquement rattachée à la Communauté d'agglomération de Laval qui exerce le pouvoir de discipline, gère les congés de maladie, les congés pour formation professionnelle ou syndicale, et décide des avancements de grade et d'échelon après un rapport sur la manière de servir établi par le maire de Laval pour ce qui le concerne.

Le cas échéant, le compte épargne temps de Madame Nathalie ARTIGUES pourra être utilisé par l'agent à la Ville de Laval sur accord de la Ville de Laval et selon les nécessités de service.

## **Article 3 : Rémunération**

La Communauté d'agglomération de Laval verse à Madame Nathalie ARTIGUES la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi ainsi que la prime de fin d'année*).

## **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

La Ville de Laval rembourse à la Communauté d'agglomération de Laval le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais annexes afférents à cet agent mis à disposition correspondant à la quotité de temps de travail effectué au sein de la direction de la planification urbaine .

## **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Nathalie ARTIGUES peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Ville de Laval ou de la Communauté d'agglomération de Laval, moyennant un préavis de trois mois,

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Nathalie ARTIGUES ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

## **Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention sera notifiée à l'intéressée et annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à ....., le

Fait à ....., le

Pour la Communauté d'agglomération  
de Laval,

Pour la Ville de Laval ,

**Le Président de Laval Agglomération,**

**Le Sénateur-Maire de Laval,**

**Convention de mise à disposition individuelle de personnel  
pour la direction de l'urbanisme**

Entre

La Communauté d'agglomération de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, Président, habilité à cette fin par délibération du Conseil communautaire en date du XX, d'une part,

Et

La Ville de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, Sénateur-Maire, habilité à cette fin par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 61, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une direction de la planification urbaine est créée pour assurer l'ensemble des missions liées à la planification de l'aménagement urbain du territoire de l'agglomération. Le service commun autorisation du droit des sols est à présent rattaché à cette nouvelle direction qui est composée de 14 agents dont les postes sont répartis comme suit :

- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs en chef : le directeur agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération
- quatre assistantes administratives du cadre d'emplois des adjoints administratifs : 4 agents de Laval Agglomération dont 3 agents qui sont mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %
- un responsable du service commun autorisation du droit des sols du cadre d'emplois des rédacteurs à Laval Agglomération
- cinq instructeurs d'autorisation des sols des cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens agents de Laval Agglomération
- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs : le responsable du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des techniciens : le responsable du bureau d'études du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des agents de maîtrise : le dessinateur du service planification un agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération.

Les agents de Laval Agglomération exerçant partiellement leurs fonctions au sein de la direction de la planification urbaine doivent faire l'objet, après accord des intéressés, d'une mise à disposition individuelle entre Laval Agglomération et la Ville de Laval. Cette mise à disposition est officialisée par une convention entre les deux collectivités.

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté d'agglomération de Laval met à disposition de la Ville de Laval, Madame Julie BOUCHART, agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à 60 % de son temps, pour exercer les fonctions d'assistante administrative, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 et pour une durée de 3 ans renouvelable.



Madame Julie BOUCHART assure les missions suivantes :

- \* *suivi et gestion des dossiers administratifs de la direction,*
- \* *accueil, renseignement et orientation du public,*
- \* *gestion de la pré-instruction,*
- \* *élaboration des certificats d'urbanisme informatifs.*

## **Article 2 : Conditions d'emploi**

Madame Julie BOUCHART reste hiérarchiquement rattachée à la Communauté d'agglomération de Laval qui exerce le pouvoir de discipline, gère les congés de maladie, les congés pour formation professionnelle ou syndicale, et décide des avancements de grade et d'échelon après un rapport sur la manière de servir établi par le maire de Laval pour ce qui le concerne.

Le cas échéant, le compte épargne temps de Madame Julie BOUCHART pourra être utilisé par l'agent à la Ville de Laval sur accord de la Ville de Laval et selon les nécessités de service.

## **Article 3 : Rémunération**

La Communauté d'agglomération de Laval verse à Madame Julie BOUCHART la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi ainsi que la prime de fin d'année*).

## **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

La Ville de Laval rembourse à la Communauté d'agglomération de Laval le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais annexes afférents à cet agent mis à disposition correspondant à la quotité de temps de travail effectué au sein de la direction de la planification urbaine .

## **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Julie BOUCHART peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Ville de Laval ou de la Communauté d'agglomération de Laval, moyennant un préavis de trois mois.

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Julie BOUCHART ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

## **Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention sera notifiée à l'intéressée et annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à ....., le

Pour la Communauté d'agglomération  
de Laval,

**Le Président de Laval Agglomération,**

Fait à ....., le

Pour la Ville de Laval ,

**Le Sénateur-Maire de Laval,**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DU RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET ÉTUDES URBAINES SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU ET TOUT DOCUMENT Y TENANT LIEU » À LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 469 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la CAP compétente,

Considérant que Laval Agglomération met à disposition partielle de la ville de Laval la responsable du service urbanisme opérationnel et études urbaines de Laval Agglomération, à raison de 60 % de son temps de travail,

Qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition à cet effet entre Laval Agglomération et la ville de Laval pour l'agent concerné (jointe en annexe),

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La mise à disposition partielle de la responsable du service urbanisme opérationnel et études urbaines de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail, est approuvée.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec la ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

**Convention de mise à disposition individuelle de personnel  
pour la direction de l'urbanisme**

Entre

La communauté d'agglomération de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, Président, habilité à cette fin par délibération du conseil communautaire en date du XX, d'une part,

Et

La ville de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, sénateur-maire, habilité à cette fin par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 61, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une direction de la planification urbaine est créée pour assurer l'ensemble des missions liées à la planification de l'aménagement urbain du territoire de l'agglomération. Le service commun autorisation du droit des sols est à présent rattaché à cette nouvelle direction qui est composée de 14 agents dont les postes sont répartis comme suit :

- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs en chef : le directeur agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération
- quatre assistantes administratives du cadre d'emplois des adjoints administratifs : 4 agents de Laval Agglomération dont 3 agents qui sont mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %
- un responsable du service commun autorisation du droit des sols du cadre d'emplois des rédacteurs à Laval Agglomération
- cinq instructeurs d'autorisation des sols des cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens agents de Laval Agglomération
- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs : le responsable du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des techniciens : le responsable du bureau d'études du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des agents de maîtrise : le dessinateur du service planification un agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération.

Les agents de Laval Agglomération exerçant partiellement leurs fonctions au sein de la direction de la planification urbaine doivent faire l'objet, après accord des intéressés, d'une mise à disposition individuelle entre Laval Agglomération et la Ville de Laval. Cette mise à disposition est officialisée par une convention entre les deux collectivités.

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La communauté d'agglomération de Laval met à disposition de la ville de Laval, Madame Isabelle LAURENT, agent titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à 60 % de son temps, pour exercer les fonctions de responsable du service urbanisme opérationnel et études urbaines, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Madame Isabelle LAURENT assure les missions suivantes :

- *participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme,*
- *supervision et pilotage d'études d'aménagement, urbanisme et prospective,*
- *coordination, pilotage et supervision des projets d'aménagement urbain,*
- *management, encadrement du service,*
- *sécurisation des procédures,*
- *formalisation des documents d'aide à la décision des élus,*
- *suivi budgétaire et administratif des projets,*
- *pilotage du volet urbain du projet de rénovation urbaine du quartier Saint Nicolas : rédaction du cahier des charges pour la passation d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine, pilotage de l'étude urbaine, contribution au montage de la convention ANRU,*
- *participation à l'équipe projet d'élaboration du PLU intercommunal.*

### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Madame Isabelle LAURENT reste hiérarchiquement rattachée à la communauté d'agglomération de Laval qui exerce le pouvoir de discipline, gère les congés de maladie, les congés pour formation professionnelle ou syndicale, et décide des avancements de grade et d'échelon après un rapport sur la manière de servir établi par le maire de Laval pour ce qui le concerne.

Le cas échéant, le compte épargne temps de Madame Isabelle LAURENT pourra être utilisé par l'agent à la ville de Laval sur accord de la ville de Laval et selon les nécessités de service.

### **Article 3 : Rémunération**

La communauté d'agglomération de Laval verse à Madame Isabelle LAURENT la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi ainsi que la prime de fin d'année*).

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

La ville de Laval rembourse à la communauté d'agglomération de Laval le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais annexes afférents à cet agent mis à disposition correspondant à la quotité de temps de travail effectué pour le service commun.

### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Isabelle LAURENT peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la ville de Laval ou de la Communauté d'agglomération de Laval, moyennant un préavis de trois mois,

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Isabelle LAURENT ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

### **Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention sera notifiée à l'intéressée et annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à ....., le

Pour la Communauté d'agglomération  
de Laval,

Pour la ville de Laval ,

**Le Président de Laval Agglomération,**

**Le sénateur-maire de Laval,**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DU RESPONSABLE DU BUREAU D'ÉTUDE DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET ÉTUDES URBAINES SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU ET TOUT DOCUMENT Y TENANT LIEU » À LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 469 - PAGFGV - 5

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la CAP compétente,

Considérant que Laval Agglomération met à disposition partielle de la ville de Laval la responsable du bureau d'études du service urbanisme opérationnel et études urbaines de Laval Agglomération, à raison de 60 % de son temps de travail,

Qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition à cet effet entre Laval Agglomération et la ville de Laval pour l'agent concerné (jointe en annexe),

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La mise à disposition partielle du responsable du bureau d'études du service urbanisme opérationnel et études urbaines de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail, est approuvée.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec la ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

## **Convention de mise à disposition individuelle de personnel pour la direction de l'urbanisme**

Entre

La communauté d'agglomération de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, Président, habilité à cette fin par délibération du conseil communautaire en date du XX, d'une part,

Et

La ville de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, sénateur-maire, habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du XXX,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 61, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une direction de la planification urbaine est créée pour assurer l'ensemble des missions liées à la planification de l'aménagement urbain du territoire de l'agglomération. Le service commun autorisation du droit des sols est à présent rattaché à cette nouvelle direction qui est composée de 14 agents dont les postes sont répartis comme suit :

- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs en chef : le directeur agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération
- quatre assistantes administratives du cadre d'emplois des adjoints administratifs : 4 agents de Laval Agglomération dont 3 agents qui sont mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %
- un responsable du service commun autorisation du droit des sols du cadre d'emplois des rédacteurs à Laval Agglomération
- cinq instructeurs d'autorisation des sols des cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens agents de Laval Agglomération
- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs : le responsable du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des techniciens : le responsable du bureau d'études du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des agents de maîtrise : le dessinateur du service planification un agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération.

Les agents de Laval Agglomération exerçant partiellement leurs fonctions au sein de direction de la planification urbaine doivent faire l'objet, après accord des intéressés, d'une mise à disposition individuelle entre Laval Agglomération et la ville de Laval. Cette mise à disposition est officialisée par une convention entre les deux collectivités.

### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La communauté d'agglomération de Laval met à disposition de la ville de Laval, Monsieur Hervé BIRY, agent titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à 60 % de son temps, pour exercer les fonctions de responsable du bureau d'études, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Monsieur Hervé BIRY assure les missions suivantes :

- *gestion de toute la production cartographique de la direction,*
- *observation et veille de l'urbanisation du territoire en s'appuyant sur le croisement et l'utilisation continue de divers référentiels de données géographiques : plan cadastral, matrice cadastrale, cartographies des autorisations d'urbanisme, plans locaux d'urbanisme, plans stratégiques et schémas thématiques à différentes échelles de territoires (SCOT, schémas directeurs, ...),*
- *production et gestion complète des documents cartographiques réglementaires (PLU des communes de l'agglomération, à terme PLU intercommunal, AVAP, ZPPAUP, plan local de publicité),*
- *mises à jour graphiques de ces divers documents en respectant les normes applicables pour leur structuration et leur diffusion,*
- *participation à l'équipe projet formée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : reconnaissance et collecte de données terrains, constitution de nouveaux référentiels de données descriptives d'un nouveau territoire...*

### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Monsieur Hervé BIRY reste hiérarchiquement rattaché à la communauté d'agglomération de Laval qui exerce le pouvoir de discipline, gère les congés de maladie, les congés pour formation professionnelle ou syndicale, et décide des avancements de grade et d'échelon après un rapport sur la manière de servir établi par le maire de Laval pour ce qui le concerne.

Le cas échéant, le compte épargne temps de Monsieur Hervé BIRY pourra être utilisé par l'agent à la ville de Laval sur accord de la Ville de Laval et selon les nécessités de service.

### **Article 3 : Rémunération**

La communauté d'agglomération de Laval verse à Monsieur Hervé BIRY la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi ainsi que la prime de fin d'année*).

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

La ville de Laval rembourse à la communauté d'agglomération de Laval le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais annexes afférents à cet agent mis à disposition correspondant à la quotité de temps de travail effectué pour le service commun.

### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Monsieur Hervé BIRY peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la ville de Laval ou de la Communauté d'agglomération de Laval, moyennant un préavis de trois mois.

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Hervé BIRY ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

### **Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé et annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à ....., le

Pour la Communauté d'agglomération  
de Laval,

**Le président de Laval Agglomération,**

Pour la ville de Laval ,

**Le sénateur-maire de Laval,**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DU DIRECTEUR DE L'URBANISME SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU ET TOUT DOCUMENT Y TENANT LIEU » À LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 469 - PAGFGV - 6

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'offre de transfert à Laval Agglomération,

Vu le refus de transfert à Laval Agglomération du directeur de l'urbanisme de la ville de Laval,

Considérant que la ville de Laval met à disposition partielle de Laval Agglomération le directeur de l'urbanisme de la ville de Laval à raison de 40 % de son temps de travail,

Qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition à cet effet entre Laval Agglomération et la ville de Laval pour l'agent concerné,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

La mise à disposition de plein droit et partielle du directeur de l'urbanisme de Laval au profit de Laval Agglomération, à raison de 40 % de son temps de travail, est approuvée.

**Article 2**

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec la ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.

**Article 3**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).



**Convention de mise à disposition de plein droit  
pour la direction de l'urbanisme**

Entre

La ville de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, sénateur-maire, habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du XXX, d'une part,

Et

La communauté d'agglomération de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, président, habilité à cette fin par délibération du conseil communautaire en date du XXX, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-4-1 I alinéa 4,  
Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu  
Vu le refus de transfert à Laval Agglomération du directeur de la direction de la planification urbaine,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Une direction de la planification urbaine est créée pour assurer l'ensemble des missions liées à la planification de l'aménagement urbain du territoire de l'agglomération. Le service commun autorisation du droit des sols est à présent rattaché à cette nouvelle direction qui est composé de 14 agents dont les postes sont répartis comme suit :

- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs en chef : le directeur agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération
- quatre assistantes administratives du cadre d'emplois des adjoints administratifs : 4 agents de Laval Agglomération dont 3 agents qui sont mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %
- un responsable du service commun autorisation du droit des sols du cadre d'emplois des rédacteurs à Laval Agglomération
- cinq instructeurs d'autorisation des sols des cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens agents de Laval Agglomération
- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs : le responsable du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des techniciens : le responsable du bureau d'études du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des agents de maîtrise : le dessinateur du service planification un agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération.

Les agents de la ville de Laval exerçant partiellement leurs fonctions dans le cadre de la compétence transférée "PLU et tout document en tenant lieu" sont mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre les deux collectivités.

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La ville de Laval met à disposition de plein droit auprès de la communauté d'agglomération de Laval, Monsieur Christian PERSIN, agent titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, à 40% de son temps, pour exercer les fonctions de directeur, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Monsieur Christian PERSIN assure les missions suivantes :

- *participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme,*
- *gestion de la planification urbaine, supervision de l'élaboration et de la mise à jour des documents d'urbanisme applicables sur le territoire de l'agglomération de Laval,*
- *coordination, pilotage et supervision des projets d'aménagement urbain,*
- *organisation de la relation avec la population et les associations,*
- *promotion de la politique d'urbanisme,*
- *management/encadrement de la direction.*

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Monsieur Christian PERSIN reste hiérarchiquement rattaché à la ville de Laval qui exerce le pouvoir de discipline, gère les congés de maladie, les congés pour formation professionnelle ou syndicale, et décide des avancements de grade et d'échelon après un rapport sur la manière de servir établi par le président de Laval Agglomération pour ce qui le concerne.

Le cas échéant, le compte épargne temps de Monsieur Christian PERSIN pourra être utilisé par l'agent à Laval Agglomération sur accord de Laval Agglomération et selon les nécessités de service.

Monsieur Christian PERSIN est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Laval Agglomération, selon les missions qu'il réalise.

**Article 3 : Rémunération**

La ville de Laval verse à Monsieur Christian PERSIN la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi ainsi que la prime de fin d'année*).

**Article 4 : Remboursement de la rémunération**

La communauté d'agglomération de Laval rembourse à la ville de Laval le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais annexes afférents à cet agent mis à disposition correspondant à la quotité de temps de travail effectué pour le service commun.

**Article 5 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé et annexée à l'arrêté de mise à disposition de plein droit individuel pris pour l'agent.

Fait à ....., le

Pour la communauté d'agglomération  
de Laval,

Pour la ville de Laval ,

**Le président de Laval Agglomération,**

**Le sénateur-maire de Laval,**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DU DESSINATEUR DU BUREAU D'ÉTUDE DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET ÉTUDES URBAINES SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLU ET TOUT DOCUMENT Y TENANT LIEU » À LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 469 - PAGFGV - 7

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'offre de transfert à Laval Agglomération,

Vu le refus de transfert à Laval Agglomération du dessinateur de l'atelier urbain de la ville de Laval,

Considérant que la ville de Laval met à disposition partielle de Laval Agglomération le dessinateur du bureau d'études du service urbanisme opérationnel et études urbaines de Laval à raison de 40 % de son temps de travail,

Qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition à cet effet entre Laval Agglomération et la ville de Laval pour l'agent concerné,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La mise à disposition de plein droit et partielle du dessinateur du bureau d'études du service urbanisme opérationnel et études urbaines de Laval au profit de Laval Agglomération, à raison de 40 % de son temps de travail, est approuvée.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec la ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

**Convention de mise à disposition de plein droit  
pour la direction de l'urbanisme**

Entre

La ville de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, sénateur-maire, habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du XXX, d'une part

Et

La communauté d'agglomération de Laval représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, président, habilité à cette fin par délibération du conseil communautaire en date du XXX, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-4-1 I alinéa 4,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu

Vu le refus de transfert à Laval Agglomération du dessinateur de l'atelier urbain de la ville de Laval,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Une direction de la planification urbaine est créée pour assurer l'ensemble des missions liées à la planification de l'aménagement urbain du territoire de l'agglomération. Le service commun autorisation du droit des sols est à présent rattaché à cette nouvelle direction qui est composé de 14 agents dont les postes sont répartis comme suit :

- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs en chef : le directeur agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération
- quatre assistantes administratives du cadre d'emplois des adjoints administratifs : 4 agents de Laval Agglomération dont 3 agents qui sont mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %
- un responsable du service commun autorisation du droit des sols du cadre d'emplois des rédacteurs à Laval Agglomération
- cinq instructeurs d'autorisation des sols des cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens agents de Laval Agglomération
- un agent du cadre d'emplois des ingénieurs : le responsable du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des techniciens : le responsable du bureau d'études du service planification mis à disposition de la ville de Laval pour 60 %,
- un agent du cadre d'emplois des agents de maîtrise : le dessinateur du service planification un agent de la ville de Laval mis à disposition de plein droit à 40 % à Laval Agglomération.

Les agents de la ville de Laval exerçant partiellement leurs fonctions dans le cadre de la compétence transférée "PLU et tout document en tenant lieu" sont mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre les deux collectivités.

### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La ville de Laval met à disposition de la communauté d'agglomération de Laval, Monsieur Stéphane DOREAU, agent titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à 40% de son temps, pour exercer les fonctions de dessinateur, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Monsieur Stéphane DOREAU assure les missions suivantes :

- *conception et mise en forme des projets d'aménagement et de recomposition d'espaces publics,*
- *élaboration de plans d'aménagement des secteurs d'urbanisation future,*
- *maintenance et mise à jour de la partie graphique des documents d'urbanisme (PLU, AVAP, règlement de publicité...).*

### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Monsieur Stéphane DOREAU reste hiérarchiquement rattaché à la ville de Laval qui exerce le pouvoir de discipline, gère les congés de maladie, les congés pour formation professionnelle ou syndicale, et décide des avancements de grade et d'échelon après un rapport sur la manière de servir établi par le président de Laval Agglomération pour ce qui le concerne.

Le cas échéant, le compte épargne temps de Monsieur Stéphane DOREAU pourra être utilisé par l'agent à Laval Agglomération sur accord de Laval Agglomération et selon les nécessités de service.

Monsieur Stéphane DOREAU est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Laval Agglomération, selon les missions qu'il réalise.

### **Article 3 : Rémunération**

La ville de Laval verse à Monsieur Stéphane DOREAU la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi ainsi que la prime de fin d'année*).

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

La communauté d'agglomération de Laval rembourse à la ville de Laval le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais annexes afférents à cet agent mis à disposition correspondant à la quotité de temps de travail effectué pour la direction de la planification urbaine.

### **Article 5 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé et annexée à l'arrêté de mise à disposition de plein droit pris pour l'agent.

Fait à ....., le

Fait à ....., le

Pour la communauté d'agglomération  
de Laval,

Pour la ville de Laval ,

**Le président de Laval Agglomération,**

**Le sénateur-maire de Laval,**

## RAPPORT

### CESSION DE BIENS PAR LE BIAIS D'UNE VENTE AUX ENCHÈRES

Rapporteur : Philippe Habault

La ville de Laval va procéder à la vente aux enchères de ses biens réformés par le biais du site Webenchères, outil développé par la société Gesland Développements.

L'entreprise Gesland Développements percevra un commissionnement sur le produit de la vente, soit 10 % du montant global de la vente, versement assujéti à la TVA.

Par délibération en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions et notamment de prendre, pendant la durée de son mandat, toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce montant, il revient au conseil municipal de se prononcer.

La vente concernera notamment les biens suivants (cf. la liste ci-jointe pour les descriptifs et mises à prix) :

Nature du bien cédé	Mise à prix minimum
- un véhicule de marque Citroën, modèle C4 Picasso	3 000,00 €
- un tractopelle	5 000,00 €
- un poids lourd tribenne	1 000,00 €
- un appareil photos Bronica	250,00 €
- un boîtier Mamiya	250,00 €
- un boîtier Nikon	120,00 €
- un boîtier Leica	500,00 €
- un flash Mecablitz	50,00 €
- un pulvérisateur Berthouin	50,00 €
- un thermorelieur Bindmaster	1 000,00 €
- un billard français	70,00 €
- un bureau en bois	30,00 €
- un bahut à casiers	15,00 €
- un bahut 3 portes	15,00 €
- une bibliothèque	15,00 €
- un lot de 10 bureaux scolaires bi-places au prix unitaire de 5,00 €, soit	50,00 €
- un lot de 7 bureaux scolaires bi-places au prix unitaire de 5,00 €, soit	35,00 €
- un lot de 5 bureaux scolaires bi-places au prix unitaire de 5,00 €, soit	25,00 €
- 5 bureaux scolaires bi-places au prix unitaire de 5,00 €, soit	25,00 €
- un lot de 4 bureaux scolaires au prix unitaire de 5,00 €, soit	20,00 €
- un lot de 4 bureaux scolaires au prix unitaire de 5,00 €, soit	20,00 €

- un lot de 7 bureaux scolaires au prix unitaire de 5,00 €, soit	35,00 €
- un lot de 6 bureaux scolaires au prix unitaire de 5,00 €, soit	30,00 €
- un lot de 5 bureaux scolaires au prix unitaire de 5,00 €, soit	25,00 €
- un bureau en mélaminé	10,00 €
- un bureau métallique	10,00 €
- un bureau en mélaminé	10,00 €
- un meuble à casiers en bois	5,00 €
- un meuble à casiers en bois	5,00 €
- un lot de 12 chaises en bois au prix unitaire de 2,50 €, soit	30,00 €
- un lot de 12 chaises en bois au prix unitaire de 2,50 €, soit	30,00 €
- un lot de 39 chaises pour enfant au prix unitaire de 1,28 €, soit	50,00 €
- une banquette d'accueil	15,00 €
- un classeur double rideau	5,00 €
- un classeur à rideau	10,00 €
- 5 tableaux scolaires pivotant au prix unitaire de 10,00 €, soit	50,00 €
- 2 tables informatique, au prix unitaire de 5,00 €, soit	10,00 €
- 3 meubles à clapets au prix unitaire de 10,00 €, soit	30,00 €
- un présentoir pivotant en bois	10,00 €
- une table informatique	10,00 €
- 2 classeurs métalliques 4 tiroirs, au prix unitaire de 10,00 €, soit	20,00 €
- 2 classeurs métalliques 5 tiroirs au prix unitaire de 15,00 €, soit	30,00 €
- 2 caissons métalliques 3 tiroirs, au prix unitaire de 5,00 €, soit	10,00 €
- une plonge inox avec 2 bacs	15,00 €
- une plonge inox avec 2 bacs	15,00 €
- un bahut inox	15,00 €
- un bahut inox avec trappe	15,00 €
- une vitrine réfrigérée	15,00 €
- un présentoir inox avec table	15,00 €
- 12 caissons métalliques avec 3 tiroirs au prix unitaire de 5,00 €, soit	60,00 €
- un piano droit Rameau	100,00 €
- une baignoire à jets	20,00 €

Après la clôture des enchères, il conviendra d'attribuer les matériels cités ci-dessus aux soumissionnaires les mieux disants.

Il vous est donc proposé d'approuver la cession de ces biens, au prix minimum indiqué, par le biais d'une vente aux enchères.

**Philippe Habault :** *Merci, Monsieur le Maire. Il faudrait le talent de Boris Vian pour présenter cette délibération, car l'inventaire que vous avez sur votre projet de délibération est vraiment un inventaire à la Prévert, puisqu'il va de la tractopelle à la baignoire à jets. Vous savez que très régulièrement, la ville se dessaisit de biens dont elle n'a plus l'usage et que pour ce faire, elle passe via Webenchères, par internet. Je précise que le pourcentage retenu par Webenchères est de 10 % et que les prix qui vous sont indiqués au niveau des biens à céder sont des prix minimums et que rien n'interdit que nous les vendions plus cher. Il est demandé d'autoriser la cession de ces différents biens.*

**M. Le Maire :** *Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est voté. Florence Quentin, prestations de services de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunications. Il y a deux délibérations.*

## CESSION DE BIENS PAR LE BIAIS D'UNE VENTE AUX ENCHÈRES

N° S 469 - PAGFGV - 8  
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite vendre du matériel réformé,

Qu'il sera procédé à une vente aux enchères sur le site Webenchères, outil développé par la société Gesland Développements,

Qu'il convient d'autoriser l'attribution du matériel au soumissionnaire le mieux disant,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à la vente aux enchères des biens réformés par le biais du site Webenchères, au-delà de 4 600 euros. Les biens à vendre sont les suivants :

Nature du bien cédé	Mise à prix minimum
- un véhicule de marque Citroën, modèle C4 Picasso	3 000,00 €
- un tractopelle	5 000,00 €
- un poids lourd tribenne	1 000,00 €
- un appareil photos Bronica	250,00 €
- un boîtier Mamiya	250,00 €
- un boîtier Nikon	120,00 €
- un boîtier Leica	500,00 €
- un flash Mecablitz	50,00 €
- un pulvérisateur Berthouin	50,00 €
- un thermorelieur Bindmaster	1 000,00 €
- un billard français	70,00 €
- un bureau en bois	30,00 €



- un bahut à casiers	15,00 €
- un bahut 3 portes	15,00 €
- une bibliothèque	15,00 €
- un lot de 10 bureaux scolaires bi-places au prix unitaire de 5,00 €, soit	50,00 €
- un lot de 7 bureaux scolaires bi-places au prix unitaire de 5,00 €, soit	35,00 €
- un lot de 5 bureaux scolaires bi-places au prix unitaire de 5,00 €, soit	25,00 €
- 5 bureaux scolaires bi-places au prix unitaire de 5,00 €, soit	25,00 €
- un lot de 4 bureaux scolaires au prix unitaire de 5,00 €, soit	20,00 €
- un lot de 4 bureaux scolaires au prix unitaire de 5,00 €, soit	20,00 €
- un lot de 7 bureaux scolaires au prix unitaire de 5,00 €, soit	35,00 €
- un lot de 6 bureaux scolaires au prix unitaire de 5,00 €, soit	30,00 €
- un lot de 5 bureaux scolaires au prix unitaire de 5,00 €, soit	25,00 €
- un bureau en mélaminé	10,00 €
- un bureau métallique	10,00 €
- un bureau en mélaminé	10,00 €
- un meuble à casiers en bois	5,00 €
- un meuble à casiers en bois	5,00 €
- un lot de 12 chaises en bois au prix unitaire de 2,50 €, soit	30,00 €
- un lot de 12 chaises en bois au prix unitaire de 2,50 €, soit	30,00 €
- un lot de 39 chaises pour enfant au prix unitaire de 1,28 €, soit	50,00 €
- une banquette d'accueil	15,00 €
- un classeur double rideau	5,00 €
- un classeur à rideau	10,00 €
- 5 tableaux scolaires pivotant au prix unitaire de 10,00 €, soit	50,00 €
- 2 tables informatique, au prix unitaire de 5,00 €, soit	10,00 €
- 3 meubles à clapets au prix unitaire de 10,00 €, soit	30,00 €
- un présentoir pivotant en bois	10,00 €
- une table informatique	10,00 €
- 2 classeurs métalliques 4 tiroirs, au prix unitaire de 10,00 €, soit	20,00 €
- 2 classeurs métalliques 5 tiroirs au prix unitaire de 15,00 €, soit	30,00 €
- 2 caissons métalliques 3 tiroirs, au prix unitaire de 5,00 €, soit	10,00 €
- une plonge inox avec 2 bacs	15,00 €
- une plonge inox avec 2 bacs	15,00 €
- un bahut inox	15,00 €
- un bahut inox avec trappe	15,00 €
- une vitrine réfrigérée	15,00 €
- un présentoir inox avec table	15,00 €
- 12 caissons métalliques avec 3 tiroirs au prix unitaire de 5,00 €, soit	60,00 €
- un piano droit Rameau	100,00 €
- une baignoire à jets	20,00 €

Article 2

L'entreprise Gesland Développements percevra un commissionnement sur le produit de la vente, soit 10 % du montant global de la vente, versement assujéti à la TVA.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### **PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (DSIT) DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE LA VILLE DE LAVAL**

Rapporteur : Florence Quentin

Avant la mutualisation de la direction des systèmes d'information et des télécommunications, la ville de Laval facturait à Laval Agglomération une participation pour la mise à disposition de son infrastructure du système d'information et de sécurité.

Suite à la mutualisation des services finances, ressources humaines, commande publique, conseil juridique et informatique, entre le 1er avril et le 1er juillet 2015, avec Laval Agglomération, une charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service assemblées a prévu les flux financiers entre ces deux structures.

Néanmoins, celle-ci n'a pas réglé le cas de la participation financière à l'infrastructure du système d'information et de sécurité qui est dorénavant supporté par Laval Agglomération et qui bénéficie aux autres services de la ville de Laval.

Aussi, Laval Agglomération et la ville de Laval doivent conventionner afin de formaliser les liens financiers entre l'agglomération et la ville, concernant tous les abonnements liés au système d'information, notamment pour :

- le contrat d'assistance d'ingénierie messagerie, AD, Citrix,
- le contrat de maintenance infrastructure de sécurité,
- la maintenance logiciel serveur SOS LOG,
- la maintenance plateforme d'accès à distance WAF BeeWare,
- la maintenance cœur de réseau,
- la liaison internet Orange FTTH pour les services,
- le certificat de messagerie,
- les licences Citrix,
- la maintenance PABX,
- la maintenance portail captif,
- l'accès FTTH THD pour visio conférence,

ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir.

La participation aux contrats listés ci-dessus, sera facturée à la ville de Laval en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs, sauf pour l'accès FTTH THD pour visio conférence qui sera pris en charge à 50 % par la ville de Laval. La facturation se fera au semestre.

À titre indicatif, la facturation pour le 1er semestre 2016 est estimée à 8 698,35 €.

Conformément aux articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la convention annexée a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des prestations de services de la direction des systèmes d'information et de télécommunications de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval.

Il est proposé d'approuver cette convention de prestations des services de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunications de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval et d'autoriser le maire à la signer.

**Florence Quentin:** *Merci, Monsieur le Maire. Je voulais d'abord remercier la direction des systèmes d'information et de télécommunications pour avoir mis à disposition les tablettes, avoir œuvré avec les autres services des assemblées, les autres services qui ont participé. Merci à vous pour tout le travail qui a été effectué jusque-là.*

*Je vais vous présenter deux délibérations qui sont très proches. La première : suite à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de télécommunications, l'agglomération supporte dorénavant la charge financière liée au SI. Ce système d'information est mis à disposition désormais des services de la ville de Laval. Une charte financière de mutualisation a été convenue. Cependant, n'a pas été réglée la question de la participation financière de la ville par rapport à la mise à disposition du système d'information en tant que prestation de service. Il vous est demandé de signer cette convention et d'autoriser la signature de cette convention.*

**M. Le Maire :** *Merci. Pas d'observation ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. La suivante.*

#### PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (DSIT) DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE LA VILLE DE LAVAL

N° S 469 - PAGFGV - 9

Rapporteur : Florence Quentin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Considérant que suite à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT), Laval Agglomération supporte dorénavant la charge financière liée au système d'information (SI),

Que ce système d'information est mis à disposition des services de la ville de Laval,

Que la charte financière de la mutualisation n'a pas réglé la question de la participation financière de la ville de Laval relative à la mise à disposition du système d'information assimilée à une prestation de service,

Qu'il est opportun de conventionner entre Laval Agglomération et la ville de Laval pour fixer cette participation financière,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La convention portant convention de prestations de services des services supports de la direction mutualisée des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, est approuvée.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (DSIT) DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE LA VILLE DE LAVAL POUR SON SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Florence Quentin

Avant la mutualisation de la direction des systèmes d'information et des télécommunications, la ville de Laval facturait à son service "eau et assainissement" (budgets annexes) une participation pour la mise à disposition de son infrastructure du système d'information et de sécurité.

Suite à la mutualisation des services finances, ressources humaines, commande publique, conseil juridique et informatique, entre le 1er avril et le 1er juillet 2015, avec Laval Agglomération, une charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service assemblées a prévu les flux financiers entre ces deux structures.

Néanmoins, celle-ci n'a pas réglé le cas de la participation financière à l'infrastructure du système d'information et de sécurité qui est dorénavant supporté par Laval Agglomération et qui bénéficie aux autres services de la ville de Laval dont celui de l'eau et assainissement.

Aussi, Laval Agglomération et la ville de Laval doivent conventionner afin de formaliser les liens financiers entre l'agglomération et la ville de Laval pour son service eau et assainissement, concernant tous les abonnements liés au système d'information, notamment pour :

- le contrat d'assistance d'ingénierie messagerie, AD, Citrix,
- le contrat de maintenance infrastructure de sécurité,
- la maintenance logiciel serveur SOS LOG,
- la maintenance plateforme d'accès à distance WAF BeeWare,
- la maintenance cœur de réseau,
- la liaison Internet Orange FTTH pour les services,
- le certificat de messagerie,
- la maintenance PABX,

ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir.

La participation aux contrats listés ci-dessus, sera facturée à la ville de Laval pour son service eau et assainissement en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs. La facturation se fera au semestre.

À titre indicatif, la facturation pour le 1er semestre 2016 est estimée à 354,55 €.

Conformément aux articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la convention annexée a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une prestation de service de la direction des systèmes d'information et de télécommunications de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval pour son service eau et assainissement.

Il est proposé d'approuver cette convention de prestations des services de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunications de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval pour son service eau et assainissement et d'autoriser le maire à la signer.

**Florence Quentin** : *La suivante est à peu près du même acabit puisque cela concerne cette fois-ci la facturation relative à l'eau et l'assainissement.*

**M. Le Maire** : *Même vote ? C'est adopté.*

*Sophie Lefort, prise en charge des dommages et intérêts pour un agent de la police municipale.*

#### PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (DSIT) DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE LA VILLE DE LAVAL POUR SON SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° S 469 - PAGFGV - 10

Rapporteur : Florence Quentin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Considérant que suite à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT), Laval Agglomération supporte dorénavant la charge financière liée au système d'information (SI),

Que ce système d'information est mis à disposition des services de la ville de Laval, dont celui de l'eau et assainissement,

Que la charte financière de la mutualisation n'a pas réglé la question de la participation financière au profit de la ville de Laval pour son service eau et assainissement relative à la mise à disposition du système d'information assimilée à une prestation de service,

Qu'il est opportun de conventionner entre Laval Agglomération et la ville de Laval pour fixer cette participation financière,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La convention portant convention de prestations de services des services supports de la direction mutualisée des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval pour son service eau et assainissement, est approuvée.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Sophie Lefort

En mars 2011, un agent de la police municipale a fait l'objet d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, par paroles, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à sa fonction. L'agent a donc déposé plainte en ce sens auprès du commissariat de police de Laval.

L'auteur des faits étant identifié, ce dernier a été déféré devant le tribunal correctionnel de Laval. Dans ce cadre, la ville de Laval, ainsi que l'agent de police concerné se sont constitués partie civile à cette audience.

Par jugement en date du 24 février 2012, le tribunal a reconnu l'auteur coupable pour les faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et a prononcé une peine d'amende en ce sens.

Sur l'action civile, le tribunal a reçu la constitution de partie civile de Laval à hauteur de l'euro symbolique. Il a également condamné l'auteur des faits à verser 100 € de dommages et intérêts à l'agent de police.

L'agent n'ayant pu obtenir le recouvrement de la somme, il est fait obligation à la collectivité de faire l'avance de la somme à l'agent au titre de la protection fonctionnelle décrite à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

Il convient donc de verser à l'agent concerné la somme de 100 €. La ville fera son affaire de la poursuite du recouvrement auprès de l'auteur des faits.

Il vous est proposé d'approuver ce versement.

**Sophie LEFORT :** *Merci, Monsieur le Maire. En mars 2011, un agent de la police municipale a fait l'objet d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique. Cet agent a donc déposé plainte en ce sens auprès du commissariat de police de Laval. L'auteur des faits identifié a été jugé et condamné à verser 100 € de dommages et intérêts à l'agent de police. Mais celui-ci n'ayant pu obtenir le recouvrement de la somme, la collectivité a obligation de faire l'avance de la somme à l'agent au titre de la protection fonctionnelle décrite à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983. Il vous est proposé d'approuver ce versement de 100 € à cet agent municipal.*

**M. Le Maire :** *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

*Même problème, exposé par Danielle Jacoviac, concernant des agents du service propreté urbaine de la ville.*

#### PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

N° S 469 - PAGFGV - 11

Rapporteur : Sophie Lefort

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 relatif à la protection des fonctionnaires,

Considérant qu'en mars 2011, un agent de la police municipale a fait l'objet d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, par paroles, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à sa fonction,

Que l'agent a donc déposé plainte en ce sens auprès du commissariat de police de Laval,

Que l'auteur des faits a été identifié et déféré devant le tribunal correctionnel de Laval,

Que dans ce cadre, la ville de Laval, ainsi que l'agent de police concerné se sont constitués partie civile à cette audience,

Que par jugement en date du 24 février 2012, le tribunal a reconnu l'auteur coupable pour les faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et a prononcé une peine d'amende en conséquence,

Que sur l'action civile, le tribunal a reçu la constitution de partie civile de la ville de Laval à hauteur de l'euro symbolique,

Qu'il a également condamné l'auteur à verser 100 € de dommages et intérêts à l'agent municipal,

Que l'agent municipal n'a pu obtenir le recouvrement de la somme,

Qu'il est fait obligation à la collectivité de faire l'avance de la somme à l'agent au titre de la protection fonctionnelle décrite à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Qu'il convient donc de verser à l'agent concerné la somme de 100 €,

Que la ville fera son affaire de la poursuite du recouvrement des sommes auprès de l'auteur des faits,

Que dans ce cas, aux termes l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que de la jurisprudence en la matière, l'administration se doit de réparer les préjudices matériels causés aux fonctionnaires à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le versement du montant de l'indemnité à verser à l'agent de police municipale au titre de la protection fonctionnelle d'un montant de 100 € est approuvé.

### Article 2

Les pièces justificatives correspondantes seront versées au comptable public.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### **PRISE EN CHARGE DE PRÉJUDICES MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR LES AGENTS DU SERVICE PROPRETÉ URBAINE DE LA VILLE**

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le 26 janvier 2016, vers 9 heures, six agents du service propreté urbaine ont constaté que leur véhicule personnel stationné sur le parking du centre technique municipal, boulevard Henri Becquerel, avait été vandalisé.

Les dommages sont variables d'un véhicule à un autre. Il s'agit pour la plupart de rayures sur les portières et les ailes, de pneus crevés et autres dommages.

Le plan de situation des véhicules indique clairement que seuls les véhicules des agents du service propreté ont été visés, alors que des véhicules stationnés parmi eux et relevant d'autres services, n'ont fait l'objet d'aucun sinistre.

Dans ces conditions, les agents concernés ont pu légitimement considéré qu'ils étaient visés à raison de leur statut d'agents du service propreté, et donc en leur qualité d'agents municipaux, et ont en conséquence demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité, conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Dans ce cadre, les agents ont été invités à déposer plainte et à déclarer les dommages auprès de leur assureur véhicule.

Pour la majeure partie des véhicules en question, il s'agit de rembourser les franchises restées à la charge des agents.

Le total des sommes à verser aux agents s'élève à 3 779,21 €.

Il vous est proposé d'approuver la protection fonctionnelle des agents du service propreté urbaine victimes d'actes de vandalisme causés à leur véhicule personnel le 26 janvier 2016 dans le cadre de leurs fonctions et de leur verser le montant des franchises restées à leur charge.



**Danielle Jacoviac :** *Merci, Monsieur le Maire. En effet, six agents du service propreté ont constaté que leur véhicule avait été dégradé sur le parking du CTM. Cela s'est déroulé le 26 janvier 2016 à 9 h du matin. Les dommages sur les véhicules sont variables. Le plan de situation de ces véhicules, qui étaient garés au milieu d'autres véhicules d'autres agents, a mis clairement au jour que les véhicules dégradés appartenaient aux agents du service propreté et, à juste titre, ces agents se sont sentis particulièrement visés par ces dégradations et ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité. Dans ce cadre-là, les agents ont déposé plainte, déclaré les dommages auprès de leur assureur. La demande qui est faite est le remboursement des franchises restées à la charge des agents. La totalité de la somme s'élève à 3 779,21 €. Il vous est demandé d'approuver cette protection fonctionnelle et d'envisager la prise en charge des franchises restées à leur charge.*

**M. Le Maire :** *Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.  
Alexandre Lanoë, participation financière du conseil départemental de la Mayenne pour l'utilisation par les collèges des installations sportives municipales.*

#### PRISE EN CHARGE DE PRÉJUDICES MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR LES AGENTS DU SERVICE PROPRETÉ URBAINE DE LA VILLE

N° S 469 - PAGFGV - 12  
Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 relatif à la protection des fonctionnaires,

Considérant que six agents municipaux du service propreté urbaine ont constaté, le 26 janvier 2016, que leur véhicule personnel, stationné sur le parking du centre technique municipal, boulevard Henri Becquerel, avait été vandalisé entre six heures et neuf heures du matin,

Que les propriétaires des véhicules considérés relevaient tous du service précité alors même que d'autres véhicules stationnés parmi eux, laissés indemnes, étaient propriété d'agents d'autres services,

Que dans ces conditions, les agents du service propreté ont pu légitimement considéré qu'ils avaient été visés en qualité d'agents de ce service et donc en leur qualité de fonctionnaire municipal,

Que dans ce cadre, les agents ont été invités à déposer plainte et à saisir leur assureur véhicule,

Que les auteurs des faits ne sont pas identifiés à ce jour,

Que la collectivité se doit donc d'accorder la protection fonctionnelle aux agents concernés en application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires afin de réparer les préjudices matériels causés à ces fonctionnaires à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Que le montant total des sommes à allouer à l'ensemble des agents s'élève à la somme de 3 779,21 €, conformément aux justificatifs produits,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval accorde la protection fonctionnelle aux agents du service propreté urbaine victimes d'actes de vandalisme causés à leur véhicule personnel le 26 janvier 2016 dans le cadre de leurs fonctions.

### Article 2

Les montants à verser aux six agents du service précité sont ainsi détaillés :

- 350 €,
- 274 €,
- 100 €,
- 385,04 €,
- 250 €,
- 2 420,17 €.

### Article 3

Les pièces justificatives correspondantes seront versées au comptable public.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

· VIE QUOTIDIENNE ·

## RAPPORT

### PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR L'UTILISATION PAR LES COLLÈGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Par délibération en date du 22 décembre 1995, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise à disposition, à titre onéreux, des installations sportives municipales aux collèges lavallois.

Ce principe a été formalisé par la signature d'une convention avec chaque établissement concerné, définissant le nom et la nature des équipements, les jours et les heures d'utilisation, ainsi que les tarifs horaires ; les éléments variables devant ensuite être réajustés annuellement par voie d'avenants.

Pour les années scolaires qui ont suivi, des conventions ou avenants ont été passés afin de tenir compte des changements tarifaires et des modifications liées à l'utilisation des équipements sportifs.

Pour l'année scolaire 2016/2017, des nouvelles dispositions sont prises par le Conseil départemental de la Mayenne concernant la participation financière, pour la mise à disposition aux collèges, des équipements sportifs municipaux. Cette nouvelle procédure, qui sera mise en place à compter de l'année scolaire 2016/2017, prévoit le paiement direct des collèges à la ville de Laval sur la base d'une valeur déclarative des horaires d'utilisation des équipements.

Le Conseil départemental de la Mayenne a donc établi une nouvelle convention tripartite prenant en compte les tarifs et les nouvelles modalités de règlement de participation.

Pour l'année scolaire 2016/2017, il convient donc de solliciter le versement, par les collèges, de leur contribution financière sur la base des tarifs applicables pour l'année scolaire de référence, à savoir :

Équipements de plein air :

- stade simple ou plateau d'évolution extérieur 4,55 €/heure
- stade pluridisciplinaire (comprenant au minimum un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées) 9,15 €/heure

Gymnases et salles couvertes :

- petite salle sans chauffage 4,75 €/heure
- petite salle avec chauffage 7,00 €/heure
- grande salle sans chauffage 7,80 €/heure
- grande salle avec chauffage 10,10 €/heure

Ces tarifs s'entendent par collège réservant l'équipement quel que soit le nombre d'élèves et de classes utilisant en même temps les installations.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention avec chaque collège concerné et le Conseil départemental de la Mayenne pour l'année scolaire de référence, ainsi que les avenants, les années suivantes, afin de tenir compte d'éventuels changements tarifaires et des modifications liées à l'utilisation des équipements sportifs.

**Alexandre Lanoë :** *Par délibération en date du 22 décembre 1995, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise à disposition, à titre onéreux, des installations sportives municipales aux collèges lavallois. Ce principe a été formalisé par la signature d'une convention avec chaque établissement concerné, selon certaines modalités. Le conseil départemental, pour la rentrée scolaire 2016/2017, ayant modifié ces modalités de règlement des redevances pour les usages par les collégiens des équipements sportifs dont il n'est pas propriétaire, il convient de passer une nouvelle délibération pour approuver cette convention avec le conseil départemental et les collèges concernés. À titre informatif, cette nouvelle procédure prévoit le paiement direct des collèges à la ville de Laval sur la base d'une valeur déclarative des horaires d'utilisation des équipements, suivant des tarifs applicables qui sont cités dans la délibération et qui n'ont aucun changement, ni baisse, ni augmentation. Il convient donc d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention avec chaque collège concerné et le Conseil départemental de la Mayenne pour l'année scolaire de référence, ainsi que les avenants, les années suivantes, afin de tenir compte d'éventuels changements tarifaires et des modifications liées à l'utilisation des équipements sportifs.*

**M. Le Maire :** *Merci. M. Boyer.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Je pense que comme l'appelait de ses vœux Claude Gourvil tout à l'heure, nous pourrions commettre un acte politique, qui serait de suspendre cette convention le temps que le Président Olivier Richefou revienne sur sa décision de souhaiter fermer le collège Fernand Puech. Ce qui serait un soutien à la démarche des parents et des personnels qui, jusqu'à présent, se battent contre cette fermeture. Il va de soi que cette démarche aurait une portée fortement symbolique. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération.*

**M. Le Maire :** *Xavier Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *Si j'entends bien ce que vous dites, cela veut dire que vous souhaitez priver tous les collégiens lavallois de l'utilisation des gymnases de la ville. Bravo, belle décision pour soutenir l'éducation !*

**M. Le Maire :** *C'est vrai que nous n'avons pas la même façon de voir les choses que vous.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Oui, vous soutenez, M. Dubourg, la fermeture et pas nous. Nous avons deux visions différentes. Ou alors, dites-nous le contraire : êtes-vous contre la fermeture, M. Dubourg ? M. Zocchetteo, dites-le.*

**M. Le Maire :** *Je précise que les membres qui siègent au conseil départemental ne participent pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Convention avec Mayenne Habitat pour la mise en œuvre de l'appartement pédagogique écologiquement à Saint-Nicolas. C'est une opération très intéressante.*

#### PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR L'UTILISATION PAR LES COLLÈGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

N° S 469 - VQ - 1

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

Vu la circulaire interministérielle du 9 mars 1992 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2012 définissant les conditions de mise à disposition des installations sportives municipales aux collèges,

Considérant que pour l'année scolaire 2016/2017, des nouvelles dispositions sont prises par le Conseil départemental de la Mayenne concernant la participation financière pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux collèges,

Que cette nouvelle procédure, qui sera mise en place à compter de l'année scolaire 2016/2017, prévoit le paiement direct des collèges à la ville sur la base d'une valeur déclarative des horaires d'utilisation des équipements,

Que le Conseil départemental de la Mayenne a donc établi une nouvelle convention tripartite prenant en compte les tarifs et les nouvelles modalités de règlement de participation,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval, à compter de l'année scolaire 2016/2017, approuve le paiement direct, par les collèges de la location de ses équipements sportifs municipaux, sur la base d'une valeur déclarative des horaires d'utilisation.

### Article 2

La ville de Laval sollicite le versement par les collèges de leur contribution financière pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, selon les modalités suivantes :

#### Équipements de plein air :

- stade simple ou plateau d'évolution extérieur 4,55 €/heure
- stade pluridisciplinaire (comprenant au minimum un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées) 9,15 €/heure

#### Gymnases et salles couvertes :

- petite salle sans chauffage 4,75 €/heure
- petite salle avec chauffage 7,00 €/heure
- grande salle sans chauffage 7,80 €/heure
- grande salle avec chauffage 10,10 €/heure

Les tarifs s'entendent par collège réservant l'équipement quel que soit le nombre d'élèves et de classes utilisant en même temps les installations.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes avec chaque collège concerné pour l'année scolaire de référence, ainsi que les avenants pour les années suivantes afin de tenir compte d'éventuels changements tarifaires et des modifications liées à l'utilisation des équipements sportifs.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Xavier DUBOURG, Béatrice MOTTIER, Chantal GRANDIÈRE et Alexandre LANOË ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil départemental de la Mayenne.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF).

## RAPPORT

### CONVENTION AVEC MAYENNE HABITAT POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'APPARTEMENT PÉDAGOGIQUE ÉCO-LOGEMENT À SAINT-NICOLAS

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Dans le cadre d'un partenariat développé sur le quartier de Saint-Nicolas, une réflexion autour d'un projet appartement pédagogique sur les éco-gestes est née en 2014.

En effet, vu le contexte de crise économique, les différents acteurs locaux souhaitent mettre en place des actions de conseil en éco-gestes afin de permettre aux locataires de diminuer le montant de leurs charges locatives et leurs consommations énergétiques.

À titre indicatif, le montant des aides financières apportées par le Conseil départemental au titre du fonds de solidarité logement en 2015 est d'environ 1,5 million d'euros dont 750 000 € au titre de l'énergie.

C'est ainsi qu'un groupe de travail s'est mis en place pour une étude de faisabilité autour d'un projet d'appartement pédagogique. Ce groupe est composé des partenaires suivants :

- Conseil départemental de la Mayenne
- Ville de Laval (maison de quartier de Saint-Nicolas)
- Mayenne habitat
- Méduane habitat
- GLEAM (groupement local d'employeurs et aide à la médiation)
- Comité de soutien des locataires de Saint-Nicolas

Le projet consiste en la création d'un espace pédagogique durable en matière d'économies d'énergie et de respect de l'environnement, avec une ouverture en décembre 2015.

Les objectifs principaux concernent trois niveaux :

- la sensibilisation aux éco-gestes,
- le mieux vivre et moins dépenser dans son logement,
- la prévention des risques domestiques.

Pour ce faire, des espaces permanents sont organisés par thématiques : eau, électricité, chauffage et tri sélectif. De plus, un espace sera dédié à des animations ponctuelles et des projections pour faciliter le quotidien des habitants, (ex : fabrication de produits ménagers naturels, fabrication de produits cosmétiques naturels, ateliers menues réparations de type plomberie, papier peint, etc.).

Cet espace est implanté en rez-de-chaussée dans un appartement T3 au 29, rue Lannes.

Mayenne Habitat se propose de prendre en charge le loyer de base (2 583 €/an) et les charges locatives rentreront dans les frais de fonctionnement de cet espace (soit 1 610 €/an). Ce logement est actuellement en cours de rénovation avec l'aide d'un mécène (SARL LUCAS).

Le lycée Réaumur est également sollicité par le biais de sa section CESF (conseiller en économie sociale et familiale), pour la confection de mobiliers pédagogiques destinés au logement.

Enfin, il est proposé par le comité de pilotage d'intégrer une dimension de coordination et d'animation par un professionnel dédié à ce projet (prestation de service) avec un rayonnement à l'échelle départementale. De ce fait, le Conseil départemental de la Mayenne, en lien avec le bailleur Mayenne Habitat, se propose de porter juridiquement le projet en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires ayant pris part au projet, dont la ville de Laval.

Le projet est aujourd'hui complété par la présence de Méduane Habitat. Celui-ci propose d'intégrer une nouvelle dimension « itinérante » avec l'acquisition d'un camion pédagogique. Il doit servir à mener des actions de sensibilisation de proximité dans les écoles et autres institutions type centres sociaux. Il sera donc équipé par du matériel pédagogique permettant la mise en œuvre d'expositions.

L'inauguration de cet espace est prévu le 9 juin 2016.

Le projet est estimé à 41 000 € dont 23 500 € de prestations de service (57 % du coût global). Il reste à finaliser un conventionnement avec l'ensemble des acteurs de ce projet. La ville de Laval est sollicitée à hauteur de 2 000 € en 2016.

Cette action s'inscrit dans le cadre du pack précarité.

Il vous est proposé d'approuver la participation de la ville de Laval à ce projet et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat correspondante.

**Alexandre Lanoë :** *Il s'agit d'un projet de lieu domestique lié aux écogestes, projet qui remonte tout de même à 2014, autour d'un certain nombre de partenaires que sont le conseil départemental, la ville de Laval, par le biais de la maison de quartier de Saint-Nicolas, le CCAS, Mayenne Habitat, Méduane Habitat, le GLEAM et le comité de soutien des locataires de Saint-Nicolas. Ces acteurs s'investissent en faveur de la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique. Quelques exemples actuels : le fonds de solidarité logement porté par le département, le programme d'action de Laval Agglomération notamment en faveur de la rénovation énergétique et de l'habitat indigne, et désormais ce lieu, qui se situe autour des écogestes et qui regroupe l'ensemble des acteurs visés dans la délibération. Trois objectifs principaux : la sensibilisation aux écogestes, le mieux vivre dans son logement et la prévention des risques domestiques. Cet espace est implanté en rez-de-chaussée dans un appartement T3 au 29, rue Lannes. Mayenne Habitat se chargera de prendre en charge le loyer de base. Il est à noter également qu'une entreprise privée a fait œuvre de mécénat pour la rénovation de cet espace. Le lycée Réaumur, par le biais de sa section conseiller en économie sociale et familiale, s'est engagé relativement à la confection de mobilier pédagogique destiné au dit logement. D'un point de vue financier, il s'agit d'un projet d'un montant de 41 000 €. La ville est sollicitée à hauteur de 2 000 € en 2016. Laval Agglomération interviendra certainement à la suite. Il vous est proposé d'approuver cette démarche par le biais de la participation de la ville et d'autoriser le maire à signer la convention.*

**M. Le Maire :** *Je me permets d'ajouter qu'en complément de cet appartement, Méduane Habitat va acquérir un camion pédagogique pour mener des actions de sensibilisation auprès des écoles et des centres sociaux sur le même thème. Nous n'en ferons jamais assez d'ailleurs sur ce thème. M. Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Une fois de plus, derrière le jargon des délibérations municipales, les amateurs de langue française auront remarqué « les publics en fragilité », préféré à population désargentée. Derrière ce jargon qui, année après année, détruit notre langue nationale et conséquemment notre capacité à penser juste, on ajoute ce soir, l'air de rien, une nouvelle dépense à celles qui rendent notre système politico-administratif de plus en plus irréformable, cher public. Oui, il s'agit aujourd'hui de financer un appartement pédagogique éco-logement à Saint-Nicolas. En attendant demain, je pense, à financer un studio psychologique éco-enseignement aux Pommeraies, pour ceux qui n'arriveraient pas à trouver le chemin du dit appartement pédagogique éco-logement parce qu'ils se dirigeraient spontanément vers les Pommeraies tout en pensant se rendre à Saint-Nicolas.*

*Je ne dis pas qu'il ne faille pas faire des économies d'énergie quand on tire le diable par la queue. Vous le savez, je suis un ennemi des douches à répétition. Mais je dis que les personnes visées par cette délibération peuvent être contactées et informées par d'autres moyens, quand elles se rendent chez Méduane par exemple, et que la création d'un nouvel espace n'a rien d'indispensable, pas plus que votre camion pédagogique. Tout cela est du grand cirque qui aurait bien fait rire l'écrivain Philippe Muray, qui dénonçait les tares de notre époque avec un talent qui devrait vous faire baisser les yeux de honte, M. Zocchetto. Ce que je constate dans cette affaire, et je plains notre Giscard local, Philippe Habault, c'est qu'il s'agit encore de 2 000 € jetés par les fenêtres. Mais j'imagine qu'une pareille dépense profitera à des petits malins qui se sentiront tout gonflés d'importance en débitant des fadaises avec des mots aussi prétentieux que leur mission qui, je le rappelle, défense de rire, s'inscrit dans le pack précarité. En tout cas, une chose est sûre : pour le concours du pack connerie, vos rédacteurs sont imbattables. Voilà ce que je tenais à dire, par respect pour la langue française. Parce que là, vraiment, on descend à chaque fois.*

**Alexandre Lanoë :** *Respect pour la langue française : je pense aussi au respect pour les gens qui sont en situation de précarité. C'est ce que vise cette action.*

**M. Le Maire :** *M. Gruau, nous vous avons écouté, même quand vous vous adressez à nous en nous considérant comme du public. Il faudra quand même expliquer cela un jour. Maintenant, écoutez Alexandre Lanoë.*

**Alexandre Lanoë :** *Effectivement, le respect des gens qui sont en situation de précarité, notamment dans leur logement : c'est vrai que ce n'est pas une solution parfaite, mais cela y contribue. Vous évoquiez tout à l'heure Méduane Habitat. Mais Méduane Habitat fait déjà des actions de sensibilisation de ce genre-là. Vous évoquiez aussi les personnes qui sont en situation financière difficile, en nous demandant si nous savions ce qu'est de vivre avec un SMIC. Je pense que si vous vouliez être en cohérence avec vos propos, vous soutiendriez cette délibération.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Non parce qu'il y a un minimum de fierté et on ne dit pas « des publics en fragilité », on parle français. Ce ne sont pas les gens qui sont le plus à plaindre qui se plaignent le plus, c'est ce qu'il faut dire. Et si on veut se requinquer dans cette société qui part à vau-l'eau, il faut retrouver un peu de force. À chaque fois, c'est gnangnan. On dirait des adolescents de 14 ans, avec le pack précarité. Vous n'êtes pas en précarité, M. Lanoë ? Qui me dit que vous serez là dans six mois ? Nous sommes tous en précarité, nous pouvons tous claquer demain matin. Arrêtons de pleurer et de sortir les violons. Surtout que vous, vous n'êtes pas en état de précarité. Vous avez six années devant vous, vous êtes maintenant devenu un professionnel de la politique. Vous maîtrisez complètement le jargon, ce jargon qui tue notre langue et qui bientôt va tuer les débats. Car dès que nous dirons quelque chose qui sortira un peu de la norme, tout de suite nous dérapons.*

**M. Le Maire :** *On a compris.*

**Danielle Jacoviac :** *Monsieur Gruau, même si on peut éventuellement critiquer la langue française utilisée dans ces délibérations, je souhaiterais qu'il y ait des propos respectueux vis-à-vis des agents de la ville. Merci.*



**M. Le Maire :** *Merci de l'avoir rappelé. Nous allons passer au vote, sachant que Jean-Pierre Fouquet et Jamal Hasnaoui ne participeront pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.  
Convention entre la ville de Laval et la SNCF pour la mise en place de marches exploratoires, démarche que nous estimons intéressante.*

## CONVENTION AVEC MAYENNE HABITAT POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'APPARTEMENT PÉDAGOGIQUE ÉCO-LOGEMENT À SAINT-NICOLAS

N° S 469 - VQ - 2

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite renforcer son action éducative auprès des publics en fragilité sur le plan social,

Que Mayenne Habitat et ses partenaires souhaitent mener une action à dimension éducative pour permettre aux Lavallois de mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, être sensibilisés aux éco-gestes et prévenir les risques domestiques,

Qu'un espace pédagogique est créé sur le quartier de Saint-Nicolas pour mener ces actions,

Qu'un plan d'actions a été validé par l'ensemble des partenaires,

Que des partenaires sont susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation des actions menées dans le cadre de la démarche,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le plan d'actions relatif à la mise en œuvre de l'appartement pédagogique éco-logement à Saint-Nicolas, validé par l'ensemble des partenaires est approuvé.

#### Article 2

La ville de Laval versera à Mayenne Habitat une participation financière de 2 000 € pour l'année 2016 et 2 000 € pour 2017 sous réserve du vote du budget primitif 2017.

#### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

#### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre FOUQUET, en tant que membre de la commission d'attribution des logements de Mayenne Habitat, et Jamal HASNAOUI, en tant que salarié de Mayenne Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

## RAPPORT

### CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SNCF POUR LA MISE EN PLACE DE MARCHES EXPLORATOIRES

Rapporteur : Alexandre Lanoë

La SNCF a sollicité la ville de Laval pour développer un partenariat visant à mettre en place des marches exploratoires autour du site de la gare.

Dans le cadre d'une opération nationale de lutte contre le sentiment d'insécurité dans les transports, particulièrement ressenti par les femmes, de nombreuses collectivités ont déjà tenté l'expérience. Il s'agit d'organiser, avec des usagers et avec la SNCF, mais aussi avec tous les partenaires concernés par le site de la gare (TUL, aménageur, Urbis Park), des visites du secteur.

À partir d'un itinéraire défini dans la gare, en s'appuyant sur le regard des usagers des transports, l'objectif est de dégager les pistes d'amélioration qui pourront faire l'objet d'actions correctives. Les premières visites sont prévues au mois de mai 2016.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des démarches menées par la ville en faveur du droit des femmes, mais également, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il vous est proposé d'approuver cette opération et d'autoriser le maire à signer la convention avec la SNCF.

**Alexandre Lanoë :** *La SNCF a sollicité la ville de Laval pour développer un partenariat visant à mettre en place des marches exploratoires autour du site de la Gare. Pourquoi faire des marches ? Dans le cadre d'une opération nationale de lutte contre le sentiment d'insécurité dans les transports, particulièrement ressenti par les femmes, de nombreuses collectivités ont déjà tenté l'expérience. Sur la ville de Laval, il s'agit d'organiser, avec des usagers et avec la SNCF, mais aussi avec tous les partenaires concernés par le site de la gare (TUL, la SPLA, Urbis Park), des visites de ce secteur. À partir d'un itinéraire défini dans la gare, en s'appuyant sur le regard des usagers des transports, leur sentiment, leur impression sur les lieux, l'objectif est de dégager les pistes d'amélioration qui pourront faire l'objet d'actions correctives. Les premières visites sont prévues au mois de mai 2016. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des démarches menées par la ville en faveur du droit des femmes, mais également dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance. Il vous est ainsi proposé d'approuver cette opération et d'autoriser le maire à signer la convention avec la SNCF.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Il y avait les marches du palais, les marches blanches, la marche sur Rome et celle de Radetsky qui clos chaque concert du nouvel an à Vienne. Voici venues les marches exploratoires. Lesquelles, si j'ai bien compris, consistent à organiser une petite promenade aux abords de la gare SNCF pour lutter contre le sentiment d'insécurité dans les transports. Où on est dans les transports ou à côté. Mais on ne peut pas être les deux à la fois, à moins d'avoir le don d'ubiquité. Une fois de plus, devant un problème réel, le développement des actes violents commis par des voyous à l'égard des honnêtes gens en général et des femmes en particulier, on répond par des opérations qui, malgré leur appellation prétentieuse, « marches exploratoires », ne régleront rien. Certes, je ne dis pas qu'une surveillance de tel ou tel endroit n'empêchera pas tel ou tel délinquant de se manifester le jour où il se sentira surveillé. Mais dans l'ensemble, la marche se déroulant trois fois l'an, le voyou aura beau jeu de revenir. M. le Maire, je vous l'ai déjà dit, il faut que des gens haut placés comme vous se mobilisent afin que les voyous coffrés par la maréchaussée restent en cabane suffisamment longtemps pour leur faire passer l'envie de recommencer. Tout pendant qu'ils seront au pouvoir jouir d'une telle impunité, ils continueront de s'attaquer aux personnes qui ne savent, ne peuvent pas ou ne veulent pas se défendre par elles-mêmes. C'est la prochaine étape : apprendre à se défendre. Tout le monde le dit. Il faut que les choses changent en matière de délinquance et que les forces de sécurité se sentent suivies par la justice, qui neuf fois sur dix est toujours du côté des voyous, surtout si ces derniers sont originaires de contrées plus ou moins lointaines. C'est pour cela que vos marches exploratoires ressembleront une fois de plus à un cautère sur une jambe de bois. Cela ne sera absolument pas efficace. D'ailleurs, M. Lanoë, vous n'étiez pas du tout convaincant ni convaincu en nous expliquant. Si vous demandez à vos collègues d'expliquer ce que vont être ces marches exploratoires, relevez la copie, demandez-leur de mettre cela en dix lignes. Personne n'est capable d'avoir compris ce qui se passe. Si vous êtes contents avec cela, tant mieux. Mais cela ne suffira pas.*

**Claude Gourvil :** *Dans la délibération précédente que nous avons votée, nous trouvions que c'était une bonne initiative, cette idée d'éco-logement pédagogique. En revanche, nous allons voter cette délibération également, mais je pense qu'il serait sain d'être un peu plus énergique avec SNCF. Puisque je note que la SNCF devient un partenaire avec lequel nous travaillons. Cette même SNCF qui, je l'ai constaté et vous pourrez le faire de visu si vous le souhaitez, asperge du désherbant chimique aux abords urbains des voies, y compris sur le trottoir et quelquefois en infraction de l'arrêté préfectoral qui interdit l'utilisation à moins d'un mètre des caniveaux et des bouches d'engouffrement de ce type de produits. Je vous demande donc de profiter de vos relations privilégiées avec la SNCF pour les convaincre de respecter la biodiversité et la qualité des milieux que fréquentent plusieurs fois par jour les Lavallois qui empruntent ces itinéraires. Je vais vous donner deux exemples : rue de la Gaucherie et rue de Beauregard. Vous pouvez aller constater que depuis une semaine, tout est absolument jauni, y compris à proximité des trottoirs, des caniveaux et de là où les gens passent.*

**M. Le Maire :** *Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.  
Attribution d'une subvention à l'association histoire et patrimoine de Saint-Pierre-Le-Potier.*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SNCF POUR LA MISE EN PLACE DE MARCHES EXPLORATOIRES

N° S 469 - VQ - 3

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval est partenaire de nombreuses initiatives en matière d'accès aux droits des femmes,

Que la ville développe une politique active de sécurité et de prévention de la délinquance,

Que la SNCF a mis en place une démarche nationale en matière de lutte contre le sentiment d'insécurité dans les transports,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre la ville de Laval et la SNCF, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).



**PROTOCOLE D'ACCORD DE MISE EN PLACE DES MARCHES  
EXPLORATOIRES DANS LE CADRE DES RESEAUX CLSPD/CISPD**

**Entre**

**SNCF RÉSEAU**, établissement public à caractère industriel et commercial, pris en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité 92, avenue de France, 75648 PARIS CEDEX 13, nouvelle dénomination de Réseau ferré de France par application de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 *portant réforme ferroviaire*.

**SNCF MOBILITÉS**, nouvelle dénomination sociale de **la Société Nationale des Chemins de fer français (S.N.C.F.)**, en application de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, établissement public à caractère industriel et commercial, pris en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité 2, place aux Étoiles, 93633 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX,

**SNCF**, établissement public à caractère industriel et commercial, pris en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité 2, place aux Étoiles 93633 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX,

Ensemble désigné « Groupe Public Ferroviaire » (ci-après GPF) et représenté par Monsieur/Madame (nom de l'agent) en sa qualité de responsable régional sûreté de la SNCF, dont les bureaux sont situés (localisation de ses bureaux), dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « la SNCF »,

**d'une part**

**Et**

**La commune de Laval**  
représentée par Monsieur le Sénateur-maire François Zocchetto,

**d'autre part**

désignés ensemble ci-après « les parties »

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la coopération entre le Groupe Public Ferroviaire et la commune de Laval au sein des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et/ou des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), et sur la base des propositions formulées par la SNCF le 9 juillet 2015, il a été décidé de mettre en place des marches exploratoires afin de lutter contre le sentiment d'insécurité dans les gares et aux abords.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent protocole fixe les conditions de mise en place des marches exploratoires dans la gare, de la commune de Laval.

Les gares sont choisies d'un commun accord, sur proposition initiale du maire.

### **ARTICLE 2 – PARTICIPANTS**

Les participants aux marches sont les suivants :

Pour le Groupe Public Ferroviaire :

Pour la Commune :

Ces participants sont accompagnés d'usagers de la gare, désignés d'un commun accord entre les parties.

### **ARTICLE 3 – ITINÉRAIRES**

L'itinéraire retenu pour les marches est choisi d'un commun accord entre participants et usagers, sur propositions de ces derniers.

La SNCF s'assure que ces marches sont conformes à l'exploitation de la gare et ne mettent pas en danger la sécurité des participants et usagers.

Dans l'hypothèse où les marches nécessiteraient préalablement des mesures spécifiques d'exploitation, la SNCF en informe les participants et usagers, et convient avec eux des conditions, dates et horaires adaptés.

**ARTICLE 4 – FRÉQUENCE ET DATES DES MARCHES**

Les parties conviennent que les marches auront lieu une fois par année civile, hors périodes de vacances scolaires.

La date et l'horaire sont fixés d'un commun accord entre les parties, sur proposition de la commune, en considération des contraintes d'exploitation du site.

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION**

Le présent protocole entre en vigueur à la date de signature par les Parties.

Son terme initial est fixé au 31 décembre 2017.

Il peut être ensuite tacitement reconduit trois fois, par période de douze mois, le terme étant fixé au 31 décembre 2020.

Il peut prendre fin au cours de la période initiale, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En phase de reconduction, il peut être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 30 septembre de l'année en cours, la résiliation prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Fait à Laval, le 12 avril 2016, en deux exemplaires originaux.

Pour le Groupe Public Ferroviaire,  
La SNCF

Pour la Commune de Laval  
son Sénateur- Maire en exercice

M/Mme.....

M Zocchetto François

## RAPPORT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DE ST PIERRE-LE-POTIER

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Lors de la première édition des ateliers de la Cité, plusieurs habitants du secteur Sud de Laval ont été très actifs avec la mise en place du projet collaboratif « valorisation du Bois Gamats ».

Quelques-uns de ces habitants ont décidé de poursuivre leur implication citoyenne en créant une association pour mettre en valeur un autre lieu situé dans le secteur Sud de Laval, l'ancien village de St Pierre-le-Potier.

Cette association a pour objet la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de St Pierre-le-Potier et de contribuer aux liens intergénérationnels de ce quartier et de ses alentours, l'ensemble situé dans le secteur Laval Sud.

Deux projets sont à l'étude : la sauvegarde et la mise en valeur du four de la briqueterie de la "Louisière" et la participation aux journées européennes du patrimoine en mettant en valeur la chapelle de St Pierre-le-Potier.

Afin d'aider cette association à faire face aux frais de démarrage, il convient de lui attribuer une subvention de 300 €, au titre de l'année 2016.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention.

**Alexandre Lanoë :** *Lors de la première édition des ateliers de la cité, plusieurs habitants du secteur sud de Laval, notamment Thévalles et St Pierre le Potier, ont été très actifs dans le cadre de la valorisation du Bois Gamats, qui était leur projet collaboratif. Quelques-uns de ces habitants, à l'issue de cette démarche, ont décidé de poursuivre leur implication en créant une association pour mettre en valeur le site de Saint-Pierre-le-Potier, notamment le four de la Briqueterie et la Chapelle du Potier. Cette association a donc pour objet la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine du quartier et la création de liens entre les habitants et de ce quartier et de ses alentours.*

*Deux projets sont à l'étude : la mise en valeur du four de la Briqueterie de la Louisière et la participation aux journées européennes du patrimoine, avec la mise en valeur de la chapelle de Saint-Pierre-le-Potier. Afin d'aider cette association qui en est à son démarrage, il conviendrait de lui attribuer une subvention de 300 € au titre de l'année 2016. Il vous est ainsi proposé d'attribuer cette subvention.*

**M. Le Maire :** *Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Une opération tout à fait importante qui va être initiée avec deux associations lavalloises. Marie-Hélène Paty nous l'expose.*



**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DE ST PIERRE-LE-POTIER**

N° S 469 - VQ - 4

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 portant adoption du budget primitif 2016,

Considérant que l'association Histoire et patrimoine de St Pierre-le-Potier a pour objet la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine local de St Pierre-le-Potier et de contribuer aux liens intergénérationnels de ce quartier et de ses alentours,

Qu'elle participe au dynamisme de la vie associative locale,

Que pour aider l'association à démarrer ses activités, la ville de Laval prévoit de lui attribuer une subvention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Une subvention de 300 € est attribuée, pour l'année 2016, à l'association Histoire et patrimoine de St Pierre-le-Potier.

**Article 2**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT « CINÉ MA DIFFÉRENCE » SÉANCES DE CINÉMA ADAPTÉES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

Les personnes autistes, polyhandicapées ou, plus largement, celles dont le handicap entraîne des troubles du comportement ont très difficilement accès à la culture et aux loisirs ordinaires.

Cette exclusion renforce leur isolement et celui de leur famille.

Localement, les personnes en situation de handicap demandent, depuis des années, que l'accès au cinéma puisse être facilité dans le cadre de la programmation hebdomadaire du Cinéville.

La ville de Laval, en partenariat avec l'association Quest'handi, l'association familles d'enfants handicapés (AFEH) et le Cinéville de Laval souhaitent adhérer au dispositif national "cinéma différence" afin de proposer une séance de cinéma mensuelle adaptée au public en situation de handicap.

Cette séance sera aussi ouverte aux personnes valides.

Les séances aménagées ont lieu le samedi après midi, chaque mois, au Cinéville de Laval et sont ouvertes à tous, valides et public en situation de handicap.

L'aménagement des séances consiste d'abord en un accueil réalisé par les bénévoles formés de l'association Quest'handi. Ils seront présents de l'entrée jusqu'à la sortie du cinéma et reconnaissables à leur tenue commune à toutes les séances du réseau national.

D'autre part, une information de l'ensemble des spectateurs et du personnel du cinéma sera effectuée sur les spécificités du public à qui ces séances sont destinées en priorité.

Le Cinéville de Laval s'engage à assurer les conditions nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap :

- une salle accessible aux personnes en fauteuil,
- un son limité pour ne pas aggraver les oreilles très sensibles,
- passage progressif de la lumière au noir, au début de la projection,
- une diffusion des films en 2D uniquement, sans publicités ni bande annonce,
- un tarif unique de 4,50 € par personne,
- la gratuité pour les bénévoles.

La première séance aura lieu le 21 mai 2016, à 14 h, au Cinéville de Laval.

L'association Ciné-ma différence s'engage, en contre-partie de la cotisation de démarrage fixée à 700 €, prise en charge par la ville de Laval, et la cotisation annuelle de soutien d'un montant de 200 €, prise en charge par les associations Quest'Handi et AFEH, à fournir, entre autres :

- du conseil (12 h) : accompagnement à distance, aide à la mise en route,
- des guides créés par l'association nationale,
- du matériel d'explication et de communication pour diffusion extérieure (affiches et plaquettes, livrets...)
- des supports cinématographiques,
- du matériel spécifique à la mise en œuvre d'une séance (gilets, sacs ouvreuses, signalétique pour le cinéma).

Une convention de partenariat doit être signée, à cet effet, entre l'association Ciné-ma différence, l'association Quest'Handi, l'association AFEH et la ville de Laval afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Il est proposé d'autoriser le maire de Laval à signer cette convention et permettre le versement de la cotisation de démarrage à l'association Ciné ma différence pour un montant de 700 €.

**Marie-Hélène PATY :** *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention de partenariat « Ciné Ma différence », cinéma en séance adapté aux personnes en situation de handicap. Les éléments du contexte sont les personnes autistes, polyhandicapées, ou plus largement celles dont le handicap entraîne des troubles du comportement qui ont très difficilement accès à la culture et aux loisirs ordinaires. Cette exclusion renforce leur isolement et celui de leur famille. Localement, les personnes en situation de handicap demandent, depuis des années, que l'accès au cinéma puisse être facilité dans le cadre de la programmation hebdomadaire du Cinéville.*

*La finalité du projet : la ville de Laval, en partenariat avec l'association Quest'handi, la fédération familles d'enfants handicapés (AFEH) et le Cinéville de Laval souhaitent adhérer au dispositif national « ciné ma différence » afin de proposer une séance de cinéma mensuelle adaptée au public en situation de handicap. Bien entendu, cette séance serait aussi ouverte aux personnes valides. Les modalités de mise en œuvre de ces séances : les séances aménagées auraient lieu le samedi après-midi, une fois par mois, au Cinéville de Laval, ouvertes à tous, valides et public en situation de handicap. L'aménagement des séances consiste en un accueil réalisé par les bénévoles formés de l'association Quest'handi, qui seraient présents de l'entrée jusqu'à la sortie du cinéma et reconnaissables à leur tenue.*

*D'autre part, une information de l'ensemble des spectateurs et du personnel du cinéma serait effectuée sur les spécificités du public à qui ces séances sont destinées en priorité. Le Cinéville de Laval s'engage à assurer les conditions nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap :*

- une salle accessible aux personnes en fauteuil,*
- un son limité pour ne pas aggraver les oreilles très sensibles,*
- passage progressif de la lumière au noir, au début de la projection,*
- une diffusion des films en 2D uniquement, sans publicité, ni bande-annonce,*
- un tarif unique de 4,50 € par personne,*
- la gratuité pour les bénévoles.*

*La première séance aurait lieu le 21 mai 2016, à 14 h, au Cinéville de Laval. Il vous est demandé, pour que cette convention puisse avoir lieu, de faire une cotisation de démarrage pour l'année 2016 à 700 €. Les cotisations annuelles s'élèveraient uniquement à 200 €. Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer cette convention et permettre le versement de la cotisation de démarrage à l'association Ciné ma différence pour un montant de 700 €.*

**M. Le Maire :** *Voilà une démarche très intéressante. Je salue aussi Cinéville, qui s'associe à ce projet. Pas d'opposition, je suppose ? Pas d'abstention ? Merci.  
Enfin, Bruno Maurin nous parle des conventions avec le lycée Ambroise Paré pour la fabrication et la livraison de repas pendant la durée des travaux.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT « CINÉ MA DIFFÉRENCE » SÉANCES DE CINÉMA ADAPTÉES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

N° S 469 - VQ - 5

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite renforcer l'accès aux loisirs et à la culture en direction des personnes en situation de handicap,

Que l'association nationale "Ciné-ma différence" propose un dispositif permettant de faciliter l'accès au cinéma pour ce public,

Que les associations Quest'handi et AFEH (association des familles d'enfants handicapés) s'associent pour accueillir et encadrer le public pendant les séances de cinéma au Cinéville de Laval,

Que le cinéma de Laval s'engage à mettre en œuvre les modalités nécessaires au bon déroulement de ces séances au sein de son cinéma,

Que la ville de Laval souhaite apporter son soutien par le versement d'une cotisation de démarrage fixée à 700 €,

Qu'il convient de passer une convention de partenariat entre l'association Ciné-ma différence, l'association Quest'Handi, l'association AFEH et la ville de Laval afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce projet,

Qu'un accord de collaboration sera également passé entre ces différents partenaires et le Cinéville de Laval afin de permettre la mise en place du dispositif "Ciné-ma différence" dans les locaux du Cinéville de Laval,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La mise en place du dispositif "Ciné-ma différence" permettant de faciliter l'accès au cinéma des personnes en situation de handicap est approuvée.

### Article 2

La ville de Laval versera à l'association "Ciné ma différence" une cotisation de démarrage unique de 700 € pour la mise en place de ce dispositif.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### CONVENTION AVEC LE LYCÉE AMBROISE PARÉ POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS

Rapporteur : Bruno Maurin

La cuisine centrale de la ville de Laval délivre des repas pour des clients extérieurs à la ville selon des conditions fixées par convention.

Le lycée Ambroise Paré sollicite la ville de Laval, pour assurer la fabrication et la livraison des repas à Laval au 17 rue du lycée, pour la période du 2 mai au 24 juin 2016, s'inscrivant dans la durée des travaux de réfection des cuisines du lycée.

La ville de Laval, via son service restauration collective, peut proposer, à compter du 2 mai 2016, la fabrication et la livraison de " repas " en liaison froide.

Le montant facturé au lycée pour cette prestation sera de 4,40 euros TTC (hors pain) par repas.

Le nombre de repas moyen estimé est de :

- 850 repas par jour, du 2 mai au 10 juin 2016,
- 80 repas par jour, du 13 au 24 juin 2016.

Les repas fournis répondent aux normes en vigueur tant sur la composition que sur la qualité.

Une convention doit être établie à cet effet, entre la ville de Laval et le lycée Ambroise Paré de Laval, afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de la prestation repas du 2 mai au 24 juin 2016.

Il vous est proposé d'approuver la prestation de repas pour le lycée Ambroise Paré et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

**Bruno Maurin :** *Oui, Monsieur le Maire, afin de mettre en appétit celles et ceux d'entre nous qui n'ont pas encore dîné, je vous présente cette dernière délibération, qui concerne une convention entre la ville de Laval, la cuisine centrale et le lycée Ambroise Paré pour la livraison et la fabrication de repas pendant la période durant laquelle le lycée Ambroise Paré procède à des travaux pour moderniser sa cuisine. Il s'agit de la période du 2 mai au 10 juin 2016, pour 850 repas par jour, et du 13 au 24 juin, pour 80 repas par jour. Ces repas sont fournis par la cuisine centrale et répondent aux normes en vigueur tant sur la composition que la qualité. Ce sont des repas servis et livrés en liaison froide.*

**M. Le Maire :** *Merci. Avez-vous des questions ? Non Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est voté.  
L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance. Je vous souhaite une bonne soirée.*

#### CONVENTION AVEC LE LYCÉE AMBROISE PARÉ POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS

N° S 469 - VQ - 6

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social,

Considérant que la région des Pays de la Loire a sollicité la ville de Laval afin de fournir au lycée Ambroise Paré de Laval la prestation « repas »,

Qu'il convient d'établir une convention définissant les modalités de fabrication, de livraison des repas et les conditions financières de cette prestation,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La fabrication et la livraison de repas pour le lycée Ambroise Paré jusqu'au 24 juin 2016 est approuvée.

Le tarif par repas est fixé à 4,40 € TTC.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*La séance est levée à 21 h 55.*